Niveau(x) d'enseignement: 1 Numéro EDUQ : 9570139
Centre d'intérêt: 080

Hamel, Thérèse.

L'obligation scolaire au Québec : lieu et enjeu de la lutte des classes / présentée par Thérèse Hamel. -- [Paris?] : T. Hamel, [1981?].
xi, 448 f. ; 28 cm.

"Sous la direction de Mme le Professeur Viviane Isambert-Jamati". Thèse (Doctorat, 3e cycle) -- Université Paris V. Bibliogr.: f. [420]-434.

Descripteur(s): *Scolarité obligatoire *Fréquentation scolaire *Histoire de l'éducation *Lutte des classes *Rôle de l'Eglise *Capitalisme *Attitude du syndicat *Théorie de l'éducation *Législation scolaire *Primaire (Niveau) *Secondaire (Niveau)

Identificateur(s) de sujet: *Travail des enfants

L'auteur se propose d'étudier l'obligation scolaire au Québec en tant que lieu et enjeu de la lutte des classes, lutte mettant en présence la bourgeoisie, l'Eglise, le mouvement ouvrier et le mouvement paysan. L'étude repose sur deux postulats de base: 1. la classe ouvrière et la classe paysanne ont joué un rôle actif dans la lutte autour de l'obligation scolaire; 2. à partir d'un certain développement du capitalisme, l'obligation scolaire répondait aux intérêts de la fraction avancée de la bourgeoisie en lutte contre le clergé.

Le premier chapitre étudie le rapport entre l'obligation scolaire et le développement du capitalisme. L'auteur présente ensuite les positions des partisans et opposants à l'instruction obligatoire lors des principaux débats parlementaires sur le sujet (1901, 1912, 1919 et 1942). Le troisième chapitre porte sur l'ampleur de l'utilisation du travail des enfants. Le chapitre suivant montre la force et l'emprise de l'Eglise catholique au Québec et ses conséquences sur l'avènement de l'obligation scolaire. Enfin, les six derniers chapitres exposent les luttes et divisions du mouvement syndical et paysan autour de l'obligation scolaire.

Pour l'auteur, malgré toutes ses limites, l'obligation scolaire doit être considérée comme une des premières sinon la première lutte d'une fraction du mouvement ouvrier et du mouvement paysan. Cette recherche se veut une brèche dans le silence sur les luttes et positions des organisations syndicales et paysannes en éducation.

Type de document: r

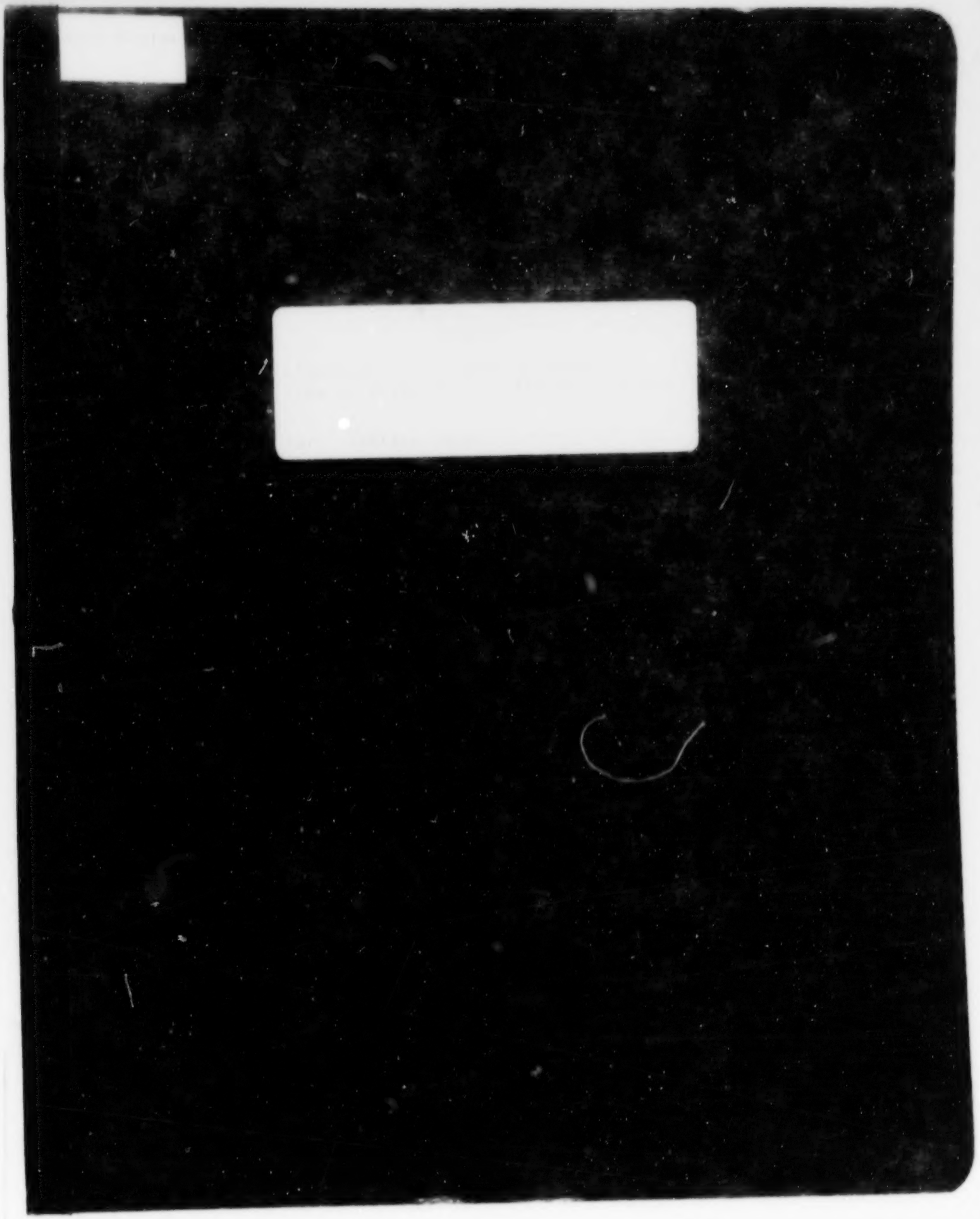

EDUQ 8570139

U N I V E R S I T E P A R I S V

RENE DESCARTES

SCIENCES HUMAINES-SORBONNE

THESE POUR LE DOCTORAT DE 3ième CYCLE

présentée par

Hamel Thérèse

L'OBLIGATION SCOLAIRE AU QUEBEC: LIEU ET ENJEU DE LA LUTTE DES CLASSES

Sous la direction de Mme le Professeur Viviane Isambert-Jamati

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS ii

TABLE DES MATIERES iii

LISTE DES TABLEAUX ix

LISTE DES APPENDICES xii

INTRODUCTION 2

0.1 : LA CLASSE OUVRIERE ET LA CLASSE PAYSANNE LUTTENT "DANS" ET "POUR" L'ECOLE 3

0.2 : L'OBLIGATION SCOLAIRE DE 1943: VICTOIRE "POUR" LA CLASSE OUVRIERE ET LA CLASSE PAYSANNE 6

0.3 : L'OBLIGATION SCOLAIRE DE 1943: VICTOIRE "DE" LA CLASSE OUVRIERE 7

CHAPITRE 1 : OBLIGATION SCOLAIRE ET DEVELOPPEMENT DU CAPITALISME. 13

1.1 : L'ECOLE ET LA REPRODUCTION DE LA FORCE DE TRAVAIL . 17

1.2 : SURESTIMATION DE LA FONCTION IDEOLOGIQUE DE L'ECOLE. 19

1.3 : ECOLE: REPRODUCTION MECANIQUE DES CLASSES SOCIALES? 22

1.4 : ROLE DIALECTIQUE DE L'APPAREIL SCOLAIRE 23

1.5 : PRESENTATION DES HYPOTHESES DE TRAVAIL 25

1.6 : IMPLICATIONS ET CONSEQUENCES D'UNE LOI D'OBLIGATION SCOLAIRE 34

CHAPITRE 2 : LA LONGUE LUTTE POUR L'OBLIGATION SCOLAIRE 46

2.1 : LE LONG DEBAT. 48

2.2 : LES OPPOSANTS. 54

2.3 : LES PARTISANS. 58

2.4 : LES ARGUMENTS CONTRE L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE . . . 67

2.5 : LES ARGUMENTS EN FAVEUR DE L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE 77

2.6 : LES "ECOLES NATIONALES" 85

2.7 : EVOLUTION DE L'ARGUMENTATION 100

2.8 : LES VERITABLES ENJEUX DE LA LUTTE 103

2.81 La bourgeoisie 103
2.82 L'Eglise catholique 106
2.83 La petite bourgeoisie traditionnelle 108
2.84 La classe ouvrière et la classe paysanne . . .108

CHAPITRE 3 : UTILISATION PLUS TARDIVE AU QUEBEC DU TRAVAIL DES ENFANTS 109

3.1 : FREQUENTATION SCOLAIRE ET TRAVAIL DES ENFANTS . . .110

3.11 Législation sur le travail des enfants et la fréquentation scolaire obligatoire 110

3.111 Tentatives de limitation de la concurrence inter-capitalistes au niveau législatif 113

3.112 Où déjà dans la législation le Québec s'avère un foyer propice à l'exploitation de jeunes enfants 115

3.113 La loi de fréquentation scolaire obligatoire de 1943 123

3.12 Fréquentation scolaire au Québec avant 1943. .126

3.121 Concentration de la non-fréquentation scolaire canadienne au Québec 134

3.13 Travail des enfants. 140

3.131 Non-fréquentation scolaire et travail des enfants. 142

3.132 Concentration du travail des enfants au Québec 144

3.2 : TYPE D'INDUSTRIALISATION AU QUEBEC 157

3.21 Structure industrielle du Québec 157
3.22 Type d'agriculture au Québec 161

3.3 : BOURGEOISIE ET BESOIN DE FORCE DE TRAVAIL SCOLARISEE. 164

3.4 : CONCLUSION 170

CHAPITRE 4 : FORCE ET EMPRISE DE L'EGLISE CATHOLIQUE AU QUEBEC 172

4.1 : EGLISE ET MOUVEMENT SYNDICAL ET PAYSAN AU QUEBEC . 177

4.11 Eglise et mouvement syndical 177
4.12 Eglise et Union catholique des cultivateurs (UCC) 186

4.2 : POUVOIR DE L'EGLISE DANS L'APPAREIL SCOLAIRE . . . 189

4.3 : EGLISE ET OBLIGATION SCOLAIRE 197

4.31 Motifs d'une si grande crainte de la part du clergé face à l'obligation scolaire 198

4.311 Laïcisation et expulsion du clergé . . 198
4.312 Perte de son monopole en éducation . . 200
4.313 Crainte du "matérialisme" américain . . 201
4.314 Crainte de la fédéralisation de l'enseignement: les "écoles nationales" . . 203
4.315 Le péril "bolchévique" 204

4.32 Pouvoir de l'Eglise sur l'appareil scolaire après 1943 206
4.33 Pourquoi un tel revirement de position en 1941? 207

4.4 : LES RAPPORTS EGLISE-BOURGEOISIE 210

4.5 : CONCLUSION 213

CHAPITRE 5 : DIVISION AU SEIN DU MOUVEMENT OUVRIER ET PAYSAN. . 216

5.1 : JUSTIFICATION DU CHOIX DU CMTC, DE LA CTCC ET DE L'UCC 224

5.11 Le Congrès des métiers et du travail du Canada (CMTC) 225
5.12 La Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC) 225

5.13 Pourquoi ne pas parler des syndicats nationaux indépendants? 226
5.14 L'Union catholique des cultivateurs (UCC) . . . 227

5.2 : PERSPECTIVE ET METHODE 228

5.21 Objet d'étude 228
5.22 Période étudiée 229
5.23 Matériel utilisé 229

CHAPITRE 6 : MOUVEMENT SYNDICAL ET OUVRIER 233

6.1 : BREF HISTORIQUE. 233

6.11 L'obligation scolaire: point de rupture entre "internationaux" et catholiques 237
6.12 Effectifs syndicaux 239
6.13 Action politique ouvrière 240
6.14 Effectifs 244

6.2 : LES CHEVALIERS DU TRAVAIL ET L'OBLIGATION SCOLAIRE . 246

6.3 : LES PARTIS OUVRIERS ET L'OBLIGATION SCOLAIRE 248

CHAPITRE 7 : LE CONGRES DES METIERS ET DU TRAVAIL DU CANADA (CMTC) 260

7.1 : LES UNIONS INTERNATIONALES 260

7.2 : LE CMTC ET L'OBLIGATION SCOLAIRE 263

7.21 Position du CMTC 265
7.22 Argumentation 268
7.23 Le CMTC et les coûts de l'éducation 272

7.231 La rétribution mensuelle 273
7.232 L'uniformité et la gratuité des livres . 276

7.3 : FREQUENTATION SCOLAIRE OBLIGATOIRE ET BUDGET D'UNE FAMILLE OUVRIERE 279

7.31 Manque à gagner 279
7.32 Budget ouvrier 281

7.4 : CONCLUSION 287

CHAPITRE 8 : LA CONFEDERATION DES TRAVAILLEURS CATHOLIQUES DU CANADA: CTCC 289

8.1 : LE SYNDICALISME CATHOLIQUE 289

8.2 : LA CTCC ET L'OBLIGATION SCOLAIRE 300

8.21 Les conventions de 1918, 1919, 1920 et l'obligation scolaire 303
8.22 L'Eglise et le Conseil de l'instruction publique révisent leur position 306
8.23 Position de la CTCC 311
8.24 La CTCC et les coûts de l'éducation 335
8.25 LA CTCC et le travail des enfants 340

8.3 : LA CTCC ET L'EDUCATION. 344

8.31 Les cours du soir 345
8.32 L'enseignement technique 347
8.33 L'apprentissage 351

8.4 : CONCLUSION 356

CHAPITRE 9 : L'UNION CATHOLIQUE DES CULTIVATEURS: UCC 369

9.1 : CARACTERISTIQUES DU MONDE AGRICOLE ET DU MOUVEMENT DES AGRICULTEURS 369

9.2 : L'UNION CATHOLIQUE DES CULTIVATEURS ET L'OBLIGATION SCOLAIRE 372

9.21 Obligation scolaire 373
9.22 Le système de taxation 383
9.23 Les subventions du gouvernement 390
9.24 Uniformité des livres 395
9.25 Le travail des enfants 395
9.26 Instruction minimale 397

9.3 : ENJEUX POUR L'UCC 399

CHAPITRE 10 : LE CMTC, LA CTCC, L'UCC ET L'OBLIGATION SCOLAIRE: LES ENJEUX 403

CONCLUSION : ALLIANCES ET OPPOSITIONS DE CLASSE FACE A L'OBLIGATION SCOLAIRE 410

BIBLIOGRAPHIE 420

APPENDICES 435

AVANT-PROPOS

Je veux remercier Viviane Isambert-Jamati qui a dirigé cette recherche depuis le tout début.

Merci à tous ceux et celles qui m'ont formulé leurs commentaires et critiques tout au long de ce travail.

Et enfin je tiens à remercier Andrée Dussault qui a dactylographié la version finale de cette thèse.

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : SCHEMA DE LA POLITIQUE AU QUEBEC ET LOIS EN EDUCATION 59

TABLEAU 2 : LOIS LIMITANT LE TRAVAIL DES ENFANTS AU QUEBEC . . 116

TABLEAU 3 : LOIS SUR LA FREQUENTATION SCOLAIRE OBLIGATOIRE AU CANADA, 1921 117

TABLEAU 4 : FREQUENTATION SCOLAIRE DE LA POPULATION DE 7 A 14 ANS, CANADA ET PROVINCES, EN POURCENTAGE 1911, 1921, 1931, 1941 128

TABLEAU 5 : FREQUENTATION SCOLAIRE DE LA POPULATION DE 7 A 14 ANS, AGE PAR AGE, CANADA, ONTARIO, QUEBEC 1911, 1921, 1931, 1941 129

TABLEAU 6 : FREQUENTATION SCOLAIRE DE LA POPULATION DE 10 A 14 ANS, AGE PAR AGE, POUR LE QUEBEC ET L'ONTARIO 1921, 1931 et 1941, SELON LE MILIEU RURAL ET URBAIN 132

TABLEAU 7 : NOMBRE D'ENFANTS DE 7 A 14 ANS QUI NE FREQUENTENT PAS L'ECOLE, CANADA ET PROVINCES, 1911, 1921, 1931, 1941 135

TABLEAU 8 : NOMBRE D'ENFANTS DE 10 A 14 ANS QUI NE FREQUENTENT PAS L'ECOLE, ONTARIO, QUEBEC, CANADA, 1921-1951. . 137

TABLEAU 9 : ENFANTS DE 12 ANS, 13 ANS ET 14 ANS QUI NE FREQUENTENT PAS L'ECOLE, EN ONTARIO, AU QUEBEC ET AU CANADA, 1911 à 1941 inclusivement 139

TABLEAU 10 : PROPORTION DES ENFANTS DE 10 A 14 ANS QUI NE FREQUENTENT PAS L'ECOLE PARCE QU'ILS TRAVAILLENT, ONTARIO, QUEBEC, CANADA, 1911-1931 143

TABLEAU 11 : TRAVAIL DES ENFANTS DE 10 A 14 ANS, EN CHIFFRES ABSOLUS, ONTARIO, QUEBEC ET CANADA, 1891, 1911, 1921, 1931 144

TABLEAU 12 : TRAVAIL DES ENFANTS DE 10 A 15 ANS, EN CHIFFRES ABSOLUS, ONTARIO, QUEBEC ET CANADA, 1901, 1921 et 1931 146

TABLEAU 13 : TRAVAIL DES ENFANTS DE 14 ANS, EN CHIFFRES ABSOLUS, ONTARIO, QUEBEC ET CANADA, 1941 et 1951 . . . 146

TABLEAU 14 : PROPORTION DES ENFANTS DE 14 ANS QUI TRAVAILLENT, EN ONTARIO, AU QUEBEC ET AU CANADA, 1921 et 1941. . 147

TABLEAU 15 : REPARTITION DU TRAVAIL DES ENFANTS DE 10 A 14 ANS SELON LE SEXE, QUEBEC, 1891, 1911, 1921, 1931 . . . 149

TABLEAU 16 : REPARTITION DU TRAVAIL DES ENFANTS DE 14 ANS SELON LE SEXE, QUEBEC, 1941, 1951 149

TABLEAU 17 : POURCENTAGE REPRESENTE PAR LA PRODUCTION MANUFACTURIERE QUEBECOISE ET ONTARIENNE PAR RAPPORT A L'ENSEMBLE DE LA PRODUCTION CANADIENNE DANS UNE VINGTAINE D'INDUSTRIES PARTICULIERES, en 1929 . . . 158

TABLEAU 18 : NOMBRE D'EMPLOYES(ES) PAR GROUPE D'INDUSTRIE QUEBEC, 1929, 1933, 1934, 1939 160

TABLEAU 19 : REVENU NET MONETAIRE ET EN NATURE EN POURCENTAGE DU REVENU NET TOTAL, QUEBEC, 1926-1944 161

TABLEAU 20 : EXPLOITANTS AGRICOLES, MAIN-D'OEUVRE FAMILIALE NON PAYEE ET TRAVAILLEURS AGRICOLES AU CANADA ET DANS LES PROVINCES, 1891 à 1951 163

TABLEAU 21 : EVOLUTION DU PERSONNEL ENSEIGNANT LAIQUE ET RELIGIEUX AU QUEBEC, 1836-1960 195

TABLEAU 22 : EVOLUTION DU PERSONNEL ENSEIGNANT LAIQUE ET RELIGIEUX AU QUEBEC, 1943-44 à 1960-61 206

TABLEAU 23 : IMPLANTATION DES UNIONS INTERNATIONALES SELON LES SECTEURS ECONOMIQUES: 1929-1934-1939 (nombre de locaux syndicaux) 262

TABLEAU 24 : REVENUS D'UNE FAMILLE OUVRIERE ET SEUIL DE PAUVRETE MONTREAL. 283

TABLEAU 25 : REPARTITION DES UNITES SYNDICALES DE LA CTCC PAR INDUSTRIE ENTRE 1921 ET 1931 296

TABLEAU 26 : EFFECTIFS DE L'UCC: 1925-1949 371

TABLEAU 27 : RAPPORT DES IMPOTS AU REVENU NET MONETAIRE DES AGRICULTEURS, QUEBEC, 1926-1945 388

TABLEAU 28 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION SCOLAIRE DE 1873 A 1938. 391

LISTE DES APPENDICES

APPENDICE A : LOI CONCERNANT LA FREQUENTATION SCOLAIRE OBLIGATOIRE
7 Geo. VI c.13 1943 436

APPENDICE B : LOI CONCERNANT LA GRATUITE DE L'ENSEIGNEMENT ET DES
LIVRES DE CLASSE DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES
8 Geo. VI c.14 1944 444

APPENDICE C : LES CENTRALES SYNDICALES AU CANADA ET AU QUEBEC:
EVOLUTION HISTORIQUE 447

"When it comes to anything that denegrates the working class, that portrays it as a victim or as an unimportant element in a struggle, it is easily accepted. But when you try to show the vanguard role of the working class in the advance of society, then you run into problems".

Foner, Philip S. (1980), p.95.

INTRODUCTION

L'histoire ne parle jamais des luttes de la classe ouvrière et de la classe paysanne, ou, lorsqu'elle les mentionne, c'est pour montrer comment celles-ci mettent en péril l'ordre social.

A cet égard, l'histoire de l'éducation est encore plus avare de commentaires à ce sujet. Les réformes scolaires, les grands changements éducatifs sont toujours le résultat de luttes d'hommes ou de femmes "éclairés", d'intellectuels "dévoués au bien social", d'hommes politiques "libéraux et progressistes" qui, pour quelques instants, ont oublié leurs intérêts de classe. Pire, certaines réformes sont considérées comme des "cadeaux" du pouvoir face aux masses dépourvues et inertes.

Lorsque l'on aborde le problème de l'obligation scolaire, la longue lutte, appelée le plus souvent "la querelle de l'instruction obligatoire", ressemble, dans la littérature existant sur le sujet au Québec, à une longue joute sportive, ou à une dispute rhétorique entre intellectuels ou hommes au pouvoir ayant des intérêts divergents. A quelques reprises seulement, l'on précise que tel syndicat s'est opposé, ou que tel autre a appuyé l'obligation scolaire, sans plus. Le problème du mouvement ouvrier et de l'éducation est pratiquement un thème de recherche inexploré. En France, heureusement, G. Duveau, dans son livre La pensée ouvrière sur

l'éducation pendant la seconde République et le second Empire (1948), a fait en quelque sorte oeuvre de pionnier[1].

Aux Etats-Unis, deux positions se sont affrontées à ce sujet. Certains auteurs, comme Frank Tracy Carlton, donnent au mouvement ouvrier un rôle primordial dans les luttes pour les réformes scolaires. A l'opposé, Jay M. Pawa et d'autres chercheurs estiment que le mouvement ouvrier n'a eu aucune influence ou qu'il a tout au plus repris l'idée de certains intellectuels éclairés des classes moyennes. Un tel débat n'a pas eu lieu au Québec. Les seules interprétations de l'histoire de l'éducation tournent autour des intellectuels et des penseurs du temps.

Etant donné le silence des historiens(nes) à ce sujet, et compte tenu de l'importance que nous accordons aux luttes du mouvement ouvrier et paysan sur les questions scolaires, c'est ce pôle de la contradiction que nous privilégierons dans notre thèse. Nous voulons donc briser cette conspiration du silence.

0.1 LA CLASSE OUVRIERE ET LA CLASSE PAYSANNE LUTTENT "DANS" ET "POUR" L'ECOLE

L'avènement de l'obligation scolaire au Québec, qui date de 1943, a été l'objet d'une très longue lutte, où la classe ouvrière et la classe

---

1. On peut mentionner aussi l'article de Serge Wolikov sur "Le mouvement ouvrier et les problèmes de l'éducation" dans la revue L'école et la nation", no 200, juin 1971, p.69-85, de même que l'excellent livre de D. Lindenberg (1972), L'Internationale communiste et l'école de classe, Paris, Maspéro, 398 pages.

paysanne ont joué un rôle actif[2]. En effet, l'appareil scolaire n'est pas un "outil" que la bourgeoisie utiliserait de façon machiavélique pour répondre à ses besoins, et où les luttes seraient pratiquement exclues, ou du moins parfaitement neutralisées. L'école est bien le lieu et l'enjeu de la lutte des classes, même si les manifestations de ces luttes n'ont pas le même caractère que les luttes ouvrières sur les lieux de travail. Quoique souvent de façon moins apparente que lors des luttes portant par exemple sur les différents industriels, la classe ouvrière et la classe paysanne luttent sur le plan scolaire. Elles luttent durement pour faire valoir leurs droits, à l'école comme à l'usine ou dans leurs milieux de travail respectifs[3].

Il est bien sûr que les organisations ouvrières et paysannes n'ont pas été les seules à intervenir. Des intellectuels, des hommes politiques etc... ont aussi, selon leurs propres intérêts, exigé des changements dans le système d'éducation.

> "At times labor groups have raised their voices to swell the chorus demanding educational reform. Sometimes that chorus had been intoned by other individuals or groups.

---

2. La lutte pour l'obligation scolaire dure plus de cinquante ans. Dès 1892, un premier projet de loi est présenté à l'Assemblée nationale. Celui-ci est refusé. Suivent les projets de 1901, de 1912 (par et pour les protestants), le long débat de 1919 et enfin le vote de la loi en 1943.

3. Les travaux de l'Internationale communiste, recensés par D. Lindenberg (1972), op.cit., en sont une preuve.

it should detract nothing from their contribution that others were on the same quest as they (4)".

De plus, ce qui complique l'analyse des luttes ouvrières et paysannes sur le plan scolaire, et plus particulièrement dans le cas qui nous intéresse ici, l'obligation scolaire, c'est qu'une fraction de la classe ouvrière puisse se retrouver "provisoirement" dans le même camp que la bourgeoisie, c'est-à-dire sa fraction "avancée". Ceci donne l'illusion que la bourgeoisie poursuit ses propres fins, alors que le rôle de la classe ouvrière et paysanne est déterminant. Quoique du même côté, quoique établissant des alliances temporaires, les deux classes n'en ont pas moins des projets éducatifs autonomes. Même étant provisoirement dans le même camp, les vues des deux classes antagonistes ne sont pas identiques, et la classe ouvrière doit continuellement lutter pour ne pas voir ses positions constamment rognées par la bourgeoisie, comme ce que l'on observe présentement un peu partout dans les pays capitalistes avancés: la tentative de réduire la période de fréquentation scolaire obligatoire, ou encore, sa transformation en une restauration "bâtarde" de l'apprentissage(5).

---

4. "A certains moments, des organisations de travailleurs se sont jointes au mouvement demandant des réformes en éducation. Quelquefois, ce choeur a été repris par d'autres individus ou groupes. Ceci n'enlève en rien à la contribution des travailleurs que d'autres aient poursuivi les mêmes buts qu'eux (traduction de l'auteur)".
Curoe, Philip R.V. (1969, réédition de 1926), Educational attitudes and policies of organized labor in the United States, New-York, Teachers College Press, p.7 (souligné par moi, T.H.).

5. Voir les travaux de Lucie Tanguy (1978) à ce sujet, entre autres "L'évolution de la formation des travailleurs manuels", dans La division du travail. Colloque de Dourdan, Paris, éd. Galilée, p.163-179, et Tanguy, L., Kieffer, Anna (1975), "Extension de la scolarisation obligatoire et restauration de l'apprentissage en France", dans Orientations, no 53-54.

0.2 L'OBLIGATION SCOLAIRE DE 1943: VICTOIRE "POUR" LA CLASSE OUVRIERE ET LA CLASSE PAYSANNE

L'obligation scolaire est une victoire pour la classe ouvrière et paysanne. Non pas que l'appareil scolaire mis en place constituât les bases d'un enseignement prolétarien, loin de là. L'école au Québec est bien une école bourgeoise. Mais l'avènement de l'obligation scolaire, même dans les limites étroites que lui réserve la bourgeoisie, constitue une brèche dans l'appareil scolaire québécois qui a été longtemps sous la férule de l'Eglise catholique(6). En effet, l'obligation scolaire permettait de lutter contre le pouvoir réactionnaire de l'Eglise et d'amorcer le processus de séparation de l'Eglise et de l'Etat, processus qui ne sera pratiquement achevé que dans les années soixante. Ainsi, l'obligation scolaire est un précieux acquis pour la classe ouvrière, car c'est le premier terme d'une lutte contre une puissance encore plus réactionnaire que la bourgeoisie, l'Eglise. Malgré toutes les limites de l'obligation scolaire, et de son implantation, elle pouvait permettre en partie de libérer la classe ouvrière et paysanne de l'emprise de l'Eglise à l'école.

De plus, l'obligation scolaire, quoique votée par un gouvernement bourgeois, et malgré toutes les contradictions qu'elle comporte, est

---

6. Nous n'abordons pas ici la fraction du système scolaire au Québec qui est anglophone et protestante. Le système scolaire québécois est en effet divisé en deux réseaux confessionnels, principalement anglophone-protestant et francophone-catholique. Le secteur anglophone-protestant ne touche qu'une minorité et son étude, quoique intéressante, dépasse l'objet de cette recherche. Il aurait aussi été intéressant d'étudier les effets de l'obligation scolaire sur le secteur anglophone. Mais ceci déborde amplement le cadre de ce travail.

favorable au mouvement ouvrier et paysan, en lui assurant un minimum d'instruction. Malgré le contenu bourgeois de l'éducation donnée à l'école, il n'en reste pas moins qu'elle fournit à la classe ouvrière et paysanne certaines connaissances permettant l'amorce d'une transformation radicale de notre mode de produire, de vivre, de nous reproduire.

0.3 L'OBLIGATION SCOLAIRE DE 1943: VICTOIRE "DE" LA CLASSE OUVRIERE

Contrairement à ce que laisse croire l'histoire de l'éducation bourgeoise, il y a bel et bien eu (et il y a encore) lutte du mouvement ouvrier en éducation. Mais une fois ceci dit, tous(tes) ne s'accordent pas sur le poids respectif de tous les intervenants. Le rôle du mouvement ouvrier est-il décisif ou pas dans ces luttes? Aux Etats-Unis, pour Carlton, "The vitality of the movement for tax-support schools was derived, not from the humanitarian leaders but from the growing class of wage-earners(7)". Mais d'autres auteurs vont encore plus loin que Carlton.

> "It is, in fact, largely to the agitation of organized labor in the twenties and thirties that we owe the beginning of the public school system (a)".
>
> "It is a well-known and generally accepted fact that the public school system of the United States was created because of the insistent demands of our pioneer trade unionists in the early part of the last century (b)".

---

7. "La vigueur du mouvement en faveur des écoles subventionnées provenait non pas des leaders humanitaires, mais de la classe de plus en plus nombreuse des salariés (traduction de l'auteur)".
Carlton, F.T., Economic influences upon educational progress in the United States , cité dans Curoe, Philip R.V. (1969, réédition de 1926), op.cit., p.31.

> "Yet when this period (1824-1836) is examined in detail there is no other single force making for education that can be compared with the working-class movement, and there is no escape from the conclusion that to this movement, more than to all other causes combined, is due the common school system of the United States (c) (8)".

A l'inverse, d'autres auteurs nient totalement toute influence au mouvement ouvrier. Ainsi, F.C. Ensign parle des luttes du mouvement ouvrier contre le travail des enfants, mais néglige totalement son rôle face à l'éducation.

> "When labor began to be able to express itself, it demanded that young children be excluded from factories under state authority, but, less sensitive as to education, made no direct demands as to school attendance (9)".

---

8. (a) "En fait nous devons beaucoup l'instauration du système scolaire public à l'agitation des travailleurs syndiqués dans les années vingt et trente (traduction de l'auteur)".
Beard, M. Short History..., cité dans Curoe, Philip R.V. (1969, réédition de 1926), op.cit., p.31.

(b) "C'est un fait bien connu et généralement accepté que le système scolaire public aux Etats-Unis a été créé à la suite des revendications insistantes de nos premiers syndicalistes au début du siècle dernier (traduction de l'auteur".
AFL, History Encyclopedia, cité dans Curoe, Philip R.V. (1969, réédition de 1926), op.cit., p.31.

(c) "Lorsque l'on examine en détail la période (1824-1836), il n'y a aucune autre force luttant pour l'éducation qui peut être comparée au mouvement de la classe ouvrière, et la conclusion qui s'impose est que le système scolaire public des Etats-Unis est dû plus à ce mouvement qu'à toutes les autres causes mises ensemble (traduction de l'auteur)".
Simons, A.M., Social forces, cité dans Curoe, Philip R.V. (1969, réédition de 1926), op.cit., p.31.

9. "Quand les travailleurs ont commencé à pouvoir s'exprimer, ils ont demandé que les jeunes enfants soient exclus des usines par l'autorité de l'Etat, mais, étant moins sensibles à l'éducation, ils n'ont pas revendiqué directement la fréquentation scolaire (traduction de l'auteur)".
Ensign, F.C. (1969, réédition de 1921), Compulsory school attendance and child labor, Iowa City, Athens Press, p.245.

Enfin, Jay M. Pawa (1971) de son côté, remettait en question le rôle du mouvement ouvrier dans les différentes luttes, autant celles contre le travail des enfants que pour les réformes en éducation etc... .

Pour nous, il est sûr que le mouvement ouvrier a lutté pour des réformes en éducation et pour l'obligation scolaire. Quant à l'importance de son intervention, nous croyons qu'elle a été trop longtemps négligée.

> "While unqualified acceptance cannot be given to Mr. Gomper's claim that "organized labor has always stood for, aye, (ainsi "dans le texte, T.H.), has been the pioneer in the demand for "free schools, free textbooks, compulsory education in the "elementary grades" (...), it contains more truth than the silence of histories of education upon labor's attitudes and policies would indicate (10)".

L'école est bien le lieu et l'enjeu de la lutte des classes. Dans cette lutte, des ennemis entrent en conflits, des alliances se nouent etc... L'obligation scolaire votée en 1943 ne représente pas un "cadeau" qu'offrirait la bourgeoisie à la classe ouvrière. Une fraction de celle-ci a lutté longuement pour l'obtention d'une loi de fréquentation scolaire obligatoire, et la lutte a été dure. Dans ce contexte, et si l'on tente d'analyser d'un point de vue matérialiste et dialectique les luttes autour de

---

10. "Bien qu'on ne puisse accepter sans réserve l'affirmation de M. Gomper à l'effet que "les travailleurs syndiqués ont toujours soutenu [aye] (ainsi dans le texte), ont toujours été les premiers à demander l'instruction gratuite, la gratuité des livres, l'instruction obligatoire à l'élémentaire" (..), elle contient plus de vérité que le silence des histoires de l'éducation sur les prises de position de la classe ouvrière pourrait l'indiquer (traduction de l'auteur)".
Curoe, Philip R.V. (1969, réédition de 1926), op.cit., p.7 (souligné par moi, T.H.).
M. Gomper ne peut toutefois pas se vanter d'avoir été à l'avant-garde dans ces luttes.

l'obligation scolaire, la bourgeoisie n'est pas la seule à avoir le "monopole" de l'action. Les attaques bourgeoises appellent la riposte. Cette riposte peut très bien être maladroite, faible, peut très bien résulter en inaction, en silence du mouvement ouvrier, mais la bourgeoisie n'est pas la seule impliquée dans ce long combat. Or pour nous, même les silences de la classe ouvrière sont significatifs. A certains moments, le mouvement ouvrier est trop faible pour pouvoir lutter de façon énergique. Mais ce phénomène aussi, il faut l'analyser. Même si la classe ouvrière devient par moments réformiste, il faut quand même analyser ses luttes et tenter d'expliquer pourquoi il en est ainsi. Pour nous, le mouvement ouvrier a eu un rôle très important à jouer face à l'obligation scolaire.

> "Il était naturel que la bourgeoisie libérale et le peuple se retrouvent provisoirement dans le même camp, comme dans chaque estocade de ce genre depuis 1789. Le rôle du peuple est d'ailleurs déterminant même si la bourgeoisie semble poursuivre ses fins particulières (11)".

Le fait qu'une fraction de la classe ouvrière lutte au côté de la bourgeoisie semble, pour certains auteurs, vouloir dire que cette lutte est réformiste, ou pire, que c'est de la collaboration de classe. Cette citation de D. Lindengerg est significative:

> "De même en Belgique, en Hollande, en Italie, en Autriche, la lutte contre le cléricalisme et pour la laïcisation

---

11. Filippi-Codaccioni, A.M. (1971), "Concept de laïcité et luttes de classes de 1871 à 1914", L'école et la nation, no 200, juin 1971, p.19 (souligné par moi, T.H.).

> tient à peu près lieu de politique scolaire, avec la conséquence inévitable d'une alliance à long terme avec la fraction laïque de la bourgeoisie (12)".

Mais quoique luttant du même côté, une partie de la classe ouvrière et la bourgeoisie n'ont pas le même projet scolaire. Cette alliance tactique ne veut pas dire que les deux projets soient identiques. Comme le pouvoir est aux mains de la bourgeoisie, c'est bien une école bourgeoise qui est implantée. Le fait de lutter du même côté signifie tout simplement que la fraction "avancée" de la bourgeoisie est encore dans une phase relativement "progressiste" par rapport au pouvoir réactionnaire de l'Eglise et qu'étant donné la situation historique du Québec à cette époque, l'intérêt de classe des classes populaires est de lutter temporairement aux côtés de la bourgeoisie, pour liquider le pouvoir clérical. Nous voulons insister sur le fait que la classe ouvrière et la classe paysanne ont participé à la lutte de l'obligation scolaire et que la classe ouvrière a contribué à l'avènement de cette loi. Même si l'obligation scolaire répond en partie aux intérêts de la classe bourgeoise, sans l'intervention du mouvement ouvrier, et ses demandes incessantes, la bourgeoisie aurait probablement pris encore plus de temps à réagir, et nous verrons justement que les divisions du mouvement ouvrier n'ont profité qu'à la bourgeoisie et n'ont servi qu'à retarder l'avènement de l'obligation scolaire.

En effet, l'obligation scolaire a profondément divisé la classe ouvrière et la classe paysanne. Ainsi, la lutte autour de l'obligation

---

12. Lindenberg, D. (1972), op.cit., p.30 (souligné par moi, T.H.).

scolaire a-t-elle apporté aussi son arsenal de contradictions. La plus importante est le fait que l'Eglise et même une fraction de la bourgeoisie ont pu jouer sur l'opposition d'une partie des travailleurs(euses) et de la classe paysanne qui s'opposaient à l'obligation scolaire, pendant qu'une autre fraction du mouvement ouvrier appuyait la loi de fréquentation scolaire obligatoire (FSO).

Le présent travail se propose donc d'analyser l'obligation scolaire au Québec, comme lieu et enjeu de la lutte des classes, où les principaux protagonistes sont la bourgeoisie et ses différentes fractions, l'Eglise, le mouvement ouvrier et le mouvement paysan. Etant donné les silences de la sociologie de l'éducation et de l'histoire face aux luttes de la classe ouvrière et de la classe paysanne en éducation, c'est cet aspect que nous allons privilégier dans cette étude.

CHAPITRE 1

OBLIGATION SCOLAIRE ET DEVELOPPEMENT DU CAPITALISME

> "Chose curieuse, le caractère obligatoire de la scolarité est rarement analysé dans la multitude d'ouvrages consacrés à la pédagogie nouvelle (...).
> Car avec la scolarité obligatoire c'est tout un agencement très spécifique de relations entre l'Etat et la famille, entre désir de savoir et obligation de travailler, qui s'est mis en place et qui, tout autant que le caractère obligatoire de la scolarité, reste méconnu (Querrien, Anne (1976), p.21)".

Dans quelque formation sociale que ce soit, ce n'est que sous le capitalisme que naît l'obligation scolaire et seulement après un certain développement de ce mode de production, lié à l'apparition de la grande industrie. Pour la première fois dans l'histoire de l'appareil scolaire, tous, enfants d'ouvriers, de paysans, de petits bourgeois et de capitalistes doivent fréquenter l'école pour une période plus ou moins longue, mais où tous doivent acquérir des connaissances minimales (lire, écrire, compter). Si l'on regarde l'évolution historique de l'appareil scolaire, on s'aperçoit que l'institution scolaire comme service public naît avec un

certain développement du capitalisme et grâce aux luttes de la classe ouvrière.

> "Le système scolaire, en tant qu'institution publique et de masse, naît avec la bourgeoisie moderne et porte la marque de l'Etat bourgeois. C'est un processus qui coïncide avec le développement du capital, qui accompagne les profondes innovations de l'organisation productive et le développement technologique liés à la révolution industrielle et qui contribue à une restructuration du travail social. L'instruction, jadis explicitement réservée aux sphères privilégiées en vue d'une tâche précise de direction, devient une "valeur" sur le marché du travail (1)".

L'étude d'un tel problème (l'obligation scolaire) nous permet de mieux cerner l'évolution du rôle de l'appareil scolaire en liaison avec le développement du capitalisme. Alors que, par exemple, dans le mode de production féodal l'appareil scolaire n'est réservé qu'à une élite, avec le développement du capitalisme, l'institution scolaire tend à s'élargir peu à peu et à ouvrir ses portes. Lorsque l'école ne touchait que l'élite de la société féodale, son rôle idéologique très important ne s'adressait qu'aux futurs dirigeants de cette société. Pour la classe paysanne, la famille et l'Eglise fournissaient le principal cadre idéologique, et la formation de la force de travail se faisait sur le tas ou par l'apprentissage. Au début du capitalisme, et avant l'avènement de l'obligation scolaire, l'enseignement primaire, lorsqu'il touche les paysans et la classe ouvrière, semble limité au maintien de l'ordre, à la lutte contre le vagabondage et la délinquance, bref, au maintien de l'ordre social.

---

1. Rossanda, R., Cini, M. et Berlinguer, L. (1971), "Thèses sur l'enseignement", dans Il Manifesto. Analyses et thèses de la nouvelle extrême-gauche italienne, Paris, éd. du Seuil, p.158.

Mais avec le développement du capitalisme et l'une de ses manifestations les plus importantes, la grande industrie, on assiste selon nous à un changement majeur ayant des implications extrêmement importantes sur l'appareil scolaire, le besoin plus généralisé d'une force de travail ayant un minimum de scolarisation, ce que nous appellerons par la suite "la force de travail scolarisée (FTS)"[2].

Ainsi, selon le type d'industrie ou d'entreprise, l'apprentissage devient de moins en moins adapté à la grande industrie, et l'exploitation massive du travail des enfants (qui a été longtemps utilisé grâce à l'allègement du travail dû au développement du machinisme) ne convient plus du tout à certaines fractions de capitalistes, les secteurs d'industrie qu'ils possèdent exigeant une force de travail ayant au moins acquis des connaissances élémentaires: lire, écrire, compter.

Ainsi, d'instrument de formation de l'élite en régime féodal, l'appareil scolaire se transforme, dans les débuts du capitalisme, pour servir principalement au maintien de l'ordre et à la lutte contre le vagabondage et toutes les formes d'errance. Mais c'est avec l'obligation

---

2. Par force de travail scolarisée, nous entendons force de travail ayant reçu une formation de base scolaire (lire, écrire, compter), par opposition à une formation sur le tas ou en apprentissage. Ceci constitue en fait ce que Lautier, B., Tortajada, R. (1978) Ecole, force de travail et salariat, Paris, Maspéro, p.147, appellent l'apprentissage des "connaissances minimales socialement nécessaires". Cette formation permet aussi au capitaliste de puiser dans ce réservoir homogène de force de travail pour y chercher les futurs travailleurs(euses) salariés dont il aura besoin, ces travailleurs(euses) pouvant recevoir, le cas échéant, une formation ultérieure spécifique et plus directement liée au procès du travail.

scolaire que l'école remplit deux fonctions autrefois dissociées et accomplies par deux appareils différents, la diffusion de l'idéologie dominante et la production - reproduction de la force de travail, ce que Poulantzas appelle à juste titre la qualification - assujettissement. Pour nous, et principalement depuis l'obligation scolaire, l'école possède une double fonction. Elle ne se limite pas à une formation "technique" de la force de travail mais elle doit aussi diffuser l'idéologie dominante nécessaire à la reproduction des rapports sociaux de production. Ainsi, autant nous ne pouvons considérer l'école comme un appareil idéologique d'Etat (AIE), autant nous ne pouvons dire comme Monique Segré: "L'école a pour fonction essentielle la formation de la force de travail[3]". Les deux aspects du rôle de l'école agissent de façon dialectique, un aspect pouvant être dominant à un moment précis du développement du capitalisme, pour devenir moins important à un autre, les deux phénomènes s'imbriquant continuellement selon le développement des contradictions du système capitaliste[4].

Contrairement à d'autres chercheurs ou chercheuses, nous estimons que le lien entre l'appareil scolaire et l'appareil productif apparaît principalement avec le développement de la grande industrie. Pour d'aucuns(unes), ce lien n'apparaît que pendant ou après la seconde guerre mondiale. Avant cette époque, l'appareil scolaire ne répondrait toujours

---

3. Segré, M. (1976), Ecole, formation, contradictions, Paris, Ed. Sociales, p.11 (souligné par moi, T.H.).

4. Ainsi, l'école représentait le pilier idéologique et politique de la IIIe République en France, alors que dans les années soixante, l'aspect formation de la force de travail semblait dominant.

qu'à un besoin de maintien de l'ordre établi, dans le sens d'une lutte contre le vagabondage etc... . Or pour nous, le lien quoique encore récent dans l'histoire de l'éducation entre l'école et la formation de la force de travail est antérieur à sa reconnaissance par les économistes bourgeois de l'éducation. En obligeant tous les enfants à fréquenter l'école pour une période déterminée comme minimum, la bourgeoisie, tout en diffusant son idéologie, donne à l'ensemble des travailleurs(euses) le minimum requis pour pouvoir être productif. L'obligation scolaire forme un réservoir homogène de travailleurs chez qui il sera possible de puiser les éléments qui pourront ensuite devenir les futurs ouvriers(ères) qualifiés(es). Pour nous, ceci est le début d'une liaison qui deviendra de plus en plus évidente, entre les besoins spécifiques des capitalistes, face à la force de travail, et l'appareil scolaire.

L'avènement de l'obligation scolaire est, selon nous, l'indice d'un changement profond du rôle de l'appareil scolaire au sein du mode de production capitaliste.

1.1 L'ECOLE ET LA REPRODUCTION DE LA FORCE DE TRAVAIL

L'exploitation capitaliste repose sur la reproduction de la force de travail, qui est à la base de l'extraction de plus-value. C'est pourquoi nous croyons essentiel de lier l'éducation, et plus particulièrement l'obligation scolaire, à la reproduction de la force de travail. La valeur de la force de travail:

> "repose sur le temps de travail socialement nécessaire à la production de l'ensemble des biens, en particulier des substances nécessaires à la reproduction physiologique et intellectuelle des travailleurs (donc de leur force de travail) ainsi qu'à la reproduction des futurs travailleurs (5)".

Comme l'auteur le mentionne lui-même dans sa définition, la valeur de la force de travail comprend la reproduction intellectuelle du travailleur(euse) et c'est ainsi qu'intervient l'éducation. L'école a pour rôle de constituer la force de travail en valeur d'usage, pour le capitaliste, "valeur d'usage qui n'apparaît que dans des rapports sociaux déterminés(6)". Or l'école reproduit cette force de travail de façon socialisée sous le capitalisme.

Ceci dit, nous ne voulons pas enfermer le rôle de l'école dans un carcan rigide. On ne peut, a priori, établir une théorie de l'école comme ayant un rôle figé, une fonction inchangée tout au long du mode de production capitaliste. Nous avons parlé de l'école comme ayant un rôle idéologique et une fonction de préparation de la force de travail à un procès de travail spécifique, et nous avons considéré l'obligation scolaire comme un indice du changement de l'appareil scolaire. Mais à l'intérieur même du capitalisme le rôle de l'école a évolué. L'histoire de l'éducation ne représente pas un processus linéaire. A certains moments l'école représente un enjeu politique important, à d'autres moments,

---

5. Meillassoux, C. (1977), Femmes, greniers et capitaux, Paris, Maspéro, p.144.

6. Lautier, B., Tortajada, R. (1978), op.cit., p.195.

beaucoup moins. De plus, comme le disent si bien B. Lautier et R. Tortajada (1978), "le rôle que l'école joue dans la reproduction des rapports sociaux capitalistes n'est jamais garanti d'avance[7]".

1.2 SURESTIMATION DE LA FONCTION IDEOLOGIQUE DE L'ECOLE

Certains auteurs, dont Althusser, ont privilégié le rôle idéologique de l'école. Or, il ne suffit pas que la classe ouvrière soit totalement imprégnée de l'idéologie bourgeoise pour que les rapports de production se reproduisent. L'aspect idéologique est important, dans le rôle de l'école, mais ce n'est pas le seul. De plus, quoique le rôle de l'école soit important dans la reproduction des rapports sociaux de production, cette reproduction ne s'effectue pas qu'à l'école. Cette surestimation du rôle idéologique et de l'importance de l'école dans la reproduction des rapports sociaux vient en partie, selon nous, de la place de l'école dans la société capitaliste, et de la séparation, dans le temps et dans l'espace, de la transmission des connaissances et du travail reconnu socialement. "Dans le mode de production capitaliste, l'école est une instance sociale séparée de la production. Sur la base de cette séparation, l'école apparaît comme une institution autonome, ayant ses propres fins[8]". C'est entre autres à cause de ce phénomène que l'on oublie le rôle de

---

7. Ibid., p.61.

8. Tanguy, L. (1976), Le capital, les travailleurs et l'école, Paris, Maspéro, p.59.

l'infrastructure et son influence sur l'appareil scolaire. Or, "c'est la division du travail qui conditionne l'appareil de formation des différentes catégories de forces de travail[9]". Ceci nous permet de mieux comprendre le rôle de l'école en société capitaliste. L'école participe à la reproduction de la force de travail et des rapports de production, "mais participe seulement: la reproduction se fait d'abord dans la production elle-même[10]".

De plus, nous ne pouvons être totalement d'accord avec Anne Querrien (1976)[11], qui considère l'école primaire que comme un équipement collectif de normalisation où l'aspect moralisation de la classe ouvrière est privilégié. S'il est vrai que l'école primaire n'a pas pour unique fonction d'enseigner à lire, écrire, compter aux enfants de la classe ouvrière mais bien aussi de faire acquérir l'habitude de la régularité, de la discipline de travail etc..., nous ne croyons pas que le rôle de l'école se limite à cette seule fonction policière. L'analyse historique que fait Anne Querrien de l'évolution de l'enseignement primaire est très intéressante. Les écoles de pauvres, que les enfants d'indigents étaient obligés de fréquenter pour que leurs parents puissent bénéficier de bourses, sont pour nous l'exemple du rôle de l'école comme instrument de maintien de l'ordre social. Mais où nous divergeons d'opinion, c'est sur la

---

9. Ibid., p.199.

10. Ibid., p.94.

11. Querrien, Anne (1976), "L'école primaire", dans Recherches, no 23, juin 1976, p.5-190.

signification de l'obligation scolaire. Pour Anne Querrien,

> "La loi d'obligation de 1882 achève la construction de cet imposant édifice (machine d'encadrement, T.H.). Maintenant que le territoire national est entièrement quadrillé par le réseau scolaire, il n'y a plus de raison que quiconque lui échappe. (...) Au début de la Troisième République, l'école a encore sa vocation première de mise au pas des marginaux, des enfants des pauvres (12)".

Elle insiste encore ici sur l'aspect moralisation de la classe ouvrière et néglige la fonction de formation de la force de travail à un procès de travail donné.

De plus, en brossant le tableau de l'évolution de l'enseignement primaire, elle semble considérer l'obligation scolaire comme l'achèvement d'un processus linéaire. Or pour nous, l'obligation scolaire marque une rupture dans l'évolution du rôle de l'école, et représente un changement qualitatif de la fonction de l'appareil scolaire. C'est avec l'obligation scolaire que le lien entre l'appareil scolaire et l'appareil productif devient de plus en plus serré. Nous ne nions nullement la fonction de moralisation de la classe ouvrière et l'enseignement primaire ne se limite pas pour nous au seul apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul. Mais nous croyons que l'obligation scolaire ne représente pas simplement le quadrillage quasi militaire de l'espace national. Nous sommes d'accord avec Anne Querrien lorsqu'elle dit que l'école a un rôle moralisateur et que le contenu idéologique change lorsque c'est la bourgeoisie qui dirige l'école, et non plus l'Eglise. Mais l'école sous le

---

12. Ibid., p.50 (souligné par moi, T.H.).

contrôle de la bourgeoisie n'est pas qu'une variation de l'école féodale ou même de l'école des débuts du capitalisme.

Pour nous, l'obligation scolaire représente l'indice d'un changement important du rôle de l'appareil scolaire qui ne se limite plus à maintenir l'ordre et contrôler le vagabondage. Avec l'apparition de l'obligation scolaire, on se doit de former la force de travail. Or celle-ci doit à la fois acquérir un minimum de connaissances, dû au développement des forces productives, et acquérir le conditionnement au travail dans le sens de la discipline, de la régularité, etc... .

1.3 ECOLE: REPRODUCTION MECANIQUE DES CLASSES SOCIALES?

A l'opposé, d'autres études[13] (qui d'autre part analysent très bien le processus de sélection sociale qu'accomplit l'école), laissent entendre que la division du travail détermine directement les places que devra occuper chaque personne. Selon cette optique, tout se passe comme si l'école ne faisait que distribuer des individus dans des classes sociales prédéterminées et figées. Or les classes sociales ne sont pas définies une fois pour toutes. De plus,

> "La reproduction de la division sociale n'est pas assurée automatiquement à la seule condition qu'un nombre adéquat de travailleurs soit affecté à l'ensemble des postes de travail. Il faut encore que cette affectation soit

---

13. Nous pensons entre autres à Beaudelot, C., Establet, R. (1972), L'école capitaliste en France, Paris, Maspéro.

> acceptée par ceux-là mêmes qui en sont l'objet: soit qu'ils l'acceptent sous la pression de la violence armée soit qu'ils admettent sa légitimité (14)".

La reproduction d'une force de travail adaptée à la production, à un moment précis du développement du mode de production capitaliste (MPC) et la reproduction des rapports sociaux de production nécessitent aussi la diffusion de tout un contenu idéologique permettant de former des travailleurs(euses) soumis et dociles.

1.4 ROLE DIALECTIQUE DE L'APPAREIL SCOLAIRE

Autant on ne peut limiter le rôle de l'école à la transmission de l'idéologie dominante, à un vaste appareil de moralisation de la classe ouvrière, autant on ne peut réduire l'analyse à l'exécution par l'école, de la distribution des individus dans les places déterminées par la production. Dans un sens comme dans l'autre, l'école semble remplir une fonction précise que rien ne vient déranger. Les liens dialectiques entre l'école et la production ne sont pas analysés. De plus, c'est comme si la lutte des classes n'existait pas. Or,

> "Le fonctionnement de l'appareil scolaire est lié à la division sociale du travail et (...) cette liaison est dialectique: le fonctionnement de l'école a sa base dans la division du travail et il agit à son tour sur celle-ci, contribuant ainsi à la reproduire (15)".

---

14. Lautier, B., Tortajada, R. (1978), op.cit., p.160.

15. Tanguy, L. (1976), op.cit., p.59.

Nous avons parlé de l'appareil scolaire comme ayant joué un rôle de maintien de l'ordre social et de contrôle des travailleurs(euses) au début du capitalisme, et d'appareil servant à la préparation de la force de travail à son procès de travail. Or, pour nous, ces deux fonctions ne sont pas exclusives. Autant on ne peut considérer l'évolution de l'appareil scolaire comme suivant un schéma historique linéaire, autant on ne peut considérer que l'école ne remplit qu'une des deux fonctions, à un moment historique donné. L'appareil scolaire est le lieu de la formation de la force de travail. Il doit à la fois contrôler et discipliner la force de travail, tout en lui donnant la formation nécessaire à son intégration dans la production. Car le rôle de l école ne découle pas directement et mécaniquement de la production. L'école primaire n'a pas pour seul but de former des ouvriers(ères) qualifiés et des ouvriers(ères) spécialisés. Elle se doit aussi de leur donner le bagage nécessaire à leur "intégration dans la société".

> "L'étude de la relation entre l'école et le processus de production ne peut se limiter à l'analyse d'un seul des aspects du travailleur, celui qui consiste à être le "porteur d'une qualification", cette dernière étant restrictivement entendus (entendue T.H.) comme aptitude à remplir un poste de travail donné (16)".

D'autre part,

> "Il ne suffit pas d'un discours, en un lieu précis, qui martèlerait des sentences morales. Au contraire, les normes de comportement sont répétées sous de multiples formes, tour à tour explicitement et implicitement, en des lieux différents, et c'est bien cette diversité qui fait l'efficacité de cette inculcation des normes (17)".

---

16. Lautier, B., Tortajada, R. (1978), op.cit., p.175.

17. Ibid., p.116.

Il ne faut pas oublier que l'école est une institution de socialisation. Nous croyons qu'à certaines périodes, l'aspect moralisation peut primer alors qu'à d'autres, c'est l'aspect préparation "technique" de la force de travail qui prime.

1.5 PRESENTATION DES HYPOTHESES DE TRAVAIL

L'obligation scolaire est un problème qui a été très peu analysé par les chercheurs(euses) en éducation. Pourtant elle marque profondément l'appareil scolaire et aura de fortes implications tant au point de vue politique, économique, social que proprement scolaire. Certains travaux en sociologie de l'éducation (et nous pensons plus particulièrement à La reproduction, L'école capitaliste en France, etc...) ont privilégié le rôle de la bourgeoisie dans l'appareil scolaire et ont totalement négligé les luttes des classes populaires en éducation. Nous croyons qu'il faut rompre avec cette conception, et qu'il nous faut analyser l'appareil scolaire dans toute sa complexité, et essayer de cerner les luttes, alliances visant à sa transformation. L'école primaire telle qu'elle existe actuellement n'est pas simplement le fruit de luttes entre l'Eglise et la bourgeoisie et ensuite, entre des fractions de la bourgeoisie entre elles. Les classes dominées ne sont pas de simples objets passifs aux mains d'une classe dominante toute puissante. Celles-ci luttent durement pour faire valoir leurs droits, et même "au sein de" et "pour" l'école. Que l'idéologie dominante influence les classes dominées, rien n'est plus sûr, mais que celles-ci soient à la merci de la bourgeoisie,

l'histoire semble avoir à maintes reprises prouvé le contraire.

Notre étude de l'avènement de l'obligation scolaire au Québec et des luttes autour de cette Loi repose sur deux poslutats de base:

A) La classe ouvrière et la classe paysanne ont joué un rôle actif dans la lutte autour de l'obligation scolaire.

B) A partir d'un certain développement du capitalisme, l'obligation scolaire répondait à la fois aux intérêts économiques, politiques et idéologiques, de la fraction "avancée" de la bourgeoisie.

Nous allons donc montrer:

1) Comment l'obligation scolaire répond aux intérêts de la fraction "avancée" de la bourgeoisie. Et inversement, comment pour une autre fraction de celle-ci, le besoin de force de travail scolarisée n'est pas immédiatement nécessaire.

2) Comment l'obligation scolaire représente un danger et une perte de pouvoir pour l'Eglise, et comment celle-ci a lutté pour conserver ce pouvoir.

3) Comment la classe ouvrière et la classe paysanne ont lutté pour ou contre l'obligation scolaire.

Nous allons donc tenter de cerner toutes les luttes, alliances, ruptures, face à l'obligation scolaire, entre les principaux protagonistes[18].

---

18. Notre travail s'élabore donc autour de la promulgation d'une loi. Il convient ainsi de préciser ce que représente pour nous une loi. Nous emprunterons la conception de Céline Saint-Pierre (1975), qui exprime exactement nos vues à ce sujet:

.../27

Quoique née sous le capitalisme, l'obligation scolaire arrive à des moments très différents selon les formations sociales. Acquise dès 1882 en France, il faut attendre 1943 au Québec pour que soit votée la loi de fréquentation scolaire obligatoire (7 Geo.VI). Le Québec est d'ailleurs la dernière province canadienne à voter une loi d'instruction obligatoire.

Avant de nous pencher plus précisément sur le cas québécois, nous allons essayer de voir quelles sont les contradictions que l'obligation scolaire permet de résoudre en France et celles qu'elle tend à provoquer. Ce survol nous permettra de mieux cerner la spécificité du cas québécois. Nous prenons le cas de la France pour deux raisons:

- L'obligation scolaire y est votée beaucoup plus tôt: 1882 au lieu de 1943;
- le cas français a eu de fortes répercussions au Québec, tant du point de vue politique et idéologique, par les craintes qui ont germé dans l'esprit du clergé à cause de la loi Jules Ferry, que

---

18 (suite). "Etant donné le type de société qui nous concerne (capitaliste, T.H.), la loi peut être analysée en tant que transcription des idéologies dominantes, c'est-à-dire des idéologies des classes sociales qui détiennent le pouvoir politique et économique dans cette société; mais elle est, en même temps, révélatrice des orientations normatives et des intérêts politiques de la classe dominée. (...) Cette forme d'organisation sociale est sous-tendue par un affrontement permanent entre des agents dont les intérêts sont en contradiction les uns avec les autres, et la loi peut être considérée comme un mécanisme de compromis entre intérêts antagonistes, compromis plus ou moins acceptés par les parties en cause, suivant que le rapport de force lui est favorable ou pas".

Saint-Pierre, C. (1975), "Idéologies et pratiques syndicales au Québec", dans Sociologie et sociétés, vol.7, no 2, nov. 1975, p.6.

par l'influence directe qu'ont eue les membres du clergé qui ont été expulsés de France peu après la loi de fréquentation scolaire obligatoire, et qui sont venus s'établir massivement au Québec.

Regardons les contradictions qu'elle permet de résoudre, du point de vue de la bourgeoisie[19]. L'instruction obligatoire répond aux intérêts de la bourgeoisie, ou pour le moins de certaines de ses fractions.

A) D'un côté, le développement des forces productives incite le capitaliste à vouloir une force de travail ayant un minimum de formation. D'un autre côté, l'emploi d'enfants dans la production lui permet de payer des salaires minimes, d'augmenter la population active et de faire ainsi pression sur les salaires, et de limiter au maximum les frais d'entretien de la force de travail, la période préproductive étant de ce fait limitée au maximum. Le développement des forces productives incite donc le capitaliste à vouloir de la main-d'oeuvre qualifiée. D'un autre côté, aucun capitaliste n'est intéressé à former lui-même cette force de travail qui pourrait profiter à ses concurrents, ceci s'expliquant en outre par la tendance naturelle du capitaliste à limiter au maximum les frais d'entretien de la force de travail. L'exploitation effrénée de la force de travail enfantine met en péril la reproduction même de la force de travail, mais aucun des capitaliste ne veut cesser l'exploitation de cette main-d'oeuvre bon marché alors que son concurrent la poursuit. L'obligation scolaire permet de résoudre partiellement cette contradiction en éliminant

---

19. Cette section s'inspire de: Grevet, P. (1976), Besoins populaires et financement public, Paris, Ed. Sociales, 543 pages.

pour tous les capitalistes le marché de la force de travail enfantine, les mettant tous sur le même pied dans la concurrence inter-capitalistes. De plus elle permet de former la force de travail scolarisée (FTS) à un coût moindre que si chaque capitaliste formait lui-même sa force de travail, en permettant, par un financement public de la force de travail, une certaine "péréquation des coûts de formation". "La reproduction, à un niveau minimal de la force de travail, exige donc des règles générales qui placent les capitalistes sur le même plan[20]". De plus, les pressions populaires obligèrent l'Etat à se donner une règle commune permettant de résoudre la concurrence inter-capitalistes[21].

B) Du point de vue idéologique et politique, l'obligation scolaire permet de lutter contre l'Eglise, qui représente en quelque sorte un vestige de la féodalité, et contre le mouvement ouvrier qui devient de plus en plus combatif et qui n'a pas oublié la Commune de Paris. D'un côté, c'est une lutte entre l'Eglise, qui conserve des pouvoirs très grands en éducation, et la bourgeoisie dont l'hégémonie se développe de plus en plus par l'entremise d'un Etat fort et centralisateur et qui s'allie momentanément à une petite bourgeoisie libérale. L'obligation scolaire permet de lutter contre l'héritage réactionnaire de l'Eglise, en

---

20. Ibid., p.240.

21. Mais il est bien sûr que la bourgeoisie, tout en ayant objectivement besoin d'une "compétence minimum" de la force de travail, n'a aucunement intérêt à développer véritablement l'école primaire. Comme le dit Lindengerg, D. (1972), p.147, "Le grand capital et son Etat ne peuvent ni liquider complètement l'école populaire (...) ni la développer correctement".

opposant au sacro-saint "droit naturel" de l'Eglise, le droit bourgeois.

D'un autre côté, le passage de tous dans le système scolaire préparera la future force de travail à l'idéologie bourgeoise, à la concurrence, à l'obéissance aux commandements et signifiera la généralisation de la soumission à la discipline bourgeoise pour toutes les couches de la population, et spécialement pour la classe ouvrière et paysanne. Mais ceci ne s'accomplit pas sans contradictions car tout en prenant le contrôle idéologique que détenait l'Eglise, la bourgeoisie craint l'effet "révolutionnaire" que peut avoir l'éducation sur les masses populaires. C'est ce qui explique en partie les violents débats sur l'instruction obligatoire.

C) Enfin, du point de vue strictement politique, l'obligation scolaire permet de développer l'unité nationale si nécessaire à la bourgeoisie pour consolider son pouvoir. Pour la bourgeoisie, l'obligation scolaire répond donc à des intérêts à la fois idéologiques, politiques et économiques.

Le fait que la loi Ferry soit votée onze ans à peine après l'écrasement de la Commune de Paris n'est pas indifférent. Nous croyons que la vigueur du mouvement ouvrier français n'est pas étrangère à l'avènement de l'obligation scolaire en 1882. La Commune de Paris avait décrété l'école gratuite et obligatoire pour les enfants des deux sexes et la bourgeoisie se devait de donner quelques concessions à la classe ouvrière qui représentait un danger toujours menaçant.

L'avènement de l'obligation scolaire représente un enjeu et une

arme dans la lutte politique de la bourgeoisie. Elle permet de résoudre certaines contradictions de la bourgeoisie et de lutter à la fois contre l'Eglise et contre le mouvement ouvrier[22]. Elle permet aussi de mettre à jour la contradiction qui existe, pour la bourgeoisie, dans le mode de production capitaliste, entre la tendance à limiter au maximum les frais de reproduction de la force de travail et la nécessité sociale et politique de l'enseignement primaire généralisé pour le développement des rapports sociaux capitalistes.

C'est volontairement que nous nous sommes limitée, dans cette section, aux contradictions que l'obligation scolaire permet de résoudre, du seul point de vue de la bourgeoisie. Toute une partie de la thèse portera sur les luttes et les enjeux de la loi instaurant la fréquentation scolaire obligatoire, cette fois selon les intérêts du mouvement ouvrier et paysan.

Qu'en est-il au Québec? Pourquoi un tel retard, tant par rapport à l'Europe qu'au reste de l'Amérique du Nord?

A) Un des facteurs serait l'utilisation beaucoup plus tardive au Québec du travail des enfants par rapport au reste du Canada. En effet, le Québec s'est avéré un foyer de concentration du travail des enfants canadiens, et ceci jusque dans les années quarante.

---

22. Nous insisterons un peu plus loin, et de façon plus précise sur les intérêts divergents qu'avaient certaines fractions de la bourgeoisie face à l'obligation scolaire.

Au Québec comme en France, l'obligation scolaire est liée au problème du travail des enfants mais il est bien sûr évident que ce facteur a été beaucoup plus significatif en France qu'au Québec, où l'ampleur de l'exploitation des enfants était beaucoup moindre que durant la révolution industrielle en France.

Le Québec se serait caractérisé par un moins grand besoin de force de travail scolarisée (FTS).

Des hypothèses permettant d'expliquer ces facteurs de retard énumérés en A) seraient:

- la présence au Québec d'un important secteur industriel à faible besoin de FTS (comme par exemple la chaussure, le textile etc...), secteur où la bourgeoisie qui le détient n'est pas intéressée par l'obligation scolaire. En effet, l'obligation scolaire dispenserait une formation dont elle n'a que faire;
- le type d'agriculture dominant au Québec, caractérisé par la ferme familiale d'autosubsistance, à forte utilisation de jeune force de travail. Cette force de travail est indispensable à la reproduction de ce type d'exploitation agricole, et n'a besoin d'aucune formation scolaire.

B) Un autre facteur permettant d'expliquer le retard de l'avènement de l'obligation scolaire, c'est la force qu'a conservée l'Eglise au Québec, jusque dans les années cinquante, force qui s'est opposée farouchement à l'obligation scolaire.

Etant donné l'emprise de l'Eglise au Québec, ce facteur semble

plus important que par exemple en France où l'anticléricalisme était assez avancé.

C) Enfin, le mouvement ouvrier, syndical et populaire, quoique ayant lutté pour l'obligation scolaire, a eu d'énormes difficultés à faire pencher le rapport de force dans le sens de l'obligation scolaire, à cause de grandes divisions en son sein. Alors qu'en France, la combativité du mouvement ouvrier semble avoir été un facteur important dans l'avènement de l'obligation scolaire, au Québec, les divisions du mouvement ouvrier et du mouvement paysan n'ont profité qu'à l'Eglise et à la bourgeoisie, et ont retardé le vote de la loi.

L'obligation scolaire dans chacune des formations sociales données, répond donc à des contradictions quelque peu différentes, selon le contexte politique, idéologique et économique, et surtout le développement de la lutte des classes. Il convient donc d'analyser l'appareil scolaire et ses fonctions dans le développement des contradictions du mode de production capitaliste (MPC) et des contradictions de la bourgeoisie. C'est la lutte des classes qui est le moteur de l'histoire et c'est sans cesse en faisant référence à elle que nous analyserons un aspect de l'appareil scolaire au Québec, l'obligation scolaire. C'est la lutte des classes qui commande aux appareils et non "les appareils qui président à la lutte des classes[23]". Le développement de l'appareil scolaire est donc lié aux conditions de l'accumulation du capital et au développement des

---

23. Poulantzas, N., dans Lindenberg, D. (1972), op.cit., p.9.

luttes sociales.

1.6 IMPLICATIONS ET CONSEQUENCES D'UNE LOI D'OBLIGATION SCOLAIRE

Essayons maintenant de cerner plus spécifiquement ce que représente une loi d'instruction obligatoire. L'obligation scolaire exprime de façon juridique la socialisation du processus de reproduction des travailleurs(euses). Elle établit le seuil des connaissances minimales socialement nécessaires.

En obligeant tous les enfants à fréquenter l'école pendant une période déterminée, la bourgeoisie se donne les moyens de transmettre les connaissances qui permettront la reproduction du (de la) travailleur(euse) comme individu socialisé (c'est-à-dire ayant appris les normes de la société, la manipulation des signes nécessaires à l'intégration à la vie sociale etc...) et comme membre d'un travailleur collectif, c'est-à-dire ayant une formation à un ou des postes de travail donnés. Ainsi, l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul permet à la fois de s'inscrire dans les rapports salariaux et politiques, de même qu'il permet de comprendre le code minimal nécessaire à l'ensemble des postes de travail. Cette reproduction doit aussi enseigner l'appartenance à un corps social unifié, ce que permet l'apprentissage d'une langue commune, de l'histoire, etc... .

L'obligation scolaire, qui donne un enseignement primaire général, permet de "faire des travailleurs les sujets de l'échange marchand et de

la démocratie bourgeoise[24]". C'est la pénétration du droit bourgeois en éducation, avec la conséquence de l'illusion du droit de tous à l'éducation alors que la bourgeoisie n'aura de reste de distribuer l'éducation au compte-gouttes et que le but de l'école est entre autres de trier, sélectionner, etc... . Ainsi, avec l'arrivée du "travailleur libre" apparaît une école chargée de former une force de travail ayant acquis des connaissances de base permettant de former un réservoir de force de travail ayant "le bagage des connaissances minimales socialement nécessaires" chez qui il sera ensuite possible de puiser pour former les travailleurs(euses) ayant besoin d'un surcroît de formation. En même temps, la reproduction de ces forces de travail exige l'apprentissage de la discipline, des normes sociales etc..., nécessaires pour former "un bon citoyen".

Nous avons vu que l'obligation scolaire n'apparaît que sous le capitalisme. Elle marque l'emprise de la bourgeoisie (par l'entremise de l'Etat) sur l'école, antérieurement sous le seul pouvoir de l'Eglise. C'est le début d'un contrôle toujours plus grand de l'Etat sur l'école. Avec l'obligation scolaire, la bourgeoisie commence à organiser l'infrastructure permettant le quadrillage de l'espace national. Il faut bien voir que la lutte entre l'Eglise et l'Etat est longue et que longtemps la bourgeoisie n'aura pas l'infrastructure nécessaire pour imposer son propre système scolaire, ce qu'accomplira l'Eglise catholique à sa place.

---

24. Voir Lautier, B., Tortajada, R. (1978), op.cit., p.158.

L'obligation scolaire représente donc un enjeu politique non négligeable, l'enjeu d'une lutte très dure entre l'Eglise et la bourgeoisie. C'était à qui (de la bourgeoisie ou de l'Eglise) aurait le contrôle de l'appareil scolaire.

Nous avons dit antérieurement que l'obligation scolaire était pour nous l'indice d'un changement du rôle de l'appareil scolaire dans le mode de production capitaliste. En ceci, nous sommes parfaitement d'accord avec B. Lautier et R. Tortajada (1978) qui montrent comment on ne peut considérer l'obligation scolaire que du simple point de vue quantitatif. La loi de fréquentation scolaire obligatoire (FSO) ne ferait-elle qu'entériner un état de fait du point de vue de la fréquentation scolaire c'est-à-dire du point de vue quantitatif? Ne ferait-elle que prolonger la fréquentation scolaire[25]? L'obligation scolaire est beaucoup plus que cela. Elle représente la prise de contrôle direct de l'école par la bourgeoisie. C'est dans ce sens qu'elle implique un changement qualitatif important. Ainsi, l'obligation scolaire représente-t-elle un enjeu extrêmement important, qui explique peut-être l'ampleur des luttes à son sujet.

Regardons maintenant les conséquences de l'adoption d'une loi sur l'obligation scolaire.

- Le principe même de l'obligation scolaire implique une intervention beaucoup plus grande de l'Etat en éducation. Ceci a pour conséquence une perte relative de pouvoir de l'Eglise qui traditionnellement dirigeait

---

25. Ce que nous examinerons un peu plus loin.

l'appareil scolaire en grande partie. On comprend ainsi la lutte acharnée qu'a menée l'Eglise pendant près de cinquante ans au Québec contre l'obligation scolaire. L'intervention de l'Etat marque en effet le remplacement de certaines structures héritées du passé et autrefois sous le contrôle de l'Eglise comme les institutions de charité, l'école etc... . De plus, l'intervention étatique permet de généraliser certaines règles et vient résoudre les problèmes liés à la concurrence inter-capitalistes. Enfin, l'Etat devient le médiateur des intérêts des diverses fractions de la bourgeoisie.

Selon Nicos Poulantzas, l'existence d'une autonomie relative de l'Etat lui permettrait de réaliser certains compromis avec les classes dominées, compromis allant toujours dans le sens de l'intérêt politique des classes dominantes, mais pouvant aller à l'encontre de leurs intérêts économiques immédiats (pour certaines fractions). Les fonctions sociales de l'Etat, dont l'éducation, sont un bon exemple de ce phénomène.

> "Ces fonctions peuvent répondre à des intérêts économiques comme absorption de surplus, ou pas, mais elles sont imposées aux classes dominantes, par l'Etat, sous la pression de la lutte des classes dominées (26)".

Pour ceci, l'Etat peut s'appuyer sur les classes dominées et se présenter comme leur représentant, ceci par un processus idéologique dont l'école n'est pas exclue. Ainsi, les fonctions sociales, dont l'éducation,

---

26. Poulantzas, N. (1968), Pouvoir politique et classes sociales, Paris, Maspéro, tome II, p.113.

qui nous intéresse plus particulièrement, répondent-elles toujours aux intérêts politiques des classes dominantes, quelquefois à leurs intérêts économiques, et sont présentées comme répondant aussi aux intérêts des classes dominées.

> "Le fait que ce soit l'Etat qui les mette en place (institutions publiques comme l'école etc..., T.H.) n'est nullement indifférent; il signifie que la classe dominante ne peut pas, sans une certaine organisation publique, assurer son hégémonie économique (27)".

La gestion étatique permet donc de "gérer" les contradictions et les intérêts divergents des fractions de la bourgeoisie.

- De plus, pour être vraiment effective, l'obligation scolaire appelle un financement public de plus en plus grand. Il va sans dire que la bourgeoisie tente par tous les moyens de faire retomber le financement scolaire sur les "utilisateurs" mais elle ne peut plus compter comme autrefois sur les seuls fonds des communautés religieuses, qui s'occupaient de charité et d'éducation. C'est le problème de la fameuse "gratuité scolaire", tant revendiquée par les organisations ouvrières.

L'école agit comme mode de reproduction socialisé de la force de travail et la généralisation de l'enseignement primaire, entre autres par l'instauration de la fréquentation scolaire obligatoire, fait intervenir l'épineux problème du financement public de l'éducation, de même que

---

27. Brunnhoff, S. de (1976), "La gestion étatique de la force de travail", dans Etat et capital, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble et Maspéro, p.15.

l'intervention étatique dans un secteur qui autrefois était géré et financé par des structures privées comme par exemple l'Eglise. Pourquoi un financement public de l'éducation? Autrefois, le système d'apprentissage liait de façon très stricte l'apprenti(e) à son maître, et celui-ci était assuré que le futur compagnon travaillerait plus tard pour lui. Avec le développement du "travailleur libre", il n'en est plus du tout ainsi. Chaque travailleur(euse) possède une "mobilité" horizontale qu'il(elle) ne possédait pas avec l'ancien système d'apprentissage.

> "Il n'est donc pas surprenant de voir chaque capitaliste rejeter le plus qu'il lui est possible les coûts de formation des travailleurs dont il n'a pas l'usage exclusif à l'extérieur de ses propres coûts, et que ce soit là la tendance générale de l'ensemble des capitalistes ceci d'autant plus que ces coûts sont loin d'être "minimes" (même en ce qui concerne les travailleurs les moins qualifiés) depuis les diverses généralisations de l'enseignement "général" et "technique" (28)".

Ainsi, le financement public de l'éducation, par l'entremise de l'Etat, permet d'effectuer une certaine "péréquation des coûts" pour l'ensemble des capitalistes. Tant que la concurrence n'est pas assez forte, chaque capitaliste tendra à limiter au maximum sa participation aux frais d'éducation, ou à payer les frais de formation que pour une force de travail dont il est assuré qu'elle restera chez lui[29]. Avec le développement de la concurrence, il arrive un moment où une obligation légale

---

28. Lautier, B., Tortajada, R. (1978), op.cit., p.105.

29. Au Québec, l'exemple du Canadien Pacifique est significatif à ce sujet. Cette entreprise de chemins de fer organisait elle-même les cours techniques nécessaires à sa force de travail.

(comme l'obligation scolaire) permette de mettre tous les capitalistes sur le même pied. C'est une excellente façon pour l'Etat de réduire la concurrence inter-capitalistes. Ceci ne concerne qu'un aspect de la question. Nous verrons, dans les chapitres ultérieurs, les incessantes luttes du mouvement ouvrier pour la gratuité scolaire. Le financement public de l'éducation est donc le fruit de luttes et d'alliances très complexes.

- Enfin l'obligation scolaire, en obligeant tous les enfants à fréquenter l'école pendant une période donnée a été la source de modifications majeures de l'appareil scolaire dans son ensemble. En effet, alors qu'auparavant, on pouvait renvoyer chez eux les turbulents, les enfants plus lents, les enfants-problèmes, et que l'on pouvait négliger les handicapés physiques et mentaux, avec l'obligation scolaire, on se doit d'accepter en principe tout le monde. Malgré toutes les tactiques pour ne pas appliquer l'obligation scolaire, il n'en reste pas moins que la bourgeoisie, de par cette loi, modifie fondamentalement les règles du jeu. Ceci a eu pour conséquence, selon l'expression de Francine Muel[30], la création des "anormaux". L'obligation scolaire donnant l'illusion que tous ont droit à l'éducation, il faut bien élim r, d'une façon quelconque, ceux dont on n'a que faire. "A partir du moment où tous les enfants vont à l'école, on va chercher à distinguer ceux qui sont adaptés à l'école, et ceux qui ne le sont pas[31]".

---

30. Muel, Francine (1975), "L'invention de l'enfance anormale", Actes de la recherche en sciences sociales, janvier 1975, no 1, p.60-74.

31. Querrien, Anne (1976), op.cit., p.174.

C'est ainsi que l'obligation scolaire est à l'origine des "filières" scolaires qui permettent à la fois d'éliminer les indésirables, et de ventiler les élèves selon les besoins économiques du moment. On crée aussi les écoles pour "anormaux" et la conséquence ultime devient la "médicalisation de l'échec scolaire".

> "Le quotient intellectuel définissant l'âge mental par l'âge où sont normalement réalisées certaines performances scolaires, l'essentiel de la population française ne peut avoir un âge mental plus élevé que celui de la fin de la scolarité obligatoire (32)".

Une étude, accomplie en 1926 à Cincinnati par Helen T. Woolley, arrive à des conclusions semblables. Pour déterminer l'âge limite de FSO, on préconise comme critère "the period at which the inferior groups (car tous les enfants sont calibrés en "inférieurs" et "supérieurs", T.H.) completes the years of rapid mental and physical growth(33)". Par des tests psychologiques et des tests d'intelligence, cette étude classifie tout bonnement les enfants en aptes à l'usine ou pas selon un continuum allant des moins aux plus qualifiés. "There is a growing tendency to provide special classes for retarded children who form a large proportion of the juveniles who leave school for employment at an early age(34)".

---

32. Ibid., p.156.

33. "les périodes auxquelles les groupes inférieurs achèvent les années de croissance mentale et physique rapide (traduction de l'auteur)". Gouvernement du Canada, Department of Labour (1930), The employment of children and young persons in Canada, Ottawa, p.135.

34. "Il y a une plus grande tendance à ouvrir des écoles spéciales pour les enfants handicapés mentalement qui forment la majeure partie des jeunes qui quittent l'école en bas âge pour trouver un emploi (traduction de l'auteur)". Ibid., p.102.

L'étude de l'avènement de l'obligation scolaire permet d'abord de saisir un des changements fondamentaux du rôle historique de l'appareil scolaire, c'est-à-dire sa liaison de plus en plus grande avec l'appareil productif. De plus, elle permet de voir comment l'Eglise et la bourgeoisie luttent pour contrôler l'appareil scolaire et comment la bourgeoisie a de plus en plus besoin de l'Etat pour gérer ses contradictions. Mais ce qui est beaucoup plus important pour nous, elle permet d'étudier une des premières grandes luttes du mouvement ouvrier et paysan en éducation.

On pourrait se demander s'il est justifiable de centrer notre étude sur le cas québécois seulement, alors que le Québec ne représente qu'une des provinces canadiennes. Cette démarche pourrait sembler erronée, ou pire, comme la transposition mécanique de l'analyse d'une formation sociale très centralisée (comme par exemple le cas français), à celui du Québec. Or le Québec se caractérise par une spécificité propre. Dans le cas qui nous occupe ici, le domaine scolaire, il est encore plus aisé de se limiter à la province de Québec, l'éducation étant, de par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) (qui créa la Confédération canadienne), exclusivement de juridiction provinciale. La Confédération, dont la bourgeoisie anglo-canadienne est l'instigatrice, est née dans un contexte où les intérêts de cette bourgeoisie, et la résistance à un processus d'unification nationale, ont obligé le consentement à certains compromis. C'est ainsi que les provinces canadiennes ont pu acquérir pleine autonomie dans les secteurs relevant de la production-reproduction de la force de travail c'est-à-dire l'éducation, la santé,

le bien-être, les affaires municipales (secteurs qui à l'époque avaient très peu d'importance), alors que tout ce qui touche l'activité de la bourgeoisie anglo-canadienne relève du fédéral (fiscalité, douanes, transports, import-export etc...). La Confédération canadienne naît donc dans un contexte où la bourgeoisie canadienne n'a pas l'hégémonie nécessaire à la création d'un Etat fort et centralisé comme par exemple en France.

On pourrait rétorquer que quoique l'éducation dépende de la province de Québec, du point de vue législatif, les luttes aient pu déborder les frontières provinciales. Or la lutte pour et contre l'instruction obligatoire est circonscrite au contexte provincial. Lorsqu'elle dépasse les limites provinciales, le fait de prendre le Québec comme entité permet de mieux cerner les enjeux de chaque camp en présence, comme par exemple lors des empiètements du gouvernement fédéral en éducation ou lorsque des organisations syndicales pan-canadiennes (comme le CMTC) interviennent dans un conflit.

Nous allons d'abord présenter dans le chapitre 2 les positions des partisans et opposants de l'instruction obligatoire, telles qu'elles sont apparues lors des principaux débats parlementaires sur l'obligation scolaire (principalement en 1901, 1912, 1919 et 1942). Ceci nous permettra de cerner <u>certains</u> des intérêts des classes dominantes, sous le couvert du discours destiné à la scène publique. Nous répondrons ensuite à la question: Pourquoi l'obligation scolaire arrive-t-elle beaucoup plus tard au Québec?

Le chapitre 3 examinera l'ampleur de l'utilisation du travail des enfants par rapport au reste du Canada, pour vérifier si l'utilisation plus tardive de l'exploitation des enfants au Québec permet d'expliquer en partie le retard de l'obligation scolaire. Nous allons donc regarder la législation canadienne sur le travail des enfants et la fréquentation scolaire obligatoire, le fréquentation scolaire au Québec avant le vote de la loi et l'ampleur de l'exploitation du travail des enfants au Québec. Un bref aperçu du type d'industrialisation et du type d'agriculture au Québec permettra de cerner les besoins en force de travail scolarisée.

Le chapitre 4 montrera la force et l'emprise de l'Eglise catholique au Québec, et ses conséquences sur l'avènement de l'obligation scolaire.

Enfin, les chapitres 5, 6, 7, 8, 9 et 10 montreront les luttes et divisions du mouvement syndical et paysan (et plus spécifiquement de trois organisations): le Congrès des métiers et du travail du Canada (CMTC), la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC) et l'Union catholique des cultivateurs (UCC) autour de l'obligation scolaire. Ces chapitres veulent éclairer la position d'une partie du mouvement syndical et du mouvement paysan, position qui est restée totalement dans l'ombre dans les écrits sur l'histoire et la sociologie de l'éducation au Québec. Pour ce faire, nous avons voulu aller puiser aux sources de premières mains, les documents de ces organisations. Quoiqu'il y ait une différence entre les positions d'un groupe et la pratique de celui-ci, nous pensons, comme Céline Saint-Pierre (1973) que les résolutions de

congrès de ces différentes organisations de lutte sont "l'indice de leur pratique syndicale[35]". Nous tenterons donc de percer leurs luttes, leurs contradictions et leurs divisions dans toute leur complexité. Enfin, nous essaierons de voir en quoi chacune a su et pu développer une position autonome par rapport aux classes dominantes.

Enfin, la conclusion fera la synthèse des chapitres antérieurs. Après avoir vu les forces sociales séparément, nous tenterons de cerner les alliances et oppositions de classe face à l'obligation scolaire.

---

35. Nous reviendrons sur ces aspects dans les chapitres touchant la position du mouvement syndical et du mouvement paysan sur l'instruction obligatoire.

CHAPITRE 2

LA LONGUE LUTTE POUR L'OBLIGATION SCOLAIRE

> "Les contradictions de la lutte sur les deux fronts (contre l'Eglise et contre le mouvement ouvrier T.H.) expliquent l'histoire complexe de l'enseignement, l'existence de phases de tension et de collaboration entre l'Eglise et l'Etat, la vivacité des débats sur l'obligation scolaire (Grevet, P. (1976), p.241)".

L'obligation scolaire a mobilisé l'opinion publique pendant plus de soixante ans. Cinq dates marquent les moments forts de cette longue lutte. Ce sont 1892, 1901, 1912, 1919 et 1943. Quoique ayant été abordée dès 1875, la question de la "coercition scolaire" (telle qu'appelée par ses principaux détracteurs) n'a pas soulevé le même intérêt pendant toute cette période. Source de longues discussions, de dures polémiques, elle a fait l'objet de non moins de quatre projets de loi, en 1892, 1901, 1912 et 1943. De plus, elle a suscité la publication de nombreux livres, articles, des polémiques dans les journaux, des conférences de même que des discussions en Chambre (sans présentation de projet de loi), comme en 1919.

Avant d'aborder comme tels les enjeux de cette longue lutte, les

intérêts sous-jacents des différentes classes et fractions en présence, il est nécessaire de présenter, quoique brièvement, comment est apparue dans l'opinion publique la "querelle de l'instruction obligatoire", quels furent les principaux intervenants et les arguments qui ont appuyé chacune des positions[1].

Nous nous limiterons donc, temporairement, à ce qui apparaît sur la scène politique et dans les média de l'époque. C'est pourquoi, dans ce chapitre, le point de vue et les actions des organisations ouvrières et paysannes sera pratiquement inexistant, parce qu'il n'a pas eu sa place dans le débat public. Nous verrons dans les chapitres ultérieurs que ces luttes ont existé, mais qu'elles ne sont pas apparues de façon claire sur la scène politique et publique, et que le point de vue ouvrier et paysan s'est fait entendre par d'autres voix.

---

1. Nous employons ici l'expression de L.P. Audet. Pour une vision beaucoup plus détaillée, complète et exhaustive de la lutte parlementaire et idéologique autour de l'obligation, voir entre autres:

- Lessard, V. (1962), L'instruction obligatoire dans la province de Québec de 1875 à 1943, Université d'Ottawa, Thèse de PhD en éducation, 279 pages.

- Vincent, I.O. (1920), The Right Track: Compulsory Education in the Province of Quebec, Toronto, J.C. Dent, 223 pages.

Audet, L.P. (1959), "La querelle de l'instruction obligatoire", dans Les Cahiers des dix, XXIV, p.133-150, article repris dans Lajeunesse, M. (1971), L'éducation au Québec, 19e et 20e siècles, Montréal, éd. du Boréal Express, p. 115-129.

Quoique extrêmement documentées, ces études se limitent au débat comme tel et aux faits bruts, sans les analyser. De notre côté, nous tenterons de dégager, derrière les prises de positions, les intérêts de classe des intervenants.

2.1 LE LONG DEBAT

Honoré Mercier, chef du Parti national, qui fut au pouvoir de 1887 à 1891, est l'un des premiers hommes politiques à prôner l'obligation scolaire, et ceci à partir de 1872.

C'est en 1892 (paraît-il) que le premier projet de loi favorisant l'instruction obligatoire est présenté en Chambre par M.F. Hackett, député conservateur(2).

En 1901, M. de Grosbois, député libéral, présente à l'Assemblée (et ceci à titre privé, c'est-à-dire sans l'approbation des autres membres du parti) le Bill 97 Bill à l'effet d'assurer une meilleure assistance aux écoles publiques . Ce projet de loi exige la fréquentation scolaire des enfants de 8 à 13 ans, pendant au moins seize semaines, dans la municipalité où réside l'enfant et dans la religion qu'il confesse. Le projet est refusé à 55 contre 7, la raison invoquée étant qu'il n'émane pas du Conseil de l'instruction publique, instance responsable de l'éducation dans la province de Québec. Les journaux n'ayant pratiquement pas mentionné ce projet de loi, certains auteurs parlent même de conspiration du silence.

En 1909, la Commission des écoles catholiques de Montréal adopte

---

2. A ce sujet, nous devons faire remarquer que ni Victrice Lessard (1962) (qui a pourtant dépouillé de façon exhaustive les documents de l'époque), ni I.O. Vincent (1920) n'ont trouvé trace de ce projet de loi dans les journaux de l'Assemblée. Nos propres recherches n'ont pas été plus fructueuses.

une résolution en faveur de l'obligation, pour les parents, d'envoyer leurs enfants à l'école.

De 1909 à 1912, les partisans de l'obligation scolaire, dont M. Godfroy Langlois (libéral), organisent une campagne en faveur de l'instruction obligatoire, entre autres par l'entremise du journal Le pays qui représente la fraction radicale du Parti libéral. M. Godfroy Langlois utilise à maintes reprises la Chambre pour faire valoir ses vues sur l'obligation scolaire.

En 1912, un projet de loi mieux connu sous le nom de "Bill Finnie", du nom de son proposeur, prône la fréquentation scolaire obligatoire pour les protestants(3). Il avait entre autres pour origine une recommandation du Comité protestant du Conseil de l'instruction publique de février 1912, demandant à la Législature de voter une loi de fréquentation scolaire obligatoire (FSO). Ce projet par et pour les protestants, visait les enfants de 7 à 13 ans, durant toute l'année scolaire et ne touchait que les non-catholiques. On exigeait de plus que les employeurs libèrent les enfants durant les heures de classes. Le Bill est refusé à 66 contre 6. Quoique pour et par les protestants, ce projet de loi ne faisait pas l'unanimité de tous. Ainsi, la "Provincial Association of Protestant Teachers", qui avait appuyé l'obligation scolaire en 1896 et qui l'approuvera en 1917,

---

3. Bill 160, Projet de loi concernant la fréquentation scolaire obligatoire des écoles, 3 Geo. V. Dans le texte, on parle de non-catholiques, ce qui est plus général que protestant. Mais dans le débat, on ne fait référence qu'aux protestants, qui forment d'ailleurs l'immense majorité des non-catholiques.

n'a pas présenté un appui organisé au Bill Finnie en 1912. Les protestants étaient divisés, même chez les députés; en effet, certains prônaient l'obligation scolaire pour tous(tes) et non seulement pour les protestants (4).

A partir de 1916, le débat est repris en plusieurs endroits de la province. Déjà, à la Commission royale d'enquête sur l'enseignement technique et industriel, dont le rapport est publié en 1913, plusieurs industriels prônent l'obligation scolaire pour remédier au manque de main-d'oeuvre qualifiée, n'ayant même pas les notions élémentaires d'arithmétique, de lecture, d'écriture etc...

En 1918, deux commissions scolaires, celle de Drummondville et celle de St-Jérome, demandent au gouvernement que les villes de 1 000 habitants et plus puissent décréter l'obligation scolaire, pour les enfants de 7 à 14 ans, si elles le désirent. La résolution est envoyée au Parlement, au Conseil de l'instruction publique ainsi qu'à d'autres commissions scolaires. La même année, la "Provincial Association of Protestant Teachers" crée le "School Attendance Committee" qui sera chargé d'étudier l'état de la fréquentation scolaire au Québec de même que les lois régissant le travail des enfants. Ce comité publie un manifeste le 15 mai 1918 et un rapport qui, avant publication, sera présenté au Premier ministre

---

4. Quoique ce projet soit contré, l'Assemblée vote, la même année, la loi 3 Geo. V, C.39, donnant au père ou à la mère l'autorisation de traduire devant un magistrat, un enfant refusant d'aller à l'école. Quoique inapplicable, cette mesure se voulait une concession aux défenseurs d'une amélioration de la fréquentation scolaire.

Lomer Gouin. A cette rencontre, le "School Attendance Committee" reçoit l'appui du "Board of Trade", de la "Canadian Manufacturer's Association" et du "Rotary Club". Ce rapport fera énormément de bruit, étant donné que les statistiques qu'il fournit montrent l'état déplorable de la fréquentation scolaire au Québec, alors que les statistiques officielles décrivent une situation pratiquement idéale(5).

En 1919, une polémique acerbe entre défenseurs et détracteurs de l'obligation scolaire est amorcée dans le journal La Presse, où les deux camps se livrent une lutte sans merci. C'est à ce moment qu'une polémique très dure s'ouvre entre T.D. Bouchard, député libéral et ardent défenseur de la FSO et C.J. Magnan, inspecteur général des écoles primaires et opposant farouche de l'obligation scolaire, à propos des statistiques scolaires(6). T.D. Bouchard avait déjà prononcé deux discours pour appuyer l'instruction obligatoire, un en 1916 au Club de Réforme et l'autre en 1918, devant la Législature, sans compter d'autres interventions en Chambre et dans les journaux.

En janvier 1919, Mgr Bruchési, alors archevêque de Montréal, reçoit une délégation, sous la présidence de Raoul Dandurand, portant avec elle une requête en faveur de l'obligation scolaire, signée par cent personnes, et actuellement connue sous le nom de "Requête des cent noms".

---

5. Il nous a été impossible de localiser ce document. Heureusement, certains ouvrages nous en donnent le contenu.

6. Nous reviendrons un peu plus loin sur ce point.

Parmi les signataires, on retrouve entre autres L.E. Geoffrion, ex-président de la Chambre de commerce, de même que dix ex-présidents, J.E. Doucet, président de cette même Chambre de commerce ainsi que Lord Schaughnessy, président du conseil d'administration des Chemins de fer du Pacifique.

Le Premier ministre reçoit lui aussi des délégations à ce sujet, une du Conseil des métiers et du travail de Montréal, en faveur de l'obligation scolaire alors que l'Union nationale des ouvriers catholiques vient, elle, s'y opposer. Enfin, sans qu'il y ait eu présentation de projet de loi comme tel, la question de l'instruction obligatoire est discutée en Chambre (du 29 janvier au 15 mars).

Toujours sans loi de fréquentation scolaire obligatoire, le gouvernement décide d'amender la loi sur le travail des enfants. Ainsi, en 1919, selon la Loi des établissements industriels (S.Q. 1919, C.50), l'âge minimum pour travailler est élevé à seize ans pour les enfants qui ne savent ni lire ni écrire. Toutefois, l'inspecteur peut donner un permis si la personne fréquente les cours du soir.

Une relative période d'accalmie s'installe jusque vers 1939 (entretemps, il y a la crise de 1929), année où Cyrille Delage, surintendant de l'instruction publique, annonce que le Comité catholique va étudier la question de l'obligation scolaire, ce qui, dans les faits, ne se produit pas. La même année, le gouvernement Duplessis (Union nationale) reçoit deux requêtes favorisant l'obligation scolaire, une de J.C. Harvey et l'autre des femmes catholiques, préconisant cette mesure pour lutter contre

la délinquance.

La question arrive à l'Assemblée législative en 1941, à la demande de quatre députés libéraux. Dans la même période, plusieurs enquêtes sont en cours pour étudier l'état de la fréquentation scolaire, comme celle du Comité catholique, celle d'Hector Perrier, alors secrétaire de la province, celle de la Régie de l'Alliance des professeurs (cette dernière enquête portant sur l'opinion des professeurs quant à l'obligation scolaire). Victor Doré, surintendant de l'instruction publique, jette l'alarme sur l'état de l'éducation au Québec, parlant de 48 930 enfants de 6 à 16 ans non-inscrits dans les écoles dans son rapport pour l'année 1941-42. Celui-ci organisera aussi une enquête en janvier 1942.

La question de l'instruction obligatoire, dont le Comité catholique était saisi depuis le 7 mai 1941, et que la Commission de coordination et d'examens (du Comité catholique) étudiait depuis quelque temps, est approuvée par cette dernière le 6 novembre 1942, et à l'unanimité. Le 17 décembre de la même année, c'est au tour du Comité catholique du Conseil de l'instruction publique d'en accepter le principe et de recommander à la session provinciale de voter la fréquentation scolaire obligatoire pour les enfants de 7 à 14 ans. A cette réunion, le Comité catholique recevait un télégramme du Conseil de la société St-Jean-Baptiste de Montréal le priant de ne pas approuver l'instruction obligatoire. De plus, un mémoire de la J.O.C. (Jeunesse ouvrière catholique) était envoyé, demandant au Comité catholique de ne pas s'engager à appuyer le gouvernement dans une question aussi complexe. Le Comité protestant, lui, approuvait cette

mesure à l'unanimité, et depuis longtemps.

En février 1943, le Discours du trône annonce que le gouvernement abordera l'épineux problème de l'obligation scolaire. Le Bill 21 (appelé Bill Perrier) est présenté en Chambre le 7 avril. Il passe en seconde lecture et est adopté le 6 mai. Au Conseil législatif, il est adopté le 26 mai et entre en vigueur à partir du Ier juillet. C'est ainsi qu'est enfin votée la loi 7 Geo. VI, C.13, instaurant la fréquentation scolaire obligatoire de 7 à 14 ans au Québec(7).

Nous venons de voir quels furent les principaux temps forts de la lutte pour l'obligation scolaire. Examinons maintenant quels étaient les principaux intervenants et les arguments invoqués à l'appui de chaque thèse.

2.2 LES OPPOSANTS

Parmi les opposants de l'instruction obligatoire, l'Eglise est sans contredit l'ennemi le plus important, le plus farouche et le plus structuré idéologiquement. Pour contrer l'imposition d'une loi de fréquentation scolaire obligatoire, elle dispose d'une doctrine et s'appuie sur des principes et des idées très précises, la doctrine sociale de l'Eglise, dont les bases sont les encycliques papales, des théories théologiques et morales très strictes etc... L'Eglise catholique n'a cessé de manifester son opposition farouche à l'instruction obligatoire, et

---

7. Voir le texte complet de la loi en appendice.

ceci du début de la lutte jusqu'à 1941[8].

Appuyant l'Eglise catholique, des intellectuels et des représentants de la petite bourgeoisie traditionnelle (médecins, notaires, avocats, élites locales) s'opposent à l'obligation scolaire, comme par exemple J.P. Tardivel, propriétaire et rédacteur du journal La Vérité, de tendance ultramontaine, et C.J. Magnan, inspecteur général des écoles catholiques de la province. Celui-ci pourrait être considéré comme un intellectuel "organique" au service et défendant les intérêts du clergé et d'une petite bourgeoisie menacée par le développement du capitalisme.

Lorsque l'on analyse la lutte de l'obligation scolaire, force est de constater que la plupart des opposants sont liés de près ou de loin à l'Eglise catholique.

Ainsi, l'ACJC (Association catholique de la jeunesse canadienne-française), née en 1903 et regroupant surtout des étudiants(tes) des collèges classiques, s'oppose à l'obligation scolaire, à la création d'un ministère de l'Instruction publique, à la gratuité scolaire, de même qu'à l'uniformité des livres, et reconnaît l'action de l'Eglise et des parents face à l'éducation des enfants. En 1913, elle organise même une enquête sur l'éducation dans la province de Québec. C'est au Congrès de 1913 qu'elle se prononce contre l'obligation scolaire de même que dans Le Semeur, organe de l'association. Cette organisation de caractère religieux,

---

8. Nous verrons plus loin ce qui semble avoir motivé un tel changement d'attitude de la part du clergé.

patriotique et nationaliste est une des créations de l'Eglise catholique pour consolider son pouvoir.

En 1919, diverses autres organisations s'opposent à la FSO comme: la St-Vincent de Paul de Montréal, le Cercle de colonisation de Notre-Dame du Chemin, les Voyageurs de la Beauce etc... La J.O.C. (Jeunesse ouvrière catholique) envoie en 1942 un mémoire au Comité catholique demandant "de ne pas s'engager pour servir d'appui au gouvernement dans une question aussi complexe et lourde de conséquences que celle de la scolarité obligatoire[9]". La Société St-Jean-Baptiste, organisation nationaliste, rejetait elle aussi le projet de loi, tant en 1942, en envoyant un télégramme au Comité catholique lui disant que "des pressions extérieures" s'exerçaient sur l'épiscopat, qu'en 1943, à sa session annuelle.

La position des commissions scolaires catholiques est par contre plus ambiguë. Alors qu'en 1909, la Commission des écoles catholiques de Montréal approuve l'obligation pour les parents d'envoyer leurs enfants à l'école, en 1918, la Commission centrale des écoles catholiques de Montréal, recevant deux délégations approuvant la FSO (la première étant de la Commission des écoles protestantes et la seconde de la Chambre de commerce), ne croit plus à la nécessité d'une loi d'obligation scolaire.

Si l'on examine les positions respectives des deux comités du

---

9. L'enseignement primaire (1943), p.443.

Conseil de l'instruction publique[10], on constate que le Comité protestant a manifesté à maintes reprises son appui à l'instruction obligatoire, comme en 1912 lors de la présentation du Bill Finnie, en 1918, en 1919, en 1941 etc... De son côté, le Comité catholique est beaucoup moins radical. En 1919, il se contente de demander au gouvernement d'établir la valeur des statistiques en éducation et de recueillir, le cas échéant, des données le plus exactes possible si celles disponibles s'avéraient insuffisantes, et ceci au moment où il a sur la table deux motions: la requête des commissions scolaires de Drummondville et de St-Jérome sur la fréquentation scolaire obligatoire dans les villes de 1 000 habitants et plus qui le désirent et la "Requête des cent noms". Il faut attendre 1942 pour que le Comité catholique approuve l'instruction obligatoire, moins d'un an avant le vote de la loi.

Enfin, parmi les opposants à l'obligation scolaire, on retrouve plusieurs députés conservateurs, et ceci tout au long de la lutte. En 1875, Pierre Boucher de la Bruyère s'oppose à l'obligation scolaire. De même, tous les chefs d'opposition se sont opposés aux divers projets de loi, tels Edmond-James Flynn en 1901, Joseph Mathias Tellier en 1912, Arthur Sauvé en 1918-19 et nul autre que Maurice Duplessis en 1943, ainsi qu'Antonio Barette.

---

10. Au Québec, l'éducation est dirigée par le Conseil de l'instruction publique, formé de deux comités, un catholique (dont font partie d'office tous les évêques de la province ainsi qu'un nombre égal de laïques) et l'autre protestant (formé d'un nombre de membres égal aux membres laïques du comité catholique), chaque comité ayant juridiction sur les écoles de sa domination religieuse.

Enfin, les syndicats catholiques se sont vivement opposés à l'instruction obligatoire de même que l'Union catholique des cultivateurs (UCC). Nous approfondirons dans les chapitres ultérieurs à la fois leurs positions et les raisons de leur opposition.

On retrouve donc les opposants à l'obligation scolaire principalement parmi le clergé et les organisations où l'Eglise exerce son pouvoir, comme l'ACJC, les syndicats catholiques, la presse catholique, l'UCC etc... De plus, ils viennent de la petite bourgeoisie traditionnelle et se retrouvent dans le parti d'opposition (Conservateurs puis Union nationale) et ceci durant pratiquement toute la lutte. Il y aura d'ailleurs alliance entre le clergé et les conservateurs à certaines périodes.

2.3 LES PARTISANS

On est d'abord frappé de constater que c'est principalement sous le gouvernement libéral et par des libéraux que sont proposées et appuyées les mesures visant à l'instauration de la fréquentation scolaire obligatoire ou visant à créer un ministère de l'Instruction publique, alors que les conservateurs s'opposent massivement à cette mesure (tous les chefs d'opposition s'élèvent contre chacun des projets de loi présentés), et suppriment le ministère de l'Instruction publique. A part le Bill Hackett (1892) (et dont on ne retrouve aucune trace), tous les projets de loi sont présentés durant des administrations libérales, et par des libéraux, comme le montre le tableau 1.

TABLEAU 1

SCHEMA DE LA POLITIQUE AU QUEBEC ET LOIS EN EDUCATION

GOUVERNEMENT AU POUVOIR		LOIS EN EDUCATION
1867-1873: P.J.O. Chauveau	C*	1867: Création du ministère de l'Instruction publique. 1869: Evêques membres ex-officio du Comité catholique.
1873-1874: Gédéon Ouimet	C	
1874-1878: C.E. de Boucherville		1875-76: Suppression du ministère de l'Instruction publique.
1878-1879: H. de Lotbinière	L*	
1879-1882: Chapleau	C	
1882-1884: Mousseau	C	
1884-1887: Ross	C	
1887 (4 jours): L.O. Taillon	C	
1887-1891: Honoré Mercier	N*	Favorable au développement de l'enseignement.
1891-1892: C.E. de Boucherville	C	1892: Projet de loi (FSO); Projet Hackett.
1892-1896: Taillon	C	
1896-1897: Flynn	C	
1897-1900: Marchand	L	Tentative de restaurer le ministère de l'Instruction publique.
1900-1905: Simon N. Parent	L	1901: Projet de loi (FSO); Projet de Grosbois.
1905-1920: Lomer Gouin	L	1912: Projet de loi (FSO); Projet Finnie. 1919: Débat en Chambre sur la FSO.
1920-1936: L.A. Taschereau	L	
1936 : Adélard Godbout	L	
1936-1939: Maurice Duplessis	UN*	
1939-1944: Adélard Godbout	L	1943: Loi de FSO votée le 26 mai. 1944: 3 juin: Loi sur la gratuité scolaire.
1944-1959: Maurice Duplessis	UN	

* C: Conservateur; L: Libéral; N: National; UN: Union nationale.

SOURCE: Pour le gouvernement au pouvoir: Audet, L.P. (1971), Histoire de l'enseignement au Québec, Toronto et Montréal, Holt, Rinehart et Winston Ltée, tome 2, p.169 et 173.

Contrairement à ce qui est souvent dit à propos de l'instruction obligatoire, à savoir que ce n'est pas une revendication de parti, mais l'oeuvre d'individus "éclairés" agissant à leur propre compte, l'obligation scolaire représente bien une mesure revendiquée par les libéraux. S'il est vrai que M. de Grosbois a présenté son projet de loi à l'encontre de ce que préconisait son parti, en 1901, nous croyons pouvoir dire, comme V. Lessard (1962):

> "De l'Honorable Honoré Mercier, en effet, jusqu'à Adélard Godbout, tous les premiers ministres libéraux, à l'exception de l'Honorable Alexandre Taschereau peut-être, ont agréé ou favorisé l'instruction obligatoire au grand dam du parti de l'opposition (11)".

D'ailleurs, l'obligation scolaire faisait partie d'un ensemble de mesures prônées par les libéraux, et qui ont très souvent été associées (par les opposants) à la FSO, à savoir la création d'un ministère de l'Instruction publique, la gratuité scolaire et l'uniformité des livres.

Quoique la lecture des programmes électoraux des deux partis (tels que recensés par Jean-Louis Roy (1970)[12], ne nous montre nulle part l'obligation scolaire comme faisant partie d'un programme électoral (à l'exception de 1944 où cette mesure est mentionnée comme réalisation du Parti libéral), elle nous permet de saisir quelques-uns des intérêts éducatifs des deux partis. Mais d'autres biais permettent de mieux

---

11. Lessard, V. (1962), L'instruction..., p.232.

12. Roy, Jean-Louis (1970), Les programmes électoraux au Québec, Montréal, Léméac, 2 tomes, 458 pages.

cerner la réalité, comme la politique des partis car:

> "Nous chercherions en vain, n'importe où, une expression et un aveu sincères de ces tendances. Les buts véritables et objectifs de l'organisation de l'instruction publique ne sont jamais précisés ni ouvertement indiqués. Ils se cachent en général sous une phraséologie démocratique luxuriante et sous des devises "humanitaires" (13)".

Alors que les conservateurs (plus tard l'Union nationale) représentent une fraction de la bourgeoisie prenant une partie de ses appuis chez les agriculteurs, et étant fortement liée au clergé de même qu'à une fraction de la petite bourgeoisie traditionnelle, les libéraux représentent la bourgeoisie monopoliste canadienne-anglaise, de même que des éléments de la petite bourgeoisie, dont certains développeront une position qualifiée de "radicale".

Au point de vue des politiques scolaires, les libéraux prônent plusieurs réformes éducatives visant entre autres la formation de la force de travail et la rationnalisation de l'appareil scolaire. C'est sous les libéraux que seront fondées les premières écoles techniques, que les cours du soir seront encouragés, que l'on tentera de rétablir le ministère de l'Instruction publique. De leur côté, les conservateurs suppriment le ministère de l'Instruction publique en 1875 et craignent toute intervention étatique en éducation. Ils encouragent l'enseignement agricole et représentent une fraction plus nationaliste, et envisagent le développement d'un sentiment national canadien-français par l'éducation. Alors que les

---

13. Pinkiévitch, dans Lindengerg, D. (1972), L'Internationale communiste et l'école de classe, Paris, Maspéro, p.357.

conservateurs encouragent l'enseignement confessionnel et favorisent le contrôle de l'Eglise sur l'appareil scolaire en divisant en 1869 le Conseil de l'instruction publique en deux comités, un catholique et l'autre protestant, et surtout, en rendant les évêques de la province membres d'office du Comité catholique en 1875, après avoir supprimé le ministère de l'Instruction publique, les libéraux encouragent l'intervention étatique et tentent de rétablir le ministère de l'Instruction publique, cherchant de ce fait à affaiblir le pouvoir du clergé en éducation.

Mais devant la force de celui-ci, certains libéraux, pourtant favorables à l'instruction obligatoire, comme le premier ministre Lomer Gouin, rétracteront leur position.

On a souvent parlé de fraction radicale du Parti libéral. P.A. Linteau et al. (1979) disent même que:

> "Mais le groupe radical n'a pas de prise véritable sur la direction et celle-ci tend à l'étouffer ou à la mettre en veilleuse. Les radicaux les plus bruyants sont même éliminés: on expédie Godfroy Langlois à Bruxelles, comme délégué du Québec; on provoque la défaite électorale de T.D. Bouchard aux mains d'un libéral indépendant pour lui apprendre la modération (14)".

Joseph-Emery Robidoux, secrétaire provincial sous le gouvernement Marchand, et ardent défenseur de la restauration du ministère de l'Instruction publique et de la gratuité des livres est, lui, écarté de la succession de Marchand, pour ses positions trop radicales en matière scolaire.

---

14. Linteau, P.A., Durocher, R. et Robert, J.C. (1979), Histoire du Québec contemporain, Montréal, éd. du Boréal Express, p.557.

Il est significatif que les deux premiers députés aient été parmi les défenseurs les plus combatifs de la FSO. Face à l'emprise et au pouvoir du clergé, le Parti libéral a dû modérer ses positions, principalement celles de la fraction radicale qui s'exprimait à travers les journaux Le Canada et Le Pays, de crainte d'effrayer l'électorat.

L'obligation scolaire est bien une revendication de parti, celle du Parti libéral. Elle représente toutefois la position de sa fraction radicale qui a fourni ses plus ardents défenseurs.

Parmi les protagonistes de l'obligation scolaire, on retrouve en 1902 la "Ligue de l'enseignement de Montréal", affiliée à la "Ligue française de l'enseignement", qui recrute certains des libéraux radicaux tel Godfroy Langlois. Le fait que cette ligue appuie l'instruction obligatoire n'est pas sans effrayer le clergé qui voyait dans cette organisation un chaînon de l'organisation franc-maçonne française.

Tout comme du côté des opposants, les protagonistes possèdent des défenseurs infatigables qui luttent pendant de longues années pour faire triompher l'instruction obligatoire, tels T.D. Bouchard (député libéral), Godfroy Langlois (lui aussi libéral), J.A. Dale, Irving O. Vincent (qui écrivit The Right Track... pour expliquer aux anglophones la lutte de l'obligation scolaire et les réticences du clergé etc...).

Nous avons dit quelques mots de la position du Comité protestant du Conseil de l'instruction publique. Or, celui-ci n'est pas le seul du côté des protestants, à favoriser l'instruction obligatoire.

La "Provincial Association of Protestant Teachers", qui avait appuyé la FSO en 1896 et en 1917, est responsable de la création du "School Attendance Committee" dont le rapport fera couler tant d'encre au Québec, celui-ci dévoilant la piètre situation de la fréquentation scolaire au Québec, et concluant à la nécessité d'une loi de fréquentation scolaire obligatoire.

Lors de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement technique et industriel (1913), plusieurs personnes se sont exprimées en faveur de l'obligation scolaire. Le rapport de cette Commission disait même:

> "Tout le monde reconnaît qu'il faut avoir une certaine instruction élémentaire pour préparer les élèves à l'enseignement technique. Ce serait avantageux pour l'enseignement technique dans les années à venir que d'avoir l'enseignement libre et obligatoire (15)".

Plusieurs capitalistes se sont plaints du manque d'instruction des ouvriers(ères) et de la nécessité de l'instruction primaire pour que la force de travail acquière au moins les connaissances de base (lire, écrire, compter) de même que de "saines habitudes" d'obéissance, de régularité etc... . Mais ceux-ci ne se sont pas contentés d'intervenir à titre individuel. Ils ont aussi fait connaître leur point de vue de façon organisée.

En 1910, le rapport annuel du Département du travail de la province de Québec mentionne le fait qu'un grand nombre d'employeurs

---

15. Commission royale d'enquête sur l'enseignement technique et industriel (1913), Ottawa, vol. IV, p.2071.

favoriseraient une loi obligeant les enfants à fréquenter l'école. En 1913, à la Commission royale d'enquête sur l'enseignement technique et industriel, la Chambre de commerce de Sherbrooke et celle de St-Hyacinthe interviennent en faveur de l'obligation scolaire. En 1918, nous avons vu que le "School Attendance Committee" reçoit l'appui du "Board of Trade", de la "Canadian Manufacturer's Association" et du "Rotary Club". Or la "Canadian Manufacturer's Association" représente principalement les industriels canadiens et le "Board of Trade" est la voix de la grande et moyenne bourgeoisie de Montréal, principalement anglophone. En mai 1919, un "Federated Committee of Education", chargé d'étudier les problèmes éducatifs de la province, est créé par le président, W.A. Black, de la "Montreal Board of Trade". Ce comité avait été créé à une réunion où avaient été convoqués des membres des diverses associations de capitalistes. Ce comité continuait en quelque sorte le travail commencé par le "School Attendance Committee".

Nous avons mentionné l'origine de certains des signataires de la "Requête des cent noms". Parmi les personnes qui accompagnaient le sénateur Dandurand chez Mgr Bruchési, on retrouve le sénateur Frédéric-Liquori Béique, qui n'est nul autre que l'administrateur de la Banque d'Hochelaga, puis de la Banque canadienne nationale, dont il devient le président en 1928. Il siège aussi au conseil d'administration du Canadien Pacifique à partir de 1917, et entre au comité exécutif de cette société en 1929.

Quant au premier ministre de la province, Lomer Gouin (1905-1920), ardent défenseur de réformes scolaires (quoique ayant eu à nuancer ses

positions pour ne pas heurter trop de front le clergé), ses liens avec la grande bourgeoisie sont plus qu'occasionnels.

> "Pendant qu'il dirige les destinées du Québec, il siège au sein de plusieurs conseils d'administration et, à l'écoute des grands hommes d'affaires, il tient compte de leurs désirs dans l'élaboration de ses politiques. A sa retraite de la vie publique, il se voit offrir un siège au conseil d'administration de la puissante Banque de Montréal et dans d'autres sociétés. Il devient en quelque sorte l'un des porte-parole du groupe lié à la Banque de Montréal auprès des dirigeants politiques (16)".

Dès sa sortie de la vie politique, il deviendra président de l'Université de Montréal et présidera deux commissions d'enquête sur la commission scolaire de Montréal. De plus, il est membre du Comité catholique dès 1898.

Les liens entre une fraction de la bourgeoisie et l'obligation scolaire dépassent (croyons-nous) le simple esprit "philanthropique" de quelques individus bien intentionnés...!

En 1921, la Fédération des chambres de commerce de Victoriaville approuve la FSO. Enfin, en 1940, c'est au tour de la Chambre de commerce des jeunes de Montréal de se joindre au mouvement et de former un comité d'enseignement en 1941, deux ans avant le vote de la loi. Ces quelques faits montrent jusqu'à quel point une fraction capitaliste favorise la FSO comme répondant à ses intérêts.

Enfin, parmi les protagonistes, on retrouve entre autres des

---

16. Linteau, P.A. et al. (1979), op.cit., p.462.

organisations telles: le "Local Council of Women of Montreal", le "Montreal City Council", la Ligue pour le droit de la femme etc...

La très longue lutte des syndicats internationaux pour l'instruction obligatoire sera analysée dans un chapitre ultérieur.

Les défenseurs de l'obligation scolaire se retrouvent donc chez les libéraux (principalement se fraction radicale), chez certains protestants, dans une fraction de la bourgeoisie, dans des organisations diverses, tellela Ligue de l'enseignement de Montréal etc... et chez les syndicats internationaux.

Les deux camps étant décrits, quels furent les arguments justifiant chacune des positions?

2.4 LES ARGUMENTS CONTRE L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE

> "Il faut éviter cette généralisation du savoir chez les masses qui aura pour effet de tarir un jour le réservoir humain où nous puisons nos porteurs d'eau, nos scieurs de bois, nos vidangeurs et nos ramasseurs de crotte, tous métiers aussi honorables, il est vrai, et infiniment plus utiles que celui de charlatan ou de chercheurs de puces (Turcotte, Edmond (27 août 1921), Le Pays, en citant, selon l'auteur, Hermas Lalande)".

S'appuyant sur la doctrine sociale de l'Eglise, le clergé disposait, pour lutter contre l'instruction obligatoire, de toute une théorie sur les droits et devoirs des parents, de l'Eglise et de l'Etat en éducation, théorie basée sur des dogmes, principes théologiques, encycliques etc...

L'atteinte au droit naturel des parents sur l'éducation de leurs enfants est l'argument qui a été le plus utilisé au cours de la longue lutte autour de l'obligation scolaire. Il a été mentionné pratiquement de 1875 à 1941. Selon le clergé, l'Etat n'a en éducation qu'un rôle supplétif à jouer. Il doit se contenter d'encourager les initiatives privées, de financer l'éducation, mais il ne peut en aucun cas décréter l'obligation scolaire, ce qui impliquerait une extension illégitime de son pouvoir sur l'appareil scolaire. L'Eglise craignait que la FSO n'implique le contrôle de l'Etat sur le choix des livres, des instituteurs(trices), des programmes, etc... . Celui-ci n'avait qu'un pouvoir de délégation et ne pouvait être que mandataire des parents, car l'éducation appartient de droit naturel aux parents, et de droit divin, à l'Eglise. L'instruction obligatoire était vue comme impliquant de fait, et à plus ou moins long terme, la gratuité scolaire, et pire encore, la laïcité et la neutralité scolaire. A maintes reprises, l'exemple de la France est cité comme preuve qu'une loi d'obligation scolaire entraîne par le fait même la laïcisation et la neutralité de l'école.

> "La gratuité est un anneau de la chaîne forgée par les sectes pour étouffer la foi chrétienne et assujettir à leurs doctrines l'esprit de l'enfance. Fut-elle en elle-même absolument inoffensive que son alliance avec la neutralité, la laïcité et la contrainte scolaire serait suffisante pour nous la rendre suspecte et nous engager à la rejeter comme un présent funeste (17)".

---

17. Paquet, L.A. (Mgr), Droit public de l'Eglise..., cité dans Ryan, W.F. (1966), The clergy and economic growth in Quebec, Québec, P.U.L., p.214.

Cette psychose du cas français sera exploitée très souvent comme preuve du danger de voter une loi de FSO.

Continuant leur raisonnement, les opposants à l'instruction obligatoire poursuivent en ne considérant comme obligatoire que l'instruction religieuse. La formation profane est jugée non essentielle au bien-être des individus. Une distinction est établie entre l'instruction, liée à la formation profane, et l'éducation, considérée comme morale et religieuse, cette dernière étant la seule à être indispensable. A cet égard, la position la plus intransigeante est représentée par le courant ultramontain qui prône la soumission totale de l'Etat par l'Eglise et où le clergé a un droit exclusif en éducation. L'instruction profane est jugée comme non essentielle et même suspecte et superflue.

Même après la vague ultramontaine, l'instruction profane sera jugée comme inopportune. En 1915, Mgr Paquet, spécialiste en droit de l'Eglise écrivait:

> "Il serait, dit le Père Cathrein, difficile de prouver que pour "tous les enfants, même des classes inférieures, l'ins- "truction scolaire est non seulement utile, mais encore "strictement nécessaire". L'expérience démontre que, même de nos jours, beaucoup d'illettrés -ouvriers actifs, commerçants experts, agriculteurs intelligents- réussissent à se faire une place très enviable parmi leurs concitoyens (18)".

---

18. Paquet, L.A. (Mgr), Droit public de l'Eglise..., cité dans Magnan, C.J. (1919 a), A propos d'instruction obligatoire. La situation scolaire dans la province de Québec, Québec, Action sociale, p.59.

Mais l'Eglise va plus loin. Aux partisans de l'obligation scolaire qui se basent sur le droit des enfants à l'instruction, on répond que le devoir des parents face à l'éducation de leurs enfants en est un de charité et non de justice. Or, ce dernier implique un droit mais non le premier. Ainsi, un manquement au devoir de justice implique que l'autorité civile puisse intervenir. "Au contraire à tout devoir de charité, d'une part, ne correspond pas, d'autre part, un droit rigoureux que l'Etat doive protéger[19]". La doctrine de l'Eglise est donc ferme sur ce point, le principe existe et on ne peut y déroger.

Même si une bonne partie de la lutte polémique autour de l'obligation scolaire s'est jouée (dans le débat idéologique) sur la base d'adhésion ou de rejet de principes, certains des arguments se voulaient établis sur une réalité tangible, démontrable et surtout indiscutable. Ainsi, alors que les protagonistes de la fréquentation scolaire obligatoire (FSO) justifient l'adoption d'une loi sur la base de l'existence d'une très mauvaise fréquentation scolaire, les opposants tentent de prouver exactement le contraire. Débute alors une polémique acerbe où chaque camp, sur la base de "ses" statistiques, montre la province de Québec soit comme étant la moins scolarisée de toute la confédération canadienne, soit comme étant celle où le taux de fréquentation scolaire dépasse même ceux de toute l'Amérique du Nord, et ceci par la seule "persuasion". La longue guerre de chiffres entre T.D. Bouchard (partisan) et C.J. Magnan (opposant)

---

19. Lalande, Hermas (1919), L'instruction obligatoire: principes et conséquences, Montréal, Imprimerie du Messager, p.49.

est assez typique à ce sujet. La lutte fut si dure que C.J. Magnan faillit en perdre sa réputation et dut s'expliquer publiquement en 1919.

Entre ces deux tendances extrêmes, certains opposants de l'obligation scolaire poussent leur raisonnement assez loin. L'argumentation d'Hermas Lalande s.j. (1919) est à ce sujet assez typique et représente la condensation de ce type de raisonnement. Dans son livre L'instruction obligatoire: principes et conséquences, écrit en 1919 en plein débat sur la FSO, celui-ci résume la position de l'Eglise sur les droits de l'Etat en éducation mais son argumentation va plus loin. Se basant sur les chiffres d'un certain abbé Maurice[20], où il est dit que les enfants fréquentent en moyenne l'école quatre ou cinq ans, il juge que l'obligation scolaire implique une scolarité superflue (7, 8 ou même 9 ans selon l'auteur, si l'enfant commence l'école à 5 ans), quatre ou cinq ans étant amplement suffisants pour maîtriser les connaissances minimales, c'est-à-dire la lecture, l'écriture, le catéchisme et les premiers éléments d'arithmétique. Mais, poursuivant son argumentation, il va jusqu'à dire: "Tous les enfants de la province n'ont pas un droit strict au degré d'instruction obligatoire qu'on propose[21]", c'est-à-dire pour lui 7, 8 ou 9 ans, ce qui est qualifié par l'auteur de luxe. Il ajoute même: "Dans notre province, actuellement, et pour longtemps encore, une grosse partie de la population peut à la rigueur gagner sa vie sans instruction (...)[22]".

---

20. La presse (28 décembre 1918).

21. Lalande, H. (1919), op.cit., p.44.

22. Ibid. Peu importe, pour l'instant, que les assertions de l'auteur soient vraies ou fausses, ce que nous examinerons dans le chapitre prochain. Seul nous intéresse, pour l'instant, le raisonnement de l'auteur.

Mgr Paquet estimait lui aussi qu'un illettré pouvait gagner sa vie. Il en fut même qui, quoique illettrés, se sont opposés à l'instruction obligatoire. En 1919, une pétition contre la FSO est envoyée par le député de Charlevoix-Saguenay, où plusieurs des signataires ont signé... d'une croix!

L'argumentation d'Hermas Lalande et du clergé est donc simple:

- L'éducation ne relève pas de l'Etat;
- La somme d'instruction impliquée n'est pas nécessaire au but de notre société;
- Tous n'ont pas un droit strict à cette somme d'instruction.

En plus de juger l'enseignement primaire comme non essentiel à une fraction de la population, certains craignent les effets néfastes d'une telle instruction. Ainsi, on donne l'argument maintes fois répété que l'élévation du niveau d'instruction videra nos campagnes, que le travail manuel sera dévalorisé, qu'un surcroît d'instruction risque d'élever les aspirations des individus au-delà des possibilités objectives de répondre aux nouveaux désirs ainsi engendrés, que l'instruction favorisera les "mauvaises lectures" etc... . Certains vont même jusqu'à justifier leur opposition à l'instruction obligatoire sur la base que celle-ci priverait les familles du revenu apporté grâce au travail des enfants. Enfin, il y aura toujours des classes sociales, et ce n'est pas l'instruction obligatoire qui viendra modifier cet état de fait. Car qui accomplira les tâches ingrates si tout le monde est plus instruit? (sic)

> "Bien peu nombreux, écrit M. Roy, sont ceux qui "croient "qu'il faille créer une classe d'ilotes, ignorants, il- "lettrés, pour que les gens à l'aise puissent être tou- "jours sûrs de trouver des vidangeurs et des cireurs de "bottes pour les servir". Personne ne veut créer une pareille classe: mais toujours, quoi qu'on fasse, il existera une pareille classe -non pas d'ilotes etc...- mais de vidangeurs et de cireurs de bottes qui n'ont guère besoin pour cela d'une instruction perfectionnée. Sans quoi la ville manquerait d'un service nécessaire et maints citoyens auraient toujours des chaussures crottées (23)".

Pour appuyer encore plus profondément le rejet de l'obligation scolaire et partant de l'a priori que le Québec arbore un excellent taux de fréquentation scolaire, on tente, comme C.J. Magnan (qui a écrit plusieurs livres polémiques sur le sujet)(24), de montrer que la persuasion s'est avérée beaucoup plus efficace que la "coercition scolaire", faisant de l'expérience du Québec un exemple à suivre. Il ajoute même qu'au régime de la persuasion correspond un taux de criminalité moins élevé(25).

---

23. Le Devoir (6 février 1919), cité dans Lalande, H. (1919), op.cit., p.46-47.

24. Voir Magnan, C.J. (1919a), A propos..., op.cit. et idem (1919b), Réponse de M. C.J. Magnan au discours prononcé par M. T.D. Bouchard, député de St-Hyacinthe, devant l'Assemblée législative de Québec, le 25 janvier 1919, Québec, L'Action sociale, 62 pages.
Voir aussi le même auteur (1922), Eclairons la route à la lumière des statistiques, des faits et des principes, Québec, Librairie Garneau, 246 pages et idem (1903), Honneur à la province de Québec - Mémorial sur l'éducation au Canada, Québec, Dussault et Proulx, 110 pages.

25. A ce sujet, il est intéressant de voir qu'Henri Bernard, qui a écrit sur la Ligue de l'enseignement de Montréal cite des opposants à l'obligation scolaire qui font correspondre la fréquentation scolaire obligatoire et la laïcisation de l'enseignement, avec une élévation de la criminalité. Il cite Le Figaro (19 août 1896), où l'on dit: "L'augmentation de la criminalité des jeunes coïncide d'une manière mathématique avec l'avènement de la laïcité".
L'auteur faisait le même lien avec la FSO dans Bernard, Henri (1903), La Ligue de l'enseignement. Histoire d'une conspiration maçonnique à Montréal, Notre-Dame des Neiges, s.éd., p.93.

D'autres se mirent à emboîter le pas et à louanger l'actuel système d'éducation, qui malgré quelques carences, avait su préserver le Québec de tous les maux. Ainsi, le premier ministre Taschereau, parlant à des hommes d'affaires, disait:

> "Dans la province de Québec, vous vous demandez pourquoi nous jouissons de la paix sociale, de la prospérité matérielle, et pourquoi nous y vivons en harmonie avec nos concitoyens d'origine et de religion différentes. Si, dans notre province, les industries et les capitaux trouvent un refuge assuré; si le bon ordre y règne en permanence; si la criminalité y est moindre qu'ailleurs; si les progrès agricoles, commerciaux et industriels y sont constants et considérables, c'est à l'école primaire que nous le devons en grande partie (26)".

Certains ajoutent, comme Athanase David, que le système d'éducation québécois a su préserver le Québec de la propagande révolutionnaire. A quelques années de la Révolution d'octobre, on ne manquait pas de dire que l'obligation scolaire amènerait tôt ou tard le socialisme et le "bolchévisme".

> "Elle (l'instruction obligatoire T.H.) est, quoique il en paraisse, un produit de la décadence et son progrès jalonne la marche ascendante du socialisme. C'est par elle que le socialisme se distingue de la communauté des premiers chrétiens, à laquelle on a voulu la comparer (27)".

Parmi les louanges prodiguées à notre système scolaire, on trouvait

---

26. Discours de L.A. Taschereau à l'école normale Laval, Québec, 2 juin 1921, cité dans Magnan, C.J. (1922), op.cit., p.222.

27. Juge Dorion, Conférence à l'université Laval, (janvier 1919), cité dans Magnan, C.J. (1922), op.cit., p.181.

que le système confessionnel permettait de respecter les croyances religieuses de chaque "culture" alors que l'instruction obligatoire amènerait la non-confessionnalité et l'uniformisation de l'éducation au Québec. On y voyait le seul moyen de préserver la "race" canadienne-française et catholique.

De plus, on estimait qu'étant donné la collaboration entre l'Eglise et l'Etat au Québec, en éducation, on était en face d'un système idéal et unique au monde, puisque l'on respectait le droit des parents face à l'éducation de leurs enfants.

> "Restons à la queue des nations et des autres provinces du Canada, "en gardant la religion à la base du programme officiel des écoles primaires" et en respectant scrupuleusement les droits des minorités. Faisons l'étonnement du monde civilisé, en continuant à envoyer librement tous nos enfants à l'école jusqu'au moins à l'âge de 14 ans, en accomplissant par le *volontariat* ce que les autres pays et les autres provinces ne réalisent pas même avec la *conscription* scolaire (28)".

Enfin, utilisant l'exemple de la France, de l'Ontario et même des Etats-Unis, on tente de démontrer que là où existent de telles lois, elles ne sont pas appliquées. L'exemple de la France était particulièrement prisé, étant donné que c'était là où l'obligation scolaire avait eu les conséquences les plus néfastes pour le clergé, c'est-à-dire la laïcité, la neutralité et l'exclusion du clergé de l'enseignement.

Mais, poursuit-on, même s'il était souhaitable de voter une telle

---

28. Lalande, H. (1919), op.cit., p.147.

loi, elle serait inapplicable, la population étant trop dispersée, les villes étant trop peu nombreuses et trop peu habitées, le climat étant trop rigoureux etc...

Nous venons de voir les principaux arguments invoqués pour contrer une loi d'instruction obligatoire. Ces arguments furent en grande partie véhiculés par des membres du clergé ou par des laïques défendant la doctrine sociale de l'Eglise. Mais le clergé représentait-il une force unifiée ne défendant qu'un seul et même point de vue?

Malgré une certaine homogénéité de pensée, le clergé ne représente pas un bloc monolithique. Face au problème de l'obligation scolaire et plus spécialement face à l'épineux problème des droits de l'Etat en éducation, des divisions sont apparues, certains membres du clergé interprétant de façon différente les encycliques, les textes des évêques... et venant même à défendre le droit de l'Etat à intervenir en éducation. La tendance la plus intransigeante face au droit de l'Etat en éducation et face à la primauté de l'enseignement religieux sur l'enseignement profane est représentée par les ultramontains.

Pour ce qui est de l'obligation scolaire, par contre, on retrouve la quasi-unanimité. A l'exception du Père Gohiet o.m.i., qui, en s'adressant aux ouvriers de St-Sauveur en 1893, s'est prononcé pour l'obligation scolaire (sans toutefois approuver le monopole de l'Etat en éducation et la neutralité), on ne retrouve aucune trace de divergence sur ce thème précis. Encore faut-il préciser que l'expression de la position de

l'Eglise catholique se fait surtout entendre par l'entremise de la parole du haut clergé, ce qui donne peu de place à celle des simples prêtres, religieux, religieuses. Peut-être existait-il une opinion contraire au sein de l'Eglise, opinion dont l'historien(ne) ne retrouve aucune trace dans les écrits de l'époque.

2.5 LES ARGUMENTS EN FAVEUR DE L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE

> "Quand on constate, en effet, que des fonctionnaires, pour combattre un projet (l'obligation scolaire T.H.) qui ne doit pas être après tout si mauvais, puisque nous sommes apparemment les seuls avec les bolchévistes, à ne pas l'avoir encore adopté (...) (Dr Choquette (27 février 1919), Le Canada)".

Contrairement au clergé qui, pour contrer l'obligation scolaire, dispose de toute une doctrine pour justifier sa position, les protagonistes de l'instruction obligatoire élaborent principalement leur argumentation sur des faits.

Les principales justifications pour appuyer la loi sont la piètre fréquentation scolaire au Québec, le taux élevé d'analphabétisme et l'exploitation massive du travail des enfants. L'absentéisme, la désertion hâtive de l'école peu après la première communion etc... sont autant de maux que l'on cherche à enrayer le plus rapidement possible. Se basant sur le droit des enfants à l'instruction et sur la faillite de la

persuasion pour convaincre les parents d'envoyer leurs enfants à l'école, on prône l'instruction obligatoire, car l'une des causes de tous ces problèmes est attribuée à la négligence et à l'insouciance des parents. Mais ceci, l'Eglise ne peut l'accepter, le droit naturel des parents étant déclaré inaliénable. Or, disent les défenseurs de l'obligation scolaire, si l'Etat a le droit d'obliger les parents à nourrir leurs enfants, pourquoi n'a-t-il pas le même devoir et le même droit d'exiger des parents qu'ils fournissent un niveau minimal d'instruction à leurs enfants? A ceci l'on répond que les parents n'ont qu'un devoir de charité envers leurs enfants, ce qui n'oblige nullement l'Etat à intervenir. De plus, comme nous l'avons vu précédemment, la somme d'instruction nécessaire à la bonne marche de la société n'est pas très élevée pour les opposants à l'instruction obligatoire, les illettrés pouvant très bien gagner leur vie. Hermas Lalande allait même jusqu'à dire:

> "Qu'il y ait une loi interdisant aux enfants oisifs de traîner les rues en proie à toutes les mauvaises suggestions, nous en sommes. On peut leur appliquer la loi contre le vagabondage. Mais autre chose est une loi d'instruction obligatoire qui prive les parents des services que leurs enfants de treize, quatorze ans peuvent leur rendre (29)".

D'autres défenseurs de l'instruction obligatoire ajoutent qu'une telle loi aura l'avantage de lutter efficacement contre le vagabondage et la délinquance juvénile, tel le juge Choquette, en 1912, à la "Child Welfare Exhibition". Cet argument a été repris très souvent et

---

29. Ibid., p.73.

principalement par des travailleurs(euses) sociaux(ales), juges, etc... plus directement confrontés avec les problèmes de la criminalité juvénile.

La même année, T.D. Bouchard, considérant l'obligation scolaire comme un corollaire de la taxation obligatoire pour fins scolaires (en vigueur depuis 1846), dira: "Vous me contraignez à payer pour ceux qui sont dans l'impossibilité de le faire, au moins décrétez que ces derniers ne me feront pas faire une partie de mes dépenses en pure perte[30]".

Le problème de la scolarisation des immigrants et de l'immigration en général a été utilisé pour justifier l'instruction obligatoire, et ceci à plusieurs points de vue.

Le rapport du "School Attendance Committee" estime à 5 000 le nombre d'enfants étrangers à Montréal n'ayant pas accès à un équipement scolaire en 1918. Mais là ne s'arrêtait pas l'argumentation. Il devenait essentiel de "nationaliser" tous ces étrangers par une éducation et une instruction leur permettant de "s'intégrer à la population". En fait, certains défenseurs de l'instruction obligatoire visaient l'assimilation pure et simple des immigrés.

De plus, comme le Québec dépendait à cette époque d'une forte population immigrante pour certains emplois qualifiés, on en est venu à justifier l'obligation scolaire pour permettre de former des ouvriers(ères) qualifiés(es) en assez grand nombre pour ne plus avoir à compter sur la

---

30. Bouchard, T.D. (1912), L'instruction obligatoire, cité dans Audet, L.P. (1959), La querelle..., op.cit., p.137.

main-d'oeuvre étrangère. On allait même jusqu'à dire que la présence d'un très grand nombre d'immigrés faisaient en sorte que l'on ne formait pas les autochtones pour les emplois qualifiés.

A la Commission royale d'enquête sur l'enseignement technique et industriel (1913), de nombreux capitalistes ont insisté sur le besoin d'une force de travail ayant un minimum d'instruction. M. Bergeron, présentant un mémoire de la Chambre de commerce de St-Hyacinthe, disait même:

> "La fréquentation de l'école devrait être obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans. Cela améliorerait matériellement la qualité de nos ouvriers, dont malheureusement il y en a beaucoup trop qui savent à peine lire et écrire, et ne peuvent jamais espérer de devenir des chefs d'industrie (31)".

Les deux guerres mondiales ont eu un effet important et même décisif sur les partisans de l'obligation scolaire, mais aussi sur certains opposants qui devinrent peu à peu convaincus de son importance. En effet, dès la fin de la Grande guerre, on donne comme justification de l'obligation scolaire la nécessité du développement du niveau d'instruction de la population, étant donné la compétition existant entre les nations et on insiste sur la suprématie intellectuelle d'une population pour gagner la guerre (vieil argument qui avait été utilisé en France en 1870-71, en faisant référence à l'Allemagne). C'est alors que l'on donne des statistiques sur le nombre de conscrits illettrés etc... . Par extension, on

---

31. Commission royale d'enquête sur l'enseignement technique et industriel (1913), Ottawa, vol. IV, p. 2052.

montre comment la concurrence capitaliste exige une main-d'oeuvre compétente et qualifiée pour ne pas être déclassée économiquement. Alors qu'auparavant la formation scolaire était jugée inutile pour les agriculteurs, dès la première guerre mondiale, on insiste de plus en plus sur la nécessité d'une élévation du niveau d'instruction pour un meilleur développement de l'agriculture. Le même raisonnement s'appliquait à l'industrie. En effet, on justifiait la généralisation de l'enseignement primaire comme pré-requis essentiel à l'enseignement technique, le manque notoire de préparation à ce type d'enseignement ayant été mentionné à maintes et maintes reprises.

C'est aussi à cette époque que l'on montre combien le Canada anglais déplore l'état lamentable de la fréquentation scolaire au Québec, le plus grand nombre d'illettrés etc... La concurrence inter-capitalistes devient donc un élément de choix dans l'argumentation des partisans de l'obligation scolaire(32).

Certains allaient même jusqu'à dire que le Québec, étant une minorité dans la Confédération canadienne, il devenait nécessaire de se surpasser par un niveau d'instruction exceptionnel pour éviter de continuer à n'être que les "porteurs d'eau" de l'Ontario. L'instruction obligatoire était considérée comme un moyen efficace pour remplir cet objectif. D'ailleurs, disaient-ils, toutes les provinces n'avaient-elles pas décrété l'instruction obligatoire?

---

32. La seconde guerre fera intervenir le même genre d'argumentation.

L'instruction obligatoire était même vue comme permettant de développer le "capital humain". En mars 1920, J.A. Dale, exposant les avantages de la FSO, disait que le recensement scolaire impliqué par l'instruction obligatoire permettrait d'évaluer les "rendements" (returns) des investissements faits en éducation. Dans la même ligne que les économistes bourgeois de l'éducation de l'école américaine, il ajoutait: "We have only to realize that the production of good citizens is the greatest and most vital of our national industries(33)".

Mais la formation d'une force de travail qualifiée apte à soutenir la concurrence n'a pas été le seul argument de base pour justifier l'instruction obligatoire. Des motifs d'ordre politique ont aussi été invoqués. En effet, l'ignorance ne représentait-elle pas un danger pour les institutions représentatives bourgeoises? Dans la plus pure tradition bourgeoise, l'instruction obligatoire a été associée au suffrage universel. A la fin du siècle dernier, Honoré Mercier voulait pratiquement supprimer le droit de vote aux personnes ne sachant ni lire ni écrire pour les inciter à fréquenter l'école ou les cours du soir. A ceci, L'ami du clergé répondait, en 1895:

> "On a voulu établir sur le suffrage universel la nécessité d'une instruction au moins élémentaire. Tout citoyen étant appelé à voter doit, dit-on, savoir écrire pour

---

33. "Nous devons seulement réaliser que la production de bons citoyens est la plus importante et la plus essentielle de nos industries nationales (traduction de l'auteur)".
Dale, J.A. (1920), cité dans Vincent, I.O. (1920), The Right track..., p.21.

> écrire lui-même, s'il le veut, le nom du candidat sur son bulletin de vote. Il doit savoir lire pour s'assurer que le nom imprimé sur le bulletin qu'il reçoit est bien celui qu'il veut déposer dans l'urne et pour prendre connaissance par lui-même des professions de foi. Mais ces raisons ne tiennent pas debout. Le citoyen, arrivé à l'âge légal, peut voter, mais il n'y est pas obligé, il peut s'abstenir. S'il vote, aucune loi ne l'oblige à écrire son bulletin. Pour s'assurer que son vote ira au candidat de son choix, il a d'autres moyens que la lecture. Et la lecture est le moyen le moins utilisé par les électeurs de la condition commune pour fixer leur choix (34)". (sic)

J.A. Dale, en 1913, trouvait l'instruction obligatoire nécessaire à la formation de bons citoyens. Raoul Dandurand ajoutait qu'elle permettait de prolonger, hors de l'école, la discipline qui prévaut à l'intérieur. Nous avons vu aussi comment la lutte contre le vagabondage et la délinquance juvénile a été utilisée comme argument, de même que le droit des enfants à l'instruction.

Pour apaiser les foudres du clergé et pour rassurer certains des opposants, les défenseurs de la FSO voulurent donner des preuves qu'elle n'impliquait pas nécessairement la neutralité et la laïcité scolaire. Citant l'exemple de la Belgique, qui acquière l'obligation scolaire en 1914, et où (selon les défenseurs) les minorités religieuses et linguistiques sont respectées, on tente de contrebalancer le cas français qui a suscité tant de crainte au Québec. De plus, pour convaincre avec plus de force les détracteurs de l'instruction obligatoire, on tente de montrer que la neutralité est impossible au Québec et que l'exemple français

---

34. L'ami du clergé (1895), cité dans Magnan, C.J. (1919a), A propos..., op.cit., p.62.

est tout à fait inopportun, étant donné la force et le pouvoir du clergé au Québec, et l'existence des deux comités (catholique et protestant) qui assurent à chaque groupe l'assurance du respect de la confessionnalité.

Certains, comme Lord Schaughnessy iront même jusqu'à dire que l'obligation scolaire va dans l'intérêt de l'enseignement religieux, étant donné qu'une fréquentation scolaire allongée permet à l'Eglise d'exercer son influence plus longtemps.

Les plus radicaux parmi les partisans de l'obligation scolaire exigeaient en même temps la création d'un ministère de l'Instruction publique, la gratuité et l'uniformité des livres de même que la gratuité scolaire. Ces prises de position ne manquèrent pas d'attiser les craintes du clergé. Mais pires encore parurent les diverses tentatives favorisant les "écoles nationales", c'est-à-dire l'uniformisation de l'éducation à travers le Canada, l'intervention du fédéral en éducation, la création de bureaux fédéraux de statistiques scolaires etc..., ces divers projets étant souvent justifiés pour rendre l'obligation scolaire uniforme à travers le Canada et pour améliorer la fréquentation scolaire au Québec et à l'échelle pan-canadienne.

2.6 LES "ECOLES NATIONALES"(35)

Le problème de l'intervention du gouvernement fédéral en éducation est revenu très souvent à la surface, et plus particulièrement durant les périodes de guerre et d'après-guerre. Or, d'après l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique datant de 1867, l'éducation est de juridiction exclusivement provinciale. Depuis ce temps, les diverses provinces, et plus particulièrement le Québec, n'ont cessé de lutter pour préserver leur autonomie dans ce domaine, devant diverses tentatives visant à restreindre leur pouvoir.

Dès 1882, Paul Gédéon Martineau approuve l'instruction gratuite et obligatoire, cette loi devant être uniforme pour toutes les provinces et sous une direction unique. Trois ans plus tard, le Dr Bergin présente un projet de loi dans le but d'étendre l'obligation scolaire à tout le Canada. Ce projet est déclaré anticonstitutionnel. La même année, dans la publication Kosmos, l'auteur d'un article qui voit "two distinct and hostile peoples in Canada" prône a "truly national system of

---

35. Nous regroupons sous ce terme les divers projets d'intervention du fédéral en éducation, car c'est par ce nom qu'ils furent habituellement désignés par les opposants tant de ces projets que de l'obligation scolaire.

Nous abordons ce problème car certains des partisans de la fréquentation scolaire obligatoire allaient jusqu'à prôner l'intervention du fédéral en éducation. Même si les partisans de l'obligation scolaire et des "écoles nationales" représentent une fraction minoritaire des défenseurs de la FSO, nous traiterons de ce problème de façon particulière car il a soulevé peut-être les pires craintes chez les détracteurs de l'instruction obligatoire et parce qu'il permet de cerner certaines visées centralisatrices de la part de l'Etat fédéral.

education[36]".

En 1892, est fondée la "Dominion Educational Association" qui deviendra en 1918 la "Canadian Education Association". Ces associations seront très importantes dans le développement de projets tendant (ou étant perçus) comme visant à développer les écoles nationales. Le simple fait de demander la création de bureaux fédéraux de statistiques ou de bureaux de recherches dirigés par le gouvernement fédéral étaient vus comme l'établissement d'une éducation nationale, uniforme pour tout le Canada.

En 1898, le Dr Harper (inspecteur des High Schools du Québec) propose l'établissement par Ottawa d'un "Central Advisory Subdepartment of Education" qui aurait pour fonction de compiler les statistiques scolaires, de collectionner des documents et des rapports sur le développement des écoles au Canada etc... . En 1899, le Comité catholique du Conseil de l'instruction publique s'oppose à cette mesure, présisant qu'il n'est nullement besoin d'un ministre fédéral de l'Education à Ottawa, et qu'il s'oppose à tout contrôle fédéral en matière scolaire. L'établissement d'un Bureau national d'instruction sera proposé à maintes reprises comme entre autres en 1901, 1917, 1920, 1922, 1923, 1942-43[37].

---

36. "deux peuples distincts et hostiles au Canada" prône "un système d'éducation vraiment national (traduction de l'auteur)".
Kosmos (1885), cité dans Phillips, C.E. (1957), The Development of Education in Canada, Toronto, W.J. Gage and Company Ltd., p.347.
Le mot "national" doit être compris dans cette section dans son sens pan-canadien.

37. Les noms différaient (Bureau national, fédéral etc...) mais le but était toujours le même: un bureau central et fédéral rassemblant les renseignements sur le développement de l'instruction dans toutes les provinces canadiennes.

En 1901, le projet en vue de la formation d'un Bureau national d'instruction publique visait entre autres la création d'un Bureau central d'examinateurs pour réviser les diplômes des écoles normales provinciales et permettre ainsi qu'ils soient valables dans tout le Canada. On imagine facilement les craintes qu'un tel projet pouvait faire naître au Québec parmi le clergé, les membres de celui-ci étant dispensés du brevet d'enseignement donné par les examinateurs, du seul fait de leur statut de religieux(ses). Ce projet fut tout de suite considéré comme visant l'uniformité de l'enseignement à travers le Canada.

Ainsi, la seule tentative de former un Bureau central de statistiques scolaires était perçue comme une ingérence du gouvernement fédéral dans un domaine de juridiction provinciale. Il faut dire que les opposants à l'obligation scolaire, qui vantaient, sur la base de statistiques provinciales, des taux de fréquentation scolaire très élevés (allant jusqu'à 95%), ne pouvaient manquer de craindre les statistiques fédérales, qui déjà au niveau des recensements fédéraux décennaux, donnaient des chiffres beaucoup moins élevés que ceux des opposants à la FSO.

Mais plus graves encore parurent certaines initiatives du "National Council of Education" né en 1919 à une conférence à Winnipeg, réunissant plus de 1 800 personnes, et qui adopta, à sa conférence de création, la résolution suivante:

> "That this conference expresses its conviction that provision should be made for free and compulsory education up

to the age of 16 years and part time education for all the youth up to the age of eighteen (38)".

On voulait donc établir l'instruction obligatoire en faisant fi du gouvernement provincial.

Certains projets de ce "National Council of Education", plus radicaux que ceux de la "Dominion Educational Association" visaient la création d'un Bureau canadien d'éducation subventionné par le fédéral et qui aurait pour but de "personnifier l'idéal canadien en matière d'éducation". Les visées centralisatrices de ce conseil étaient donc exprimées mais de façon beaucoup plus claire.

Mais deux tentatives seront particulièrement craintes et combattues. En 1919, le sénateur Pope présente une motion au Sénat dans le but d'établir au Canada un système d'écoles nationales gratuites et obligatoires (le 20 juin 1919). Après un long débat, la résolution est retirée. Le projet de loi uniforme à travers le Canada visait entre autres à améliorer la fréquentation scolaire au Québec. La même année, mais cette fois à la Chambre des Communes, J.W. Edwards présente la résolution suivante: "That in the opinion of this house it is desirable that the British North America Act should be amended so as to secure the

---

38. "Que cette conférence exprime sa conviction que des démarches soient effectuées pour obtenir l'instruction gratuite et obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans, et l'enseignement à temps partiel pour tous les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans (traduction de l'auteur)".
Résolution adoptée à la National Conference on Character of Education, Winnipeg (1919), d'où est né le "National Council of Education", cité dans Magnan, C.J. (1926), Le conseil national d'éducation, Montréal, Ecole sociale populaire, bulletin no 145-146, p.39.

establishment of a non-sectarian school system throughout the Dominion of Canada[39]". Il ajoutait même: "In my opinion, little can be done here towards the formation of a homogeneous canadian people without the direct intervention of the Federal Government in matters of education[40]". Pour mieux cerner le sens du débat et les buts de M. Edwards, le point de vue de M. Robert King Anderson, qui intervient à la Chambre des Communes est assez éclairant.

> "Our public school is the most vital factor in the formation of canadian character. It is the crucible into which the polyglot population of this country is thrown, mixed together, ground up and moulded into the finished product of Canadian citizenship. People of all languages, races and creeds go into that crucible and must be subjected to the moulding process in order that Canada may work out her destiny among the nations. Our public school, then, is a national issue, and should be made a national institution, purely Canadian, and undenominational in its character (41)".

---

39. "Que de l'avis de cette chambre, il est souhaitable que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit amendé de façon à assurer l'établissement d'un système scolaire non-confessionnel à travers tout le Dominion du Canada (traducteur de l'auteur)".
Compte-rendu officiel des débats de la Chambre des Communes du Canada (14 mai 1919), Ottawa, vol.III, p.2403.

40. "A mon avis, on ne peut pas faire grand chose ici pour la formation d'un peuple canadien homogène sans l'intervention directe du gouvernement fédéral en éducation (traduction de l'auteur)".
Ibid.

41. "Notre école publique est le facteur capital dans la formation du caractère canadien. C'est le creuset dans lequel la population polyglotte de ce pays est jetée, mélangée, moulue et modelée pour former le produit final du citoyen canadien. Les gens de toutes les langues, races et croyances entrent dans ce creuset et devront subir le processus de modelage pour que le Canada puisse poursuivre sa destinée parmi les nations. Notre école publique devient alors un sujet d'intérêt national et devrait être transformée en une institution nationale, purement canadienne, et non confessionnelle (traduction de l'auteur)".
Ibid., p.2423.

L'idée d'une école nationale devenait donc de plus en plus précise. La création d'un Bureau central recueillant des statistiques (même si cette seule idée a soulevé des débats passionnés) paraît relativement inoffensive et sans conséquences sur l'autonomie d'une province en matière d'éducation, en comparaison avec l'Amendement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, considéré (malgré des luttes célèbres sur la confessionnalité des écoles et la langue de l'enseignement) comme le garant de la suprématie des provinces en matière d'éducation.

Qui plus est, que l'intervention du fédéral en éducation serve d'argument à certains pour justifier l'obligation scolaire ou inversement que les écoles nationales soient justifiées sur la base de l'opposition du clergé à l'instruction obligatoire, ne pouvait manquer d'attiser les foudres des opposants à une telle mesure. Ainsi, cette citation du journal Le pays:

> "In face of the hostile attitude of the clergy and the manner in which the debate on the question of obligatory instruction was closed, we have no further hope for any educational reform from that quarter. In order to obtain anything we must turn our eyes towards Ottawa, as the central Parliament, by amending the British North America Act, would take over the control of educational matters (42)".

---

42. "Devant la prise de position hostile du clergé et la façon dont le débat sur l'instruction obligatoire a été clos, nous n'avons plus aucun espoir d'obtenir une réforme de l'enseignement de ce secteur. Pour obtenir quelque chose, nous devons nous tourner vers Ottawa, en tant que parlement central, qui en amendant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, prendrait le contrôle des affaires en éducation (traduction de l'auteur)".

Ibid., p.2403.

La création d'une "école nationale" et d'une plus grande uniformité de l'éducation au Canada étaient aussi justifiées, par les promoteurs de ces projets, par la moins bonne fréquentation scolaire au Québec, de même que par la confessionnalité du système d'éducation québécois, facteurs qui étaient autant d'obstacles à l'éclosion d'un "esprit national" ainsi qu'au développement de la "nation canadienne" qui, selon certains partisans, avait conquis le titre de nation durant la guerre.

La division du pays sur l'épineux problème de la conscription (le Québec étant majoritairement contre, alors que le reste du Canada l'approuvait), faisait ressortir la province majoritairement francophone comme ne participant pas à l'idéal canadien et comme ne faisant pas preuve de patriotisme. D'ailleurs, J.W. Edwards était clair quant à ses buts lorsqu'il visait, en présentant son projet en Chambre, "The formation of a homogeneous canadian people(43)".

D'autres tentatives viseront la remise en question de l'autorité provinciale en éducation. Ainsi, le major Ney, qui fut l'un des promoteurs à l'origine du "National Council of Education" voulait même se débarasser du système provincial d'éducation. En 1919, des instituteurs albertains se rendent à Ottawa pour exiger un ministère fédéral d'Education. Le débat est repris l'année suivante à la Chambre des Communes, et l'on parle encore d'uniformiser l'éducation dans tout le Canada, le Québec étant perçu comme un obstacle à l'unité canadienne et comme n'ayant

---

43. "La formation d'un peuple canadien homogène (traduction de l'auteur)".

pas un système d'éducation adéquat, parce que, entre autres, trop confessionnel.

La période de l'après-guerre est intense en activités visant une meilleure uniformité dans les systèmes d'éducation à travers le Canada. En octobre 1920, une conférence où sont présents des représentants fédéraux et provinciaux étudie les statistiques en éducation. Deux ans plus tard, le 30 octobre 1922, une rencontre est organisée sur l'invitation du gouvernement d'Ontario, où se réunissent les ministres et surintendants de l'instruction publique de toutes les provinces, et ceci juste avant la conférence de la "Dominion Educational Association" tenue dans la même ville. Or, à cette rencontre sont rediscutées les propositions visant à l'organisation d'un Bureau national d'éducation, proposition appuyée par le ministre de l'Education de l'Ontario, M. R.H. Grant, de même que par le président de l'université de Toronto, M. Falconer. De son côté, l'Honorable L.A. David, secrétaire de la province de Québec, propose une résolution: "declairing the unwillingness of the provinces to tolerate any interference of the federal authorities in educational affairs[44]". Car certains des arguments justifiant le projet du Bureau national visent encore l'unité nationale.

Enfin, en 1923, le "National Council of Education" organise une conférence nationale sur l'éducation et la citoyenneté. Car le problème

---

44. "déclarant que les provinces ne toléreront aucune intervention des autorités fédérales en matière d'éducation (traduction de l'auteur)". Phillips, C.E. (1957), op.cit., p.349.

des écoles nationales a aussi été lié à celui de la "canadianisation" des immigrés. En effet, une partie de l'argumentation de J.W. Edwards en 1919 à la Chambre des Communes visait l'assimilation des immigrés, de même qu'en 1920, il avait abordé le problème d'un Bureau national d'éducation en discutant la question de la citoyenneté canadienne, le 29 mars[45].

La crise économique de 1929 éloignera pour quelque temps le débat sur les écoles nationales, débat qui renaîtra dans les années quarante, en pleine seconde guerre mondiale. Le 20 mai 1942, Terence Cronyn, parlant des délégués de l' "Associated High Schools Board of Ontario", déclare que ceux-ci sont partisans d'une éducation contrôlée par le gouvernement fédéral. La même année, le comité fédéral de reconstruction décide de faire une enquête sur les besoins d'après-guerre en éducation, et l'idée d'un bureau central ou secrétariat permanent d'éducation refait surface, de même que la nécessité de subventions fédérales pour le développement de l'éducation. En avril 1943, le comité de reconstruction d'Ottawa entreprend une autre enquête nationale sur l'instruction, sous la présidence de Cyril James, défenseur de la centralisation scolaire. Enfin, la section outaouaise de la Fédération des instituteurs d'Ontario demande que le gouvernement fédéral prenne une part plus active en éducation.

Le problème des "écoles nationales", de l'intervention du gouvernement central en éducation, est donc apparu à plusieurs reprises dans

---

45. Compte rendu officiel des débats de la Chambre des Communes du Canada (29 mars 1920), Ottawa, vol. I, p.826.

l'histoire, et avec beaucoup de force durant les périodes de guerre et d'après-guerre. Ce phénomène est selon nous très important, et sous plusieurs aspects.

Les périodes de guerre ont, en effet, été des moments où le gouvernement fédéral s'est vu octroyer des droits jadis de juridiction provinciale, comme certains droits de taxation etc... l'effort de guerre ayant été l'argument invoqué pour justifier cette centralisation du pouvoir. Certains de ces droits mettront du temps à être redonnés aux provinces. Le gouvernement envahit aussi le domaine éducatif, en organisant des programmes de formation accélérée de façon à former des ouvriers(ères) qualifiés(es) et des soldats instruits, il pénètre l'enseignement technique en finançant de larges programmes pour développer cette filière d'enseignement.

Ainsi, selon le "Technical Education Act" de 1919, $10 000 000. sont prévus pour une période de dix ans pour tout programme touchant l'éducation professionnelle et technique. En 1942, le "Vocational Training Co-ordination Act" prévoit $30 000 000. pour l'enseignement technique secondaire. En 1944, un an après la loi de FSO et en pleine seconde guerre mondiale, le gouvernement fédéral conditionne l'acquisition des allocations familiales à la fréquentation scolaire des enfants, passant pardessus les réglementations provinciales.

> "Since parents or other adults responsible for the child forfeited the allowance if provincial school regulations were not observed, one immediate effect of the act was

to improve school attendance in many places (46)".

Cette intrusion du fédéral dans les domaines de juridication provinciale sera remise en question par plusieurs provinces, mais le Québec aura la position la plus intransigeante, refusant à maintes reprises le financement du fédéral, que ce soit pour l'enseignement technique ou universitaire.

De plus, la guerre faisait ressentir de façon beaucoup plus impérative le besoin d'une force de travail mieux préparée, dû à la concurrence inter-capitalistes. Or, selon les observateurs du reste du Canada, le Québec n'apparaissait pas à la hauteur de la situation. Il convenait donc de rectifier celle-ci en uniformisant l'instruction à travers le Canada. Les divers projets visant à instaurer l'instruction obligatoire à travers le Canada sont donc significatifs, le Québec étant la dernière province canadienne à voter la loi de FSO. De plus, l'uniformisation de l'enseignement était vue comme développant un sentiment national fort. La question de la conscription n'avait-elle pas fait ressortir la "spécificité" du Québec et son manque de participation à l'idéal national?

La question des "écoles nationales" n'a pas toujours été directement liée à celle de l'obligation scolaire. Mais pour les opposants à la FSO et particulièrement pour le clergé, le seul fait que certains partisans

---

46. "Comme les parents et autres adultes responsables de l'enfant perdaient l'allocation si les règlements scolaires provinciaux n'étaient pas observés, un effet immédiat de la loi a été d'améliorer la fréquentation scolaire à plusieurs endroits (traduction de l'auteur)".
Phillips, C.E. (1957), op.cit., p.344-345.

d'une plus grande centralisation fédérale aient aussi favorisé l'obligation scolaire suffisait pour lutter férocement contre de telles mesures. Car tous ne visaient pas le même but en prônant une plus grande centralisation fédérale. Certains justifiaient l'école nationale parce que l'instruction obligatoire n'avait pas été instaurée au Québec à cause entre autres de l'opposition farouche du clergé, la centralisation fédérale devenant le seul moyen d'obtenir l'obligation scolaire dans cette province. A ceci, les détracteurs arguaient qu'une telle loi, la FSO, amènerait de facto l'uniformisation de l'enseignement à travers le Canada, la fin de l'école confessionnelle et l'instauration de l'école neutre et laïque. Même la création de bureaux fédéraux d'éducation était perçue comme le prélude à la création d'un ministère fédéral d'Education, les subventions fédérales entraînant automatiquement le contrôle d'Ottawa sur un domaine de juridiction provinciale. Enfin, il y avait ceux qui jusfiaient l'instruction obligatoire justement pour la raison inverse, c'est-à-dire pour éviter la centralisation fédérale et la création des "écoles nationales".

Plusieurs problèmes ont donc été entremêlés dans la question des écoles nationales. La centralisation de l'information sur l'enseignement au Canada était considérée par certains comme une mesure visant à améliorer la fréquentation scolaire au Canada et plus particulièrement au Québec, où il n'y avait pas de loi de FSO. Quelquefois, le projet des bureaux nationaux d'éducation était jumelé à un financement fédéral. Certains, par contre, visaient une plus grande uniformité de l'enseignement

à travers le Canada, allant même jusqu'à l'amendement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Cette centralisation était justifiée soit pour développer "un idéal canadien", soit pour nationaliser les immigrants.

Les "écoles nationales" représentent donc un problème complexe et qui demanderait de plus amples recherches pour être encore plus approfondi. Mais cette lutte est extrêmement significative.

En effet, ces diverses tentatives d'uniformiser l'enseignement au niveau pan-canadien, allant quelquefois jusqu'à la remise en question du pacte confédératif, qui jusqu'alors donnait entière juridiction aux provinces, sont l'indice d'un besoin, pour une fraction de la bourgeoisie, de conquérir un pouvoir qu'elle avait perdu, dans le cas du Québec, au profit de l'Eglise(47). En effet, la bourgeoisie tentera peu à peu (et les périodes de guerre ont été comme on l'a vu, des occasions rêvées dont elle a profité), de reconquérir certains pouvoir jadis laissés aux provinces.

---

47. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique concédant à chaque province l'entière juridiction en éducation, rendait beaucoup plus difficile le processus d'unification - centralisation nécessaire à l'hégémonie de la bourgeoisie, processus qui s'est effectué avec beaucoup plus de facilité, par exemple en France. C'est que la Confédération canadienne a été créée à un moment où la bourgeoisie canadienne n'était pas assez forte pour imposer un Etat - nation fort et centralisé.

De plus, l'éducation et les secteurs liés à la reproduction de la force de travail (qui sont aussi de juridiction provinciale) n'avaient pas à cette époque l'importance qu'ils ont actuellement.

D'ailleurs, John A. MacDonald, père de la Confédération, ne disait-il pas, en 1872, dans une lettre à Egerton Ryerson: "... The subject of education has been withdrawn unwisely as I always thought, from the control and supervision of the General Government(48)".

Quoique l'uniformisation de l'éducation touche toutes les provinces canadiennes, nous croyons que le cas du Québec a été important dans les différents projets de centralisation, car à maintes reprises, on cite la piètre fréquentation scolaire de la province francophone et aussi l'organisation confessionnelle de son enseignement. Quoique nous ne puissions directement cerner de façon précise de quelle fraction de la bourgeoisie il s'agit, nous donnerions comme hypothèse que la bourgeoisie monopoliste avait intérêt à promouvoir l'école nationale tant pour s'assurer d'une force de travail qualifiée, et ceci à travers le Canada entier, que du point de vue politique et idéologique, le système confessionnel d'éducation au Québec et le contrôle du clergé favorisant une "culture" canadienne-française qui ne devait pas pratiquement réjouir la bourgeoisie anglophone.

Le problème des écoles nationales revêt donc plusieurs aspects. Il permet d'abord de montrer comment, à partir d'un certain développement du capitalisme, et de la concurrence inter-capitalistes, dont les périodes de guerre représentent des condensations de ce phénomène, le besoin

---

48. "J'ai toujours pensé qu'il n'avait pas été prudent de retirer l'éducation du contrôle et de la supervision du gouvernement général (traduction de l'auteur)".
Cité dans Phillips, C.E. (1957), op.cit., p.357.

d'une force de travail qualifiée devient tellement impératif que les propres règles établies par la bourgeoisie (comme la Confédération) sont transgressées, le fédéral intervenant dans des domaines de juridiction provinciale. Il est d'ailleurs significatif qu'en pleine "reconstruction", l'idée d'école nationale ait refait peu à peu son chemin.

De plus, alors que pour ce qui est de l'exploitation de la jeune force de travail, certaines fractions de la bourgeoisie pourront utiliser les diverses législations provinciales sur le travail des enfants, avec le développement du capitalisme, les différences interprovinciales dans la législation scolaire, deviendront peu à peu des obstacles au développement d'une force de travail qualifiée et mobile, ce qui motive, au moins pour une fraction de la bourgeoisie, une certaine centralisation scolaire pour unifier la formation de la force de travail. Ceci, d'autant plus que le Québec est la seule province sans loi de fréquentation scolaire obligatoire et où la fréquentation scolaire est perçue comme étant beaucoup moins élevée que dans les autres provinces, par les observateurs extérieurs.

Les diverses tentatives de centralisation fédérales permettent aussi de cerner une lutte entre certaines fractions de la bourgeoisie et l'Eglise. En effet, le pouvoir qu'a acquis l'Eglise catholique sur le système scolaire québécois, devient peu à peu remis en question. L'emprise de l'Eglise au Québec, qui a déjà rendu quelques services à l'Angleterre, au tout début de la conquête, ne convient plus à une bourgeoisie majoritairement anglophone qui craint le développement d'un nationalisme canadien-français qui peut devenir de plus en plus menaçant.

Enfin, cette lutte montre comment la bourgeoisie anglophone tente d'amorcer un processus d'unification - centralisation, processus qu'il avait été impossible d'instaurer en 1867.

Tous les défenseurs de l'obligation scolaire n'allaient pas jusqu'à prôner la centralisation fédérale face à l'éducation, de même que tous les défenseurs de l'école nationale ne justifiaient pas leur position à cause de l'obligation scolaire. Nous avons vu les divers intérêts qui étaient en jeu dans ce conflit.

Si nous avons insisté sur ce point, c'est qu'il a suscité une levée de boucliers de la part des opposants à l'obligation scolaire, qui voyaient dans ces divers projets le péril même de la race canadienne-française et de la religion catholique et ceci, même si les partisans de l'obligation scolaire qui favorisaient aussi la centralisation fédérale représentent une minorité des partisans de l'obligation scolaire. De plus, il permet de cerner les visées centralisatrices d'une fraction de la bourgeoisie qui ne peut directement faire entendre ses intérêts éducatifs et ses besoins de force de travail sur la scène politique provinciale.

2.7 EVOLUTION DE L'ARGUMENTATION

Nous venons de présenter l'ensemble des principaux arguments émis par les partisans et opposants à la loi de fréquentation scolaire obligatoire. Or, la lutte dure plus de soixante ans. Le type d'argumentation varie-t-il selon l'époque?

Si l'on se limite au discours idéologique, il semble y avoir peu de variations dans l'argumentation pour et contre la fréquentation scolaire obligatoire. Le clergé reprend maintes et maintes fois les canons de la doctrine sociale de l'Eglise pendant que les défenseurs, eux, insistent sur les droits de l'enfant à l'éducation et sur la piètre situation de la fréquentation scolaire au Québec.

Mais malgré la relative homogénéité dans le débat, certains faits ressortent, qui semblent avoir modifié l'allure des arguments et un des principaux, sinon le plus important, c'est l'avènement de la première guerre mondiale. En effet, c'est à partir de la Grande guerre que le problème de la concurrence économique entre les nations et de la nécessité d'avoir une classe ouvrière bien préparée scolairement fait son apparition, avec plus de force, et ceci avec une fréquence accrue, qui culminera à la seconde guerre mondiale (il est même significatif que la FSO soit votée en pleine seconde guerre mondiale). La seconde guerre a fait rejaillir la concurrence inter-capitalistes et la nécessité d'augmenter le niveau d'instruction de la population. La guerre mettait aussi en relief l'épineux problème du travail des enfants. Ainsi, en 1942, Victor Doré, alors surintendant de l'instruction publique, donne comme cause de la mauvaise fréquentation scolaire, la pauvreté des parents et le travail des enfants à la ferme. En 1943, les défenseurs de l'instruction obligatoire parlent même de "recrudescence" du travail des enfants.

La question des statistiques scolaires (qui a longtemps mobilisé le débat) évolue elle aussi. Alors qu'au début du siècle, la critique

des statistiques scolaires fournies par les opposants était taxée d'atteinte à l'Eglise et à la religion, peu à peu l'idée fait son chemin que les données provinciales ne sont peut-être pas très justes et qu'effectivement, la province de Québec n'est peut-être pas aussi scolarisée qu'on le prétend. Ainsi, en 1919, le Comité catholique du Conseil de l'instruction publique demande que l'on étudie les statistiques de fréquentation scolaire pour déterminer si oui ou non l'état de la scolarisation est suffisant au Québec. Ceci culminera en 1941-42 par l'ensemble des enquêtes précédant le projet de loi et des recherches montrant la mauvaise fréquentation scolaire, l'absentéisme etc... . Ce qui avait été nié si longtemps et avait suscité de si dures polémiques finit peu à peu par être reconnu comme évident.

Le débat sur l'obligation scolaire, tel qu'il apparaît sur la scène politique et quoique relativement homogène, dans le sens que les mêmes critiques et points de vue ont été repris pendant près de soixante ans, a donc quand même évolué selon la conjoncture, et la guerre a été, dans ce sens, un événement capital. Le changement de gouvernement (au profit de l'Union nationale entre 1936 et 1939)[49] ne semble pas avoir eu d'influence, toujours du point de vue du débat comme tel.

Il reste enfin à mentionner qu'il est très significatif que jamais dans le débat public les conséquences pratiques d'une loi de FSO, tel le

---

49. La seule administration non-libérale dans la province de Québec depuis 1897.

nomb' de professeurs, de locaux etc... supplémentaires requis par l'augmentation des effectifs n'aient été abordées, sauf par le Comité protestant en 1919. La question des taxes et des implications monétaires a été abordée à quelques reprises, mais sans jamais mobiliser le débat pour une longue période(50).

Nous venons de voir les différents intervenants dans le débat sur l'obligation scolaire et les principaux arguments à l'appui de chacune des positions. Mais ce survol ne permet de cerner que l'aspect superficiel de la lutte. Ce survol, qui était nécessaire, nous devons le dépasser pour décrypter les intérêts sous-jacents et les enjeux d'une telle lutte pour l'Eglise, pour les différentes fractions de la bourgeoisie, pour la petite-bourgeoisie, la classe ouvrière et la classe paysanne.

2.8 LES VERITABLES ENJEUX DE LA LUTTE

2.81 La bourgeoisie

Les enjeux de l'obligation scolaire pour cette classe sont difficiles à cerner de façon claire, d'abord parce que celle-ci utilise un discours pseudo "humanitaire et démocratique" et parce que plusieurs intérêts divergents s'entremêlent dans la question de l'instruction obligatoire.

---

50. Nous verrons comment, au contraire, pour la classe ouvrière et la classe paysanne ces questions seront extrêmement importantes.

Quoique ne formant pas un bloc monolithique, toutes les fractions de la bourgeoisie ont, du point de vue politique, des intérêts communs à lutter contre le pouvoir de l'Eglise en éducation. Ainsi, l'enseignement de type "humaniste" dispensé dans les collèges classiques, devenant inadéquat par rapport au développement industriel, entraîne des luttes acerbes sur la nécessité d'un enseignement scientifique au cours secondaire. A l'école primaire, le caractère par trop religieux de l'enseignement et surtout le contrôle qu'exerce l'Eglise sur les destinées de l'appareil scolaire ne convient plus aux intérêts matériels de la bourgeoisie. Mais n'ayant pas l'infrastructure nécessaire à l'exercice de son hégémonie sur l'appareil scolaire, la bourgeoisie devra compter un certain temps sur le personnel et les ressources du clergé en éducation.

Par contre, du point de vue de la formation de la force de travail, les enjeux varient selon les fractions de la bourgeoisie. On distingue deux types d'intérêts opposés face à la nécessité d'une formation scolaire de la force de travail, et face au travail des enfants, ces deux problèmes étant très intimement liés. Alors que plusieurs industriels et représentants des Chambres de commerce se sont prononcés de façon claire pour l'instruction obligatoire, la formation inadéquate de la force de travail nuisant à leur potentiel concurrentiel, d'autres capitalistes n'ont nullement besoin de cette formation. Ainsi, à la Commission royale d'enquête sur l'enseignement technique et industriel en 1913,

> "M. de Sexton se demande pourquoi l'on s'efforcerait d'enseigner les hommes et les femmes pour l'entrée à ces métiers secondaires quand on sait qu'il y aura toujours

assez de prolétaires pour les tenir en opération (51)".

Déjà, à la fin du XIX^{e} siècle, des capitalistes avaient organisé le procès de production de telle sorte qu'il ne soit même pas nécessaire aux ouvriers(ères) de savoir lire et écrire. Ainsi, au Massachussets, la société "Mutual Benefit Society" avait organisé un système de comptabilité où les chiffres étaient représentés par des couleurs.

> "Storemen and members need not even know the decimal system or how to read numbers; the colours differentiated for them. Literacy or schooling need not figure in worker's everyday transactions (52)".

Ainsi, selon les secteurs d'industrie qu'elles possèdent (secteur à plus ou moins faible besoin de force de travail scolarisée et à plus ou moins forte consommation de force de travail enfantine), les diverses

---

51. Commission royale d'enquête sur l'enseignement technique et industriel (1913), Ottawa, Vol. IV, p.1848.

52. "Les travailleurs de magasin et les membres (de la société T.H.) n'avaient même pas besoin de connaître le système décimal ou de savoir lire les chiffres; les couleurs les différenciaient pour eux. Le fait de savoir lire et écrire, ou l'instruction, n'étaient pas nécessaires dans les transactions journalières des ouvriers (traduction de l'auteur)".
Graff, Harvey J. (1976), "Respected and profitable labour. Literacy, jobs and the working class in the nineteenth century", dans Kealey, G.S., Warrian, P. éd., Essays in Canadian Working Class History, Toronto, McClelland and Stewart Ltd., p.58-83.
Cette technique a sûrement dû être utilisée au Canada et au Québec.
Charles Halary (1979) dit même, quoique sans préciser davantage: "Au Québec, les bourgeois francophones ne voulaient pas vraiment d'un système de formation professionnelle mais de plus remettaient même en question le principe de l'école obligatoire ("L'enseignement professionnel secondaire au Québec", dans Interventions critiques en économie politique, hiver 1979, no 4, p.9-32, p.14)".
Ceci est en partie vrai si par bourgeois francophone l'auteur entend les capitalistes impliqués dans les secteurs à faible besoin de formation comme la chaussure, le cuir, le textile etc... .

fractions de la bourgeoisie favoriseront ou au contraire s'opposeront à la fréquentation scolaire obligatoire.

Les intérêts de la bourgeoisie se compliquent encore plus avec la question des "écoles nationales". En effet, les visées beaucoup plus globales des protagonistes d'une plus grande centralisation scolaire au Canada impliquent d'autres enjeux. La tentative d'uniformiser l'éducation au niveau pan-canadien fait montre, de la part d'une bourgeoisie monopoliste, à la fois d'un besoin d'une force de travail plus scolarisée, et ceci partout au Canada (le Québec étant perçu comme n'étant pas assez scolarisé), et aussi de la nécessité, pour cette fraction de la bourgeoisie, d'une plus grande uniformité politique et idéologique au niveau pan-canadien. Cette tentative, quoique n'ayant pas réussi à s'implanter, était l'amorce d'un processus d'unification - centralisation qui n'avait pu être réalisé au début du siècle.

Les enjeux de l'obligation scolaire pour la bourgeoisie sont donc complexes et variés, se concrétisant en alliances diverses avec une fraction de la classe ouvrière et même quelquefois avec l'Eglise.

2.82 L'Eglise catholique

Derrière la phraséologie abondante et les nombreux écrits de l'Eglise sur le droit naturel des parents et les rapports existant entre l'Etat et l'éducation, bref, derrière tout le discours théologique et doctrinal de celle-ci, quels étaient les intérêts en jeu? Qu'avait à

perdre l'Eglise avec l'obligation scolaire? Car si, comme le prétendaient plusieurs opposants de l'instruction obligatoire, cette mesure était inopportune, non nécessaire (puisque selon C.J. Magnan, 95% des enfants de 7 à 14 ans fréquentaient l'école), pourquoi lutter si férocement contre une loi qui selon eux ne ferait qu'entériner la réalité?

L'Eglise craint que l'obligation scolaire implique l'ingérence de l'Etat en éducation, et qu'elle lui enlève le contrôle prépondérant qu'elle exerce dans le domaine scolaire. Car c'est bien d'une lutte de pouvoir qu'il s'agit, lutte entre la bourgeoisie et l'Eglise pour contrôler l'appareil scolaire qui prend de plus en plus d'importance avec le développement du capitalisme.

Le clergé québécois, qui exerce une domination quasi totale sur l'appareil scolaire, et ceci de l'élémentaire jusqu'à l'enseignement universitaire, craint de se voir chassé de l'enseignement, comme en France après les lois de 1886, 1904 et 1905. Cette crainte est d'autant plus vive qu'une forte proportion de religieux(ses) chassés(es) de France sont venus s'établir au Québec. C'est pourquoi les références au cas français et à la loi Ferry entretiennent tant de craintes et de propos acerbes de la part du clergé.

L'Eglise, dont le pouvoir s'effritait peu à peu voyait dans l'éducation un de ses derniers bastions forts. Perdre le contrôle de l'éducation revenait à perdre pratiquement tout son pouvoir dans la société.

2.83 La petite bourgeoisie traditionnelle

L'Eglise a été appuyée dans sa lutte contre l'obligation scolaire par la petite bourgeoisie traditionnelle formée des élites locales, c'est-à-dire notaires, juges, avocats, médecins, maires etc... qui détenaient un certain pouvoir au niveau du village, de la ville, de la commission scolaire etc... On comprend que celle-ci ait combattu l'instruction obligatoire qui était perçue comme risquant de menacer son pouvoir local au sein des commissions scolaires et des instances s'occupant d'éducation, en provoquant une centralisation du pouvoir dans l'enseignement au niveau provincial.

Parallèlement, les "écoles nationales" représentaient une éventuelle fédéralisation de l'éducation, ce qui était plus grave, d'autant plus que les intérêts nationalistes d'une fraction de cette classe risquaient d'être compromis, la centralisation fédérale menaçant la race, la langue et la religion des canadiens-français.

2.84 La classe ouvrière et la classe paysanne

Les positions de ces deux classes sont à peine apparues dans le débat politique entourant les projets de loi et encore moins dans les journaux officiels et dans les polémiques publiques. Nous verrons que les raisons justifiant les prises de position face à l'obligation scolaire seront d'un tout autre ordre et que des motifs très pragmatiques justifieront l'appui ou au contraire l'opposition à l'instruction obligatoire.

CHAPITRE 3

UTILISATION PLUS TARDIVE AU QUEBEC DU TRAVAIL DES ENFANTS

"La conception de la liaison nécessaire de l'enseignement et du travail productif naquit lorsque la grande industrie commença à exploiter le travail des enfants à grande échelle (Kroupskaia (1912), Instruction publique et démocratie, Traduction libre, Université Paris V, p.1)".

Un des facteurs permettant d'expliquer le retard du vote de la loi de fréquentation scolaire obligatoire (FSO) est l'utilisation plus tardive au Québec du travail des enfants, par rapport au reste du Canada. En effet, l'exploitation de la très jeune force de travail au Canada s'est concentrée de plus en plus au Québec, et ceci jusque dans les années quarante. La présence au Québec d'un important secteur industriel à faible besoin de force de travail scolarisée et à forte consommation de jeunes bras, et la prédominance de la ferme familiale d'auto-subsistance à forte utilisation de la main-d'oeuvre familiale, expliquent en partie ce phénomène.

Après un aperçu de la législation sur le travail des enfants et la fréquentation scolaire obligatoire au Canada, où le Québec s'avère déjà,

au point de vue législatif, un foyer propice à l'exploitation des enfants, nous examinerons l'état de la fréquentation scolaire avant le vote de la loi, pour montrer comment de plus en plus le Québec concentre la non-fréquentation scolaire canadienne. Nous évaluerons ensuite quelle part des enfants non à l'école peut être expliquée par l'exploitation du travail des enfants, tel que recensé et enfin nous allons montrer comment le Québec concentre de façon croissante le travail des enfants canadiens. Nous étudierons ensuite le type d'industrialisation et le type d'agriculture qu'a connus le Québec, ces facteurs permettant de comprendre certaines des causes de la concentration du travail des enfants au Québec. Enfin, nous verrons très brièvement quels étaient les besoins en force de travail scolarisée de la bourgeoisie.

3.1 FREQUENTATION SCOLAIRE ET TRAVAIL DES ENFANTS

3.11 Législation sur le travail des enfants et la fréquentation scolaire obligatoire

L'étude de la législation sur le travail des enfants et la fréquentation scolaire obligatoire (FSO) nous donnent déjà un indice des rapports sociaux à cette époque. En effet, même si l'étude d'une loi ne permet pas de cerner ce qu'en fut l'application réelle, elle nous indique le sens des luttes qui ont présidé à l'avènement de cette loi. Ainsi, l'évolution des deux législations, leur enchevêtrement, nous montrent très bien l'évolution du besoin de force de travail scolarisée et la nécessité, pour les capitalistes, de limiter la concurrence, mais aussi le résultat des luttes

de la classe ouvrière pour l'abolition du travail des enfants et pour l'instruction obligatoire.

Avant d'aborder directement la position de la législation québécoise par rapport à celle du reste du Canada, il convient de montrer le lien étroit qui existe entre la législation sur le travail des enfants et celle sur la fréquentation scolaire obligatoire (FSO). A cause de dures luttes de la classe ouvrière et parce que la bourgeoisie a fini par reconnaître la mise en péril de la reproduction de la force de travail due à l'exploitation massive des enfants, on a commencé par légiférer sur l'augmentation de l'âge minimum d'entrée au travail, et la diminution des heures de travail.

Alors qu'au début, on tente de réduire le travail des enfants pour des raisons de santé et à cause des demandes incessantes de la classe ouvrière, on en vient ensuite à parler d'instruction pour les enfants qui travaillent, de façon à améliorer leur productivité. Ainsi, un manque de formation minimum de la force de travail devient-il un handicap pour une fraction du Capital. Alors qu'auparavant le travail des enfants était directement rentable, le développement des forces productives oblige à une formation minimum de la force de travail dans certains secteurs. Avant qu'une loi de FSO puisse mettre fin à la concurrence inter-capitalistes face au travail des enfants, on passe par une période intermédiaire où on exige un certain niveau de connaissances, tout en continuant à exploiter la jeune force de travail. Un exemple de ceci est l'organisation des cours du soir pour les enfants, qui tout en donnant la formation

nécessaire, le soir, permettent l'exploitation massive des enfants le jour.

A cet égard, il est significatif de voir qu'aux Etats-Unis, les capitalistes demandent, à la fin du siècle dernier, que si l'école devient obligatoire, ce soit le soir[1]. L'école du soir est pour nous l'indice d'un besoin de force de travail ayant un minimum de connaissances, dû au développement des forces productives, dans une conjoncture où le rapport de force n'est pas encore favorable à l'imposition par la classe ouvrière, de l'obligation scolaire. On passe donc par une période où l'exploitation des enfants n'est freinée par aucune loi, suivie d'une période intermédiaire où on allie exploitation des enfants le jour et formation de la force de travail, le soir, pour finalement en arriver à l'obligation scolaire.

Ainsi, les deux types de législation s'imbriquent mutuellement, l'obligation scolaire s'avérant un moyen très efficace d'enrayer le travail des enfants. En effet, alors que les lois sur le travail des enfants ne touchent que ceux(celles) étant considérés comme étant sur le marché du travail[2], les lois d'obligation scolaire obligent tous les enfants à fréquenter l'école pour une période donnée.

Ainsi, alors que dans une formation sociale à juridiction unique,

---

1. Ensign, F.C. (1969, réédition de 1921), Compulsory school attendance and child labor, Iowa City, Athens Press.

2. Nous verrons plus loin les secteurs non touchés par la loi.

une loi sur le travail des enfants permet de mettre tous les capitalistes sur le même pied, au Canada, de par la double juridiction (fédérale et provinciale et où le travail des enfants et la fréquentation scolaire obligatoire sont de juridiction provinciale), les capitalistes peuvent miser sur les différentes législations et mettre leurs capitaux où les lois sont le plus permissives. Un parcours rapide de la législation canadienne permet déjà de voir que le Québec s'avérait un foyer propice à l'exploitation du travail des enfants.

3.111 Tentatives de limitation de la concurrence inter-capitalistes au niveau législatif

A plusieurs reprises, des projets de loi ont été présentés dans le but de réglementer tant le travail des enfants que la FSO au niveau pan-canadien, de façon à limiter la concurrence inter-capitalistes. En 1882, un projet de loi est présenté au Sénat par James C. Aikins, dans le but d'exiger dix ans comme âge minimum d'emploi dans les fabriques et de limiter le travail des moins de quatorze ans à huit heures par jour ou trente heures par semaine. En 1884, en Ontario, Sir Leonard Tilley propose que les infractions aux lois sur le travail des enfants soient de juridiction criminelle (c'est-à-dire dépendant du fédéral), ce qui est déclaré anticonstitutionnel à cause des juridictions provinciales. En 1889, la Commission royale d'enquête sur les relations entre le capital et le travail insiste sur les avantages que procurent à certains capitalistes les différences entre les législations provinciales et fédérales. Ces domaines n'en sont pas moins restés de juridiction provinciale, mais

ces luttes indiquent qu'alors qu'une fraction de la bourgeoisie profite du travail des enfants, une autre s'estime lésée de par la concurrence exercée grâce au travail des enfants sous-payés.

Des projets semblables ont été présentés dans le but d'uniformiser les lois portant sur la fréquentation scolaire.

En 1885, le Dr Bergin présente un projet de loi dans le but d'étendre l'obligation scolaire à tout le Canada. Le projet est déclaré anticonstitutionnel. En 1909, le ministre du Travail fédéral, Mackenzie King, crée une commission pour enquêter entre autres sur les manufactures de coton au Québec. On y dit:

> "The employment in factories of children under 14 of age should be made absolutely impossible, and a law no less imperative requiring their attendance at school between the ages of 10 and 14 years should be enacted.(...) If Canada is to have a hardy and intelligent body of producers on which primarily her industrial position among the nations of the world will depend, she cannot view with too much caution all thoses factors which go to the making of a nation's manhood, and of these none are of like importance to the health and well being of the mother and child (3)".

---

3. "L'embauche dans les usines d'enfants ayant moins de 14 ans devrait devenir absolument impossible, et une loi non moins stricte exigeant la fréquentation scolaire entre 10 et 14 ans devrait être promulguée.(...) Si le Canada doit posséder un corps de producteurs intelligents et forts dont dépendra sa position industrielle parmi les nations du monde, il ne peut considérer avec trop de précautions tous ces facteurs qui déterminent la formation d'une nation brave, et de ces facteurs aucun n'est plus important que ceux qui ont trait à la santé et au bien-être de la mère et de l'enfant (traduction de l'auteur)".

Gouvernement du Canada, Department of Labour (1930), The employment of children and young persons in Canada, Ottawa, p.118.

En 1919, un débat à Ottawa porte sur la possibilité de créer un "Acte d'uniformité" de l'éducation et la même année, le sénateur Pope aborde au Sénat la question d'une école nationale dans le but d'avoir une loi uniforme de fréquentation scolaire à travers le Canada(4).

3.112 Où déjà dans la législation le Québec s'avère un foyer propice à l'exploitation de jeunes enfants (5)

Nous examinerons la législation principalement sous deux aspects: l'âge minimum d'entrée au travail et l'exigence de certaines habiletés scolaires (entre autres lire, écrire, compter), qu'elles soient incluses dans les lois sur le travail des enfants ou sur la fréquentation scolaire obligatoire.

Le tableau 2 nous donne les principales lois limitant le travail des enfants au Québec et le tableau 3 donne l'ensemble des principales lois portant sur la fréquentation scolaire obligatoire dans les diverses provinces canadiennes en 1921.

---

4. Voir aussi la partie sur les écoles nationales dans le chapitre sur "La longue lutte pour l'obligation scolaire".

5. Cette partie est inspirée, pour les données, de: Gouvernement du Canada, Department of Labour (1930), op.cit., p.90 à 133.

TABLEAU 2

LOIS LIMITANT LE TRAVAIL DES ENFANTS AU QUEBEC

1885 (C.32)	:	Pour les entreprises de 20 employés et plus. Age minimum : 12 ans - garçons 14 ans - filles Certificat d'âge exigé pour les moins de 14 ans.
1888 (C.49)	:	La loi précédente s'applique à toutes les fabriques et usines.
1892 (C.20)	:	Pour les mines seulement. Age minimum: 15 ans pour les garçons pour le travail sous terre. Défendu aux filles. Aucun âge minimum pour les mines métallifères.
1903 (C.30)	:	Dans les fabriques et usines. Age minimum élevé à 13 ans pour les garçons et 14 ans pour les filles.
1907 (C.39)	:	Age minimum: 14 ans pour les garçons et filles. Exigence de formation: savoir lire et écrire pour les moins de 16 ans ou fréquentation des cours du soir.
1919 (C.50)	:	Age minimum: 16 ans pour ceux qui ne savent pas lire ni écrire couramment, mais l'inspecteur peut donner un permis de travail si la personne fréquente les cours du soir.
1934 (C.35)	:	Les magasins sont incorporés dans la législation sur les établissements industriels.

SOURCE : Gouvernement de la province de Québec, Statuts du Québec.

TABLEAU 3

LOIS SUR LA FREQUENTATION SCOLAIRE OBLIGATOIRE AU CANADA, 1921

LOIS PROVINCIALES REGISSANT LA PRESENCE DES ENFANTS A L'ECOLE. — D'une manière générale, la comparaison de la fréquentation scolaire entre les différentes provinces ne peut se faire que pour les enfants de 7 à 14 ans, âges qui, partout, coïncident presque exactement avec la scolarité obligatoire, laquelle est ci-dessous indiquée.

Ile du Prince-Edouard.— De 7 à 13 ans inclusivement; la fréquentation mensuelle doit atteindre 60 p.c. de la durée de l'ouverture des classes.

Nouvelle Ecosse. — De 7 à 14 ans dans les écoles rurales; de 6 à 16 ans dans les villes et les cités. Les enfants de ces âges doivent fréquenter régulièrement les écoles, soit rurales, soit urbaines, et doivent fournir une justification lorsque leur absence dure cinq jours; les parents et tuteurs, outre les amendes auxquelles ils s'exposent, peuvent voir ajouter à leurs taxes 2 cents par jour d'absence, afin d'indemniser la section de la réduction de son allocation, à laquelle l'expose l'absence de ces élèves.

Nouveau-Brunswick. —(Sur résolution des syndics, mais la question doit être tranchée à chaque réunion annuelle), de 7 à 12 ans, ou bien jusqu'au degré VII; à St-John, Chatham et Newcastle, de 6 à 14 ans; fréquentation, 80 jours entiers. La commission scolaire peut interdire le travail des enfants de moins de 16 ans.

Québec. — L'école n'est pas obligatoire.

Ontario. —
(a) Les enfants de 8 à 14 ans doivent aller à l'école chaque jour sans exception; entre 5 et 8 ans, l'école est facultative, mais ceux qui se sont fait inscrire doivent assister assidument aux classes pendant toute l'année scolaire.
(b) Les adolescents de 14 à 16 ans qui n'ont pas poussé leurs études jusqu'à la préparation à l'admission dans une université sont tenus à la fréquentation quotidienne de l'école; ceux qui en sont exemptés, en raison de circonstances qui les obligent à travailler, doivent fréquenter l'école pendant au moins 400 heures par an, dans les municipalités ayant organisé des cours à leur usage. Cette disposition est en vigueur depuis septembre 1921. Depuis septembre 1922, les municipalités urbaines ayant une population de 5,000 âmes ou plus, sont obligatoirement tenues d'organiser des classes spécialement dans ce but.
(c) Les adolescents de 16 à 18 ans qui n'ont pas fréquenté l'école régulièrement jusqu'à l'âge de 16 ans et qui n'ont pas poussé leurs études jusqu'à l'admission à l'université doivent fréquenter l'école pendant 320 heures par an.

...118

TABLEAU 3 (suite)

Manitoba. — Tous les enfants de 7 à 14 ans qui n'ont pas encore atteint la fin de leurs études doivent assister régulièrement à l'école. Tout élève de plus de 14 ans, s'il est inscrit, ne peut s'absenter de l'école. Un enfant de plus de 12 ans peut être exempté pendant six semaines par an, pendant lesquelles il peut travailler. Sauf cette exception, il est interdit de faire travailler les enfants de moins de 14 ans. La commission scolaire d'un district, possédant un fonctionnaire spécialement chargé de surveiller l'assiduité, peut obliger les enfants à aller à l'école jusqu'à l'âge de 15 ans.

Saskatchewan. — Tous les enfants de 7 à 15 ans, qui n'ont pas dépassé le degré VIII doivent fréquenter l'école sans interruption. Le travail des enfants de moins de 15 ans est interdit. Les sourds-muets de 8 à 15 ans doivent fréquenter une institution au moins sept mois par an.

Alberta. — Tous les enfants de 7 à 15 ans, doivent fréquenter l'école sans interruption.

Colombie Britannique. — Tous les enfants de 7 à 14 ans inclusivement, doivent fréquenter l'école sans interruption pendant l'année scolaire.

SOURCE : Gouvernement du Canada (1921), Recensement du Canada, Ottawa, vol.II, p. XLV.

Lorsque l'on compare la législation québécoise sur le travail des enfants à celle des autres provinces, on constate que l'âge minimum d'emploi s'élève moins rapidement au Québec. Il faut attendre 1907 au Québec pour que quatorze ans soit l'âge minimum d'emploi, alors que c'est déjà le cas en Ontario depuis 1895 (sauf dans les conserveries), depuis 1900 au Manitoba, depuis 1901 en Nouvelle-Ecosse (sauf dans les conserveries de juillet à octobre) et depuis 1905 au Nouveau-Brunswick (ne s'appliquant pas hors des villes). Dans les provinces où quatorze ans n'est pas encore

l'âge minimum d'emploi, la loi sur la FSO apporte certaines limitations au travail des enfants. En Colombie-Britannique, la FSO va de sept à quatorze ans en 1905. En Saskatchewan, en 1909, on augmente à treize ans l'âge limite de FSO et déjà en 1896, elle allait de sept à douze ans. En Alberta, il faudra attendre 1910 pour qu'elle passe de sept à douze ans à sept à quatorze ans. Enfin, à l'Ile du Prince-Edouard, dès 1877, l'obligation scolaire va de huit à treize ans. Il faudra attendre 1917 pour que l'on augmente l'âge limite à quatorze ans, mais une certaine limitation est apportée par les lois sur la FSO. Le Québec ne possède à cet égard que les lois sur le travail des enfants pour en limiter l'exploitation.

Plus significatif encore, le Québec, qui ne possède aucune loi sur la FSO, est aussi une des provinces où les exigences de formation minimale de la force de travail (lire, écrire, compter) incluses dans les lois sur le travail des enfants sont les plus faibles.

Ainsi, pour ce qui est des mines, contrairement aux autres provinces qui dès la fin du XIX^{e} siècle exigent un certain niveau scolaire pour travailler, ou ont une loi de fréquentation scolaire obligatoire, le Québec n'a aucune exigence à ce sujet. En Nouvelle-Ecosse, par exemple, en 1891, les enfants ayant entre douze et dix-huit ans doivent savoir lire, écrire et faire des opérations mathématiques simples.

Dans les fabriques et usines, au Québec, la première exigence de formation est incluse dans la loi de 1907 où il est requis des enfants de moins de seize ans qu'ils sachent lire et écrire ou qu'ils fréquentent

les cours du soir, alors que dès le dernier quart du XIX^{e} siècle, plusieurs provinces ont déjà décrété l'obligation scolaire pour les enfants d'un certain âge (en général de 7 à 12 ans) et pour une période minimale de l'année. La première province à voter l'obligation scolaire pour l'année entière est l'Ontario où la FSO de huit à quatorze ans est exigée dès 1891. A la fin de la première guerre mondiale, le Québec est la seule province à ne pas avoir de loi sur la FSO, à une époque où tous les états américains l'exigent. Le Nouveau-Brunswick est toutefois une province où la législation est la moins stricte, les décisions étant laissées aux autorités locales, et devant être votées chaque année. En 1930, c'est aussi la seule province ayant une loi d'obligation scolaire, où la fréquentation scolaire ne soit pas exigée toute l'année[6]. Enfin, en 1929, toutes les lois de FSO sauf deux, à l'Ile du Prince-Edouard et en Colombie-Britannique, défendent l'emploi des enfants durant les heures de classe, à moins d'avoir été exempté de la FSO. C'est l'indice d'un besoin de force de travail plus scolarisée de la part du capitaliste, mais aussi le résultat de luttes longues et ardues de la part de la classe ouvrière.

Ce bref aperçu de la place de la législation québécoise par rapport au reste du Canada permet de voir très clairement que le Québec, tout en étant la province où la fréquentation scolaire est votée le plus

---

6. En effet, les lois de FSO ont évolué progressivement, exigeant la fréquentation scolaire d'une partie de l'année à toute l'année scolaire. Nous verrons que c'est aussi une province où la fréquentation scolaire est la plus basse avec le Québec.

tard (1943), est aussi celle où les lois sur le travail des enfants présentent le moins d'exigences sur le plan des habiletés minimales, d'autant plus qu'elles ne sont pas renforcées par une législation sur la fréquentation scolaire obligatoire. Ceci permet à la bourgeoisie de mettre son capital là où l'exploitation de la force de travail est la moins contrôlée, et où les conditions économiques sont le plus propices. Pour une fraction du grand capital, la possibilité qu'ont les autres capitalistes de profiter d'une législation aussi inégale est nuisible. Mais c'est en vain que des tentatives d'uniformisation des lois au niveau pan-canadien ont été présentées à la législature.

Nous venons de voir comment, dans la législation canadienne, le Québec s'avère un foyer propice à l'exploitation de jeune force de travail. Qui plus est, les mesures visant à l'application de la loi sont pour le moins "modestes". La première loi des établissements industriels est votée en 1885. Il faut attendre trois ans pour que les premiers inspecteurs soient nommés. De plus, ceux-ci n'ont qu'un rôle facultatif car "l'inspecteur a la faculté de faire toutes et aucune des choses suivantes...[7]". De plus, les inspecteurs sont trop peu nombreux devant l'ampleur du travail à accomplir. En 1888, ils ne sont que trois pour couvrir l'ensemble du territoire de la province de Québec. On parle de certificats d'âges et de certificats d'études à quelques reprises, mais les

---

7. S.R. 1885, C.32 a.15, dans De Bonville, Jean (1975), Jean-Baptiste Gagnepetit. Les travailleurs montréalais à la fin du XIXe siècle, Montréal, éd. L'aurore, p.213.

rapports des inspecteurs de fabriques regorgent d'exemples de ruses pour contourner la loi: faux certificats d'âge, enfants qui se cachent à la venue de l'inspecteur, utilisation de certificats pour plus d'un enfant etc... etc... . Enfin, les lois permettent de longues heures de travail aux enfants (10 heures par jour, pouvant aller jusqu'à 12 heures par jour pendant au plus six semaines! selon la loi de 1885, 58 heures/semaine dans les filatures de coton pour les enfants de moins de dix-huit ans, selon la loi de 1907), ce qui en dit long sur les conditions d'exploitation de la jeune force de travail.

Mais de plus, et ceci sans compter la non application des lois, de graves omissions ou restrictions dans la législation existante permettent de disposer de jeunes bras dociles et sous-payés. Ainsi, aucune législation au niveau canadien ne concerne l'agriculture, qui constitue pourtant un secteur très important de l'activité productive et qui, dans le cas précis du Québec, concentre longtemps la majorité de la force de travail. Pour ce qui est du secteur commercial, il faut attendre 1934 au Québec (contrairement à l'Ontario en 1913) pour que les commerces entrent dans le champ de la loi sur les établissements industriels. Toutefois, la loi de 1919 obligeant les personnes de moins de seize ans à savoir lire et écrire ou à fréquenter les cours du soir, s'applique aussi aux établissements commerciaux. En 1903, Louis Guyon, chef des inspecteurs de fabrique au Québec disait:

> "It must not be forgotten that the employees in the majority of our shops are chiefly children (...) shops should have

been brought under the industrial establishment Act so as to allow our intervention (8)".

Ce secteur d'emploi, de même que le travail dans la rue, fut le moins contrôlé, alors qu'il est très facile d'y employer des enfants, tant en dehors des heures de classe que durant l'horaire scolaire. Enfin, le travail domestique, qui occupe une bonne partie de la force de travail féminine, ne fait l'objet d'aucune législation, et celle sur le travail des enfants ne concerne pas les entreprises familiales non mécanisées. Le Québec s'avère donc déjà, au niveau législatif, propice à l'exploitation du travail des enfants, et de plus, les lois existantes sont d'une extrême "souplesse", ceci sans parler des conditions de travail, des longues journées, des accidents du travail etc... etc... .

3.113 La loi de fréquentation scolaire obligatoire de 1943

L'obligation scolaire votée en 1943 est venue mettre un terme à tous les échappatoires offerts par la législation sur le travail des enfants. Il existe une différence énorme entre l'interdiction de travailler (de façon rémunérée ou pas) et l'obligation de fréquenter l'école pour une période donnée. Les premiers touchés furent les plus pauvres, ceux et celles qui avaient absolument besoin du travail de leurs enfants.

---

8. "Il ne faut pas oublier que les employés dans la plupart de nos magasins sont en majorité des enfants (...) les magasins devraient être sous la juridiction de la loi des établissements industriels pour que nous puissions intervenir (traduction de l'auteur)".
Gouvernement de la province de Québec, Annual Report of the Quebec Department of Labour (1903), dans Copp, Terry (1974), The anatomy of poverty. The condition of the working class in Montreal, 1897-1929, Toronto, McClelland and Stewart, p.52.

Regardons maintenant la teneur de la "Loi concernant la fréquentation scolaire obligatoire (7 Geo. VI, C.13)[9]".

L'école devient obligatoire toute l'année pour les enfants ayant de six à quatorze ans. L'enfant peut toutefois fréquenter l'école de son choix, qu'elle soit publique ou privée. Il peut même suivre à domicile un enseignement, si celui-ci est jugé "efficace". Est exempt l'enfant:

- malade ou infirme,
- ayant obtenu un certificat attestant qu'il(elle) a terminé avec succès le cours élémentaire ou son équivalent,
- ayant été expulsé de l'école publique,
- de moins de 10 ans et demeurant à plus de deux milles (1 mille = 1.6 km) de l'école publique la plus rapprochée ou tout enfant qui demeure à plus de trois milles de l'école s'il n'y a pas de transport gratuit organisé par la commission scolaire.

De plus, sur demande écrite du père, de la mère ou du tuteur ou gardien d'un enfant, l'on pourra dispenser celui-ci de l'obligation de fréquenter l'école.

> "Pour une ou plusieurs périodes n'excédant pas en tout six semaines par année scolaire lorsque les services de cet enfant sont requis pour les travaux de la ferme ou pour des travaux urgents et nécessaires à la maison ou pour le soutien de cet enfant ou de ses parents. La dispense est accordée par un certificat en relatant les motifs (10)".

---

9. Voir l'appendice A pour le texte complet de la loi.

10. 7 Geo. VI, C.13, a.290d.

Bien entendu, l'embauche d'un enfant de moins de quatorze ans est défendue durant les heures de classes, sous peine d'une amende n'excédant pas vingt dollars.

Pour renforcer l'application de la loi, des contrôleurs d'absences sont nommés par chacune des commissions scolaires. Ceux-ci doivent faire un rapport mensuel à leur commission scolaire et un rapport annuel au Surintendant de l'instruction publique. L'amende maximum qui peut être exigée des parents dont les enfants ne fréquentent pas l'école est d'au plus vingt dollars pour chaque infraction mais on peut aussi exiger de la personne qu'elle souscrive à une ou plusieurs cautions n'excédant pas cent dollars. Dans les poursuites pour infraction à la loi, l'âge de l'enfant sera son âge présumé, c'est-à-dire celui qu'indique son apparence, ce qui ouvre la porte à de nombreuses infractions... .

Pour établir la liste des enfants touchés par la loi, un recensement des enfants d'âge scolaire devait être effectué chaque année. Ce recensement existait dans les textes de loi bien avant la loi de 1943, mais il mit du temps à être réalisé dans les faits.

En 1944, la Loi concernant la gratuité de l'enseignement et des livres de classes (8 Geo. VI, c.14) est votée. Elle abolit la rétribution mensuelle à l'élémentaire, qui pouvait être exigée des parents ($0.50 par mois et par enfant), et elle permet à la Commission scolaire de se faire rembourser une partie du coût des livres distribués aux élèves.

3.12 Fréquentation scolaire au Québec avant 1943

Même sans loi de fréquentation scolaire obligatoire, on peut se demander quel était l'état de la fréquentation scolaire avant 1943. La loi ne fait-elle qu'entériner une situation de fait? L'instruction primaire était-elle généralisée avant 1943?

Lors des nombreux débats sur l'instruction obligatoire, ces points ont suscité de dures mésententes entre autres entre T.D. Bouchard et C.J. Magnan. D'un côté, les opposants à la loi jugeaient cette mesure inutile, la fréquentation scolaire étant satisfaisante, selon eux, alors que les partisans de la FSO montraient le piètre état de la fréquentation scolaire au Québec par rapport aux autres provinces canadiennes. Or, les opposants à l'instruction obligatoire se fiaient aux statistiques provinciales d'éducation, statistiques qui sont très peu fiables(11).

---

11. En effet, faute de recensements précis (jusqu'en 1920 il n'y a pas de recensements dans les villes importantes du Québec), les chiffres provinciaux sur la population d'âge scolaire ne sont pas sûrs. Entre les recensements fédéraux et provinciaux, il peut y avoir un écart de 40 000 personnes seulement pour le groupe d'âge de 7 à 14 ans (les données provinciales étant celles qui sous-estiment la population). D'autre part, certaines années, les statistiques provinciales donnent plus d'enfants inscrits à l'école que d'enfants d'âge scolaire. Enfin, certains inspecteurs responsables des statistiques de fréquentation scolaire "frankly admit that the secretary-tresorers (responsables du recensement scolaire, T.H.) often copy the school enrolment for the census". "admettent franchement que les secrétaires-trésoriers copient souvent les listes d'inscription à l'école et les utilisent comme recensement (traduction de l'auteur)".

Un autre disait: "I would like to record here the names of the municipalities where the census is taken regularly and seriously; they are few in number. Our school commissioners do not attach great importance to this matter; the object of it escapes their attention. Consequently they are contented with a minimum of census. This is not satisfactory, since it should show the proportion of children of shool age who attend ...127

Nous allons donc étudier la fréquentation scolaire des enfants de sept à quatorze ans (qui correspond à l'âge habituel de fréquentation scolaire obligatoire) à l'aide des recensements fédéraux de 1911 à 1941 inclusivement.

Il convient de préciser que sans loi obligeant les enfants à fréquenter l'école, une certaine fréquentation scolaire est possible et existe de fait. Mais pour combien de temps? Peut-on parler d'instruction primaire généralisée? Les enfants peuvent fréquenter l'école quelques années, mais sans acquérir les connaissances minimales de base. Comme la FSO entre en compétition avec le travail des enfants, c'est donc surtout la fréquentation scolaire entre dix et quatorze ans qui nous intéressera plus particulièrement.

L'examen de la fréquentation scolaire de la population de sept à quatorze ans, pour le Canada et les provinces, de 1911 à 1941 (tableau 4, page 128), nous montre que le Québec est la province ayant le taux de fréquentation scolaire le plus bas en 1931 et 1941. En 1921, elle suit le Nouveau-Brunswick, qui est, avec le Québec, la province où la législation sur la FSO est la plus souple.

---

11 (suite). school". "Je voudrais rappeler ici les noms des municipalités où le recensement est fait régulièrement et sérieusement; elles sont peu nombreuses. Nos commissaires d'écoles y attachent très peu d'importance; ils n'y portent pas attention. Par conséquent, ils se contentent d'un recensement minimal. Ceci n'est pas suffisant, car le recensement devrait montrer le pourcentage des enfants d'âge scolaire qui vont à l'école (traduction de l'auteur)".

Vincent, I.O. (1920), The right track: Compulsory education in the province of Quebec, Toronto, J.C. Dent, p.165 et 199.

TABLEAU 4

FREQUENTATION SCOLAIRE DE LA POPULATION DE 7 A 14 ans
CANADA ET PROVINCES, EN POURCENTAGE
1911, 1921, 1931, 1941

	1911	1921	1931	1941
Canada	79.78	88.59	93.09	94.1
Ile du Prince-Edouard	84.60	88.05	93.50	95.7
Nouvelle-Ecosse	82.86	87.30	93.66	96.1
Nouveau-Brunswick	80.05	83.26	90.53	92.5
Québec	80.92	86.57	89.38	91.6
Ontario	84.20	91.48	95.65	96.0
Manitoba	74.37	89.42	94.18	95.0
Saskatchewan	66.71	87.95	94.42	94.6
Alberta	62.86	88.63	94.82	94.9
Colombie-Britannique	75.33	90.02	94.86	95.6

SOURCES : 1911, 1921, 1931: Gouvernement du Canada (1931) Recensement du Canada, Ottawa, vol. I, p.1113.

1941: idem (1941), Recensement du Canada, Ottawa, vol.I, p.733-742.

Quoique semblant montrer un taux relativement satisfaisant de fréquentation scolaire (80.92%) en 1911 pour le Québec, ce tableau ne donne qu'une vision très optimiste de la réalité. En effet, de par la question de recensement[12], une personne ayant fréquenté l'école à la limite une

12. Il était demandé si la personne avait fréquenté une institution d'enseignement pendant une période quelconque durant l'année scolaire de recensement.

journée est considérée comme ayant fréquenté l'école cette année-là. Il n'en reste pas moins que, malgré une amélioration d'année en année, en 1931, 10.62% des enfants de sept à quatorze ans ne fréquentaient pas l'école du tout, et encore 8.4% en 1941, soit deux ans avant la promulgation de la loi.

Examinons de plus près la situation de ceux(celles) qui sont recensés comme fréquentant l'école. Demeurent-ils longtemps dans l'appareil scolaire? Nous comparerons les cas du Canada, de l'Ontario et du Québec, pour les années 1911, 1921, 1931 et 1941, pour la fréquentation scolaire âge par âge (tableau 5).

TABLEAU 5

FREQUENTATION SCOLAIRE DE LA POPULATION DE 7 A 14 ANS
AGE PAR AGE, CANADA, ONTARIO, QUEBEC
1911, 1921, 1931, 1941

Age	1911			1921			1931			1941		
	C	Q	O	C	Q	O	C	Q	O	C	Q	O
7-14	79.8	80.9	84.2	88.6	86.6	91.5	93.1	89.4	95.6	94.1	91.6	96.0
7	72.2	76.3	78.5	81.9	83.2	86.0	87.0	84.0	90.9	87.7	83.8	93.2
8	82.2	86.6	86.8	90.6	91.8	92.9	94.4	93.7	95.8	95.6	94.8	96.6
9	85.8	90.0	89.4	93.1	94.1	94.6	96.1	95.5	97.2	97.2	96.5	98.5
10	86.3	90.2	89.8	94.1	94.9	95.5	97.1	96.5	98.0	97.5	97.9	97.7
11	87.0	89.6	90.1	94.3	94.2	95.7	97.2	96.4	98.2	97.8	98.4	97.7
12	84.0	84.6	88.3	92.7	90.8	95.3	96.1	93.7	97.7	97.4	96.6	98.4
13	77.8	73.6	83.6	88.1	81.0	92.9	92.8	85.5	96.7	94.6	90.8	96.4
14	63.3	54.5	68.4	73.4	60.7	78.7	83.3	67.7	90.4	84.3	72.9	88.9
15	42.4	31.3	45.7	51.3	39.4	53.8	66.7	48.8	77.0	67.2	51.4	75.0

SOURCE : Gouvernement du Canada (1941), Recensement du Canada, Ottawa, vol.I, p.733,737,738.

Ce qui est frappant dans ce tableau, c'est que malgré un niveau de fréquentation scolaire presque aussi élevé au Québec, par rapport au Canada et à l'Ontario, pour le groupe d'âge de 7 à 12 ans, on observe une chute très brusque de cette fréquentation entre 12 et 13 ans et entre 13 et 14 ans au Québec. En Ontario, il existe aussi une coupure, mais qui s'effectue entre 13 et 14 ans, et encore là, les taux de fréquentation y sont beaucoup plus élevés qu'au Québec.

Alors qu'à douze ans en 1911, les taux sont respectivement de 84.0%, 84.6% et 88.3% au Canada, au Québec et en Ontario, à treize ans, le Québec ne conserve que 73.6% des enfants de cet âge à l'école, alors qu'en Ontario, 83.6% (soit un écart de 10 points) sont encore dans le système scolaire. A quatorze ans au Québec, il ne reste qu'un peu plus de la moitié des enfants de cet âge à l'école, 54.5% contre 68.4% en Ontario et 63.3% au Canada. Plus on avance dans le temps et plus l'écart entre le Québec et l'Ontario s'accroît. Ainsi, en 1931, alors qu'à treize ans il y a au Canada 92.8% des enfants de cet âge à l'école et 96.7% en Ontario, au Québec il n'en reste que 85.5%. A quatorze ans, le Canada conserve 83.3% de la population de cet âge dans l'appareil scolaire et l'Ontario 90.4%. Au même moment, au Québec, le pourcentage tombe à 67.7%, c'est-à-dire un écart de 22.7 points par rapport à l'Ontario.

Le Québec se caractérise donc par une fréquentation scolaire beaucoup plus courte qu'en Ontario et qu'au Canada, fréquentation qui fléchit massivement entre 12 et 13 ans et entre 13 et 14 ans.

Quand on regarde les variations de la fréquentation scolaire âge par âge, selon le milieu rural et urbain, au Québec et en Ontario (tableau 6, p.132), on constate d'abord une tendance commune: on quitte plus tôt l'école en milieu rural qu'en milieu urbain, mais le Québec se caractérise par une désertion beaucoup plus hâtive qu'en Ontario, et par des taux de fréquentation beaucoup plus bas. En effet, en 1921, une coupure très nette se dessine en milieu rural, entre 12 et 13 ans au Québec, alors qu'en Ontario cette coupure s'effectue entre 13 et 14 ans. Alors qu'à 13 ans en 1921, la fréquentation scolaire en milieu rural est encore de 90.3% en Ontario, au Québec, elle n'est plus que de 74.1%, différence énorme. A 14 ans, il ne reste que 49.3% des enfants de cet âge à l'école en milieu rural au Québec, contre 73.8% en Ontario. En milieu urbain, les mêmes caractéristiques se reproduisent entre les deux provinces, quoique de façon moins accentuée. En 1931, en milieu rural au Québec, la fréquentation scolaire passe de 90.7% à 77.7% entre 12 et 13 ans par rapport à un changement de 95.9% à 91.3% en milieu urbain. A 14 ans, 96.2% des enfants de cet âge demeurent dans l'appareil scolaire en Ontario, en milieu urbain, contre 78.8% au Québec. En milieu rural, le Québec ne conserve que 52.1% des enfants de 14 ans à l'école, contre 82.3% en Ontario. Enfin, en 1941, alors qu'en Ontario en milieu rural, on retrouve 79.7% des enfants de 14 ans à l'école, au Québec, il n'en reste que 56.2%.

Même C.J. Magnan, ardent défenseur de la "liberté scolaire", admet en 1919 que les enfants quittent massivement l'école à partir de 12-13 ans. En 1941, le Surintendant de l'instruction publique finit par accepter

TABLEAU 6

FREQUENTATION SCOLAIRE DE LA POPULATION DE 10 A 14 ANS
AGE PAR AGE, POUR LE QUEBEC ET L'ONTARIO
1921, 1931 et 1941
SELON LE MILIEU RURAL ET URBAIN

	1921				1931				1941			
	Québec		Ontario		Québec		Ontario		Québec		Ontario	
	R	U	R	U	R	U	R	U	R	U	R	U
10 ans	93.8	96.1	94.7	96.9	95.4	97.3	97.1	98.6	97.3	98.4	96.9	98.3
11 ans	92.9	95.7	97.4	97.1	95.2	97.3	97.6	98.7	97.3	99.1	96.9	98.4
12 ans	87.5	94.1	94.3	96.9	90.7	95.9	96.6	98.6	95.2	97.7	98.5	98.3
13 ans	74.1	87.8	90.3	95.8	77.7	91.3	94.6	98.3	85.6	94.6	94.6	97.7
14 ans	49.3	71.5	73.8	83.4	52.1	78.8	82.3	96.2	56.2	85.0	79.7	95.6

SOURCES : 1921 : Gouvernement du Canada (1921), Recensement du Canada, Ottawa, vol.II, p.710-712.
1931 : Gouvernement du Canada (1931), Recensement du Canada, Ottawa, vo. I , p.1144-1147.
1941 : Gouvernement du Canada (1941), Recensement du Canada, Ottawa, vol.III, p.628-631.

l'idée que l'inscription scolaire fléchit à partir de la quatrième année du cours primaire.

Enfin, il reste à vérifier l'assiduité des personnes qui fréquentent l'école. A cet égard, certains témoignages datant des années antérieures au vote de la loi nous permettent d'avoir un aperçu de la situation. Ainsi, le Surintendant de l'instruction publique, parlant des mémoires qui ont été envoyés à la Commission de coordination et d'examen dit: "Dans tous les rapports reçus l'on déplore l'insuffisance et l'irrégularité de la fréquentation scolaire et la désertion de l'école avant la fin des études élémentaires". Ce même Surintendant disait au Comité catholique du Conseil de l'instruction publique, à sa réunion du 17 décembre 1942:

> "Si l'on considère en outre que ceux qui restent à l'école perdent en moyenne une journée sur cinq, il n'y a pas lieu de s'étonner des difficultés qu'on éprouve à parcourir le programme année par année (13)".

Nous avons donc vu que:

- Le Québec a un taux de fréquentation scolaire global (7 à 14 ans) plus bas que les autres provinces et que c'est aussi la seule qui n'ait pas de loi de FSO;
- l'on assiste à une désertion de l'école beaucoup plus hâtive au Québec qu'en Ontario;
- et que l'écart entre la fréquentation scolaire en milieu urbain et

---

13. Procès-verbal du Comité catholique du Conseil de l'instruction publique (17 décembre 1942), p.11.

rural est beaucoup plus accentué au Québec qu'en Ontario et que les taux québécois sont nettement plus bas que dans la province voisine.

La chute très brusque de la fréquentation scolaire à partir de douze ans est très significative et c'est ce facteur qui caractérise principalement le Québec: l'abandon précoce de l'appareil scolaire. Même sans loi de FSO, il y avait donc fréquentation scolaire mais l'école ne retenait les enfants que quelques années. Un des enjeux de l'instruction obligatoire est donc de prolonger la fréquentation scolaire.

3.121 Concentration de la non-fréquentation scolaire canadienne au Québec

L'étude de la non-fréquentation scolaire au Canada et dans les provinces, en chiffres absolus, nous permet de montrer de façon très claire le rôle que le Québec joue dans la concurrence inter-capitalistes pour ce qui est du marché du travail des enfants. En effet, entre 1911 et 1941, le Québec concentre de plus en plus le nombre de jeunes de sept à quatorze ans qui ne vont pas à l'école au Canada (tableau 7, p.135).

En 1911, le Québec concentre 30.4% de la non-fréquentation scolaire canadienne. La proportion s'élève à 35.2% en 1921, à 46.1% en 1931 pour atteindre presque 50% (47.1%) en 1941. Pendant ce temps, en Ontario, les pourcentages diminuent progressivement passant de 25.5% en 1911 à 18.7% en 1931, pour augmenter très légèrement en 1941, passant à 20.1%. Ainsi, l'écart entre le Québec et l'Ontario augmente-t-il constamment.

TABLEAU 7

NOMBRE D'ENFANTS DE 7 A 14 ANS QUI NE FREQUENTENT PAS L'ECOLE
CANADA ET PROVINCES
1911, 1921, 1931, 1941

	1911		1921		1931		1941	
		%		%		%		%
Ile du Prince-Edouard	2 559	1.1	1 812	1.0	987	0.8	656	0.6
Nouvelle-Ecosse	14 464	6.2	11 805	6.8	5 774	4.8	3 492	3.4
Nouveau-Brunswick	12 488	5.3	11 963	6.9	7 295	6.0	5 738	5.6
Québec	71 069	30.4	61 233	35.2	55 961	46.1	48 204	47.1
Ontario	59 662	25.5	38 911	22.3	22 654	18.7	20 547	20.1
Manitoba	18 596	8.0	11 915	6.8	7 171	5.9	5 281	5.2
Saskatchewan	24 110	10.3	17 113	9.8	9 905	8.2	8 082	7.9
Alberta	20 401	8.7	11 662	6.7	6 672	5.5	6 304	6.2
Colombie-Britannique	10 492	4.5	7 724	4.4	4 960	4.1	4 104	4.0
Canada	233 841	100.0	174 138	100.0	121 279	100.0	102 408	100.0

SOURCES : Gouvernement du Canada (1931), Recensement du Canada, Ottawa, vol.I, p.1113 (pour les années 1911, 1921 et 1931.

Idem (1941), Recensement du Canada, Ottawa, vol.I, p.733 à 742 (pour 1941).

En chiffres absolus, le nombre de non-inscrits à l'école au Québec, et ayant de 7 à 14 ans, est de 71 069 en 1911, 61 233 en 1921, 55 961 en 1931 et 48 204 en 1941. Par rapport à la classe d'âge, ces chiffres représentent 19.1% des enfants de 7 à 14 ans en 1911, 13.4% en 1921, 10.6% en 1931 et 8.4% en 1941.

Etant donné que la chute de la fréquentation scolaire s'effectue après l'âge de dix ans et que c'est à partir de cet âge que les enfants sont susceptibles d'être "happés" par le travail salarié, nous allons maintenant examiner la non-fréquentation scolaire du groupe des 10 à 14 ans, au Canada, en Ontario et au Québec, entre 1921 et 1951 (tableau 8, p.137). La concentration de la non-fréquentation scolaire au Québec est encore plus flagrante pour ce groupe d'âge.

Alors que l'on ne retrouve au Québec en 1921 que 30.1% de la population canadienne de 10 à 14 ans, 40.9% de la non-fréquentation scolaire y est concentrée. L'Ontario, où l'on retrouve 30.2% de la population de cet âge, participe pour 21.9% seulement de la non-fréquentation scolaire canadienne. En 1931, pour 28.5% de la population canadienne de 10 à 14 ans, le Québec concentre 51.9% de la non-fréquentation scolaire. En Ontario, les proportions sont respectivement: 29.6% de la population de 10 à 14 ans et 16.6% seulement de la non-fréquentation scolaire. En 1941, 32.8% de la population de 10 à 14 ans est au Québec, mais 49.1% de la non-fréquentation scolaire y est concentrée. Enfin, en 1951, 31.9% de la population de cet âge vit au Québec, mais 47.4% de la non-fréquentation scolaire y est concentrée. En Ontario, les proportions

TABLEAU 8

NOMBRE D'ENFANTS DE 10 A 14 ANS QUI NE FREQUENTENT PAS L'ECOLE
ONTARIO, QUEBEC, CANADA
1921 - 1951

	1921			1931			1941			1951		
	Total	Non à l'école	%	Total	Non à l'école	%	Total	Non à l'école	%	Total	Non à l'école	%
Ontario	275 552	22 715	21.9	318 257	11 864	16.6	324 804	13 472	21.3	325 300	19 401	24.3
Québec	274 611	42 345	40.9	315 863	37 138	51.9	361 438	31 027	49.1	361 140	37 814	47.4
Canada	913 087	103 571	100.0	1 074 051	71 540	100.0	1 100 877	63 220	100.0	1 130 783	79 694	100.0

SOURCE : Gouvernement du Canada (1951), Recensement du Canada, Ottawa, vol.X, p.49-1, 49-2.

se rapprochent l'une de l'autre, représentant 28.8% de la classe d'âge et 24.3% de la non-fréquentation scolaire.

En chiffres absolus, le nombre d'enfants ne fréquentant pas l'école au Québec entre 10 et 14 ans est de:

42 345 en 1921, c'est-à-dire 15.4% de la classe d'âge;
37 138 en 1931, c'est-à-dire 11.8% de la classe d'âge;
31 027 en 1941, c'est-à-dire 8.6% de la classe d'âge et
37 814 en 1951, c'est-à-dire 10.5% de la classe d'âge.

Même la Commission de coordination et d'examen, en faisant son rapport au Comité catholique du Conseil de l'instruction publique (qui tout le long du débat sur l'obligation scolaire proclamait que la fréquentation scolaire était satisfaisante au Québec et pouvait rivaliser avec l'extérieur) parle de 41 000 enfants de 7 à 14 ans qui n'ont pas fréquenté l'école du tout en 1938-39, et précise que sur les inscrits, environ 15% étaient absents chaque jour(14).

Comme la fréquentation scolaire diminue brusquement à l'âge de douze ans, le fait de considérer le groupe d'âge de 10 à 14 ans masque un peu l'acuité du problème. Le tableau suivant (9) nous montre la non-fréquentation scolaire âge par âge, de 12 à 14 ans inclusivement, pour le Canada, l'Ontario et le Québec

---

14. Idem (11 décembre 1940), p.14.

TABLEAU 9

ENFANTS DE 12 ANS, 13 ANS ET 14 ANS QUI NE FREQUENTENT PAS L'ECOLE EN ONTARIO, AU QUEBEC ET AU CANADA
1911 à 1941 inclusivement

	1911		1921		1931		1941	
	Non à l'école	%	Non à l'école	%	Non à l'école	%	Non à l'école	%
12 ans								
Ontario	5 481	24.3	2 676	19.6	1 465	17.8	1 038	17.9
Québec	6 935	30.7	5 173	38.0	3 913	47.5	2 469	42.6
Canada	22 589	100.0	13 623	100.0	8 230	100.0	5 802	100.0
13 ans								
Ontario	7 431	24.9	3 759	18.0	1 938	13.2	2 319	19.7
Québec	11 466	38.4	10 072	48.2	8 906	60.6	6 692	56.8
Canada	29 834	100.0	20 878	100.0	14 697	100.0	11 778	100.0
14 ans								
Ontario	15 444	29.9	11 345	24.3	5 913	17.7	7 177	20.9
Québec	19 692	38.1	20 972	44.8	19 645	56.7	19 177	55.9
Canada	51 621	100.0	46 769	100.0	34 618	100.0	34 321	100.0

SOURCE : Gouvernement du Canada (1941), Recensement du Canada, Ottawa, vol.I, p.733,737,738.

Il n'y a pratiquement pas de diminution du nombre d'enfants de quatorze ans non à l'école entre 1911 et 1941 au Québec, alors qu'au Canada et en Ontario, le nombre décroît de décennie en décennie. Ainsi, en 1941, encore 19 177 enfants de quatorze ans ne fréquentent pas l'école

au Québec. Plus on avance dans le temps, et quel que soit l'âge choisi, on observe une augmentation de la concentration de la non-fréquentation scolaire canadienne au Québec, concentration qui atteint 60.6% en 1931, à l'âge de 13 ans. C'est-à-dire que parmi tous les enfants de treize ans qui ne fréquentent pas l'école au Canada en 1931, 60.6% sont au Québec. En Ontario, on assiste à une diminution de la proportion canadienne de la non-fréquentation scolaire. Enfin, le tableau montre que c'est à 13 et 14 ans que le Québec concentre massivement la non-fréquentation scolaire canadienne, les pourcentages allant jusqu'à 56.7% en 1931, pour l'âge de 14 ans, et 60.6% pour l'âge de 13 ans la même année. Seule province sans loi de FSO, le Québec concentre donc la non-fréquentation scolaire canadienne, et principalement à 13 et 14 ans.

3.13 Travail des enfants

Quelle part de cette non-fréquentation scolaire peut être expliquée par le travail des enfants?

A l'aide des recensements fédéraux, nous pouvons retracer une partie du travail des enfants, mais une partie seulement. Quoique déjà très révélateurs de l'acuité du problème, les recensements, de la façon dont ils sont construits, ne donnent qu'une image tronquée de la réalité. A cet égard, la bourgeoisie, qui a su si bien tirer profit des omissions de la législation, a pu aussi minimiser l'ampleur de l'exploitation de la force de travail enfantine. Ainsi, dans les recensements:

"Les enfants de dix ans et plus employés aux travaux du ménage chez leurs parents ou aux travaux de la ferme, ou à tout autre travail ou tâche, quand ils ne fréquentent pas l'école, ne doivent pas être inscrits comme ayant un emploi.
Toutefois, pour les enfants qui passent la majeure partie de leur temps dans leur famille et qui aident matériellement leurs parents dans leur travail, autre que celui du ménage, l'occupation à laquelle ils consacrent leur temps doit être inscrite (15)".

Pour ce qui est de la définition d'un emploi rémunéré,

"Les enfants travaillant à domicile simplement aux soins du ménage ou à de petites besognes utiles de temps à autre n'ont pas été considérés comme ayant une occupation rémunérée (...). Les membres d'une famille travaillant sans paie sont les personnes employées sans rémunération dans un travail contribuant au revenu de la famille, comme les fils ou filles de cultivateurs. Cette classe comprend également des apprentis, tels les infirmières-étudiantes, les membres des communautés religieuses, etc... qui ne reçoivent pas d'argent pour leurs services (16)".

Ainsi, n'est pas recensé comme travail:

- le travail domestique des filles;
- le travail à la ferme des enfants, sauf lorsque ce travail constitue une occupation majeure dans l'année;
- le travail des enfants de plus de dix ans en dehors des heures de classe ou durant une partie de l'année, comme le travail forestier, l'aide aux récoltes.

---

15. Gouvernement du Canada (1921), Recensement du Canada, Ottawa, vol. IV, p.c (souligné par moi, T.H.).

16. Idem (1931), Recensement du Canada, Ottawa, vol.VII, p.XXIII.

Nous verrons plus loin les conséquences de telles omissions, ceci sans compter la non-application de la loi, les enfants employés illégalement, les enfants non recensés etc... . C'est donc dire que ces chiffres, quoique très révélateurs, ne montrent qu'une partie de l'exploitation du travail des enfants.

3.131 Non-fréquentation scolaire et travail des enfants

Lorsque l'on met en rapport les chiffres de non-fréquentation scolaire avec ceux du travail des enfants, tels que recensés par le gouvernement fédéral, on arrive aux conclusions suivantes (tableau 10, p.143). Quoique de façon moins marquée que pour la non-fréquentation scolaire, où l'écart entre le Québec, le Canada et l Ontario était très grand, la proportion des enfants non à l'école due au travail des enfants est un peu plus élevée au Québec, par rapport au Canada et à l'Ontario, sauf pour l'année 1911 où le taux québécois est nettement plus bas. En 1921 et 1931, environ le tiers de la non-fréquentation scolaire, telle que recensée par le gouvernement fédéral, peut être expliquée par le travail des enfants. Avant d'expliquer ce phénomène, examinons de plus près les données de recensement.

TABLEAU 10

PROPORTION DES ENFANTS DE 10 A 14 ANS
QUI NE FREQUENTENT PAS L'ECOLE PARCE QU'ILS TRAVAILLENT
ONTARIO, QUEBEC, CANADA, 1911-1931

	1911	1921	1931
ONTARIO			
10 à 14 ans (A)	233 464	275 552	318 257
Non à l'école (B)	37 719	22 715	11 864
Travaille (C)	10 102	7 150	3 111
Différence	27 617	15 565	8 753
% de C/B	26.8%	31.5%	26.2%
% de C/A	4.3%	2.6%	1.0%
QUEBEC			
10 à 14 ans (A)	222 347	274 673	315 809
Non à l'école (B)	47 230	42 345	37 138
Travaille (C)	8 275	14 104	11 536
Différence	38 955	28 241	25 602
% de C/B	17.5%	33.3%	31.1%
% de C/A	3.7%	5.1%	3.7%
CANADA			
10 à 14 ans (A)	700 312	913 149	1 074 051
Non à l'école (B)	141 988	103 571	71 540
Travaille (C)	25 153	29 566	18 285
Différence	116 935	74 005	53 255
% de C/B	17.7%	28.5%	25.6%
% de C/A	3.5%	3.2%	1.7%

SOURCES : 1911: Gouvernement du Canada (1941), Recensement du Canada, Ottawa, vol.I, p.733,737,738 (légèrement différent des données fournies pour 1921 et 1931).

1921 et 1931: non à l'école: idem (1951), Recensement du Canada, Ottawa, vol.X, p.49-1, 49-2.

1911 à 1921: Gouvernement du Canada, Department of Labour (1930), The employment of children and young persons in Canada, Ottawa, p.17.

1931: Gouvernement du Canada (1931), Recensement du Canada, Ottawa, vol.VII, p.4-5.

3.132 Concentration du travail des enfants au Québec

Le tableau 11 nous montre le nombre d'enfants de 10 à 14 ans qui travaillent en 1891, 1911, 1921 et 1931. (17)

TABLEAU 11

TRAVAIL DES ENFANTS DE 10 A 14 ANS, EN CHIFFRES ABSOLUS
ONTARIO, QUEBEC ET CANADA
1891, 1911, 1921, 1931

	ONTARIO		QUEBEC		CANADA	
1891	33 635	44.5%	21 962	29.1%	75 601	100%
1911	10 102	40.2%	8 275	32.9%	25 153	100%
1921	7 150	24.2%	14 104	47.7%	29 566	100%
1931	3 111	14.2%	11 536	60.4%	19 113	100%

SOURCES : 1891, 1911, 1921: Gouvernement du Canada, Department of Labour (1930), The employment of children and young persons in Canada, Ottawa, p.17.

1931: Gouvernement du Canada (1931), Recensement du Canada, Ottawa, vol.VII, p.696-709.

---

17. Malheureusement, les données fournies par les recensements fédéraux ne nous permettent pas de donner un tableau complet du travail des enfants de 1891 à 1951, les groupes d'âge utilisés variant d'une décennie à l'autre. Nous devrons travailler avec les catégories suivantes:

10 à 14 ans pour 1891, 1911, 1921 et 1931
10 à 15 ans pour 1901, 1921 et 1931
14 et 15 ans pour 1941 et 1951.

En 1891, l'Ontario concentre 44.5% du travail des enfants au Canada. Au Québec, la proportion est de 29.1%. En 1911, les pourcentages des deux provinces se rapprochent, 32.9% pour le Québec et 40.2% pour l'Ontario. A partir de 1921, le Québec concentre presque 50% du travail des moins de quatorze ans au Canada, contre seulement 24.2% en Ontario. De plus, il concentre 54% du travail des enfants de 10 à 13 ans. Enfin, en 1931, les proportions atteignent 60.4% au Québec contre à peine 14.2% en Ontario. Ainsi, plus on avance dans le temps et plus le Québec s'avère un foyer de concentration du travail des enfants canadiens.

Etant donné les divisions retenues par les recensements, nous devons prendre le groupe d'âge de 10 à 15 ans, ce qui fausse un peu la réalité, les enfants de quinze ans n'étant plus régis par la législation sur la FSO et celle sur le travail des enfants (tableau 12). Néanmoins, le Québec demeure toujours le foyer de concentration du travail des enfants canadiens, les proportions allant de 38.4% en 1901 à 49.3% en 1931. En Ontario, les pourcentages sont respectivement de 32.2% et 20.0%.

Enfin, en 1941 et 1951 (tableau 13), le Québec concentre 56.9% et 48.9% du travail des enfants de quatorze ans contre 24.1% et 24.7% en Ontario pour les mêmes années[18].

---

18. Les chiffres pour ces deux années ne sont donnés que pour cet âge seulement.

TABLEAU 12

TRAVAIL DES ENFANTS DE 10 A 15 ANS, EN CHIFFRES ABSOLUS
ONTARIO, QUEBEC ET CANADA
1901, 1921 et 1931

	ONTARIO		QUEBEC		CANADA	
1901 (total)	13 612	32.2%	16 216	38.4%	42 254	100%
1921 (total)	21 703	29.6%	30 195	41.2%	73 208	100%
1931 (total)	10 507	20.0%	25 921	49.3%	52 630	100%

SOURCES : 1901, 1921: Gouvernement du Canada, Department of Labour (1930), The employment of children and young persons in Canada, Ottawa, p.17.

1931: Gouvernement du Canada (1931), Recensement du Canada, Ottawa, vol.VII, p.4-5.

TABLEAU 13

TRAVAIL DES ENFANTS DE 14 ANS, EN CHIFFRES ABSOLUS
ONTARIO, QUEBEC ET CANADA
1941 et 1951

	ONTARIO		QUEBEC		CANADA	
1941 (total)	2 984	24.1%	7 051	56.9%	12 394	100%
1951 (total)	2 515	24.7%	4 976	48.9%	10 179	100%

SOURCES : 1941: Gouvernement du Canada (1941), Recensement du Canada, Ottawa, vol.VII, p.12,18,20.

1951: Idem (1951), Recensement du Canada, Ottawa, vol.X, p.60-1, vol.IV, p.3-7, 3-8, 3-9.

Les enfants de 10 à 14 ans qui travaillent représentent en 1911 4.3% de la population de cet âge en Ontario contre 3.7% au Québec. En 1921, au Québec, ils représentent 5.1% de la classe d'âge contre 2.6% en Ontario et en 1931, alors qu'ils représentent 3.7% de la classe d'âge au Québec, en Ontario ils ne forment que 1% du groupe ayant de 10 à 14 ans.

Quoique très significatifs de l'ampleur du problème du travail des enfants au Québec, ces chiffres sont biaisés par le bas, du fait qu'ils incluent les enfants de 10 et 11 ans qui eux ne constituent qu'une infime partie de la force de travail, étant donné qu'à cet âge, l'on fréquente encore relativement bien l'école. L'examen du groupe de quatorze ans est encore plus éclairant sur l'importance du travail des enfants au Québec. Malheureusement, il est impossible d'isoler pour 1931 la population de quatorze ans qui travaille. Néanmoins, nous disposons de données tant pour 1921 que pour 1941 (tableau 14).

TABLEAU 14

PROPORTION DES ENFANTS DE 14 ANS QUI TRAVAILLENT
EN ONTARIO, AU QUEBEC ET AU CANADA
1921 et 1941

	1921			1941		
	total	travaille	%	total	travaille	%
Ontario	53 267	5 698	10.7	64 077	2 984	4.7
Québec	53 392	9 343	17.5	70 734	7 051	10.0
Canada	175 787	20 745	11.8	218 164	12 394	5.7

SOURCES: Total: Gouvernement du Canada (1941), Recensement du Canada, Ottawa, vol.I, p.733,737,738.
Travaille: Ibid., vol.VII, p.12,18,20.

En 1921, les enfants de quatorze ans qui travaillent représentent 17.5% de la classe d'âge au Québec contre 11.8% au Canada et 10.7% en Ontario. En 1941, deux ans avant le vote de la loi sur la fréquentation scolaire obligatoire, pas moins de 10.0% des enfants de quatorze ans faisaient partie de la population active (tel que recensé par le gouvernement fédéral). La proportion est de 4.7% en Ontario et de 5.7% au Canada.

L'absence de loi de fréquentation scolaire obligatoire et une législation sur le travail des enfants très "complaisante" rendent donc le Québec apte à jouer le rôle de réservoir de jeunes forces de travail au niveau pan-canadien.

Ceci dit, comment se répartissent les enfants recensés comme travaillants? On remarque d'abord une très grande disparité entre les garçons et les filles (tableau 15). Le tableau montre l'importance de la proportion des garçons recensés comme travaillant par rapport aux filles du même âge. Il en est de même pour les enfants de 14 ans (tableau 16).

Les définitions de recensement expliquent en partie le phénomène. En effet, sont considérées comme travaillant les personnes qui consacrent la majeure partie de leur temps à des tâches autres que le ménage, activités habituellement réservées aux filles!

TABLEAU 15

REPARTITION DU TRAVAIL DES ENFANTS DE 10 A 14 ANS
SELON LE SEXE, QUEBEC, 1891, 1911, 1921, 1931 (19)

	masculin	%	féminin	%	total	%
1891	20 287	92.4	1 675	7.6	21 962	100
1911	5 603	67.7	2 672	32.3	8 275	100
1921	11 853	84.0	2 251	16.0	14 104	100
1931	9 964	86.3	1 572	13.6	11 556	100

SOURCES : 1891, 1911, 1921: Gouvernement du Canada, Department of Labour (1930), The employment of children and young persons in Canada, Ottawa, p.17.
1931: Gouvernement du Canada (1931), Recensement du Canada, Ottawa, vol.VII, p.696-709.

TABLEAU 16

REPARTITION DU TRAVAIL DES ENFANTS DE 14 ANS
SELON LE SEXE, QUEBEC, 1941, 1951

	masculin	%	féminin	%	total	%
1941	6 172	87.5	879	12.5	7 051	100
1951	3 799	76.3	1 177	23.7	4 976	100

SOURCES : 1941: Gouvernement du Canada (1941), Recensement du Canada, Ottawa, vol.VII, p.12,18,20.
1951: Idem, (1951), vol.X, p.60-1, vol.IV, p.3-7, 3-8, 3-9.

19. Les chiffres de 1911 sont, de l'avis de A. Raynauld (1961) sous-estimés, et principalement ceux du travail des enfants masculins de 10 à 14 ans. Dans Croissance et structure économique de la province de Québec, ministère de l'Industrie et du Commerce, p.566.

De plus, le travail des enfants se concentre dans des secteurs économiques bien précis[20].

Les trois secteurs qui utilisent le plus le travail des enfants sont l'agriculture, les services et les manufactures. A part 1911, où la distribution est plus dispersée, et où les manufactures surclassent les services domestiques et l'agriculture (respectivement 40.3%, 17.4% et 14.2% du travail des enfants), l'agriculture est de loin le premier employeur de jeune force de travail (69.9% des enfants en 1921, 68.3% en 1931, et 72.8% en 1941). Les services suivent avec 17.4% des enfants en 1911, 8.9% en 1921 (précédé des manufactures: 9.7%), 11.7% en 1931 et 10.8% en 1941. Les manufactures, qui retenaient 40.3% des enfants en 1911 n'en gardent plus que 9.7% en 1921, 7.4% en 1931 et 5.7% en 1941 (après le commerce, 6.8%).

Lorsque l'on examine l'emploi des enfants selon le sexe, on remarque que les garçons travaillent massivement dans l'agriculture et les

---

20. Cette partie se base sur les données suivantes: Gouvernement du Canada, Recensement du Canada, Ottawa:
(1911), vol. VI, p.12-13,
vol. VI, p.206-208,
(1921), vol. IV, p.188-215,
(1931), vol. VII, p.696-703,
vol. VII, p.46,
(1941), vol. VII, p.570-585.

Malheureusement, les groupes d'âge varient selon les recensements:
1911 et 1921: 10 à 13 ans,
1931: 10 à 14 ans,
1941: 14 ans.
Pour 1891 et 1901, nous n'avons que la distribution dans les manufactures, ce qui n'inclut qu'une fraction du travail des enfants.

filles dans les services (domestiques), ce qui ne surprend guère. Les proportions pour les garçons étaient les suivantes: sauf en 1911, où les manufactures surpassent l'agriculture (respectivement 35.1% et 20.9%), l'agriculture utilise 79.2% des garçons en 1921, 78.5% en 1931 et 81.9% en 1941. Pour les filles (sauf en 1911 où aussi les manufactures surpassent les services: respectivement 51.1% et 42.2%), les services utilisent 61.3% des filles en 1921, 69.8% en 1931 et 77.5% en 1941. Suivent les manufactures avec 28.2% des filles en 1921, 20.8% en 1931 et 8.3% en 1931.

Enfin, parmi les enfants travaillant dans les manufactures, en 1901, 23.6% des enfants de moins de seize ans travaillaient dans le coton. En 1915, la proportion était de 26.3%[21].

Nous venons de voir que, quoique ne considérant qu'une partie seulement du travail des enfants, les recensements fédéraux permettent de cerner l'ampleur du problème dans la province de Québec. Ainsi:

- Au fur et à mesure que l'on avance dans le temps, plus le Québec concentre une proportion élevée du travail des enfants canadiens, allant jusqu'à 60.4% en 1931;

---

21. Les manufactures de coton touchent 1 123 enfants au-dessous de seize ans en 1901 et 979 en 1916.
Gouvernement du Canada (1901), Recensement du Canada, Ottawa, vol. III, p.33 à 37 (pour les manufactures employant plus de 100 personnes) et idem (1916), Recensement postal des manufactures, Ottawa, p.115-119.

- avant le vote de la loi, 7 051 personnes de quatorze ans au Québec étaient considérées comme ayant un emploi rémunéré, ce qui représente 10% de la population de cet âge;
- l'agriculture concentre le travail des garçons alors que les services concentrent celui des filles.

Mais tous ces chiffres, quoique très éloquents, ne nous montrent que la partie visible de l'iceberg.

En effet, tout le travail domestique effectué par les filles à la maison est totalement évacué dans les recensements. Alors que les garçons effectuant un travail non rémunéré pour leurs parents à la ferme sont considérés comme actifs, les filles aidant aux travaux de ménage sans recevoir de rémunération ne sont pas considérées comme faisant partie de la population active. Lorsque l'on additionne la proportion des garçons de quatorze ans à l'école (60.53%) et ayant un emploi rémunéré recensé (28.49%), on retrouve 89.02% des garçons en 1921. Si l'on accomplit la même opération chez les filles, on ne retrace que 67.35% d'entre elles (60.98% à l'école et 6.37% ayant un emploi recensé)[22]. Ni à l'école, ni calculées dans la population active, les filles sont de fait à la maison, effectuant les tâches ménagères qui ne sont pas considérées comme du travail (entendu rémunéré). De plus, cette absence des enfants, tant à l'école que directement dans la production, s'explique par l'utilisation des enfants de dix à treize ans comme gardiens de leurs frères et

---

22. Gouvernement du Canada (1921), Recensement du Canada, Ottawa, vol. IV, p. ci et cii.

soeurs. Même si cette pratique est citée comme datant de la fin du siècle, on peut supposer qu'elle a pu subsister pendant quelques décennies.

> "Il est sous-entendu que les enfants de 10 à 13 ans avaient l'habitude de prendre soin des enfants qui étaient trop jeunes pour fréquenter les salles d'asile (sorte de garderie, T.H.). Les registres de l'école paroissiale St-Joseph que dirigeaient les Soeurs de la congrégation de Notre-Dame indiquent que la majorité des enfants quittaient l'école après la troisième année mais qu'à cet âge, vraisemblablement 10 ou 11 ans, très peu allaient travailler. Il y avait certainement un nombre considérable d'enfants disponibles pouvant garder les enfants plus jeunes dans leur propre famille ou possiblement chez les voisins, libérant la mère qui pouvait alors travailler à l'extérieur de la maison (23)".

Mais plus important encore, l'exclusion dans les recensements du travail à la ferme (sauf lorsqu'il est considéré comme occupant la majeure partie du temps)[24] est d'une extrême importance au Québec où le type d'agriculture est caractérisé par la prépondérance de la ferme familiale d'auto-subsistance. Dans ce type de ferme où il n'y a aucun travailleur salarié, toute la famille participe à la production, ce qui rend le travail des enfants particulièrement nécessaire. Or ce type d'agriculture est resté dominant au Québec jusqu'à la deuxième guerre mondiale. Il s'ensuit qu'une plus grande proportion d'enfants de quatorze ans et moins était susceptible de travailler à la ferme au Québec, durant une partie suffisante de l'année scolaire pour que la fréquentation en soit fortement compromise.

---

23. Cross, Suzanne D. "La majorité oubliée: le rôle des femmes à Montréal au XIXe siècle", dans Lavigne, M., Pinard, Y. (1977). Les femmes dans la société québécoise, Montréal, éd. du Boréal Express, p.35.

24. Ce que les parents ne déclaraient pas toujours.

De plus, il n'était pas rare l'automne, que le père agriculteur parte dans les camps de bûcherons avec ses garçons de douze, treize et quatorze ans, pour constituer une équipe de chantier. A cet égard, l'Union catholique des cultivateurs (UCC) exigeait dans les années trente la réglementation du travail des enfants dans les chantiers.

De plus, les recensements ne tiennent pas compte de tout le travail effectué en dehors des heures de classes. Que l'on pense à la vente des journaux, au travail dans les commerces, aux jeunes livreurs(euses), au travail des messagers etc... etc..., bref à toutes ces activités qui alourdissaient la journée des enfants et qui risquaient de les rendre peu disposés(es) à affronter une autre journée de classe.

Le travail des enfants occupait donc une plus grande partie de la population de dix à quatorze ans que ne le laissent supposer les recensements fédéraux. Ceci sans compter les infractions et la non application des lois.

En plus de tous les échappatoires contenus dans la loi (dont nous avons parlé plus haut), celle-ci était très difficile à appliquer. Le nombre d'inspecteurs était insuffisant, trois en 1888 pour couvrir l'ensemble du territoire. En 1918, Louis Guyon, inspecteur en chef des fabriques disait:

> "L'énorme augmentation de la fabrication dans la ville de Montréal, depuis le commencement de la guerre, ne nous permet de faire que quelques courtes visites dans les grands centres du district, exception faite cependant

pour la ville de Hull et les centres importants sur les bords de la rivière Ottawa, entre Montréal et Aylmer (25)".

De plus, les inspecteurs avaient très peu de pouvoirs. En 1921, Guyon disait:

> "A good number of children 14 and under will escape all control" he wrote "because our inspectors have not always jurisdiction in the places where they are employed (26)".

Sans compter les nombreuses infractions à la loi, les faux certificats d'âge, les enfants qui se cachent à l'arrivée des inspecteurs ou mieux qui ne viennent pas le jour de l'inspection, la non déclaration par les parents de leurs enfants comme main-d'oeuvre régulière etc... . La lecture des rapports d'inspecteurs de fabriques est à cet égard assez éloquente, et permet de cerner l'importance des infractions à la loi(27).

---

25. Gouvernement de la province de Québec (1918), Rapport annuel du ministère des Travaux publics et du Travail de la province de Québec, p.69.

26. "Un bon nombre d'enfants de 14 ans et moins échappera à tout contrôle" a-t-il écrit "car les endroits où ils travaillent ne tombent pas toujours sous la juridiction de nos inspecteurs (traduction de l'auteur)".
Copp, T. (1974), op.cit., p.54.

27. Et encore assiste-t-on à une certaine tolérance de la part de ceux-ci:
"Comme toujours, les rapports de nos officiers sont optimistes, sans exagération cependant (...) vouloir appliquer les lois sur le travail sans user d'une certaine tolérance dans les réformes de moindre importance, ne ferait que retarder le progrès. Cette tolérance n'a pas le caractère juridique d'une suspension de la loi ni d'une mesure transitoire, d'abstention et d'inertie. Elle doit être considérée comme une faveur, une indulgence accordée à la bonne foi et au bon vouloir de l'industriel qui fait des efforts sincères pour l'accomplissement de ses devoirs(sic); elle ne saurait à aucun titre en devenir la contradiction, l'affaiblissement ou la ruine".
Guyon, Louis, chef des inspecteurs de fabriques dans le Rapport annuel du ministère des Travaux publics et du Travail de la province de Québec (1919), p.70.

Ainsi, Alfred Robert, inspecteur des fonderies de Montréal explique, en 1918:

> "Dans notre province, la loi fixe l'âge d'admission des jeunes filles et des garçons dans la fabrique à 14 ans. Il est pénible de constater que des enfants au-dessous de l'âge réglementaire sont employés dans les fabriques; souvent l'on constate, après enquête, que le certificat d'âge présenté à l'industriel a été rempli et signé par l'enfant, et le patron se croit justifiable, sur la présentation d'un tel certificat d'âge, de donner du travail à l'enfant nonobstant sa taille souvent petite et son état physique bien peu rassurant (28)".

De nombreux autres témoignages vont dans le même sens que celui-ci. Madame Emilia Cartier, qui était âgée de soixante-seize ans en 1972, montre les dures conditions d'emploi et les ruses des employeurs pour contourner la loi.

> "J'ai commencé à travailler à 13 ans à la Dominion Textile (en 1909). Dans le temps on appelait ça la factorie de coton. J'ai commencé à travailler à $3.50 par semaine. Je commençais à 6 heures du matin et je finissais à 6h15 du soir (i.e. une journée de plus de 10 heures). Le samedi après-midi, je travaillais jusqu'à 3 heures. Il fallait avoir 14 ans pour commencer à travailler là mais moi, ils me cachaient et j'ai toujours travaillé là. J'ai jamais lâché (29)".

En 1916, Guyon disait: "Child labor remains the same unsolvable problem we have encountered...since 1888(30)".

---

28. Idem (1918), p.85-96.

29. Pelletier, M., Vaillancourt, Y. (1974), Les politiques sociales et les travailleurs, Montréal, Ed. de l'auteur, cahier 1, p.37.

30. "Le travail des enfants demeure le même problème insoluble que nous avons rencontré ... depuis 1888 (traduction de l'auteur)". Dans Copp, T. (1974), op.cit., p.54.

Sans loi de fréquentation scolaire et avec une législation sur le travail des enfants beaucoup plus permissive que dans les autres provinces, le Québec s'est caractérisé par une moins longue fréquentation scolaire que dans les autres provinces et par une concentration du travail des enfants canadiens atteignant presque 50% certaines années. De plus, malgré l'importance du phénomène tel que recensé, on constate qu'il ne donne qu'un léger aperçu de l'utilisation de la jeune force de travail au Québec.

Ainsi, au Québec, l'utilisation du travail des enfants, tant dans les fabriques et usines, à la ferme, à la maison, dans les commerces, s'est donc poursuivie jusqu'en 1941 et même au-delà. A cet égard, le Québec s'avérait un foyer de concentration du travail des enfants à l'échelle canadienne.

3.2 TYPE D'INDUSTRIALISATION AU QUEBEC

3.21 Structure industrielle du Québec

Le développement industriel du Québec se caractérise par la place privilégiée qu'occupe l'industrie légère et par l'importance des secteurs industriels à forte intensité de main-d'oeuvre. Par rapport à l'Ontario, la province de Québec se spécialise dans la production de biens de consommation alors que l'Ontario, elle, l'est dans l'industrie des biens de production. Le tableau 17 nous montre comment le Québec domine dans les industries légères (cigares et cigarettes, fil et tissu de coton, etc...)

TABLEAU 17

POURCENTAGE REPRESENTE PAR LA PRODUCTION MANUFACTURIERE QUEBECOISE ET ONTARIENNE PAR RAPPORT A L'ENSEMBLE DE LA PRODUCTION CANADIENNE DANS UNE VINGTAINE D'INDUSTRIES PARTICULIERES, en 1929

	Québec	Ontario	Autres provinces
1. Industries où le Québec domine			
Cigares et cigarettes	86%	14%	--
Fil et tissu de coton	75%	18%	7%
Chaussures de caoutchouc	62%	38%	--
Vêtements pour hommes	61%	36%	3%
Chaussures	60%	36%	4%
Pâtes et papier	54%	32%	14%
Matériel roulant de chemin de fer	53%	23%	24%
2. Industries où l'Ontario domine			
Automobiles	--	96%	4%
Pneus, etc.	4%	95%	1%
Instruments aratoires	3%	95%	2%
Appareils et fournitures électriques	22%	77%	1%
Meubles et rembourrage	18%	76%	6%
Articles de bonneterie	22%	72%	6%
Machines	25%	72%	3%
Pièces coulées et forgées	21%	69%	10%
Quincaillerie et outils	29%	68%	3%
Vêtements pour femmes	40%	56%	4%
Fonderies et métaux non ferreux	23%	55%	22%
Centrales électriques	33%	42%	25%

SOURCE : A partir de Mackintosh, W.A. (1939), Le fondement économique des relations entre le Dominion et les provinces, Appendice no 3 du rapport de la Commission Rowell-Sirois, Ottawa, p.54, dans Pelletier, M. Vaillancourt, Y. (1974), op.cit., p.29.

pendant que l'Ontario se spécialise dans l'industrie lourde et les secteurs hautement mécanisés (automobiles, pneus, appareils mécaniques etc...). En 1952, le Québec concentre encore des secteurs à forte utilisation de main-d'oeuvre non qualifiée: tabac et produits du tabac (93.5% de la valeur de la production canadienne; confection pour femmes (68.5%); textiles synthétiques (62.9%); filés et tissus de coton (62.4%) chaussures en cuir (60.0%); confection pour hommes (56.5%)(31). En 1943, 12.7% de l'effort québécois (en terme de valeur de la production) va aux textiles, contre 3.7% en Ontario. Par contre, alors que 39% de la valeur de la production va à l'industrie de l'acier en Ontario, elle n'est que de 25.2% au Québec. Après la guerre, qui avait stimulé l'industrie de l'acier, le Québec retombe à 13.8% de la valeur de la production pour l'acier contre 33.9% pour l'Ontario(32).

Plus significative encore est la distribution de la population par secteur économique (tableau 18). Sauf en 1929, où l'industrie du bois et papier dépasse de quelques centaines l'industrie du textile, celle-ci concentre 30.0% de la main-d'oeuvre industrielle. On connaît les caractéristiques de l'industrie textile: forte consommatrice de jeune force de travail et secteur industriel à faible besoin de force de travail scolarisée. En 1950, le textile, les chaussures en cuir et le tabac (autres secteurs réputés pour l'utilisation des enfants dans la production et

---

31. Allen, Patrick (1955), Tableau de l'activité économique de la province de Québec, Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, p.210.

32. Ibid., p.215 et 217.

pour le peu de développement technique) concentraient 35.4% du personnel des quarante principales industries au Québec et 25% de la population de toutes les industries.

TABLEAU 18

NOMBRE D'EMPLOYES(ES) PAR GROUPE D'INDUSTRIE
QUEBEC, 1929, 1933, 1934, 1939

	1929	1933	1934	1939
Produits végétaux	28 690	23 990	28 637	31 064
Produits animaux	19 519	18 671	20 745	25 013
Textiles	48 138 (22.6%)	49 057 (30.0%)	55 345 (30.5%)	63 518(29.0%)
Bois et papier	48 507	31 098	35 183	45 520
Fer et produits	31 178	17 139	18 862	26 805
Métaux non-ferreux	10 783	5 736	7 566	10 712
Minerais non-métalliques	8 298	4 837	6 556	5 706
Produits chimiques	5 814	5 547	5 268	8 294
Autres (divers)	7 495	3 750	4 547	3 674
Station électrique	4 065	3 274	3 432	--
TOTAL	213 567 (100%)	163 551 (100%)	181 551 (100%)	220 821(100%)

SOURCE : BFS, "Manufacturing industries of Quebec", dans Saint-Pierre, C. (1973), Le développement de la société québécoise saisi à travers l'analyse des orientations et des pratiques du syndicalisme catholique et des unions internationales: la définition des idéologies dominantes et la mise à jour des contradictions fondamentales (1929-1940), Paris, Thèse de doctorat, École pratique des hautes études en sciences sociales, Tome 1, p.87-88.

Cette structure industrielle explique donc une partie du travail des enfants au Québec, mais aussi la faible incitation pour les

capitalistes de ces secteurs, à privilégier une formation scolaire de la force de travail.

3.22 Type d'agriculture au Québec

L'agriculture au Québec se caractérise par la ferme familiale d'auto-subsistance. En effet, jusqu'à la seconde guerre mondiale, les revenus nets en nature sont plus élevés que les revenus nets monétaires (tableau 19).

TABLEAU 19

REVENU NET MONETAIRE ET EN NATURE EN POURCENTAGE DU REVENU NET TOTAL
QUEBEC, 1926 - 1944

ANNEE	REVENU NET EN NATURE %	REVENU NET MONETAIRE %
1926	64	36
1927	66	34
1928	61	39
1929	65	35
1930	76	24
1931	83	17
1932	96	4
1933	98	2
1934	77	23
1935	76	24
1936	64	36
1937	61	39
1938	59	41
1939	52	48
1940	48	52
1941	48	52
1942	46	54
1943	44	56
1944	39	61

SOURCE : Gouvernement du Canada, Statistique Canada, Cansim 200 134 à 41 (mat. 267).

En 1931, encore 30% de la main-d'oeuvre totale travaillent en agriculture. Cette main-d'oeuvre est composée à 50% par les cultivateurs exploitants, à 40% par les membres de la famille; il ne reste que 10% pour la main-d'oeuvre engagée. A cet égard, le tableau 20 (p.163) nous montre que c'est au Québec où il y a le plus de main-d'oeuvre familiale non-payée. Même si ce graphique ne tient compte que de la population de quatorze ans et plus à partir de 1921, il nous permet de faire l'hypothèse qu'une partie des enfants de 12, 13 et 14 ans étaient employés aux travaux de la ferme et pour une bonne partie de l'année.

L'agriculture au Québec dépend donc de la main-d'oeuvre familiale, main-d'oeuvre absolument indispensable à sa survie.

TABLEAU 20

EXPLOITANTS AGRICOLES, MAIN-D'OEUVRE FAMILIALE NON PAYEE
ET TRAVAILLEURS AGRICOLES
AU CANADA ET DANS LES PROVINCES, 1891 à 1951

-·-·-·- Exploitants ———— Salariés

------- Travailleurs familiaux non rémunérés

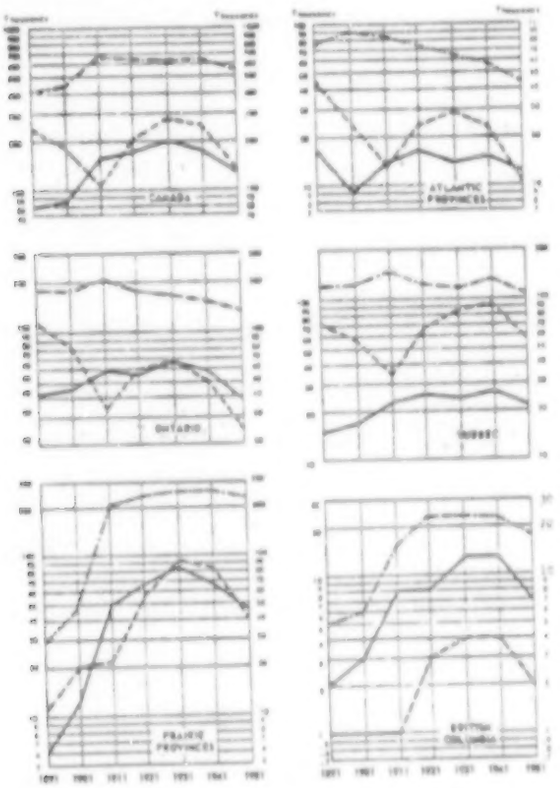

NOTE: Les données sur Terre-Neuve ne sont fournies que pour 1951. Jusqu'en 1911, les chiffres comprennent les personnes ayant 10 ans et plus; par la suite ils toucheront les gens de 14 ans et plus; les données provenant des provinces ne donnaient pas la main-d'oeuvre agricole en 1901; les évaluations utilisées ici sont basées sur le nombre de fermes, les semaines de travail salarié et les totaux nationaux. En 1951, certains ajustements ont été nécessaires, comme pour les classifications de recensement selon "l'occupation" et "l'industrie" et particulièrement dans les données sur les travailleurs familiaux non payés (traduction de l'auteur).

SOURCE : Haythorne, George V. (1960), Labour in Canadian agriculture, Campbridge, Harvard University Press, 122 pages, p.27.

3.3 BOURGEOISIE ET BESOIN DE FORCE DE TRAVAIL SCOLARISEE

Toutes les fractions de la bourgeoisie ont intérêt à ce que la force de travail soit docile, disciplinée, imprégnée de l'idéologie de "l'égalité de tous(tes)" etc... . En ceci, l'instruction obligatoire répond aux intérêts politiques et idéologiques de la bourgeoisie. Mais face à la formation scolaire de la force de travail, toutes les fractions de la bourgeoisie n'ont pas les mêmes intérêts. La bourgeoisie ne forme pas un bloc homogène et monolithique. Face à la formation de la force de travail, certaines fractions semblent avoir des intérêts très divergents.

Nous venons de voir la structure industrielle du Québec et l'importance de l'industrie légère et de secteurs à forte consommation de main-d'oeuvre, dont la main-d'oeuvre enfantine. De plus, certains des secteurs industriels qui prédominent au Québec (textile, chaussure, tabac), sont réputés pour leur faible besoin de formation scolaire. Ceci nous laisse penser que les fractions possédant des secteurs à faible besoin de force de travail scolarisée et à forte consommation de force de travail enfantine (comme le textile, la chaussure, l'industrie forestière etc...) par exemple peuvent ne pas privilégier l'obligation scolaire qui augmente les frais de reproduction d'une main-d'oeuvre ayant des qualifications dont ils n'ont que faire. De plus, elle empêche le travail des enfants qui représente une source non négligeable de profit. A l'opposé, d'autres fractions impliquées dans des secteurs de pointe favorisent l'obligation scolaire qui permet la formation d'une force de travail dont ils ont un pressant besoin. Dès la fin du XIX^{e} siècle, des appels dans

ce sens ont été formulés par des représentants de cette fraction.

> "The testimony of not a few proprietors and managers at present employing this class of labor (children, T.H.) lead us to believe that they are quite willing to discontinue its use, for the benefit of the children, provided that education be compulsory; as a demand is gaining for intelligent and educated labor in our mills and factories (33)".

En 1913, le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement technique et industriel disait:

> "Tout le monde reconnaît qu'il faut avoir une certaine instruction élémentaire pour préparer les élèves à l'enseignement technique. Ce serait avantageux pour l'enseignement technique dans les années à venir que d'avoir l'enseignement libre, obligatoire (34)".

Nous avons vu dans le chapitre sur "La longue lutte pour l'obligation scolaire" comment chez les partisans de l'instruction obligatoire on retrouve des employeurs, les Chambres de commerce, des membres de l'Association des manufacturiers, etc... . Devant un pressant besoin de force de travail qualifiée, certains capitalistes ont même maintenu des

---

33. "Le témoignage de plusieurs propriétaires et directeurs qui emploient actuellement ce type de travailleurs (les enfants, T.H.) nous porte à croire qu'ils veulent complètement en arrêter l'usage au profit des enfants, pourvu que l'instruction soit obligatoire; étant donné que la demande de main-d'oeuvre intelligente et instruite augmente dans nos usines et fabriques (traduction de l'auteur)".
Report of the Commissioners appointed to enquire into the Working of Mills and Factories of the Dominion (1882), dans Lawr, D., Gidney, R. (éd.) (1973), Educating Canadians, Toronto, Van Nostrand Reinhold Ltd., p.66.

34. Commission royale d'enquête sur l'enseignement technique et industriel (1913), vol. IV, p.2071.

écoles à leurs frais, comme c'est le cas du Canadien Pacifique par exemple.

Mais dans une conjoncture où le travail des enfants est encore rentable, mais où le besoin de force de travail ayant un minimum de formation se fait sentir, certains capitalistes favoriseront les cours du soir. En effet, ceux-ci permettent de bénéficier d'une force de travail qui se forme, le soir, mais qui peut travailler le jour. Des capitalistes eux-mêmes ont organisé des cours du soir, pour perfectionner leurs forces de travail. Ainsi:

> "Une action conjointe du Mecanic's Institute et de l'Association des manufacturiers canadiens est à l'origine des cours donnés le soir et durant le jour à cette école (Institut commercial et technique de la rue Sherbrooke ouest à Montréal, T.H.) qui avait été créée en 1906 sous le contrôle de la section protestante du Conseil de l'instruction publique (35)".

Une des fonctions des cours du soir est de parer aux lacunes de l'enseignement primaire. J.A. Dale, ardent défenseur de l'obligation scolaire, précisait, en 1913, à la Commission royale d'enquête sur l'enseignement technique et industriel:

> "L'école du soir est le premier moyen et le moyen le plus naturel pour remédier aux lacunes de l'instruction antérieure, et elle devient toujours indispensable dans un milieu où l'on demande du travail d'expertise et où il n'a pas été établi un système complet d'instruction

---

35. Buteau, J.A. (1919), Notre enseignement technique industriel: ses avantages. Coup d'oeil à l'étranger, Québec, Imprimerie Le soleil, p.19.

> obligatoire depuis assez longtemps pour l'éducation d'une génération".

Il ajoute un peu plus loin:

> "Sous leur forme actuelle, elles constituent surtout l'époque de transition qui conduit à l'instruction universelle (36)".

Lors de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement technique et industriel (1913), plusieurs déplorent le manque de formation des ouvriers(ères) dans des habiletés aussi élémentaires que lire, écrire et compter. C'est le cas par exemple de M. Payan, associé chez Duclos et Payan, où l'on travaille le tannage du cuir. La Chambre de commerce de Sherbrooke déplore ces mêmes carences. Pour pallier à ces manques, l'école du soir semble représenter une solution. Au Québec, l'Institut technique de Montréal, qui dispense entre autres des classes du soir, a été créé avec l'appui de l'Association des manufacturiers canadiens (section de Montréal). La Chambre de commerce de Sherbrooke déclarait, elle aussi, en 1913: "Le besoin de ces classes (classes du soir, T.H.) se fait sentir chez ceux de nos jeunes gens qui n'ont pas reçu une éducation élémentaire suffisante(37)".

Quels sont les avantages des cours du soir? Un des arguments est l'augmentation de la valeur industrielle de l'ouvrier. Les écoles du soir comportaient aussi un avantage très précieux pour le capitaliste,

---

36. Commission royale d'enquête... (1913), op.cit., vol.IV, p.1969-1970 (souligné par moi).

37. Ibid., p.2056.

dans le sens qu'elles lui évitaient de former lui-même sa force de travail, et que de plus, il pouvait appuyer sa demande avec un argument économique de poids: son coût peu élevé (du point de vue capitaliste). "Les cours du soir sont un excellent moyen d'accroître l'influence d'une école; cela à peu de frais, souvent avec le même personnel[38]". On justifiait même les écoles du soir par l'avantage qu'elles avaient par rapport à l'école de jour: la possibilité pour l'ouvrier(ère) de gagner un salaire le jour, tout en acquérant les connaissances nécessaires au capitaliste, le soir. Enfin, les cours du soir servaient au contrôle idéologique de la classe ouvrière et à la moralisation de celle-ci. On insiste très souvent sur les bienfaits de l'école du soir qui soustrait les ouvriers(ères) aux loisirs malsains, "aux influences pernicieuses de la rue", pour qu'ils soient "occupés à des travaux utiles". On parle de "l'avantage moral pour l'adolescent d'une occupation comportant une utilité de cette nature pour les heures de la soirée". On précise même que la fréquentation des cours du soir les rendrait plus "assidus au travail".

Les cours du soir ont donc joué un rôle intermédiaire entre l'exploitation massive de la jeune force de travail et l'avènement de l'obligation scolaire et de l'enseignement technique à une grande échelle, en donnant une formation de base devenue maintenant essentielle.

La spécificité du Québec dans l'industrialisation canadienne (sa spécialisation dans l'industrie légère) implique qu'une fraction de

---

38. Buteau, J.A. (1919), op.cit., p.52.

la bourgeoisie avait probablement peu intérêt, du point de vue de la formation de la force de travail scolarisée, à valoriser l'instruction obligatoire.

Pour une autre fraction au contraire, le besoin d'une formation scolaire se fait sentir. Pendant un certain temps, les cours du soir rempliront une fonction intermédiaire entre l'exploitation du travail des enfants et l'instruction obligatoire. Mais devant l'élévation du besoin de connaissances minimales socialement nécessaires et même pour l'enseignement technique, l'obligation scolaire deviendra peu à peu la solution et aura un rôle important à jouer. En effet, elle vient donner à l'ensemble des travailleurs(euses) la formation de base socialement nécessaire, qui pourra ensuite être complétée par l'enseignement technique.

Ainsi, à cause entre autres du développement des forces productives, il devient de plus en plus nécessaire que tous acquièrent une formation minimum plus élevée, qui permet aux capitalistes de puiser dans ce réservoir de force de travail ayant des connaissances minimales pour chercher les individus qui acquerront ensuite une formation plus spécifique dans les écoles techniques ou dans les centres d'apprentissage. Mais cette élévation de la formation ne doit pas être prise dans son sens individuel. La formation de base maintenant nécessaire comme pré-requis à une formation plus poussée réservée à une classe d'individus ne doit pas être considérée comme un pré-requis à chacun des individus. Le caractère social des forces productives et le fait que le travail devienne de plus en plus social et collectif implique que tous doivent acquérir

un niveau plus élevé de formation. Tout ceci implique la nécessité d'un développement général du niveau d'instruction pour le capital.

3.4 CONCLUSION

Compte tenu des faits que nous venons de montrer, nous croyons que le travail des enfants au Québec a été un des facteurs expliquant le retard de l'obligation scolaire. Ce problème est d'autant plus intéressant que contrairement à ce que nous croyions lorsque nous avons commencé notre recherche sur l'obligation scolaire, le travail des enfants s'est prolongé beaucoup plus longtemps au Québec que nous le pensions au début, et même assez longtemps pour être un facteur de retard de l'obligation scolaire. Ainsi, les hypothèses de P. Grevet (1976), à l'effet qu'un des facteurs lié à l'avènement de l'instruction obligatoire dans ce pays en 1882 est la résolution de la contradiction, pour les capitalistes, entre le besoin de force de travail scolarisée et la réduction des frais d'entretien de la force de travail, et entre le besoin de force de travail scolarisée et les avantages liés à l'exploitation des enfants, semble avoir joué aussi au Québec, même si la loi est votée quelque soixante ans plus tard, dans un contexte historique totalement différent. Il va sans dire que ce facteur n'intervient pas avec la même ampleur dans ces deux formations sociales.

Mais, au Québec, en plus d'être l'enjeu d'une lutte entre fractions de la bourgeoisie, le travail des enfants consistait surtout en un

facteur essentiel de la survie de la ferme familiale d'auto-subsistance, principal type d'agriculture de cette province. Des nécessités économiques ont donc retenu les enfants soit sur la ferme, soit à la maison, soit dans les manufactures, les commerces, la rue etc... . Pour l'agriculteur, le travail de sa femme et de ses enfants est indispensable à sa survie, au moins pour une partie de l'année. Pour l'ouvrier, les salaires de famine obligent les enfants à subvenir aux besoins de la famille. Mais, inversement, la présence des enfants sur le marché du travail fait concurrence à la main-d'oeuvre adulte et maintient le salaire du père très bas, celui des enfants étant considéré (tout comme celui de la femme d'ailleurs!) comme un salaire d'appoint.

Ainsi, quoique le mouvement ouvrier ait lutté depuis fort longtemps contre l'exploitation du travail des enfants (et à cet égard, cette lutte a suscité une beaucoup plus grande unanimité que celle de l'obligation scolaire), il existait une contradiction entre la position du mouvement et les dures nécessités économiques de chaque famille.

La structure industrielle du Québec et le type d'agriculture qui y prédomine nous font comprendre pourquoi le Québec concentre le travail des enfants canadiens. De plus, la très grande importance de l'industrie légère et plus particulièrement la prédominance du textile, de même que certains secteurs comme le tabac, la chaussure, montrent qu'une fraction de la bourgeoisie pouvait ne pas du tout avoir intérêt à ce qu'une loi de fréquentation scolaire obligatoire soit votée, l'instruction minimum généralisée étant pour elle à toute fin pratique inutile.

CHAPITRE 4

FORCE ET EMPRISE DE L'EGLISE CATHOLIQUE AU QUEBEC[1]

"Il n'y a qu'une seule chose, Messieurs, qui puisse expliquer l'acharnement des monopolistes à soutenir leur théorie (le monopole de l'Etat sur l'éducation T.H.) : le besoin d'exclure le clergé de l'enseignement, afin d'arriver à l'éducation sans Dieu, et de former des générations sans religion. C'est à leurs yeux la condition nécessaire de la formation d'une société prête à assurer le but définitif de la révolution : le socialisme (Paquin, L.P., o.m.i. (1881), Conférences sur l'instruction obligatoire faites au Cercle catholique de Québec, p.131-132)".

---

1. Nous n'abordons ici que la section catholique du système scolaire au Québec. De par sa structure, l'appareil scolaire est divisé en deux secteurs confessionnels étanches, un protestant et un catholique, chacun étant sous l'autorité du comité de sa dénomination religieuse dans le Conseil de l'instruction publique. La population protestante est d'environ 12 à 13% au Québec dans la période étudiée. Alors que l'Eglise catholique détient le monopole de l'enseignement destiné aux catholiques, du côté protestant, le système est contrôlé par des laïcs et en partie (selon Audet, L.P. (1971), p.343), par des hommes d'affaires. Comme le clergé protestant ne joue qu'un rôle extrêmement mineur dans le système scolaire québécois, nous nous limiterons à l'emprise de l'Eglise catholique sur la majorité du système scolaire provincial, c'est-à-dire celui touchant plus de 85% de la population.

De plus, les rapports des autorités protestantes à l'Etat sont très différents. "Si les protestants ne s'énervent pas indûment à propos de la gratuité de l'école ou simplement des livres ou même à propos de l'instruction obligatoire, l'épiscopat catholique lui, voit derrière ces projets une menace qui entraînera nécessairement l'intervention de l'Etat et la neutralité scolaire (Linteau, P.A. et al. (1979), Histoire du Québec contemporain, Montréal, éd. du Boréal Express, p.533)".

Un autre facteur permettant d'expliquer pourquoi la lutte pour l'obligation scolaire est si longue au Québec est le pouvoir et la force de l'Eglise catholique dans la société québécoise et sur l'appareil scolaire.

> "Le prêtre directeur d'école normale, le prêtre directeur de caisse populaire ou le prêtre directeur d'un syndicat: autant d'images que nous rencontrons de moins en moins fréquemment. Nous rencontrons cependant beaucoup de prêtres qui sont supérieurs de collège, professeurs spécialisés, organisateurs de loisirs ou aumôniers de syndicat ou de coopératives (2)".

L'Eglise catholique a, en effet, joué un rôle prépondérant au Québec, et ceci jusqu'au début des années soixante. En 1953, J.C. Falardeau écrivait:

> "The clergy still owns or controls, directly or indirectly teaching institutions of the primary, secondary and university levels. It has organized or sponsored hospitals and social welfare associations, such as the catholic syndicates, economic reform movements, such as the cooperative movement and adult education (3)".

---

2. Ryan, C. (1966), "Pouvoir religieux et sécularisation", dans Dumont, F. et Montmigny, J.P. (1966), Le pouvoir dans la société canadienne-française, Québec, P.U.L., p.105.

3. "Le clergé possède ou contrôle toujours, directement ou indirectement, les institutions d'enseignement primaire, secondaire et universitaire. Il a organisé ou subventionné des hôpitaux ou des associations de bien-être social, tels que les syndicats catholiques, ainsi que des mouvements de réforme économique, tels que le mouvement coopératif et l'éducation des adultes (traduction de l'auteur)".
Falardeau, J.C. (1953), Essai sur le Québec comtemporain, Symposium du centenaire de l'université Laval, Québec, P.U.L., p.101.

Le pouvoir de l'Eglise dépasse de beaucoup le simple domaine spirituel. Au point de vue économique, elle possède d'énormes ressources, de gigantesques territoires (certaines possessions des communautés religieuses couvraient des comtés entiers), certains datant des anciennes seigneuries qui lui avaient été distribuées au début de la colonie. Elle possède des entreprises forestières, des moulins à bois, une multitude de bâtiments, etc... .

Au point de vue politique, elle a joué un rôle non négligeable, entre autres à partir de la Conquête (1760), et elle est demeurée une force sociale et politique avec laquelle il fallait compter, et ceci jusqu'à la Révolution tranquille. Son influence s'exerçait principalement sur la masse des paysans qui a longtemps formé au Québec la majorité de la population. Son contrôle était favorisé, en milieu rural, du fait que les structures religieuses recouvraient parfaitement les unités sociales et économiques. En milieu urbain, la perte d'influence de l'Eglise (due entre autres à l'urbanisation croissante et au développement de l'industrialisation) impliquait une double tactique: la multiplication des paroisses et la création d'une foule d'organisations permettant de favoriser l'efficacité de l'encadrement. C'est ainsi que naquirent une pléiade d'organisations d'action catholique touchant à la fois les hommes, les femmes, les jeunes, l'élite ouvrière, etc... . Non contente de représenter l'autorité spirituelle dans la province, l'Eglise contrôlait les hôpitaux, les écoles, les organisations d'assistance sociale, les coopératives d'épargne et de crédit, les mutuelles, les organisations de

jeunes, tant étudiantes qu'ouvrières, et elle est même venue à contrôler une fraction du mouvement ouvrier et paysan. Constatant que la presse lui échappait, elle se mit à créer ce qui sera ensuite connu sous le nom de "bonne presse", c'est-à-dire des journaux contrôlés directement par le clergé comme L'Action catholique à Québec, Le Bien public à Trois-Rivières etc... .

Pour exercer ce contrôle, l'Eglise disposait d'une armée de "serviteurs et de servantes" dispersée dans les moindres replis de la province. Entre 1901 et 1931, ses effectifs ne cessent de s'accroître et le rapport prêtres/fidèles ne cesse de s'élever. De plus,

> "Si au clergé séculier, on ajoute les membres des communautés religieuses, on arrive à des données plus élevées. Le nombre total de religieux des deux sexes vivant au Québec passe de 8,612 en 1901 à 25,332 en 1931, ce qui donne, d'après le sociologue Bernard Denault, un religieux pour 166 catholiques en 1901, et 1 pour 97 en 1931. Voilà un rapport qui en dit long sur le caractère serré de l'encadrement des catholiques québécois (4)".

Sur ce nombre, seulement la moitié est "confinée" au ministère

---

4. Linteau, P.A. et al. (1979), op.cit., p.520 (souligné par moi, T.H.).

Sur cette question, nous devons préciser l'emploi du terme "clergé". Certaines études limitent le mot clergé aux prêtres, qu'ils soient séculiers ou membres d'un ordre religieux, comme celle de L.E. Hamelin (1961) sur "L'évolution numérique séculaire du clergé catholique dans le Québec", Recherches sociographiques, 2, p.189-241.

Par contre, d'autres travaux (la plupart) emploient le mot clergé dans un sens plus général, c'est-à-dire incluant l'ensemble des communautés religieuses, masculines ou féminines, les Frères, etc... .

Etant donné l'importance de ces communautés entre autres dans l'enseignement, nous emploierons le terme clergé dans son sens large, incluant tous les ordres religieux au Québec.

paroissial, ce qui "libère" la moitié des effectifs pour l'enseignement, la santé et l'assistance sociale.

> "L'Eglise catholique demeure au Québec une force redoutable qui prend sa source non seulement dans la croyance religieuse mais aussi pour une bonne part dans le quasi-monopole qu'elle exerce sur certains services indispensables à la collectivité, comme la santé, la charité publique et l'éducation. Si l'on ajoute à cela le rôle administratif qu'elle joue auprès de la population, on a les bases du pouvoir quasi étatique dont elle jouit (5)".

On peut donc dire sans exagérer que l'Eglise catholique était une force omniprésente dans à peu près tous les secteurs de la vie, exerçant son pouvoir, tant au niveau du diocèse, au niveau paroissial qu'au niveau institutionnel, détenant un pouvoir politique et idéologique immense, et ceci jusqu'à la fin de la première moitié du XX^{e} siècle (6).

---

5. Ibid., p.526.

6. Nous avons parlé, et nous parlerons beaucoup du clergé et de l'Eglise tout au long de ce chapitre. Or, comment appréhender celle-ci en tant que force politique et sociale d'un point de vue matérialiste. Car qu'est-ce que l'Eglise? Est-elle une classe sociale, un appareil idéologique d'Etat, un groupe de pression ou quoi encore?
On ne peut véritablement parler de l'Eglise en tant que classe sociale car, entre autres, du point de vue de l'appartenance de classe, elle est composée de membres venant d'à peu près toutes les couches de la société.
On ne peut non plus, croyons-nous, la situer comme simple appareil d'Etat, au-dessus des classes, vieille survivance de la féodalité où elle aurait joué un rôle dominant, mais aujourd'hui périmé. Quoique représentant, par certains aspects, les intérêts d'un mode de production aujourd'hui dépassé et en perte de vitesse, nous ne pouvons limiter le rôle de l'Eglise à celui d'appareil idéologique d'Etat, en dehors des rapports de classe.
Enfin, lorsque l'on examine l'idéologie véhiculée par l'Eglise, et ses prises de positions, on remarque une certaine homogénéité de pensée, due entre autres à la structure extrêmement hiérarchisée qui la caractérise.
.../

4.1 EGLISE ET MOUVEMENT SYNDICAL ET PAYSAN AU QUEBEC

4.11 Eglise et mouvement syndical

> "Le clergé, comme la bourgeoisie, n'accepte pas que les ouvriers affirment leur identité comme groupe social distinct. Craignant les changements qu'entraînerait une telle éventualité, il tient à circonscrire lui-même les aspirations des travailleurs (Rouillard, J. (1974a), p.128)".

L'Eglise catholique a longtemps exercé un pouvoir prépondérant dans la société québécoise. Mais le développement de l'industrialisation et l'exode rural ont provoqué un effritement du contrôle de celle-ci sur la masse paysanne et ouvrière. Devant la montée du syndicalisme, le clergé a mis un certain temps à réagir. Le premier mouvement en fut un de condamnation du syndicalisme international. Ainsi, en 1885, une interdiction est proclamée par Mgr Taschereau et par le Vatican, contre les

---

6.(suite) Compte tenu de tout ceci, nous envisagerons l'Eglise comme une entité relativement autonome (sans toutefois être au-dessus des classes sociales, l'Eglise étant elle aussi traversée de contradictions), défendant ses intérêts en tant qu'institution de pouvoir. Mais les intérêts de l'Eglise sont mouvants.

Par certains aspects, elle apparaît comme une survivance d'un ancien mode de production, défendant les intérêts d'une petite bourgeoisie traditionnelle menacée par le développement du capitalisme.

Par contre (et l'exemple de ses positions sur l'école est significatif à ce sujet), elle se doit de protéger et surtout de sauvegarder un pouvoir politique, idéologique et social qu'elle possède en tant qu'institution, pouvoir conquis de longue date et qu'elle ne cédera pas facilement. L'Eglise luttera donc à la fois en alliance avec la petite bourgeoisie traditionnelle, mais aussi de façon "relativement autonome" pour préserver son pouvoir en tant qu'institution.

"Chevaliers du Travail[7]". L'interdiction est levée en 1887, ce qui n'empêcha pas les travailleurs(euses) québécois(es) d'adhérer à ce syndicat.

Après un mouvement de refus du syndicalisme et même d'opposition ouverte, l'Eglise catholique montre une préférence pour un syndicalisme plus canadien, un syndicalisme "national[8]". Ne pouvant contrer ce mouvement de front, il ne lui restait que la possibilité d'appuyer "le moindre mal", c'est-à-dire le syndicalisme national, c'est-à-dire non affilié aux syndicats américains considérés comme "neutres" et "matérialistes".

Devant la montée du syndicalisme international (principalement à Montréal) et l'affirmation de plus en plus claire de tendances qualifiées de "socialistes" et "d'anti-cléricales", le clergé répondra par le développement des syndicats catholiques. Ne pouvant endiguer ou détruire le mouvement syndical, il fallait le canaliser. Les syndicats catholiques devaient remplir cette mission. Contre un mouvement neutre et étranger, l'Eglise entendait répondre par un mouvement catholique et national. Plusieurs causes alimentaient les craintes du clergé. Depuis 1899, il y avait un Parti ouvrier à Montréal et en 1911, ce parti regroupait des clubs

---

7. Syndicat d'origine américaine, implanté au Québec et recrutant surtout des ouvriers non qualifiés.

8. "National" doit être compris ici dans son sens pan-canadien.

ouvriers qui recrutaient de 500 à 600 membres actifs. En 1906, une manifestation du Ier mai regroupant 500 à 600 personnes de tendance socialiste inquiétait tout particulièrement le clergé[9]. Les liens organiques entre le Conseil des métiers et du travail de Montréal (international) et le Comité du Parti ouvrier ne manquaient pas d'inquiéter le clergé québécois de même que le fait qu'à partir de 1908, les syndicats ouvriers puissent s'affilier directement au Parti ouvrier.

De toutes les positions prises tant par le Parti ouvrier que par les syndicats internationaux, celles touchant le domaine de l'éducation et plus spécifiquement l'instruction obligatoire et la gratuité scolaire étaient les questions qui animaient le plus les craintes et les foudres du clergé. Le simple fait d'approuver de telles mesures, ou de ne pas s'y opposer, signifiait pour le clergé que l'on était "socialiste". Ainsi,

> "Le premier pas vers l'organisation des syndicats nationaux par le clergé fut fait en novembre 1910 lorsque l'exécutif de la Fédération des ligues du Sacré-coeur (regroupant des membres proches du clergé T.H.) fit parvenir à tous les évêques de la province un mémoire confidentiel sur la situation du mouvement syndical au Québec. On y indiquait que les syndicats internationaux, de loin les plus importants, versaient de plus en plus dans le socialisme et l'anticléricalisme. Socialistes, ils l'étaient parce que le CMTC avait inclus dans sa déclaration de principes

---

9. Rouillard, J. (1979), Les syndicats nationaux au Québec de 1900 à 1930, Québec, P.U.L., p.179.
Il faut préciser ici que dans le contexte québécois de l'époque, une manifestation socialiste du Ier mai, même ne regroupant que 600 personnes avait un impact non négligeable sur le clergé. Dans le climat de psychose du socialisme, une telle manifestation revêtait pour le clergé un aspect explosif.

des demandes comme l'instruction gratuite et obligatoire et la nationalisation des entreprises de services publics.

Les internationaux, soulignait-on, avaient en outre fondé à Montréal un Parti ouvrier dirigé par des "socialistes" dont le programme comportait des mesures comme "l'assurance "d'Etat contre la maladie et la vieillesse, la suppression "des banques privées et leur remplacement par une banque "d'Etat, la création d'un ministère provincial de l'instruc-"tion publique, l'instruction obligatoire, l'établissement "de bibliothèques publiques municipales et l'étatisation "des services d'utilité publique". Ils tendaient également à devenir de plus en plus anticléricaux parce qu'ils critiquaient le rôle du clergé dans le domaine de l'éducation.

La FCT (Fédération canadienne du travail regroupant des syndicats nationaux T.H.) présentait pour les catholiques de graves dangers puiqu'elle s'était prononcée pour l'uniformité des livres scolaires et qu'on avait tenté à sa dernière réunion de faire voter une résolution déplorant que "les "ordres religieux accaparent tout le domaine de l'enseigne-"ment au Québec" (10)".

Ce mémoire conviait les évêques à une réunion "secrète" qui eut lieu les 25 et 26 janvier 1911 où furent discutées les bases du syndicalisme catholique. Ces deux faits marquent un changement important dans l'attitude du clergé face au syndicalisme. Ainsi, selon le mémoire de la ligue du Sacré-coeur, on se propose:

"d'arracher nos ouvriers catholiques à l'ambiance délétère qui les a trop longtemps environnés et de les grouper dans des unions professionnelles à base et à esprit nettement catholiques (11)".

Ainsi, on assiste à un changement important dans la tactique du

---

10. Ibid., p.175-176 (souligné par moi, T.H.).

11. "Mémoire à nos Seigneurs les évêques sur l'organisation professionnelle des ouvriers catholiques au Canada", 3 novembre 1910, cité dans Rouillard, J. (1979), op.cit., p.176.

clergé, et de plus en plus, l'idée fait son chemin d'organiser directement les ouvriers(ères) à l'intérieur des syndicats catholiques. Dans ce changement d'attitude de la part du clergé, le problème de l'enseignement obligatoire et gratuit prôné par les unions internationales, et d'une certaine façon par les syndicats nationaux (qui appuient l'enseignement laïc), semble avoir agit comme catalyseur et avoir convaincu l'Eglise de l'urgence d'agir dans les plus brefs délais. Ainsi, l'obligation scolaire est un point crucial dans la divergence du clergé, face au syndicalisme neutre et semble avoir été un facteur primordial dans le désir d'organiser les ouvriers(ères) de façon catholique[12]. Il faut ajouter aussi que le problème de l'uniformité des livres scolaires vient de diviser les syndicats de la ville de Québec en 1911. L'accord que l'Eglise accordait jadis aux syndicats nationaux ne peut plus durer, maintenant que ceux-ci prônent l'enseignement laïc.

Devant la perte de son emprise sur les ouvriers(ères) et devant la montée du syndicalisme international, l'Eglise décide de prendre la situation en main. La tactique varie selon les régions. A Montréal, où le développement du syndicalisme international est plus avancé, elle devra d'abord appuyer les syndicats nationaux et préparer tranquillement le terrain par des cercles d'études, l'action catholique, les retraites etc... avant de créer des syndicats catholiques. A Québec, où la

---

12. Têtu, M. (1961), Les premiers syndicats catholiques, Thèse de doctorat inédite, Faculté des lettres, Université Laval, p.279-280, trouve aussi que l'obligation scolaire a joué un rôle très important dans le changement de tactique de l'Eglise face au syndicalisme.

concurrence des syndicats internationaux est presque inexistante, et où les syndicats nationaux sont les plus forts, l'Eglise n'aura pas à soutenir une compétition aussi forte, et amènera peu à peu les syndicats nationaux à se "confessionnaliser" et à devenir des syndicats catholiques. Quoique variant d'une région à l'autre, à cause de l'importance différente des syndicats internationaux et de la facilité plus ou moins grande "d'embrigader" les ouvriers(ères) dans les syndicats catholiques etc..., l'idée de base est la même. Pour l'Eglise, toute activité humaine doit être subordonnée à l'Eglise. Le syndicat doit devenir une institution d'Eglise, où toute activité, résolution, action, se doit d'être conforme à la doctrine sociale de l'Eglise.

Quelles que soient les velléités de création des différents syndicats catholiques, l'aumônier y conserve un rôle primordial. C'est finalement lui qui dirige d'une certaine façon le syndicat. Dans tous les syndicats catholiques, l'aumônier peut exiger qu'une résolution qui n'est pas conforme à la doctrine sociale de l'Eglise ou qui risque de mettre en péril la morale catholique soit soumise à l'évêque et approuvée par lui avant de prendre effet. L'aumônier a en fait presque tous les pouvoirs dans la réalité.

Mais l'Eglise ne se limite pas à créer des syndicats catholiques. Son rayonnement se veut beaucoup plus grand et son action ne se limite pas à l'action professionnelle. Tout un ensemble d'organisations seront créées dans le but de contrôler l'ensemble de la population. Profitant des expériences du catholicisme social européen, le clergé travaille à

l'organisation d'un vaste réseau de mouvements catholiques. La création du syndicalisme catholique ne se fait pas d'un coup. Parallèlement aux structures syndicales proprement dites, ou les précédant selon le cas, on crée des cercles d'études d'ouvriers(ères), pour diffuser la doctrine sociale de l'Eglise, et former une élite ouvrière, on organise des retraites fermées, on préconise toutes sortes d'organisations d'assistance sociale comme le secours mutuel, les coopératives d'épargne, etc... etc... . En 1907, est fondée "L'Action sociale catholique" pour rejoindre les principaux chefs ouvriers "embrigadés" dans les syndicats neutres, et centraliser divers mouvements d'actions sociales du diocèse. En 1911, à Montréal, est créée "L'Ecole sociale populaire", qui se doit de diffuser la doctrine sociale de l'Eglise au moyen de tracts, brochures, conférences etc... par la promotion d'oeuvres sociales comme "les caisses populaires, les cercles d'étude, les patronages". L'Ecole sociale populaire se devait de conjurer le socialisme.

> "L'Ecole, naturellement, est opposée au socialisme: elle proteste énergiquement, en particulier, contre toutes mesures et tout projet de loi tendant à restreindre au bénéfice de l'Etat, l'autorité des pères de famille ou de l'Eglise en matière d'éducation (13)".

En 1920, sont fondées les "Semaines sociales du Canada", destinées elles aussi à promouvoir la doctrine sociale de l'Eglise. Ainsi, le clergé disposait-il de tout un éventail d'organisations vouées à la diffusion de la doctrine sociale de l'Eglise et au contrôle et la

---

13. Ibid., p.283-284.

"formation" de la classe ouvrière, allant des sociétés de secours mutuels aux syndicats proprement dits.

Pour ce faire, l'Eglise disposait d'énormes ressources tant humaines que matérielles.

> "L'abbé Fortin évaluait en 1920 à 8,000 dollars la somme dépensée depuis cinq ans par l'archevêque de Montréal pour l'établissement de syndicats catholiques. A Québec, toujours selon l'abbé Fortin, l'action sociale catholique avait dépensé 20,000 dollars pendant ce même laps de temps (14)".

A Montréal,

> "L'archevêque accorda les ressources nécessaires pour libérer quelques organisateurs de leurs occupations professionnelles, et les charger exclusivement du fonctionnement des syndicats (15)".

Lors de la création de la Corporation ouvrière de Trois-Rivières, Mgr Cloutier a concédé gratuitement un emplacement sur un terrain pour construire un édifice servant à la corporation. De plus, l'Eglise a longtemps appuyé directement les syndicats catholiques en accordant la préférence à ceux-ci pour la réalisation des travaux dans les municipalités, les commissions scolaires et les corporations religieuses (qu'elle contrôlait), contrairement aux unions internationales. Par exemple, en 1920, Mgr Langlois obligeait les fabriques et les institutions religieuses à accorder la préférence aux syndicats catholiques. Mais les

---

14. Le Soleil (20 juillet 1920), p.2, dans Rouillard, J. (1979), op.cit., p.237.

15. Tétu, M. (1961), op.cit., p.312.

ressources dont disposait l'Eglise catholique dépassent de beaucoup le simple apport d'argent. Du simple point de vue humain, elle représentait la seule organisation disposant de membres disséminés dans les moindres régions de la province. En effet, elle était le seul organisme capable de quadriller l'ensemble du territoire dans ses moindres recoins. Elle disposait d'une multitude de locaux, de terres, elle dirigeait "la bonne presse", etc... .

Si l'Eglise s'implique dans le syndicalisme catholique, c'est qu'il représente pour elle une planche de salut pour contrer les unions neutres, le socialisme, l'anti-nationalisme et les positions déclarées anticléricales. Comme le disait Mgr Paul-Eugène Roy, en 1916, au premier cercle d'études à Québec:

> "Ce que veulent les ennemis de l'enfant et de l'ouvrier, c'est l'école neutre et la manufacture neutre: les deux plus grands maux peut-être, dont à l'heure actuelle, le monde catholique soit menacé. Aussi bien, l'Eglise se résigne-t-elle à faire la lutte au seuil des écoles et aux portes des manufactures, puisque c'est là qu'on cherche à voler des âmes qui lui appartiennent (16)".

L'abbé Adélard Harbour lui déclare que:

> "L'organisation ouvrière établie sur des principes chrétiens est la seule résistance efficace et constructive contre les empiètements du communisme (17)".

---

16. La semaine religieuse du Québec (30 mars 1916), cité dans Têtu, M. (1961), op.cit., p.255 (souligné par moi T.H.).

17. Gauthier, Georges, "Lettre de Mgr L'archevêque au sujet des syndicats catholiques", cité dans La semaine religieuse de Montréal, (juillet 1936), vol. 89, p.467.

Or, pour l'Eglise catholique, comme on l'a vu dans le Mémoire aux évêques de la Ligue du Sacré-coeur, appuyer l'obligation scolaire est à la fois approuver la neutralité, l'anticléricalisme, et pire encore, le socialisme et le communisme.

Il n'est donc pas surprenant que devant la perte d'emprise qu'elle constatait auprès des travailleurs(euses), et devant ce qu'elle percevait comme l'envahissement de positions qualifiées de "socialistes" venant entre autres des syndicats internationaux, et plus particulièrement leur position appuyant l'obligation scolaire, la création d'un ministère de l'Instruction publique, la gratuité scolaire et l'uniformité des livres, on décide de prendre une solution différente, le syndicalisme catholique qui avait déjà été expérimenté en Europe[18]. La création, en 1921, de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC), permettait "l'encadrement" d'une partie du mouvement syndical, de façon à neutraliser son action revendicative.

4.12 Eglise et Union catholique des cultivateurs (UCC)

Le clergé catholique ne s'est pas contenté de contrôler une partie du syndicalisme, c'est-à-dire les syndicats catholiques. Il lui fallait aussi s'assurer de la docilité des agriculteurs. Ceux-ci ont commencé

---

18. Il semble toutefois, selon entre autres Rouillard, J. (1979) et Tétu, M. (1961), qu'il y ait eu certaines divergences à l'intérieur du clergé quant à l'orientation des syndicats catholiques. Ainsi, Tétu, M. (1961) parle d'une fraction du clergé "traditionnaliste" qui nuit au syndicalisme catholique, le jugeant trop "militant".

peu à peu à s'organiser en associations à partir de la fin du XIX^{e} siècle mais c'est avec la création de l'UCC (Union catholique des cultivateurs) en 1924 que l'on peut véritablement parler d'associations d'agriculteurs.

Lors de la création de l'UCC, l'Eglise ne faisait qu'appuyer ce mouvement pour lutter contre un autre groupement, "les Fermiers unis", qui était une organisation canadienne et neutre. L'UCC n'a donc pas été fondée par le clergé catholique, mais bien par des politiciens conservateurs[19] qui avaient besoin de l'appui de l'Eglise pour mener à bien leur action. Mais peu à peu, deux tendances s'affronteront au sein de l'UCC, la tendance des fondateurs et celle du clergé qui ne triomphera qu'en 1928.

Pour montrer le peu de place de l'Eglise dans les débuts de l'UCC, notons qu'aucun membre du clergé ne participe à la préparation du congrès et qu'au congrès de fondation de 1924, la position du clergé selon les statuts et même les résolutions, n'est nullement prépondérante. En 1926, on commence à percevoir un début de contrôle de la part du clergé. L'aumônier entre désormais d'office dans le bureau de direction. En 1927, une résolution est adoptée qui demande aux évêques la nomination d'aumôniers diocésains dans tous les diocèses. Peu à peu, à la structure par comtés (civile)[20] de l'UCC succédera une structure diocésaine (religieuse). L'emprise de l'Eglise se fait donc de plus en plus sentir.

---

19. Conservateur fait référence ici au nom du parti politique.

20. Division administrative et électorale.

Enfin, le congrès de 1928 consacre la défaite des fondateurs et la prise de contrôle de l'Eglise sur l'UCC. C'est l'année où les évêques de la province envoient leur lettre d'approbation collective à l'UCC, quatre ans après sa formation. Les aumôniers prennent de plus en plus de place dans l'organisation et ils possèdent pratiquement un droit de veto, se constituant en "garde-chiourmes" de l'application de la doctrine sociale de l'Eglise en milieu agricole. Enfin, en 1929, l'aumônier général accède directement à l'exécutif de l'UCC, ce qui consacre la prise du pouvoir de l'Eglise face à l'UCC. Ce contrôle subsistera jusqu'en 1951. Cette emprise de l'Eglise au sein de l'UCC se fera directement sentir dans les résolutions adoptées et sur la position de l'UCC face au problème scolaire.

Ce contrôle de l'organisation des cultivateurs répond aux mêmes intérêts que celui du syndicalisme ouvrier. On tente de subordonner toute organisation au pouvoir de l'Eglise, de façon à rendre ses actions et revendications conformes à la doctrine sociale de l'Eglise.

Mais l'influence du clergé n'est pas "infaillible" et son pouvoir sera maintes fois ébranlé. Ainsi, le développement de l'industrialisation et l'émigration massive des canadiens-français vers les Etats-Unis, que l'on évalue à 700,000 entre 1850 et 1930, de même que l'exode rural dû à l'industrialisation et l'urbanisation qui s'ensuivit, commencent à effriter son emprise, entre autres sur les paysans.

Par contre, le pouvoir que le clergé exerce en éducation demeure,

lui, très solide. C'est l'un des châteaux forts de l'Eglise au Québec. Mais le débat sur l'obligation scolaire vient menacer une des pièces maîtresses du contrôle du clergé, ce qui explique la force avec laquelle il luttera pour contrer cette mesure "inopportune". Car derrière tout le discours idéologique, derrière les principes théologiques et doctrinaux invoqués lors du débat, c'est l'influence du clergé en éducation qui est en jeu. Perdre l'école était pour l'Eglise catholique perdre un des bastions solides de son véritable pouvoir, et c'est ce qui est important de faire ressortir. L'enjeu pour le clergé était de ne pas voir son pouvoir s'effriter par l'étatisation de l'enseignement, qu'il voyait comme conséquence ultime de l'instruction obligatoire.

Car l'obligation scolaire est véritablement une lutte de pouvoir, la recherche, pour l'Etat bourgeois et l'Eglise, de l'hégémonie sur l'appareil scolaire.

Mais quel était donc ce pouvoir de l'Eglise sur l'école?

4.2 POUVOIR DE L'EGLISE DANS L'APPAREIL SCOLAIRE

Pratiquement jusqu'à la Révolution tranquille et la grande réforme de l'enseignement, amorcée au début des années soixante, l'Eglise contrôlera le système scolaire québécois, et ceci du cours primaire à l'enseignement universitaire[21].

---

21. Seul l'enseignement technique (peu développé jusqu'à la seconde guerre mondiale) lui échappait, et encore cette affirmation pourrait-elle être nuancée.

On peut parler de contrôle de l'Eglise en éducation au Québec à partir de 1856, année où est créé le Conseil de l'instruction publique, instance qui dirigera les destinées du système scolaire jusqu'à la création du ministère de l'Education en 1964, et où le clergé acquerra une position prépondérante. En effet, la création de ce conseil consacrait le principe de l'enseignement confessionnel, caractère qui sera accentué en 1869 alors que le Conseil de l'instruction publique sera divisé en deux comités, l'un catholique et l'autre protestant, chacun ayant juridiction sur les écoles de sa propre confession religieuse. Mais c'est l'année 1875 qui marque une étape décisive dans le contrôle du clergé catholique sur l'enseignement. En effet, c'est à partir de ce moment que tous les évêques de la province deviennent *ex officio* membres du Comité catholique du Conseil de l'instruction publique. Ce comité est complété d'un nombre égal de laïques[22]. La proportion des clercs devient donc de plus en plus importante dans le Comité catholique, leur proportion passant du quart au tiers en 1869. A partir de 1875, ils forment maintenant la moitié du Comité catholique.

Les pouvoirs du Conseil de l'instruction publique sont si grands qu'aucun projet de loi, qu'aucune réforme ne peut être présentée au Parlement avant d'avoir été préalablement soumise à l'approbation du Conseil de l'instruction publique, par l'entremise d'un des deux comités. C'est le gouvernement conservateur qui avait conclu cet accord avec le Conseil

---

22. Quant au Comité protestant, il est composé d'un nombre égal au nombre de membres laïques du Comité catholique.

de l'instruction publique dans les années quatre-vingt. Cette entente ne semble pas avoir été souvent brisée. Le cas échéant, on avait tôt fait de l'utiliser pour contrer des projets de loi jugés inopportuns, ce qui arrivera en 1897-98 lors du projet de restauration du ministère de l'Instruction publique et à maintes reprises pour contrer l'obligation scolaire. Hermas Lalande, parlant des deux comités du Conseil de l'instruction publique (CIP) écrivait en 1919: "Ils sont les véritables facteurs du système: le gouvernement approuve leurs décisions par arrêtés en conseil et prête son organisme pour les mettre à exécution[23]".

Dans le Comité catholique, le pouvoir du clergé dépasse de beaucoup sa proportion numérique (qui est tout de même d'un membre sur deux).

> "Or, dans le comité catholique, il est puéril de le nier, les évêques, depuis qu'ils en font partie, y ont toujours exercé une influence prépondérante et continuent à exercer cette influence, au témoignage de l'honorable M. Chapais lui-même. C'est en raison de cette influence prépondérante des évêques dans le Conseil que les différentes branches de la législature de Québec ont souvent reconnu que l'étude des lois scolaires était du domaine de ce corps (24)".

De plus, alors que les laïques, membres de ce comité, sont nommés

---

23. Lalande, H. (1919), L'instruction obligatoire. Principes et conséquences, Montréal, Imprimerie du messager, p.110.

24. Magnan, C.J. (1894), "L'enseignement primaire", 23 juin, dans Polémique à propos d'enseignement entre M. J.P. Tardivel et M. C.J. Magnan, Québec, Imprimerie L.J. Demers et frères, p.103.
Le fait que ce jugement vienne de nul autre que C.J. Magnan, ardent détracteur de la FSO, et qui ne peut être taxé d'anticlérical et d'ennemi de l'Eglise, n'en renforce que la valeur!

par le Lieutenant-Gouverneur, les membres religieux eux, sont membres d'office. Ils peuvent, en cas d'absence, se faire remplacer par un collègue religieux, ce qui n'est pas le cas pour les membres laïques.

> "Si les membres laïcs sont malades, absents ou s'ils viennent à mourir, la loi ne pourvoit en aucune façon à les faire représenter aux séances auxquelles ils ne peuvent prendre part (25)".

Ainsi, le Surintendant de l'instruction publique est-il subordonné à l'autorité du Conseil de l'instruction publique qui, de fait, exerce la direction de l'enseignement au Québec. Or, pour 85% de la population, c'est l'Eglise catholique qui exerce ce pouvoir, le CIP ayant un quasi droit de veto sur les décisions concernant l'appareil scolaire.

Non content de diriger les hautes instances de l'appareil scolaire, le clergé, représenté partout par l'entremise du curé, et ceci même dans les villages les plus reculés de la province, exerce son pouvoir despotique aussi au niveau local, son emprise étant ainsi dirigée tous azimuts.

> "Aucun candidat (pour être instituteur(trice) T.H.) n'est admis à subir un examen devant un bureau d'examinateurs

---

25. Ibid., p.102.
L.P. Audet (1971) a montré comment le fait de pouvoir se faire remplacer augmentait dans les faits leur force dans le Conseil de l'instruction publique. En effet, chez le groupe des laïques, catholiques et protestants, le total des présences n'égale même pas toujours celui des ecclésiastiques, alors que les laïques représentent les deux tiers des membres du conseil.
Dans Histoire de l'enseignement au Québec, Montréal, Holt, Rinehart et Winston Ltée, tome 2, p.342.

> s'il n'est muni d'un certificat de moralité et de sobriété signé du curé, d'au moins trois commissaires, syndics ou visiteurs d'écoles de sa paroisse (26)".

De plus, par la loi, le curé devient visiteur de toutes les écoles de la municipalité scolaire où il exerce son ministère. Depuis 1845, il est de droit commissaire dans les écoles de sa paroisse, et ceci, sans titre de propriété, condition que doit remplir l'éventuel commissaire laïc. Il a aussi le privilège de choisir les manuels scolaires traitant des sujets religieux.

Mais là ne s'arrêtait pas le pouvoir du clergé. Depuis 1846, les clercs étaient dispensés, pour enseigner, de l'examen d'aptitude qui était d'autre part exigé des instituteurs(trices) laïques.

Il contrôlait aussi toutes les écoles normales. Entre 1895 et 1914, les neuf écoles normales créées sont sous contrôle religieux.

Le clergé contrôle donc la formation des maîtres, dispose d'un droit de veto sur le choix des instituteurs(trices), s'occupe du choix de la majorité des livres scolaires etc... . Ainsi, même les membres laïcs du corps enseignant dépendent-ils du pouvoir local du curé, pouvoir énorme quand on pense à l'influence générale qu'avait le clergé dans la société québécoise, et ceci de façon encore plus marquée en milieu rural. On peut donc affirmer que même le personnel enseignant laïc était contrôlé par le clergé.

---

26. Magnan, C.J. (1894),"L'enseignement primaire", I^er^ juin, dans Polémique..., p.40.

Non content de contrôler les maîtres laïcs, le clergé prenait une part de plus en plus grande parmi le personnel enseignant. Ainsi, de 1836 à 1943-44, la proportion des enseignants religieux par rapport aux laïques n'a cessé de croître (voir tableau 21).

En 1943-44, année où la loi de fréquentation scolaire obligatoire est votée, la proportion d'enseignants(tes) religieux(ses) atteint presque celle des laïques, c'est-à-dire 49.1% contre 50.9%. Ainsi, dès le début du XX^{e} siècle, les enseignants religieux ont conquis une bonne partie des places parmi le personnel enseignant, atteignant 44% en 1900. Cette entrée massive des communautés religieuses et des clercs dans l'enseignement ne s'est pas effectuée sans problèmes, et de dures luttes opposant instituteurs(trices) religieux(ses) et enseignants laïques, ultramontains et libéraux, marquent la fi du XIX^{e} siècle et le début du XX^{e} siècle[27].

De plus, le Québec reçoit l'arrivée massive des religieux français chassés de France de par les lois de 1886, 1904 et 1905. Cette immigration de clercs et religieux qui ont vécu la loi Ferry, la laïcité du personnel enseignant et la séparation de l'Eglise et de l'Etat n'a pas été sans conséquences dans la monté fulgurante du personnel enseignant religieux, mais aussi dans la lutte contre l'instruction obligatoire et contre l'action de l'Etat en éducation.

---

27. Voir à ce sujet Labarrère-Paulé, André (1965), Les instituteurs laïques au Canada français 1836-1900, Québec, P.U.L., 466 pages.

TABLEAU 21

EVOLUTION DU PERSONNEL ENSEIGNANT LAIQUE ET RELIGIEUX AU QUEBEC
1836 - 1960 (28)

Année	Laïque		Religieux	
1836-1837*	96 %		4 %	
1854-1855*	89 %		11 %	
1867-1868**	80.6%	(3,577)	19.4%	(859)
1876-1877* Δ	74 %	(4,371)	26 %	(1,553)
1877-1878**	73.8%	(4,557)	26.2%	(1,621)
1881-1882* ΔΔ	75 %	(4,764)	25 %	(1,614)
1887-1888**	66.8%	(5,456)	33.2%	(2,716)
1889-1890*	59 %	(4,405)	41 %	(3,080)
1894-1895*	57 %	(4,642)	43 %	(3,527)
1897-1898**	63.3%	(6,646)	36.7%	(3,847)
1899-1900*	56 %	(5,109)	44 %	(3,958)
1907-1908**	58.7%	(7,713)	41.3%	(5,426)
1917-1918**	56.1%	(10,324)	43.9%	(8,079)
1927-1928**ΔΔΔ	56.9%	(13,514)	43.1%	(10,229)
1929-1930**	57.1%	(14,143)	42.9%	(10,640)
1938-1939*	52 %		48 %	
1943-1944*	50.9%		49.1%	
1950-1951*	55 %	(15,103)	45 %	(12,251)
1960-1961*	69 %	(31,240)	31 %	(13,994)

* Audet, L.P. (1971), Histoire de l'enseignement au Québec, Montréal, Toronto, Holt, Rinehart et Winston Ltée, tome 2, p.319.

** Annuaire statistique de la province de Québec (1930-31), p.181.

Δ Erreur de L.P. Audet qui donnait 62% et 38%.

ΔΔ Erreur de L.P. Audet qui donnait 61% et 39%.

ΔΔΔ Chiffres inversés entre laïques et religieux dans le tableau de l'Annuaire statistique. 1927-28 13,514 au lieu de 9,389
et 10,229 au lieu de 14,454

Note: On remarque de légères variations entre les données de L.P. Audet et celles qui viennent de l'Annuaire statistique de 1930-31, mais la tendance reste la même: un accroissement de la proportion d'enseignants religieux par rapport aux laïques

28. Ces chiffres concernent tout le système scolaire.

Les services des enseignants(tes) religieux(ses) étaient d'ailleurs fort prisés, étant donné leur coût peu élevé, ce qui fit faire d'énormes économies à l'Etat, tout en justifiant des salaires de famine aux instituteurs et surtout aux institutrices, qui formaient la majorité du personnel enseignant.

Non content de représenter une forte proportion du personnel enseignant, le clergé contrôlait aussi la direction des écoles.

> "Au point de vue pratique, on assista, en maintes paroisses du Québec, au boycottage de ces derniers (instituteurs(trices) laïques T.H.), les curés n'invitant que des frères ou des soeurs pour leur confier la direction des écoles élémentaires ou des académies, comme il en surgit alors un peu partout(29)".

Pour ce qui est du contenu de l'enseignement, C.J. Magnan disait, en 1919: "Elle est la seule province, le seul pays au monde, où, en vertu de la loi civile, la religion soit placée à la base du programme officiel des écoles primaires[30]".

Ainsi, le pouvoir qu'exerce l'Eglise catholique sur l'appareil scolaire s'étend donc à pratiquement toutes les sphères de l'enseignement. Elle contrôle le Conseil de l'instruction publique (par l'entremise du Comité catholique) qui est en pratique l'autorité suprême en éducation

---

29. Audet, L.P. (1971), op.cit., tome 2, p.319.
Malheureusement, les données chiffrées à ce sujet sont à peu près inexistantes, pour ne pas dire introuvables.

30. Magnan, C.J. (1919a), A propos d'instruction obligatoire, la situation scolaire dans la province de Québec, Québec, Imprimerie L'Action sociale, 120 pages.

et dont le Surintendant de l'instruction publique n'est que le mandataire. Elle contrôle la formation des maîtres, par son pouvoir dans les écoles normales, ceci en plus de tenir une place très importante parmi le personnel enseignant, elle détient en grande partie la direction des écoles, ceci sans compter certains avantages matériels comme le fait d'être exemptée de taxes etc... De plus, elle dirige l'enseignement secondaire, possède l'ensemble des collèges classiques de la province et contrôle les deux universités francophones.

4.3 EGLISE ET OBLIGATION SCOLAIRE

Lors des débats sur l'instruction obligatoire, l'Eglise a manifesté à maintes reprises ses craintes farouches de voir s'implanter au Québec une emprise grandissante de l'Etat en éducation. Etant donné le contrôle qu'elle exerçait sur l'ensemble de l'appareil scolaire, on comprend aisément que toute tentative, si minime soit-elle, de contrôle étatique de l'enseignement ait été perçue comme menaçante et dangereuse.

Peu nous importe, pour le moment, si l'obligation scolaire implique, de fait, une perte de contrôle de l'appareil scolaire par le clergé, au profit de l'Etat. Nous nous limiterons pour l'instant à l'étude des facteurs pouvant motiver une crainte si vive de la part du clergé face à l'obligation scolaire.

4.31 Motifs d'une si grande crainte de la part du clergé face à l'obligation scolaire

4.311 Laïcisation et expulsion du clergé

L'argumentation de l'Eglise contre l'instruction obligatoire mentionne souvent la crainte de voir se reproduire au Québec ce qui (au dire du clergé) s'est produit en France après 1882, c'est-à-dire l'obligation scolaire suivie de la laïcité et de la neutralité scolaire. La création à Montréal, le 9 octobre 1902, de la "Ligue de l'enseignement de Montréal" qualifiée par l'Eglise de secte maçonnique directement liée à la célèbre "Ligue française de l'enseignement" ne pouvait manquer d'attiser et les foudres et les craintes du clergé. En effet, celle-ci était rendue coupable (toujours selon le clergé) de la loi Ferry en France, mais aussi de la laïcisation du personnel enseignant, de l'expulsion des congréganistes de la sphère scolaire et de la neutralité scolaire. Le fait que bon nombre de communautés religieuses et de clercs chassés de France soient venus s'établir au Québec (entre autres après les lois de 1886, 1904 et 1905 en France) amplifiait d'autant plus les craintes de voir s'installer au Québec une succursale de "La ligue française de l'enseignement", responsable à leurs yeux de tous leurs maux.

> "Comme la Ligue française à ses débuts, la Ligue canadienne ne demande aujourd'hui que l'école primaire gratuite et obligatoire. Demain, comme sa mère, elle imposera l'école neutre, c'est-à-dire laïque et maçonnique (31)".

---

31. Bernard, Henri (1903), La Ligue de l'enseignement. Histoire d'une conspiration maçonnique à Montréal, Notre-Dame des Neiges ouest, s.éd., p.105.

Ceci, d'autant plus que nous sommes dans une période historique où l'idéologie ultramontaine est encore très importante au Québec.

Les peurs du clergé semblaient, de plus, très fondées, étant donné que d'ardents défenseurs de la loi de fréquentation scolaire obligatoire faisaient partie de la Ligue, tel par exemple Godfroy Langlois. Certaines revendications de la Ligue de l'enseignement de Montréal (sans compter l'instruction obligatoire), comme celle demandant que seule l'école normale puisse décerner des permis d'enseignement, menaçaient directement un des privilèges du personnel enseignant religieux. Quant à l'uniformité des livres, elle risquait (aux yeux du clergé) de menacer le caractère religieux de certains livres, mais aussi de l'enseignement en général.

La peur viscérale de la Ligue de l'enseignement, appelée la fille de la franc-maçonnerie, et le fait que celle-ci ait appuyé l'obligation scolaire, rendaient suspect par le fait même tout appui à l'obligation scolaire. La Ligue de l'enseignement représentait pour le clergé la personnification de la lutte contre son pouvoir en éducation et la mise en péril de son monopole sur le système scolaire québécois.

Etant donné le rapport de force à cette époque c'est-à-dire le pouvoir de l'Eglise dans la société québécoise et la faiblesse de la bourgeoisie (alors qu'en France, celle-ci a joué un rôle très important face à la Ligue française de l'enseignement), la Ligue de l'enseignement de Montréal s'est éteinte quelques années à peine après sa naissance.

S'éteignirent par le fait même quelques-unes des craintes du clergé. Contrairement au cas français, où la Ligue a réussi à influencer la législation scolaire, au Québec, son existence (plus qu'éphémère) n'obtint que peu d'appui et ne servit qu'à soulever l'ire du clergé. Car ce qui était en jeu dans tout ce conflit, c'était la place du clergé en éducation.

4.312 Perte de son monopole en éducation

Le projet du Parti libéral de Marchand, en 1897, de rétablir le ministère de l'Instruction publique aboli par les conservateurs en 1875, a provoqué une levée de boucliers de la part du clergé. Cette mesure risquait en effet de menacer son pouvoir en éducation. Le remplacement du poste de Surintendant de l'instruction publique par celui de ministre de l'Education (donc dépendant du pouvoir politique en place), permettait au gouvernement, de par son autorité, de nommer les inspecteurs généraux et entendait laisser aux comités la décision d'exiger un brevet de capacité de tous les enseignants, tant clercs que laïques. De plus, le ministre se voyait octroyer le pouvoir du choix du matériel didactique et des livres en usage dans les écoles, après toutefois l'accord des deux comités. Malgré certaines concessions laissées aux comités du Conseil de l'instruction publique, on imagine l'effet qu'une telle mesure suscitait chez le clergé. Celui-ci voyait dans la restauration du ministère de l'Instruction publique une tentative d'éviction de son pouvoir dans l'appareil scolaire. Après un tollé de protestations du haut clergé, dont certains membres avaient même été jusqu'à consulter le pape à ce

sujet, le projet fut refusé au Conseil législatif, dominé par les conservateurs, alors qu'une majorité à l'Assemblée avait voté en sa faveur. Le clergé avait donc usé de tous les stratagèmes pour éviter que le projet ne soit voté[32].

Les craintes du clergé face à l'obligation scolaire étaient d'autant plus motivées du fait que plusieurs des partisans de l'obligation scolaire prônaient aussi un ministère de l'Instruction publique. Les deux mesures étaient donc vues comme menaçant le monopole de l'Eglise sur l'éducation catholique au Québec.

4.313 Crainte du "matérialisme" américain

Le fait que les syndicats "internationaux" aient exigé l'instruction obligatoire, et ceci depuis la fin du XIX^{e} siècle, rendait à la fois suspecte la "coercition scolaire" de même que les syndicats internationaux eux-mêmes. Les méfiances du clergé face aux syndicats américains remontent à très loin.

> "Dans certains cas, ces divergences de points de vue remontaient aux années 1880 lorsque les organisations ouvrières commencèrent à revendiquer des mesures

---

32. Comme le disent Linteau, P.A. et al. (1979), op.cit., p.530, le projet aurait pu passer, mais des pressions du Premier ministre libéral au fédéral, Wilfrid Laurier, auraient réduit la combativité des libéraux provinciaux. En effet, Laurier avait besoin de l'appui du clergé pour régler la question des écoles du Manitoba. En échange, il apportait son aide au clergé catholique québécois contre le projet de 1897.

Ceci montre très bien comment la puissance du clergé oblige certaines fractions de la bourgeoisie à des concessions.

précises auprès du gouvernement. De toutes ces mesures, les questions touchant au domaine de l'éducation étaient celles qui soulevaient le plus d'animosité entre le clergé et les organisations syndicales (dont l'obligation scolaire T.H.) (33)".

En 1911, au Congrès sur l'organisation professionnelle, les 25 et 26 janvier, où s'élaborèrent les principes du syndicalisme catholique, on disait:

"Les Unions internationales sont les plus nombreuses, anti-cléricales, ce sont des sociétés "mauvaises" ainsi qu'en fait preuve le programme du parti ouvrier de Montréal, ou la constitution des diverses unions. La campagne pour l'enseignement gratuit et obligatoire, contre l'enseignement religieux est significative. "Nul doute que la Franc Maçonnerie est au fond de cette "campagne; on sait que M. Gustave Francq, le plus "influent peut-être de tous les chefs ouvriers de Mont-"réal, faisait partie de la loge "L'Emancipation""(34)".

De plus,

"Aucun des voeux émis par le Congrès des métiers et du travail du Canada, tenu en septembre 1926, n'est acceptable aux yeux de la presse catholique. Qu'il s'agisse de l'instruction gratuite et obligatoire, de la publication des manuels par le gouvernement, de l'uniformité des livres, de la défense d'enseigner sans un diplôme d'école normale, de l'obligation pour toute personne âgée de moins de 21 ans de suivre des cours du soir etc... aucune suggestion ne trouve grâce devant les critiques de Thomas Poulin (...). Il conclut que "à la simple

---

33. Rouillard, J. (1979), Les syndicats nationaux au Québec de 1900 à 1930, Québec, P.U.L., p.180.

34. Congrès sur l'organisation professionnelle tenu à Montréal les 25 et 26 janvier, dans Têtu, M. (1961), Les premiers syndicats catholiques, Thèse de doctorat inédite, Faculté des lettres, Université Laval, p.280.

"lecture de ces demandes répétées, il est facile pour
"un homme du pays de s'apercevoir que cet esprit étran-
"ger qui dirige notre groupement de l'internationale
"américaine, ou ne sait pas ce qu'il veut, ou le sait
"trop" (35)".

L'Eglise catholique estimait que ces idées étaient véhiculées par les américains dont la pensée "matérialiste" était dangereuse et pernicieuse pour les canadiens-français. Ici, ce sont les sentiments nationalistes qui font surface, où la préservation de la langue et de la religion doit protéger la "race" canadienne-française. Après l'anticléricalisme français, c'est le "matérialisme" américain qui est combattu.

4.314 Crainte de la fédéralisation de l'enseignement: les "écoles nationales"

Tout le problème des "écoles nationales", quoique véhiculé par une fraction spécifique de la bourgeoisie et par une infime portion des partisans de la fréquentation scolaire obligatoire a attisé les craintes du clergé face à celle-ci. Et cette fois, c'était plus que son monopole en éducation qui était en jeu, mais bien la "nation" canadienne-française, la race française en Amérique, la religion catholique. Dans ce projet, la spécificité des catholiques québécois était remise en question (pour le clergé).

Le fait que des partisans de l'obligation scolaire (même peu

---

35. Poulin, Thomas (19 novembre 1925), L'Action catholique, dans Dupont, A. (1973), Les relations entre l'Eglise et l'Etat sous Louis-Alexandre Taschereau 1920-1936, Montréal, Guérin, p.241-242.

nombreux aient appuyé les écoles nationales a donc ravivé et exacerbé les peurs du clergé face à son pouvoir dans le domaine scolaire, mais aussi contre l'obligation scolaire.

4.315 Le péril "bolchévique"

Tout projet, même vague, tendant un tant soit peu à renforcer, même légèrement, les pouvoirs de l'Etat en éducation, est vu comme socialiste. Dans un mémoire de la Fédération des Ligues du Sacré-Coeur aux évêques en 1910,

> "On y indiquait que les syndicats internationaux, de loin les plus importants, versaient de plus en plus dans le socialisme et l'anticléricalisme. Socialistes, ils l'étaient parce que le CMTC avait inclu dans sa déclaration de principes des demandes comme l'instruction gratuite et obligatoire, et la nationalisation des entreprises de services publics (36)".

La Révolution d'octobre a eu de fortes répercussions au Québec. Une véritable psychose du socialisme et du communisme s'implante au Québec.

En 1919, la Société St-Jean-Baptiste de Québec, à sa séance du 31 janvier 1919 disait, parlant de l'instruction obligatoire:

> "Attendu que le socialisme, comptable de tant de désordres qui bouleversent en ce moment la société, n'a déjà que trop de prise chez nous, soit dans le monde du travail, soit ailleurs, et qu'il y aurait danger que de semblables

---

36. Rouillard, J. (1979), op.cit., p.175-176 (souligné par moi, T.H.).

> interventions (l'obligation scolaire T.H.) ne mènent à la fin tout droit dans la voie pernicieuse du socialisme d'Etat (...) (37)".

et ceci après que le gouvernement ait reçu deux délégations ouvrières au sujet de l'instruction obligatoire, dont une, du CMTC, réclamait depuis longtemps la FSO.

C'est donc dire que l'Eglise se devait de combattre un tel projet de toutes ses forces pour éviter la "bolchévisation" de l'école et du Québec.

Indépendamment de ce que pouvait impliquer l'obligation scolaire face au pouvoir de l'Eglise en éducation (et nous verrons qu'elle conservera encore longtemps le contrôle de l'appareil scolaire même après le vote de la loi), le fait que la FSO ait été revendiquée entre autres par "La Ligue de l'enseignement de Montréal", par les partisans d'un ministère de l'Instruction publique, par les syndicats internationaux, par les partisans des "écoles nationales" et par des socialistes, a amplifié ses craintes de se voir chassée de son fief le plus solide, le système scolaire. Car en contrant l'instruction obligatoire, elle luttait contre "l'anticléricalisme français", "la franc-maçonnerie", "le matérialisme américain", "la fédéralisation de l'enseignement" et l'implantation du "socialisme".

Quoique injustifiées, ces craintes ont amené le clergé à lutter

---

37. Le Devoir (6 février 1919).

de toutes ses forces contre l'obligation scolaire, l'uniformité et la gratuité des livres, le ministère de l'Instruction publique etc... .

4.32 Pouvoir de l'Eglise sur l'appareil scolaire après 1943

Les craintes de l'Eglise se sont avérées infondées, du moins jusqu'au début des années soixante. En effet, jusqu'à la réforme Parent, son pouvoir sur l'appareil scolaire n'a pratiquement pas été touché. Elle contrôle toujours le Comité catholique du Conseil de l'instruction publique, et les conséquences qui en résultent restent inchangées, elle a toujours le quasi monopole de l'enseignement secondaire par l'entremise des collèges classiques, et elle contrôle toujours les universités francophones. Quoique son poids relatif dans le personnel enseignant commence à s'effriter, les professeurs religieux représentent encore 31% du personnel enseignant en 1960-61, et ceci en pleine Révolution tranquille.

TABLEAU 22

EVOLUTION DU PERSONNEL ENSEIGNANT LAIQUE ET RELIGIEUX AU QUEBEC
1943-44 A 1960-61

Année	Laïque	Religieux
1943-44	50.9%	49.1%
1950-51	55 % (15,103)	45 % (12,251)
1960-61	69 % (31,240)	31 % (13,994)

SOURCE : Audet, L.P. (1971), op.cit., tome 2, p.319.

De plus la direction des écoles primaires semble encore reposer principalement sur le personnel religieux. A partir de 1939, tous les enseignants sont tenus d'avoir un diplôme d'école normale. Mais heureusement pour le clergé, depuis 1931, les scolasticats religieux sont autorisés à décerner des diplômes d'enseignement. Son monopole en éducation est donc à peine entamé.

Le fait que moins d'un an après la promulgation de la loi de FSO, le gouvernement passe aux mains de l'Union nationale (anciens conservateurs) et ceci pour plus de quinze ans, semble être pour quelque chose dans le pouvoir intouché du clergé sur l'appareil scolaire. En effet, le parti de Duplessis, qui représente une fraction de la bourgeoisie à la fois près de la classe paysanne et du clergé, modifie les relations Eglise-bourgeoisie. L'Union nationale sera en effet assez près du clergé, ce qui peut expliquer en partie du moins que celui-ci ait conservé son rôle prépondérant dans l'appareil scolaire, même dans l'enseignement public, et ceci jusqu'au début des années soixante. L'arrivée des libéraux au pouvoir amènera un bouleversement total de l'appareil scolaire et le début de l'évincement du contrôle du clergé en éducation(38).

4.33 Pourquoi un tel revirement de position en 1941?

L'Eglise catholique, dont les positions sur l'instruction

---

38. On peut aussi émettre l'hypothèse que l'Etat ne disposait pas de l'infrastructure humaine et matérielle nécessaire pour contrôler plus directement l'appareil scolaire.

obligatoire restent intransigeantes jusqu'à la seconde guerre mondiale, en vient à accepter quelque peu le principe de la fréquentation scolaire obligatoire (FSO) à partir de 1941. Déjà en 1929, les droits de l'Etat en éducation commencent à être reconnus par Rome. De même, l'instauration, dans la cité du Vatican, de l'obligation scolaire en 1930, pour les enfants de 6 à 14 ans, ne pouvait pas ne pas ébranler quelque peu même les plus récalcitrants des opposants à l'instruction obligatoire. Il faudra tout de même attendre treize ans pour briser totalement la résistance de l'Eglise catholique.

Peu à peu, la nécessité d'un certain enseignement intellectuel et profane commence à ne plus être critiquée par les milieux religieux. La première guerre mondiale avait déjà amorcé une prise de conscience du besoin d'une force de travail mieux qualifiée. Le développement et surtout le changement dans le type d'industrialisation allaient accomplir le reste. En 1941, le cardinal Villeneuve disait:

> "De nos jours, néanmoins, l'intervention de l'Etat s'est imposée en divers domaines où elle n'avait pas son rôle autrefois, et cela en raison de l'évolution des sociétés, des exigences nouvelles du bien commun à cause des relations sociales de plus en plus nombreuses des individus entre eux, des familles et des diverses organisations particulières entre elles, et aussi de l'interdépendance des nations sur le plan international (39)".

Ce même cardinal précisait dans l'Action Catholique(40) que

---

39. Rapport du Surintendant de l'instruction publique (1941-42), p.xxxv.

40. L'Action catholique (23 juillet 1941).

l'instruction était devenue de plus en plus nécessaire, et ceci d'autant plus que les esprits étaient maintenant beaucoup moins suspects face à l'obligation scolaire (c'est-à-dire qu'elle n'était plus synonyme de franc-maçonnerie, de socialisme etc...). De plus, il estimait qu'avec la guerre, il deviendrait imprudent de ne pas généraliser l'instruction générale de la population. Enfin, lors du dernier débat autour de l'obligation scolaire, avant l'adoption de la loi, maints évêques et membres du clergé ont approuvé le projet de loi.

Ce changement de politique s'explique selon nous de diverses façons. Les positions du cardinal Villeneuve, exprimées en pleine seconde guerre mondiale sont significatives. A une époque où la concurrence inter-capitalistes est des plus féroce, il devenait de plus en plus évident que l'on ne pouvait plus prêcher "l'ignorance obligatoire" (selon l'expression du Monde ouvrier du 1er février 1919) comme auparavant.

Devant l'ampleur du mouvement, le clergé ne pouvait plus contrer l'instruction obligatoire. La guerre accentuait la prise de conscience du travail des enfants, les statistiques de fréquentation scolaire ne présentaient plus la situation florissante qu'on avait toujours prétendu auparavant, bref, le clergé ne pouvait plus reculer.

De plus, peut-être l'Eglise catholique estimait-elle que son hégémonie dans l'appareil scolaire était assez bien implantée pour ne plus craindre l'action de l'Etat en éducation? Ou au contraire, ses forces étaient-elles maintenant trop faibles pour combattre un projet de loi exigé de tous et toutes, et le clergé ne pouvait pas prévoir que l'avènement de l'Union nationale au pouvoir et du régime Duplessis lui ménagerait un

sursis face à la perte de son monopole en éducation.

Enfin, peut-être que la perspective des "écoles nationales" lui a fait appuyer le moindre mal, c'est-à-dire un mouvement vers l'étatisation provinciale de l'éducation, et non pas fédérale.

Des recherches beaucoup plus poussées seraient nécessaires pour montrer lesquelles de ces hypothèses sont les plus plausibles et lesquelles sont dominantes. Nous ne voulions dégager ici que certaines pistes, sans plus.

4.4 LES RAPPORTS EGLISE-BOURGEOISIE

Les relations entre l'Eglise et la bourgeoisie sont très complexes et difficiles à cerner de façon claire et précise.

D'un côté, de par son influence politique et idéologique, l'Eglise a pu en quelque sorte servir momentanément les intérêts de la bourgeoisie en divulgant un idéal de soumission à l'ordre établi. De plus, son influence sur une fraction du mouvement syndical avantage le Capital qui dispose ainsi d'ouvriers(ères) dociles et soumis(ses). En outre, durant la grande crise, son rôle prépondérant dans la campagne de colonisation permettait de résorber les tensions sociales dues à un taux de chômage jamais atteint jusqu'alors. Enfin, du strict point de vue éducatif et financier, la prépondérance de l'Eglise dans notre système scolaire n'était pas sans avantager la bourgeoisie. En effet, les collèges classiques appartenant à l'Eglise, la forte proportion d'enseignants(tes) religieux(ses) payés(es) à des salaires forfaitaires et ridicules etc...

n'étaient pas sans réduire de beaucoup les dépenses étatiques en éducation. E.J. Flynn, alors premier ministre de la province de Québec, disait dans un discours à l'Assemblée législative, le 7 janvier 1897:

> "Nous avons les couvents et collèges qui donnent l'éducation à un prix très modique, et dans certains cas presque gratuitement...
> Sans leur généreux concours et leur dévouement inaltérable, nous serions obligés de donner le triple de ce que nous donnons aujourd'hui pour l'éducation (41)".

Par contre, l'opposition de l'Eglise à l'action de l'Etat, son refus de l'industrialisation, en faisait une ennemie de certaines fractions de la bourgeoisie. Face à la question scolaire, les intérêts ne sont encore là pas toujours clairs. Car malgré certains avantages pécuniers et idéologiques dus à la présence du clergé en éducation, l'action de celui-ci n'apportait pas que des aspects positifs. La lutte entre l'Eglise et l'Etat pour contrôler le système scolaire en est une preuve flagrante.

Enfin (et même si des analyses beaucoup plus poussées de l'action des libéraux et des conservateurs en éducation seraient nécessaires pour aller beaucoup plus en profondeur), les rapports entre le clergé et les fractions de la bourgeoisie représentées par les deux principaux partis provinciaux ne sont pas tout à fait identiques. Règle générale, il existe une certaine alliance clergé-conservateurs de même qu'une

---

41. Flynn, E.J. (1897), L'éducation dans la province de Québec. Discours à l'Assemblée législative, 7 janvier 1897, cité dans Ryan, W.F. (1966), The clergy and economic growth in Quebec, Québec, P.U.L., p.222.

opposition libéraux-clergé. Mais encore là, le régime libéral de Taschereau (1920-1936) représente une situation particulière à ce sujet[42].

Ce qui est sûr, c'est que dans la lutte opposant l'Eglise et l'Etat face au contrôle de l'appareil scolaire, chacune des forces en présence a dû composer avec l'autre et accepter de faire des concessions. Ainsi, Lomer Gouin, premier ministre libéral, pourtant favorable à l'obligation scolaire, a dû baisser pavillon devant la force du clergé[43]. A l'opposé, le clergé a dû céder une partie de ses prérogatives lors de la création du ministère de l'Education et lors de la réforme Parent au début des années soixante. Mais encore là, la bourgeoisie n'élimine pas complètement l'Eglise du domaine scolaire car elle utilisera aussi le clergé pour soumettre le prolétariat. En effet, même après la réforme Parent et la création du ministère de l'Education, l'Eglise restera présente en éducation, et ceci même dans les écoles publiques.

> "Comme l'a souligné Lénine, la démocratie bourgeoise ne pouvait pousser jusqu'au bout la séparation de l'école et de l'Eglise en raison des multiples liens de fait entre le capital et l'Eglise (44)".

---

42. Voir Dupont, A. (1973), op.cit.

43. R. Rumilly dit que celui-ci aurait promis à Mgr Bruchési et à Wilfrid Laurier, premier ministre libéral au fédéral, qu'il ne toucherait pas aux bases du système d'éducation. Voir Linteau, P.A. et al. (1979), op.cit., p.530.

44. Codaccioni, F. (1971), "Concept de laïcité et luttes de classes de 1871 à 1914", L'Ecole et la nation, no 200, juin 1971, numéro spécial, p.22.

> "La bourgeoisie, menacée dans la domination qu'elle exerce sur le prolétariat, ne peut plus du tout se permettre, comme au temps florissant de sa jeunesse révolutionnaire, de s'insurger contre le Dieu du Moyen-Age et contre les représentants sacerdotaux; au contraire, elle a besoin de l'aide de ces puissances féodales pour renforcer ses pouvoirs légaux (45)".

4.5 CONCLUSION

Andrew McPhail disait en 1919:

> "Tout ce qu'on écrit sur la province de Québec n'est que pures bagatelles, si l'on ne tient pas compte de l'influence de l'Eglise catholique dans l'élaboration d'une doctrine conservatrice sur la vie... (46)".

et nous ajouterions "et sur la vie sociale, économique, politique et éducative au Québec". En effet, l'Eglise représentait une force omniprésente dans pratiquement tous les secteurs de la vie, et pour ce faire, elle disposait d'un ensemble d'appareils et d'organisations, qui avaient pour but de promouvoir ses idées et de consolider son pouvoir à tous les niveaux.

> "La position centrale qu'elle occupe dans les structures du pouvoir donne des dents à son autorité morale et lui permet de confiner son vieil ennemi, l'Etat, dans des rôles supplétifs (47)".

---

45. Auslander, F. (1925), Die Internationale, dans Linderberg, D. (1972), L'Internationale communiste et l'école de classe, Paris, Maspero, p.194.

46. McPhail (17 décembre 1919), Daily Telegraph, Québec, cité dans Magnan, C.J. (1922), Eclairons la route, à la lumière des statistiques, des faits et des principes, Québec, Librairie Garneau, p.107.

47. Linteau, P.A. (1979), op.cit., p.525.

Sa longue opposition à l'obligation scolaire est en fait une lutte de pouvoir, une lutte d'hégémonie pour conserver son contrôle et son monopole sur l'appareil scolaire. La puissance du clergé sur l'appareil scolaire permet de comprendre ainsi un des facteurs expliquant pourquoi l'obligation scolaire est votée si tardivement au Québec.

Non contente de lutter sur ce front, elle envahira même le domaine syndical, et le problème scolaire n'est pas sans lien avec cette intervention du clergé dans les syndicats.

Devant un début de perte de pouvoir, l'Eglise catholique réagira par la prise de contrôle d'une partie du syndicalisme et de la seule organisation regroupant les agriculteurs. Ne pouvant contrer le syndicalisme étranger et "neutre", tant dans les syndicats que chez les agriculteurs, elle décide de contrôler ces organisations. Elle réussira assez bien et nous verrons l'influence qu'aura cette emprise sur les positions de ces deux organisations sur l'obligation scolaire et les problèmes scolaires en général.

> "L'Eglise avait l'avantage de pouvoir jouer sur l'opposition entre une partie des travailleurs, encore aux prises avec les problèmes de la religion, et les libres penseurs, et aussi d'apporter la division à l'intérieur du prolétariat lui-même (48)".

Mais l'influence de l'Eglise ne peut à elle seule expliquer la

---

48. Auslander, F. (1926), Die Internationale, dans Lindenberg, D. (1972), op.cit., p.213.

position de la CTCC et de l'UCC sur l'obligation scolaire. Le recrutement de ces organisations, les problèmes concrets que vivent les ouvriers(ères) et les paysans auront des effets déterminants sur le type de revendications qu'ils mettront de l'avant. Mais on ne peut comprendre les positions de ces organisations si on ne tient pas compte de l'influence prépondérante de l'Eglise tant dans la société québécoise que dans certains syndicats et dans les organisations d'agriculteurs.

CHAPITRE 5

DIVISION AU SEIN DU MOUVEMENT OUVRIER ET PAYSAN

Si l'obligation scolaire n'est votée qu'en 1943 au Québec, les divisions du mouvement ouvrier et paysan y sont pour quelque chose. En effet, la question scolaire et plus particulièrement l'obligation scolaire et l'uniformité des livres ont profondément divisé tant le mouvement ouvrier et syndical à l'intérieur de ses propres rangs qu'une fraction du mouvement ouvrier par rapport au mouvement paysan. Alors que les syndicats internationaux revendiquent l'obligation scolaire, le syndicalisme catholique, lui, s'y oppose férocement. De son côté, l'organisation regroupant les producteurs agricoles (L'UCC) s'oppose elle aussi à l'instruction obligatoire.

Cette scission au sein du mouvement ouvrier et syndical n'est pas propre au Québec. Un peu partout dans le monde, le mouvement ouvrier a été déchiré dans ses positions face à l'obligation scolaire. Mais les termes de la lutte ont été très spécifiques dans le cas du Québec.

En effet, au Québec, deux positions très claires s'affrontent. Ou bien l'on approuve et on lutte férocement pour l'obligation scolaire,

comme étant nécessaire au développement éducatif de la classe ouvrière, ou bien l'on s'y oppose, la qualifiant de mesure trop "radicale" et trop "socialisante". Dans d'autres formations sociales, comme en Europe, par contre et même en Ontario, les positions sont plus complexes et plus ambivalentes. Certains courants du mouvement ouvrier se sont opposés à l'obligation scolaire, à la laïcité etc... non comme mesure trop radicale, mais au contraire la qualifiant de "réformiste" et de bourgeoise. La lutte contre l'instruction obligatoire était basée sur des fondements totalement différents, sur des bases anti-capitalistes et anti-bourgeoises. L'obligation scolaire n'était pas une mesure trop radicale, elle ne l'était pas assez. L'appareil scolaire étant entre les mains de la bourgeoisie, il n'y avait rien à en tirer pour la classe ouvrière. "Sous le règne de la bourgeoisie, l'école primaire religieuse ou laïque ne peut qu'empoisonner les masses d'idéologie bourgeoise même quand le poison est dissimulé dans une mixture "démocratique"(1)".

Georges Duveau, qui a analysé la position du mouvement ouvrier français sur l'éducation durant le Second Empire, parle de Savoie Rilbog qui:

> "met en garde ses lecteurs contre les députés de la Gauche du corps législatif qui voient dans la gratuité et dans l'obligation de l'instruction une panacée pour tous les maux dont souffrent les travailleurs. "L'instruction

---

1. Article signé "Un instituteur, mars 1930", dans Lindengerg, D. (1972), L'Internationale communiste et l'école de classe, Paris, Maspéro, p.110.

> "gratuite, obligatoire, écrit Rilbog, fut-elle érigée en "institution, ne donnerait que des résultats insuffisants". Le peuple, s'il veut s'affranchir, doit organiser lui-même l'enseignement, il ne doit avoir confiance ni dans les parlementaires bourgeois, ni dans les instituteurs congréganistes (2)".

Face à la lutte pour le droit à l'instruction, Rossanda et al. (1971) disent que les partis communistes en Europe n'ont jamais réussi à susciter un vaste mouvement sur cette question "qui d'ailleurs s'est réalisé -au fur et à mesure- par des voies strictement parlementaires et en concommitance avec les phases de plus rapide expansion du capital(3)". On connaît aussi la position de Marx et Engels dans la Critique des programmes de Gotha et d'Erfurt où la revendication de l'obligation scolaire est considérée comme donnant trop de pouvoir à l'Etat bourgeois, celui-ci devenant l'éducateur du peuple, et comme ne dépassant pas le niveau bourgeois de cette revendication(4).

Plus près de nous, le mouvement ouvrier ontarien, tout en luttant pour le développement de l'enseignement public, avait certaines réticences

---

2. Duveau, G. (1948), La pensée ouvrière sur l'éducation pendant la seconde République et le second Empire, éd. Montchrestien, p.123.

3. Rossanda, R. et al. (1971), "Thèses sur l'enseignement", dans Il manifesto, analyses et thèses de la nouvelle extrême-gauche italienne, Paris, éd. du Seuil, p.164-165.

4. Marx, K., Engels, F. (1966), Critique des programmes de Gotha et d'Erfurt, Paris, éd. Sociales, voir p. 46, 47, 48.
L'instruction gratuite et obligatoire et l'interdiction du travail des enfants faisaient d'ailleurs partie du programme des marxistes (Eisenach, août 1869), du programme de Gotha (mai 1875) et du programme d'Erfurt (1891).

parce que "the present system of education was beset with certain evils (5)". Ainsi, une partie du mouvement ouvrier ontarien ne voulait pas d'une "égalisation des chances" qui signifie pour l'ouvrier plus d'éducation pour plus de productivité. Le système d'éducation était considéré par d'autres comme biaisé de haut en bas, et fait contre le mouvement ouvrier du début à la fin.

> "The Palladium urged its readers to learn a trade, not to be seduced by class education, with its examples in school of millionaires, "for schools love to dwell too much on "the achievements of professional men". (...)
>
> Or, as Phillips Thompson expressed it, education "if per- "verted by the inculcation of the untruths and half-truths "of bourgeois political economy, is a hindrance rather than "a help. This be called "wrong education" tempting the "worker with self-aggrandizement and wealth. And the sys- "tem of state education, compulsory by the 1870's, taugh "reading and "then gives them dime novels for perusal, ha- "ving previously given them a taste for such reading" such an education was not desirable, it would not benefit the workingmen (6)".

---

5. "le système actuel d'éducation était entaché de certains aspects néfastes (traduction de l'auteur)".
Graff, Harvey J. (1976), "Respected and profitable labour. Literacy, jobs and the working class in the nineteenth century", dans Kealey, G.S., Warrian P. (1976), Essays in canadian working class history, Toronto, McClelland and Stewart Limited, p.63-64.

6. "Le Palladium invitait ses lecteurs à apprendre un métier, et à ne pas se laisser séduire par l'éducation de classe, avec ses exemples d'écoles de millionnaires "car les écoles se plaisent trop à appuyer les exploits des professionnels". (...)
Ou, comme l'a exprimé Phillips Thompson, l'éducation, "si elle est corrompue par l'inculcation des mensonges et des demi-vérités de l'économie politique bourgeoise nuit plutôt qu'elle n'aide "c'est une fausse éducation" qui tente l'ouvrier par l'auto-promotion et la richesse et le système public d'éducation, obligatoire depuis les années 1870, enseigne la lecture et fournit ensuite des romans à dix sous, ayant auparavant donné le goût d'une telle littérature", une telle éducation n'est pas désirable; elle ne profite pas aux ouvriers (traduction de l'auteur)".
Ibid. Le Palladium était l'organe des Chevaliers du travail, organisation ouvrière représentant des ouvriers non et semi-spécialisés. Elle s'éteignit au début du siècle.

Le mouvement ouvrier a donc eu des positions plus ambivalentes[7] dans ces autres formations sociales, luttant d'un côté pour le développement de l'enseignement public, mais craignant, par d'autres côtés, l'influence pernicieuse de cette éducation sur la classe ouvrière. C'est en fait toute la contradiction entre la lutte pour plus d'instruction en régime bourgeois, et le doute sur sa valeur, dans une période où le pouvoir n'est pas encore entre les mains de la classe ouvrière.

Fait curieux, il n'y a pas eu de la part du mouvement ouvrier et syndical au Québec de critique ou même d'opposition à l'obligation scolaire, comme mesure possédant un caractère bourgeois. Ne faisant pas intervenir les nuances de certaines organisations ouvrières (et socialistes) sur les contradictions pouvant découler de l'appui à la fréquentation scolaire obligatoire (FSO), le mouvement ouvrier québécois ou bien approuvait d'emblée l'instruction obligatoire, ou bien s'y opposait, la jugeant trop "matérialiste" et trop "socialiste". Il n'y a donc pas eu au Québec (contrairement à l'Ontario par exemple), de courant anti-obligation scolaire, pour des motifs anti-capitalistes d'opposition radicale à la

---

7. Le mot "ambivalent" ne doit pas être compris ici dans un sens péjoratif. Il exprime la position difficile qu'avait à assumer le mouvement ouvrier, face aux contradictions de la lutte impliquée par l'obligation scolaire. C'est tout le problème des luttes "justes" en régime bourgeois.

Il en est de même dans la position de "L'Internationale" au congrès de Genève, où tout en condamnant l'exploitation, par les capitalistes, du travail des enfants en régime bourgeois, l'Internationale favorise, dans un autre contexte social et politique (où la domination du capital aurait disparu), l'intégration des enfants dans l'appareil productif, cette intégration ne se faisant pas au détriment de l'instruction des enfants.

bourgeoisie et de non-soumission à l'Eglise. Une telle position (contre l'obligation scolaire mais pour des motifs d'opposition à la bourgeoisie) ne peut être qualifiée de réactionnaire ou rétrograde. Mais comme ce courant n'a pas existé au Québec, nous pouvons considérer comme relativement réactionnaire un courant contre l'obligation scolaire, par soumission à l'Eglise. C'est pourquoi nous "dichotomisons" en quelque sorte la position de la classe ouvrière et de la classe paysanne au Québec en position relativement "progressiste" si elle favorise l'obligation scolaire, et en "rétrograde" si elle s'y oppose, ceci s'expliquant par le caractère des luttes au Québec, et de l'histoire spécifique du mouvement ouvrier québécois, qui n'a pas eu, comme par exemple en France, le caractère révolutionnaire qu'il a pu présenter lors de la Commune de Paris. La classe ouvrière et la classe paysanne québécoise n'étaient peut-être pas en mesure de critiquer les aspects bourgeois de cette école(8).

Nous croyons que les luttes de la classe ouvrière pour l'obligation scolaire revêtent une importance considérable. D'abord parce qu'elles montrent que tout comme dans la production, la classe ouvrière lutte pour faire valoir ses droits, malgré de fortes divisions en son sein, et que cette lutte représente la première grande lutte du mouvement ouvrier en éducation. Nous croyons qu'une bonne compréhension de cette bataille

---

8. Peut-être que "les classes populaires n'ont pas encore épuisé leur confiance dans la valeur du progrès technique. Le suffrage universel, l'accès à un plus grand confort matériel, l'ouverture de l'école à leurs enfants ne sont pas des conquêtes assez anciennes pour que les membres des classes populaires nourrissent des doutes sur leur valeur".
Hoggart, Richard (1970, réédition de 1957), La culture du pauvre, Paris, éd. de Minuit, p.224.

pour l'obligation scolaire est un pré-requis à la bonne compréhension des autres revendications ouvrières et paysannes en éducation.

L'analyse des luttes du mouvement ouvrier et paysan en éducation, même circonscrite au problème de l'obligation scolaire, demeure un problème très vaste. Les difficultés de recherche sont accrues du fait que la période étudiée remonte au début du siècle, période où la documentation sur des organisations ouvrières et paysannes aujourd'hui disparues, est actuellement introuvable. Vouloir analyser de façon exhaustive l'ensemble des positions du mouvement ouvrier et paysan sur l'obligation scolaire eut été impossible, ou alors l'étude aurait été très superficielle. C'est pourquoi nous avons limité notre recherche à trois organisations ouvrières et paysannes.

Si pour nous le mouvement ouvrier et paysan comprend à la fois le mouvement syndical, l'action politique au sein des partis politiques ouvriers, les organisations paysannes du type "association d'agriculteurs", les clubs ouvriers, les associations clandestines etc..., dans le cadre de cette recherche, nous nous sommes limitée à une partie du mouvement syndical et du mouvement paysan.

Initialement, l'idée de base de notre recherche était de couvrir l'ensemble des prises de position du mouvement ouvrier et paysan au Québec, sur l'obligation scolaire. Mais l'entreprise s'est vite révélée impossible. D'une part, une multitude d'organisations et de groupements,

de partis, quelquefois très éphémères, se sont prononcés sur la question. D'autre part, étant donné l'état des archives sur le mouvement ouvrier et syndical au Québec, il devenait impossible de retracer une bonne partie de la documentation sur maintes organisations, les archives de certaines d'entre elles ayant été détruites ou dispersées lors de la dissolution des partis, groupements etc... . Ainsi l'action politique ouvrière[9] sur l'obligation scolaire nous semblait intéressante à analyser mais l'éphémérité de certains groupements et la quasi impossibilité de retrouver le matériel historique concernant celles-ci nous ont obligée à éliminer cet aspect du mouvement ouvrier[10].

Nous étudierons particulièrement les positions de deux centrales syndicales: Le Congrès des métiers et du travail du Canada (CMTC) et La Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC), et d'une association d'agriculteurs: L'Union catholique des cultivateurs (UCC). Il est bien sûr que le mouvement ouvrier et paysan ne se limite pas à ces trois organisations, mais pour des fins d'approfondissement, nous nous limiterons, dans la présente recherche, à ces trois groupements seulement.

---

9. Compris ici dans le sens d'action politique, avec présentation de candidats ouvriers aux élections, création de partis ouvriers etc... .

10. Lorsque, au hasard des recherches, nous avons retrouvé trace des luttes de ces groupements pour ou contre la fréquentation scolaire obligatoire, nous avons toutefois jugé bon de les intégrer dans le texte, ceci permettant d'avoir une vision plus complète du problème de la lutte du mouvement ouvrier autour de l'obligation scolaire.

5.1 JUSTIFICATION DU CHOIX DU CMTC, DE LA CTCC ET DE L'UCC

Ceci dit, parmi l'ensemble des organisations ouvrières et paysannes existantes, pourquoi avoir choisi précisément le Congrès des métiers et du travail du Canada (CMTC), la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC) et l'Union catholique des cultivateurs (UCC)?

Au Québec, le mouvement syndical a été influencé par deux courants principaux: le syndicalisme "international"[11], affilié aux syndicats américains, et le syndicalisme catholique. Une troisième facette du syndicalisme québécois était représentée par le syndicalisme national indépendant, c'est-à-dire ni affilié aux unions américaines, ni affilié aux syndicats catholiques, mais cette tendance a vite été absorbée par le syndicalisme catholique.

Le mouvement syndical québécois se divise donc, pour la période étudiée, en: 1) mouvement syndical international,

2) mouvement syndical national indépendant,

3) mouvement syndical confessionnel et catholique.

Le CMTC représente le premier groupement, la CTCC le troisième et l'UCC, l'organisation des producteurs agricoles. Nous avons privilégié ces trois organisations, voici pourquoi: Les deux centrales qui regroupent le plus de travailleurs(euses) syndiqués(es) au Québec (pour la période étudiée) sont Le Congrès des métiers et du travail du Canada (CMTC) et

---

11. "International" se réfère ici au mouvement syndical d'influence américaine et ne doit pas être compris dans le sens d'internationalisme prolétarien.

La Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC). Quant à L'Union catholique des cultivateurs (UCC), elle est la seule organisation représentant les producteurs agricoles.

5.11 Le Congrès des métiers et du travail du Canada (CMTC)

Le CMTC représente la fraction du mouvement syndical affiliée aux unions internationales, c'est-à-dire liée aux syndicats américains de la Fédération américaine du travail (AFL). Or ce courant a eu une influence très importante sur le syndicalisme tant canadien que québécois (influence qu'il subit toujours d'ailleurs). En terme d'effectifs, elle a longtemps représenté les deux tiers des syndiqués(es) au Québec.

Il apparaissait donc essentiel d'analyser la position de ces syndicats sur l'obligation scolaire. Ceci, d'autant plus que la question scolaire (et plus particulièrement le problème de l'obligation scolaire) a été un élément important de division à l'intérieur du mouvement syndical québécois, opposant les "internationaux" aux syndicats catholiques. Enfin, comme le syndicalisme au Québec a longtemps été dichotomisé en syndicalisme international et "autre", il était pratiquement impossible de passer sous silence les luttes de cette fraction du mouvement syndical face à l'obligation scolaire.

5.12 La Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC)

La CTCC représente le syndicalisme catholique qui constitue l'autre

courant qui a fortement marqué le syndicalisme au Québec. Or, contrairement à ce que laisse présager son nom, la CTCC était presque exclusivement implantée au Québec. C'est une des spécificités du mouvement syndical québécois. En effet, contrairement aux autres provinces canadiennes, le mouvement syndical québécois a fortement été influencé par le syndicalisme catholique, le tiers environ des syndiqués(es) ayant opté pour ce type de syndicats.

Face à l'obligation scolaire, la CTCC représente un point de vue directement opposé à celui du CMTC. Fortement influencée par l'Eglise, la CTCC a longtemps détourné la classe ouvrière (ou du moins cette fraction syndicale) de la lutte pour l'obligation scolaire. Une étude de la position du mouvement ouvrier et syndical sur l'obligation scolaire ne pouvait faire l'économie de cette analyse.

5.13 Pourquoi ne pas parler des syndicats nationaux indépendants?

Une forme de syndicalisme est née au Québec et au Canada, en opposition au syndicalisme international. C'est ce que l'on a appelé "le syndicalisme national". Mais ce type de syndicalisme a vite été "coincé" entre les syndicats internationaux et les syndicats catholiques. En fait une partie importante des syndicats nationaux est passée sous le contrôle du clergé, lors de la création des syndicats catholiques. La fraction restante, appelée du nom de syndicat national "indépendant", car ni liée aux internationaux ni aux catholiques, a vite végété au Québec, après 1911

pour ensuite diminuer considérablement durant les années vingt[12]. De plus, face à l'obligation scolaire, ces syndicats ont repris sensiblement la même position que le CMTC.

Ces raisons (période très courte d'existence en tant que syndicat indépendant, et leur position sensiblement identique à celle du CMTC face à l'obligation scolaire justifient pour nous le fait de ne pas étudier ce type de syndicats.

5.14 L'Union catholique des cultivateurs (UCC)

Etant donné l'importance de la population rurale au Québec (44% de la population en 1921 et encore 37% en 1931)[13], il devenait primordial de savoir quelle était la position de cette importante couche de la population québécoise face à l'obligation scolaire. Quant au mouvement paysan, l'UCC constitue la seule organisation représentant les intérêts des producteurs agricoles. L'étude des positions de l'UCC nous permet donc de saisir le point de vue d'une partie de cet important "monde agricole". Ceci d'autant plus que les intérêts des paysans, et les raisons de leurs prises de position sur la question de l'obligation scolaire, partent d'un point de vue totalement différent des deux centrales étudiées. Quoique influencée aussi par l'Eglise catholique, l'UCC justifiera ses

---

12. Voir Rouillard, J. (1979), Les syndicats nationaux au Québec de 1900 à 1930, Québec, Presses de l'université Laval, p.132 entre autres.

13. Gouvernement du Canada (1951), Recensement du Canada, vol.1, p.13.1.

positions par des raisons fort différentes de la CTCC.

5.2 PERSPECTIVE ET METHODE

5.21 Objet d'étude

Nous étudierons donc la position de ces trois organisations (syndicales et agricoles) sur l'obligation scolaire. Etant donné le lien étroit qui existe entre la fréquentation scolaire obligatoire et le travail des enfants, nous avons aussi abordé ce problème dans l'étude des revendications de ces organisations de lutte. De même, la gratuité scolaire, l'uniformité et la gratuité des livres, la restauration du ministère de l'Instruction publique, l'école neutre, seront des questions que nous toucherons à l'occasion, ces revendications ayant été la plupart du temps associées à l'obligation scolaire. De plus, étant donné la divergence des points de vue et le type différent d'argumentation de chacune des organisations, nous avons quelquefois débordé le simple cadre de la position sur l'obligation scolaire entendue dans son sens strict. Certains silences du mouvement ouvrier et paysan nous ont obligée à pousser un peu plus loin l'analyse du point de vue de ces groupements sur l'éducation, le mot éducation étant entendu ici dans le sens de "scolarisation". Nous n'étudierons donc pas la position de ces organisations sur l'éducation syndicale ou sur l'éducation prise dans son sens global. C'est toujours face à l'institution scolaire et surtout face à la formation de la force de travail que nous aborderons le problème de l'éducation.

Si nous débordons à quelques reprises de cette définition, c'est simplement pour montrer que sur tel problème, l'organisation étudiée ne se plaçait pas du point de vue de l'institution scolaire, mais au contraire, par opposition à celle-ci. C'est donc l'éducation prise dans son sens d'institution publique et scolaire que nous étudierons.

5.22 Période étudiée

L'objet principal de notre recherche porte sur les luttes, les positions et oppositions d'une fraction du mouvement syndical et du mouvement agricole face à l'obligation scolaire. L'essentiel de la recherche concernera donc la période précédant le vote de la loi, c'est-à-dire 1943. Toutefois, certains silences de la classe ouvrière, ou certaines prises de position tardives nous ont amenée à déborder quelque peu de cette limite chronologique. Dans ce cas, nous n'avons étudié que les principales positions, sans aller dans le détail de toute l'exposition du problème[14].

5.23 Matériel utilisé

Nous croyions, au début, pouvoir étudier la position des organisations ouvrières et paysannes face à l'instruction obligatoire, tant à travers les résolutions de congrès, les journaux de ces groupements, les journaux de l'époque et les différents mémoires présentés au gouvernement

---

14. Les chapitres portant sur chaque organisation préciseront les périodes historiques touchées par la recherche sur chacune, celles-ci variant d'une centrale à l'autre.

lors des différents projets de loi sur l'instruction obligatoire. Devant l'ampleur du matériel à analyser et les difficultés d'accès à la documentation[15], nous avons dû nous limiter principalement aux résolutions de congrès. Cette nécessité matérielle apporte à la fois certains avantages et certains inconvénients.

Le fait de se limiter aux résolutions de congrès apporte une certaine unité à l'étude, les trois organisations étudiées l'étant sur une base commune (malgré les quelques différences au niveau de la structure organisationnelle de chaque congrès). Par contre, cette façon de procéder est beaucoup plus circonscrite, et ne permet pas de cerner les différentes positions dans toute leur complexité et leurs nuances.

Les idées et les positions officielles d'une organisation ne reflètent pas nécessairement toutes celles de la base. Dans ce sens, les résolutions de congrès, votées lors des assemblées annuelles, pourraient être considérées comme n'étant pas représentatives de la "base" du mouvement. Mais il reste qu'une résolution votée lors d'un congrès indique quand même qu'elle a été acceptée par la majorité présente au congrès.

> "Il importe de se rappeler qu'une organisation ne dévoile que l'aspect de son existence et de sa pensée qu'elle veut bien nous laisser connaître.

---

15. En effet, même pour les trois organisations choisies, l'accès et l'état de la documentation disponible ne sont pas toujours des plus faciles. Etant donné l'absence d'archives centralisées sur le mouvement ouvrier, nous dépendons le plus souvent du matériel historique qu'ont conservé chacune des organisations, ceci sans compter l'état souvent désordonné du matériel, les horaires difficiles, etc. etc... .

> Néanmoins, les documents officiels des organisations (procès-verbaux, minutes, mémoires, résolutions et brochures) sont d'une très grande importance. Ils définissent les orientations de l'organisation, les étapes de sa vie et ses principales oppositions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur (16)".

C'est dans ce sens que nous pensons qu'elles peuvent être utiles, utilisables et intéressantes.

Nous devons aussi préciser que la même résolution de congrès votée à des intervalles différents ne représente pas la même réalité. C'est pourquoi nous replacerons toujours chaque position officielle dans le contexte politique, économique, culturel et scolaire qui l'entoure. Dans le même ordre d'idée, certains silences peuvent être eux aussi extrêmement significatifs à une époque donnée. Selon les périodes historiques, une organisation ouvrière ou paysanne peut privilégier certains champs de lutte et en délaisser d'autres. C'est dans ce sens que certains silences du mouvement ouvrier et paysan peuvent être significatifs, lorsque replacés dans leur contexte. Ils peuvent aussi vouloir dire qu'à cette époque, le mouvement ouvrier et paysan est trop faible pour pouvoir réagir de façon organisée.

Le fait d'utiliser les résolutions de congrès nous empêche de voir dans les détails les positions précises de tels ou tels petits syndicats. Mais nous croyons que déjà elles nous permettent de cerner les

---

16. Groupe de chercheurs de l'université du Québec à Montréal sur l'histoire des travailleurs québécois (1976), L'action politique des ouvriers québécois (fin du XIXe siècle à 1919), Montréal, Les Presses de l'Université du Québec, p.154.

orientations principales des organisations que nous avons décidé d'analyser.

Il nous reste à préciser que nous essaierons de travailler dans une perspective matérialiste et dans ce sens, nous tenterons le plus possible de lier les positions des trois groupements étudiés à la réalité politique, économique et culturelle du temps.

Enfin, étant donné que nous étudions la position d'organisations ouvrières et paysannes sur l'obligation scolaire, et comme celles-ci luttent prioritairement sur d'autres fronts, il est sûr que leur intérêt pour l'éducation sera moins prononcé que par exemple des syndicats d'enseignants. "But labor groups have helped to furnish some of the "drive" behind educational changes at many points of our history(17)".

---

17. "Mais, à plusieurs étapes de notre histoire, les travailleurs ont aidé à fournir une part de "l'impulsion" à l'origine des changements en éducation (traduction de l'auteur)".
Curoe, Philip R.V. (1969, réédition de 1926), Educational attitudes and policies of organized labor in the United States, New York, Teachers College Press, p.191 (souligné par moi, T.H.).

CHAPITRE 6

MOUVEMENT SYNDICAL ET OUVRIER

Avant d'analyser avec précision les positions des deux organisations syndicales choisies (le CMTC et la CTCC) sur l'instruction obligatoire, nous allors d'abord présenter brièvement les grandes tendances du mouvement syndical et ouvrier au Québec. Nous toucherons ensuite à l'une des facettes du mouvement ouvrier québécois, l'action politique ouvrière c'est-à-dire la création d'organisations ouvrières "indépendantes" des partis traditionnels, qui agissaient entre autres sur la scène électorale par la présentation de candidats ouvriers. Ceci nous permettra d'appréhender quoique très rapidement, certaines positions et stratégies de luttes face à l'obligation scolaire, stratégies cette fois en dehors de la sphère purement syndicale.

6.1 BREF HISTORIQUE

L'histoire du mouvement syndical au Québec nous montre deux tendances principales. D'un côté, le syndicalisme international (affilié aux unions américaines, plus spécifiquement à la Fédération américaine du travail (AFL)), de l'autre côté le syndicalisme catholique, influencé

par l'Eglise catholique et opposé à "l'américanisation" du syndicalisme. En fait, la prépondérance du syndicalisme international a provoqué en réaction le développement du syndicalisme national (compris ici dans son sens pan-canadien), forme de syndicalisme dont une bonne partie se transformera au Québec en syndicalisme catholique.

A la fin du XIX^{e} siècle, deux courants principaux s'affrontent au Québec. Un lié aux "Chevaliers du travail", organisation d'origine américaine, mais qui délaissera vite ses attaches avec la mère-patrie, l'autre lié aux unions de métiers affiliées à l'AFL américaine.

En 1886, le Congrès des métiers et du travail du Canada (CMTC) est créé, réunissant à la fois les assemblées des Chevaliers du travail et les syndicats de métiers affiliés à l'AFL. S'opposeront alors dans cette organisation deux conceptions du mouvement syndical, opposition qui se soldera en 1902 par l'expulsion des Chevaliers du travail et des syndicats nationaux hors du CMTC(1). Sur 23 organisations, 17 viennent du Québec(2).

Alors que les Chevaliers du travail recrutent surtout chez les ouvriers(ères) non qualifiés, et sur la base du métier ou de l'industrie, les unions internationales elles, privilégient les unions de métiers, et principalement dans les secteurs qualifiés.

---

1. Au sein du CMTC, les Chevaliers du travail auront une influence prépondérante jusqu'en 1894.

2. Rouillard, J. (1979), Les syndicats nationaux au Québec de 1900 à 1930, Québec, P.U.L., p.78.

Parallèlement au CMTC (organisation pan-canadienne), le Conseil central des métiers et du travail de Montréal (CCMTM) sera fondé en 1886 par les Chevaliers du travail et les unions internationales, entre autres pour défendre les réformes prônées par la classe ouvrière aux niveaux provincial et municipal. En 1890, c'est la ville de Québec qui se dote d'un Conseil des métiers et du travail de Québec. Les scissions du mouvement syndical au niveau pan-canadien se répercuteront au niveau local. En 1897, le Conseil central des métiers et du travail de Montréal se scinde en deux, le Conseil des métiers fédérés du travail de Montréal, regroupant les unions internationales (appelé à partir de 1903 Conseil des métiers et du travail de Montréal (CMTM)) et le Conseil central national des métiers et du travail de Montréal, regroupant les unions nationales. Une scission similaire divisera le Conseil des métiers et du travail de Québec en 1911.

L'influence des Chevaliers du travail commence à décliner au début du XX^{e} siècle. Se développera alors au Québec le syndicalisme national non-confessionnel (opposé au syndicalisme "étranger" américain), syndicalisme qui sera peu à peu absorbé par le syndicalisme catholique. Celui-ci s'organise aussi depuis le début du siècle, mais son influence commencera véritablement à se faire sentir lors des Conventions des syndicats catholiques de 1918, 1919, 1920, et principalement après la création de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC) en 1921. Le mouvement syndical québécois a donc subi deux influences principales: l'une venant du syndicalisme d'affaires américain, l'autre

venant du syndicalisme catholique.

D'un côté, les syndicats internationaux, qui regroupaient des hommes et des femmes de métiers, pratiquaient un syndicalisme d'affaires et luttaient principalement pour l'amélioration des conditions de travail et axaient leurs exigences sur la lutte au moyen de la convention collective. Mais, contrairement à leurs homologues américains de l'AFL, les internationaux canadiens ne refuseront pas systématiquement l'action politique ouvrière et les actions législatives visant à obtenir des réformes économiques, éducatives et sociales jugées nécessaires et essentielles pour la classe ouvrière. De ce point de vue, le CMTC, quoique affilié à l'AFL américaine, jouira d'une "certaine" autonomie et montrera un peu plus de combativité que la centrale américaine.

D'un autre côté, le syndicalisme catholique, fortement influencé par l'Eglise catholique, regroupant des travailleurs(euses) moins qualifiés, et à l'extérieur de Montréal, pratiquait un syndicalisme très peu combatif, où les relations entre patrons et ouvriers(ères) devaient se régler à l'amiable dans une vision "corporatiste" de la société. De plus, cette forme de syndicalisme était dirigée entre autres contre le syndicalisme américain et refusait toute action politique ouvrière. Petit à petit, le syndicalisme catholique étendra son influence et les internationaux deviendront de plus en plus soumis à l'influence de l'AFL.

Contrairement à l'ouest canadien, où une forme de syndicalisme très militant a vu le jour, comme en 1919, par la création de la "One

Big Union" (OBU), nettement anti-capitaliste, au Québec, les deux formes de syndicalisme dominantes ne remettront nullement en cause le capitalisme. Quoique faible, l'influence des socialistes s'est fait sentir au Québec à l'intérieur d'organisations ouvrières comme la section québécoise du Parti socialiste ouvrier et le Parti ouvrier de Montréal. Il est très important toutefois de souligner que: "L'importance du mouvement socialiste au Québec se situe moins au niveau du nombre de ses membres que par la crainte qu'il exerçait(3)".

Déjà divisés dans leurs tendances générales et sur plusieurs points fondamentaux touchant le règlement des conflits ouvriers, l'action politique ouvrière, les formes de lutte etc..., les syndicats internationaux et catholiques verront le problème scolaire envenimer des divergences déjà profondes, qui toutefois semblaient s'atténuer par moments, sauf justement sur la question scolaire.

6.11 L'obligation scolaire: point de rupture entre "internationaux" et catholiques

L'obligation scolaire représente un point de rupture fondamental entre les syndicats internationaux et les syndicats catholiques. En effet, de tous les points litigieux entre ces deux organisations, les questions touchant le domaine scolaire (et plus particulièrement la fréquentation scolaire obligatoire (FSO) et les aspects lui étant le plus

---

3. Rouillard, J. (1974b), "L'action politique ouvrière 1904-1915", dans Dumont, F. (1974), Idéologies au Canada français, 1900-1929, Québec, P.U.L., p.307.

directement liés -gratuité, uniformité des livres) ont été celles qui ont le plus divisé le mouvement syndical et ceci pour une période historique très prolongée.

Les ruptures face à l'obligation scolaire remontent à la fin du siècle dernier, alors que le CMTC mettait à la tête de son programme l'éducation gratuite et obligatoire.

Alors que d'autres questions, et dans d'autres luttes, des syndicats autrefois ennemis se sont unis dans une même bataille (comme dans les années trente sur l'assurance-chômage, l'allocation aux mères dans le besoin, la journée de huit heures etc...), pour l'obligation scolaire, chaque organisation est restée sur ses positions, et ceci pratiquement jusqu'au vote de la loi en 1943. En effet, les syndicats catholiques ont fini par donner leur appui à la FSO au moment où la loi était pratiquement votée et alors qu'aucune opposition ne se levait contre ce projet de loi maintes fois refusé. Cette opposition farouche entre les deux organisations syndicales dépassait la simple position sur l'obligation scolaire. Les divergences touchaient la gratuité scolaire et des livres, la création d'un ministère de l'Instruction publique et enfin l'uniformité des livres. Ce dernier point a même été à l'origine de la scission au sein du Conseil central de Québec en 1911, et de la création du Conseil central national de district de Québec et de Lévis, conseil très proche de l'Eglise.

6.12 Effectifs syndicaux

En 1931, 11.9% de la main-d'oeuvre est syndiquée. Quoique les données touchant les effectifs syndicaux au Québec soient très imprécises, les auteurs s'entendent généralement pour dire que jusque dans les années trente, les unions internationales syndiquaient les deux-tiers des syndiqués au Québec. Après, les opinions varient. Entre 1930 et 1945, l'histoire du mouvement ouvrier de la CSN-CEQ (1979) attribue aux unions internationales de 60% à 70% des syndiqués québécois(4).

Mais on s'entend généralement pour dire que les unions internationales ont regroupé plus de la moitié des effectifs syndicaux totaux. Ainsi Céline Saint-Pierre donnait les pourcentages suivants sur les syndiqués catholiques par rapport à la main-d'oeuvre syndiquée totale: 1921: 30%; 1931: 20%; 1941: 35%; 1951: 33%(5).

---

4. CSN-CEQ (1979), Histoire du mouvement ouvrier au Québec 1825-1976, coédition CSN-CEQ, p.91.
Par contre selon certaines données, les effectifs syndicaux québécois se diviseraient comme suit en 1936:

Total	98 907	100%
CTCC	45 000	45%
Unions internationales	40 000	41%
Syndicats indépendants	8 867	9%
Unions canadiennes	4 258	4%

où la CTCC dépasse même les unions internationales.
Selon Harvey, F. (1973), Aspects historiques du mouvement ouvrier au Québec, Montréal, éd. du Boréal Express, p.31.

5. Goldenberg, Shirley, dans Saint-Pierre, C. (1973), Le développement de la société québécoise saisi à travers l'analyse des orientations et des pratiques du syndicalisme catholique et des unions internationales, la définition des idéologies dominantes et la mise à jour des contradictions fondamentales, 1929-1940, Paris, thèse de doctorat, Ecole pratique des hautes études en sciences sociales, tome I, p.153.

Les quelques chiffres disponibles, quoique très imprécis et contradictoires, permettent tout de même de voir l'influence très importante du syndicalisme international au Québec[6]. Néanmoins, l'influence d'une centrale syndicale ne se mesure pas qu'au seul calcul des effectifs. Nous croyons pour notre part que le syndicalisme catholique a été très influent au Québec (et précisément face à la question de l'instruction obligatoire), plus influent en tout cas que les effectifs ne le laissent prévoir, et nous verrons pourquoi dans la section sur la CTCC.

6.13 Action politique ouvrière

Un autre point de divergence entre "internationaux" et catholiques, et même à l'intérieur du syndicalisme international, a été la question de l'action politique ouvrière, de la nécessité de créer un parti ou une organisation ouvrière indépendante des partis traditionnels, c'est-à-dire des libéraux et des conservateurs.

Les syndicats catholiques étaient totalement opposés à cette mesure, alors qu'une partie des syndicats internationaux favorisait à la fois la présentation de candidats ouvriers aux élections et la création d'organisations ouvrières pouvant mettre de l'avant un programme qui serait ensuite défendu aux différents paliers du gouvernement.

C'est avec les Chevaliers du travail que commence l'appui d'une organisation syndicale à des candidatures ouvrières, tant aux élections

---

6. Et ce sont les grandes tendances qui nous intéressent ici.

fédérales que provinciales.

En 1899, le Parti ouvrier est fondé sous l'initiative des Chevaliers du travail, du Conseil des métiers et du travail de Montréal et de clubs ouvriers(7). Ce parti avait été créé entre autres à la suite de la déception des ouvriers face au Parti libéral. En effet, les libéraux, une fois au pouvoir, n'avaient pas répondu aux attentes d'une fraction de la classe ouvrière et n'avaient pas réalisé des réformes attendues depuis plusieurs années, entre autres la restauration du ministère de l'Instruction publique et l'instruction obligatoire. Une fraction de la classe ouvrière avait en effet fondé de grands espoirs sur les libéraux. Devant l'évidence que le Parti libéral ne mettrait pas à exécution, dans des délais rapprochés, certaines réformes jugées importantes, l'idée fit son chemin qu'il fallait créer un parti politique "indépendant" des partis traditionnels, et que la classe ouvrière devait être "représentée" à l'Assemblée pour défendre ses intérêts. Après de dures déceptions électorales, le parti s'éteignit peu à peu.

En 1904, le Conseil des métiers et du travail de Montréal décide de présenter des candidats aux élections provinciales. Pour certains,

> "c'était l'occasion de mettre en valeur certains aspects du programme ouvrier qui pouvaient trouver une solution au Québec. Parmi ceux-ci, relevons des thèmes discutés depuis fort longtemps dans les cercles ouvriers de la métropole:

---

7. Organisations créées à partir de 1890 et qui regroupaient les travailleurs et les travailleuses sur une base plus large que la base syndicale.

l'abolition de la qualification foncière et l'éducation gratuite et obligatoire (8)".

Peu après cette élection, la création d'un parti ouvrier est envisagée et réalisée en décembre 1904. Ce parti sera influent jusqu'en 1912, année où l'on décide de se concentrer sur l'action municipale.

En 1917, le CMTC favorise la création d'un parti ouvrier canadien. Le Conseil des métiers et du travail de Montréal participe donc à la création de la section québécoise de ce parti. Contrairement aux premiers partis ouvriers, qui étaient essentiellement montréalais, celui-ci sera organisé à l'échelle de la province. Peu à peu le Conseil des métiers et du travail de Montréal s'éloignera du Parti ouvrier jugé trop radical et en 1926, il décide de ne plus envoyer de délégués. Le Parti ouvrier est pratiquement mort en 1929.

Ainsi l'action politique ouvrière de cette époque a donc été très fortement liée au syndicalisme international. Contrairement à leurs homologues américains, et de plus, vertement critiquées par eux, les unions internationales ont donc favorisé un certain type d'action politique, et ceci, à l'encontre quelquefois de leur constitution (comme dans le cas du Conseil fédéré (international) en 1900). L'idée principale était de faire en sorte que des candidats ouvriers puissent être élus à l'Assemblée et ainsi représenter les intérêts de la classe ouvrière, en défendant le programme du Parti ouvrier en Chambre et en général auprès

---

8. Rouillard, J. (1974b), op.cit., p.276.

des autorités gouvernementales. On croyait naïvement que la présence d'un ou deux candidats ouvriers renverserait le rapport de force en Chambre. De plus, on privilégiait la présentation de mémoires, la rencontre avec les autorités du gouvernement etc... de façon à faire connaître le point de vue de la classe ouvrière sur la scène politique. Ces partis ne remettaient donc nullement en cause le système capitaliste dans ses fondements. On dénonçait tout au plus les "abus" du capitalisme, système que l'on tentait de réaménager. Même la critique des monopoles ne touchait, disait-on, que les "mauvais" (sic) capitalistes!

> "En fait, il s'agissait de formations politiques dites "trade-unionistes", c'est-à-dire des formations politiques dont le rôle principal se limite à reprendre, sur la scène électorale, les revendications syndicales quant à l'économie, à la santé, à l'éducation, aux relations de travail, etc... (...) et ce, afin de s'assurer que les réformes jugées indispensables à la classe ouvrière soient effectivement votées ou tout au moins discutées (9)".

Le mouvement ouvrier au Québec a donc été beaucoup plus influencé par le trade-unionisme et le travaillisme britannique que par le socialisme, mieux implanté à l'Ouest et même en Ontario.

Mais le courant socialiste n'était pas inexistant au Québec

En 1894, un manifeste est présenté à la Fête du travail à Montréal, manifeste distribué par la section québécoise du Parti socialiste ouvrier (Socialist Labor Party) américain, section contenant au moins

---

9. Levasseur, Carol (1974), Le syndicalisme international au Québec, Département des sciences politiques, université Laval, texte ronéoté.

trois cellules à Montréal. Entre 1894 et 1906, il serait probable, selon J. Rouillard (1974b), qu'une ou deux cellules se soient affiliées à la Ligue socialiste canadienne. Mais c'est en 1906 que l'activité des socialistes commence véritablement à se faire sentir. En effet, une manifestation du I^{er} mai, regroupant 500 à 600 socialistes, provoque des remous, tant dans les milieux cléricaux qu'au sein du Parti ouvrier. En effet, celui-ci sera déchiré entre deux tendances: la tendance trade-unioniste et travailliste, et la tendance plus socialisante, représentée entre autres par Albert Saint-Martin et Gustave Franck.

> "Sur l'influence de ces deux derniers, le Parti ouvrier va ouvrir ses portes à des délégations socialistes de France (1904, T.H.) et d'Angleterre (1907, T.H.) et ajouter à ses préoccupations la dimension laïciste et anti-cléricale (10)".

Mais la tendance travailliste triomphera et Albert Saint-Martin sera expulsé du Parti ouvrier à cause de ses convictions socialistes.

6.14 Effectifs

Quoiqu'il soit très difficile de savoir avec précision la proportion de gens touchés par les clubs ouvriers et les partis ouvriers, certaines données sont disponibles.

Parmi les premiers clubs ouvriers, le club central ouvrier groupait deux cents personnes. Quant au Club ouvrier indépendant, fondé en 1898, il comptait douze cents membres.

---

10. Pelletier, M., Vaillancourt, Y. (1974), Les politiques sociales et les travailleurs, Montréal, Edition de l'auteur, p.59.

> "De 1904 à 1911, une dizaine de clubs virent le jour. Fondé en 1908, le club Hochelaga, par exemple, comptait 150 membres, le même nombre que le club Saint-Jean-Baptiste. Selon toute probabilité, à ses débuts, le parti avait recruté entre 200 et 300 membres; à son apogée, en 1911, peut-être un peu plus du double payait leur cotisation régulièrement. Ces chiffres excluent les membres des syndicats qui, à partir de 1908, pouvaient s'affilier comme corps au parti (11)".

Il est très important de noter de plus que les partis ouvriers de 1899 et de 1904 étaient des organisations presque essentiellement montréalaises[12]. Par contre, en 1917, le parti qui sera fondé aura une influence provinciale. En 1918, on estimait à 10 000 dans la province le nombre des partisans de ce parti.

Avant d'aborder plus spécifiquement la position du CMTC, de la CTCC et de l'UCC sur l'obligation scolaire, nous allons examiner la place de l'obligation scolaire dans les revendications des Chevaliers du travail et des différents partis ouvriers. Ces différentes organisations misaient énormément sur l'action législative pour faire valoir des réformes jugées essentielles pour la classe ouvrière. Parmi ces réformes, l'abolition du travail des enfants et les questions scolaires (plus particulièrement l'instruction obligatoire, l'uniformité des livres, la gratuité scolaire, la création d'un ministère de l'Instruction publique) avaient une place de choix.

---

11. Rouillard, J. (1974b), op.cit., p.283.

12. En 1904, il y eut quelques tentatives à Québec de faire élire des candidats ouvriers. En 1911, on voulut créer un parti ouvrier, projet qui semble n'avoir jamais été mené à terme.

On ne manquait pas une occasion pour présenter certains articles du programme législatif de ces organisations. Que ce soit en envoyant des délégations au gouvernement, en présentant des mémoires lors de commissions royales d'enquêtes, en présentant des candidats aux élections etc..., tout ce qui pouvait être propice à la présentation de ces recommandations était utilisé.

6.2 LES CHEVALIERS DU TRAVAIL ET L'OBLIGATION SCOLAIRE

Du point de vue des moyens de lutte, les Chevaliers du travail préconisent entre autres l'action au niveau législatif. C'est dans ce sens que s'inscrit la lutte pour l'abolition du travail des enfants et l'instauration de la fréquentation scolaire obligatoire.

Aux Etats-Unis, les Chevaliers du travail se sont prononcés clairement contre le travail des enfants et pour la fréquentation scolaire obligatoire (FSO). Au Québec, l'article XI de leur déclaration de principes se lisait comme suit: "La défense de par la loi d'employer les enfants au-dessous de quinze ans dans les boutiques, mines et manufactures de toutes sortes[13]". Une autre source ajoute plusieurs revendications dont "-exiger des corporations qu'elles fournissent aux enfants illettrés à leur emploi la possibilité de fréquenter l'école; -la création

---

13. Déclaration de principes des Chevaliers du travail, dans Groupe de chercheurs de l'université du Québec à Montréal sur l'histoire des travailleurs québécois (1976), L'action politique des ouvriers québécois, fin du XIXe siècle à 1919, Montréal, Presses de l'université du Québec, p.31.

d'écoles du soir et de bibliothèques publiques[14]". Alors qu'aux Etats-Unis, "The Knights of Labor early opposed child labor, and supplemented this by endorsing compulsory school attendance[15]", au Québec, on ne demande pas de façon explicite la FSO. Etant donné l'interdiction du Vatican et du clergé en 1885 contre les Chevaliers du travail au Québec (interdiction qui ne sera levée qu'en 1887), il se peut que les sections québécoises des Chevaliers du travail aient jugé plus prudent de ne point revendiquer ouvertement une mesure risquant de heurter de front les susceptibilités du clergé.

Il en est de même pour l'uniformité et la gratuité des livres qui ont été très souvent demandées aux Etats-Unis, mais beaucoup moins au Québec. Toutefois, dans le journal L'union ouvrière du 17 avril 1886, les Chevaliers demandent que l'Etat publie et fournisse gratuitement les livres scolaires.

Représentant principalement des ouvriers(ères) non ou semi-spécialisés(es), les Chevaliers du travail revendiquaient l'accès à l'instruction pour tous. En fait, ils exigeaient la généralisation de

---

14. Latouche, Daniel, Poliquin-Bourassa, Diane (1977), Le manuel de la parole. Manifestes québécois, Montréal, Editions du Boréal Express, tome 1, p.207.

15. "Les Chevaliers du travail se sont opposés très tôt au travail des enfants et ont de plus appuyé l'instruction obligatoire (traduction de l'auteur".
Curoe, R.V. (1969, réédition de 1926), Educational attitudes and policies of organized labor in the United States, New-York, Teachers College Press, p.81.

l'enseignement élémentaire, niveau maximum d'éducation atteint par la plupart des enfants de la classe ouvrière (et encore!). Devant l'offensive du clergé, il semble qu'ils aient dû nuancer leur position.

6.3 LES PARTIS OUVRIERS ET L'OBLIGATION SCOLAIRE

La section québécoise du Parti socialiste ouvrier (1894), les Partis ouvriers de Montréal (1899 et 1904), la section québécoise du Parti ouvrier du Canada (1917) de même que différents clubs ouvriers, tous ont soutenu la lutte contre le travail des enfants et pour la fréquentation scolaire obligatoire. La période 1904-1912 fut particulièrement mouvementée à ce sujet. Les programmes électoraux de ces différentes organisations comportent tous l'abolition du travail des enfants et la fréquentation scolaire obligatoire.

Dès 1894, la section québécoise du Parti socialiste ouvrier (Socialist Labor Party) exigeait dans les demandes sociales de son manifeste de la Fête du travail du mois de septembre:

> "L'éducation scolaire de tous les enfants au-dessous de 14 ans, obligatoire, gratuite et accessible à tous, au moyen de l'assistance publique en repas, vêtements, livres, s'il est nécessaire (16)"

à l'article 10 et la prohibition du travail des enfants en âge d'aller à l'école, à l'article 12. Ces exigences étaient situées dans un manifeste

---

16. Groupe de chercheurs de l'université du Québec à Montréal sur l'histoire des travailleurs québécois (1976), op.cit., p.35.

qui se voulait en lutte contre le système capitaliste.

De son côté, le Parti ouvrier de Montréal met l'éducation gratuite et obligatoire en tête de son programme ouvrier. Selon J. Rouillard, c'était la revendication la plus soutenue de ce parti. Le programme demandait aussi la prohibition du travail des enfants de moins de quatorze ans.

En 1904, on ajoute au programme la création d'un ministère de l'Instruction publique. Le parti appuiera en effet le bill présenté par Godfroy Langlois (ardent défenseur de la FSO), visant la création d'un ministère de l'Instruction publique en 1904.

Les origines du Parti ouvrier sont obscures. Alfred Charpentier (1955) soutient qu'il provient du Parti ouvrier indépendant de 1893, ancêtre du parti travailliste anglais (cette assertion est difficile à vérifier). Selon Jacques Rouillard, "le programme du parti résume les revendications qui faisaient depuis longtemps l'objet de discussions dans les syndicats et les clubs ouvriers[17]". Ceux-ci ont en effet appuyé l'obligation scolaire à maintes reprises. Nous ajouterions, comme J.A. Rodier qui favorisa lui-même la création du Parti ouvrier de Montréal en 1899 et en 1904, que le programme électoral du Parti ouvrier avait subi entre autres l'influence des Chevaliers du travail, du CMTC et des conseils centraux de Montréal et de Québec.

---

17. Rouillard, J. (1974b), op.cit., p.270.

Nous avons vu la position des Chevaliers du travail. Quant au CMTC, dont nous étudierons plus avant les revendications scolaires, il approuva la FSO dès les débuts de son existence. Enfin, le Conseil fédéré des métiers et du travail de Montréal (représentant les unions internationales) mettait dans sa déclaration de principes, au chapitre législation de 1899: "La suspension du travail des enfants en-dessous de 16 ans dans les manufactures et les établissements de commerce, et l'élévation de l'âge de l'abandon des écoles pour les enfants à 16 ans (18)". De même, le Vox Populi, organe du Conseil des métiers et du travail de Montréal (CMTM) (nouveau nom du Conseil fédéré), mettait en 1905 l'instruction obligatoire et la suppression du travail des enfants dans ses revendications. Des liens assez étroits liaient à cette époque le CMTC, le Conseil des métiers et du travail et le Parti ouvrier.

En 1917, le programme de la section québécoise du Parti ouvrier du Canada reprend à peu près les mêmes revendications qu'en 1899 et 1904. On exige toujours au provincial:

> "1. la nomination d'un ministère de l'Instruction publique;
>
> 2. l'instruction gratuite et obligatoire et livres gratuits sous le contrôle de l'école; (...)
>
> 16. prohibition du travail des enfants de moins de seize ans (19)".

---

18. Groupe de chercheurs de l'université du Québec à Montréal sur l'histoire des travailleurs québécois (1976), op.cit., p.38.

19. Ibid., p.99, (souligné par moi, T.H.), ceci étant probablement pour faire taire la crainte du monopole de l'État sur les livres scolaires.

L'évolution des programmes électoraux de ces partis nous montre que du point de vue éducatif, ceux-ci ont très peu varié dans le temps. Toutefois, toutes les revendications de ces organisations ne se sont pas exprimées dans et seulement par l'entremise du programme électoral. En plus de l'instruction obligatoire et gratuite, le mouvement ouvrier représenté par ces organisations, demandera à maintes reprises la gratuité des livres scolaires ou au moins l'uniformité de ceux-ci, la fusion des commissions scolaires de l'île de Montréal etc... .

Ces problèmes sont très importants car ils permettent de comprendre un des problèmes les plus importants pour la classe ouvrière en relation avec l'instruction obligatoire: les coûts de l'instruction et les problèmes financiers liés à la fréquentation scolaire obligatoire.

En 1905, le 25 février, Albert Saint-Martin, secrétaire général du Parti ouvrier, donnait une conférence au club national de St-Hyacinthe, sur l'instruction obligatoire, l'éducation gratuite et l'uniformité des livres. Prônant l'instruction obligatoire, le conférencier ajoute:

> "En mettant l'instruction obligatoire, l'on se heurtera à l'impossibilité matérielle, voulue ou subite, dans laquelle se trouvent des parents de ne pouvoir payer le coût de l'enseignement et comment pourrez-vous obliger le père à payer, s'il n'a pas les moyens. En mettant l'instruction gratuite, personne ne peut se plaindre de l'obligation de faire instruire ses enfants (20)".

Parmi les problèmes financiers liés à l'instruction obligatoire,

---

20. La Presse (27 février 1905).

il mentionne la rétribution mensuelle (même s'il ne lui donne pas une très grande importance), le manque à gagner pour la famille, dû à la réduction du travail des enfants, l'achat des livres, dépense importante dans le budget ouvrier, l'achat des vêtements etc... . Pour le conférencier, les coûts inhérents à l'instruction et le manque à gagner dû à l'abolition du travail des enfants étaient des facteurs prépondérants dans la non-fréquentation scolaire des enfants de la classe ouvrière.

Mais les organisations ouvrières n'ont pas toujours pu exiger directement la gratuité scolaire. Comme mesure intermédiaire, on exigeait l'uniformité des livres, celle-ci visant la réduction des frais liés à l'achat des livres scolaires. En effet, dès qu'un enfant changeait de commission scolaire, il se voyait obligé de changer de livres de classe, ce qui entraînait des coûts prohibitifs pour la classe ouvrière. L'uniformité des livres à travers la province viendrait régler au moins ce problème.

En 1909, une Commission royale d'enquête concernant les écoles catholiques de Montréal est créée par la loi 8 Edouard VII C. 8. A l'origine de cette commission d'enquête sur la nécessité ou non de fusionner les commissions scolaires de l'île de Montréal, il y avait un problème de taxes, les commissions scolaires pauvres n'ayant pas les fonds nécessaires pour donner une éducation satisfaisante[21]. Plusieurs

---

21. De la diversité des commissions scolaires sur l'île de Montréal résultait une taxation différente, certaines payant 40 cents et d'autres 75 cents par 100 dollars d'évaluation, ceci ayant pour conséquences que les commissions scolaires pauvres (lire ouvrières) ne pouvaient payer un

...253

organisations ouvrières sont intervenues à cette commission d'enquête, comme le Parti ouvrier, qui a présenté un mémoire, le Conseil des métiers et du travail de Montréal, Alphonse Verville (député ouvrier au fédéral), Albert Saint-Martin (socialiste) etc... .

Le mémoire du Parti ouvrier, qui favorise entre autres la fusion des commissions scolaires de l'île de Montréal en une seule, l'uniformité des livres et la gratuité des livres, l'instruction gratuite, explique ses motifs. La fusion des différentes commissions scolaires est importante à plusieurs égards. Elle permet de régler le problème de l'uniformité des livres et elle réduit le coût de la rétribution mensuelle.

> "Le Parti ouvrier, représentant 20,000 membres en activité, croit devoir dans l'intérêt des classes ouvrières et des familles pauvres réclamer la création d'une commission scolaire unique pour Montréal et la banlieue, car cette réforme comporte la solution naturelle d'une question qui touche de très près, tous les pères de famille, savoir: les livres de classe.
> L'article 215 du Code Scolaire impose actuellement l'uniformité des livres dans toutes les écoles régies par une même commission scolaire, ce qui signifie que si nous avions une seule commission scolaire à Montréal, la question de l'uniformité des livres se trouverait réglée d'elle-même, et nous aurions alors l'immense avantage de pouvoir avoir ce que nous réclamons depuis si longtemps: des livres à bon marché. Puis, l'on mettrait fin ainsi, automatiquement, à l'achat de livres inutiles, chaque fois qu'il arrive à un père de famille de changer de quartier.

21(suite). nombre suffisant de professeurs, ne pouvaient offrir autant de services etc... .

La Commission d'enquête opta pour la fusion des commissions scolaires de l'île de Montréal en une seule, de façon à rendre la taxe scolaire uniforme, ce qui devait résulter en une "certaine" redistribution de la taxe sur l'ensemble des contribuables.

En outre, l'organisation d'une commission scolaire unique, déterminerait l'abolition de ce règlement de la commission scolaire de Montréal, qui impose une rétribution mensuelle de 50 cents aux enfants habitant son territoire et une rétribution de $2.00 aux enfants habitant hors de son territoire. Ce règlement est vexatoire, injuste et dommageable à la cause de l'instruction publique.
Vous comprenez combien nous intéresse cette question de commissions scolaires puisque cette réforme principale entraînerait avec elle la réalisation des réformes non moins importantes et auxquelles nous tenons beaucoup.
Nous tenons à déclarer ici, au nom des 20,000 ouvriers qui composent notre parti, combien nous nous intéressons à la cause de l'instruction publique et combien nous apprécions les immenses services qu'une bonne école peut rendre à nos enfants.
Dans un grand centre industriel et ouvrier comme Montréal, nous devrions avoir l'instruction gratuite.
(...)
Au nom des familles pauvres et nombreuses que nous représentons et dont la vie est faite de travail pénible, incessant, et de sacrifices de tous genres, nous vous demandons de nous donner l'instruction gratuite. Et si cela est impossible pour le moment, du moins nous réclamons une instruction meilleure et à meilleur marché.
Dans les classes aisées composées des capitalistes, des industriels, des financiers, des négociants, la question de la rétribution mensuelle et de l'uniformité des livres est virtuellement une question sans importance, parce que tous ces gens ont les moyens de faire donner à leurs fils et à leurs filles l'instruction qu'il leur plaît, dans les institutions qui leur conviennent. Mais l'ouvrier, le journalier, le père de famille pauvre qui a presque toujours une famille nombreuse, qui gagne péniblement son pain de chaque jour et dont le salaire ne suffit pas souvent pour payer le loyer, la nourriture, les vêtements, les frais de médecins, etc., qui composent son budget inévitable, n'a pas toujours l'argent nécessaire pour acheter les livres que l'on paie très cher et pour payer une rétribution mensuelle excessive.
(...)
Ce qui importe avant tout et par-dessus tout aux classes ouvrières et pauvres, c'est l'école primaire, et les pouvoirs publics devraient rendre aussi facile que possible l'accès à cette école primaire. Le capital d'un fils de famille pauvre consiste généralement dans le peu d'instruction qu'il a reçu à l'école. Votre commission comprendra par là combien nous avons mission de réclamer la réforme plus haut mentionnée (22)".

---

22. Nous reproduisons certaines parties du mémoire *in extenso* car

...255

Ainsi, parmi les coûts très importants pour la classe ouvrière, on retrouve la rétribution mensuelle et l'achat des livres scolaires, coûts pouvant remettre en question la fréquentation scolaire régulière des enfants ouvriers. De 1909 à 1911, toute une campagne d'agitation est orchestrée par diverses organisations ouvrières, pour faire valoir leurs revendications sur les questions éducatives, plus particulièrement sur la FSO, l'uniformité des livres etc... . A ce sujet, P.T. Masson écrivait, en 1911 dans le journal Le Pays:

> "Il nous faut des livres moins chers, l'admission gratuite aux écoles, le droit d'élire nos commissaires etc. Voilà ce qu'il nous faut. Quant aux moyens pour arriver à nous donner ces réformes, Monsieur le Directeur, ce que vous demandez est, nous croyons, ce qu'il y a de mieux: d'abord la réunion de toutes les Commissions Scolaires de Montréal en une seule, l'instruction gratuite et obligatoire, ou en attendant, l'uniformité des livres. C'est à cette session-ci que nous voulons justice à ce sujet. Il y a treize ans que nous attendons, c'est raisonnable qu'on pense maintenant à tenir parole (23)".

L'uniformité des livres devient donc d'une certaine façon un prérequis à la fréquentation scolaire obligatoire.

La même année, un très grand nombre de clubs ouvriers ont exigé les mêmes réformes. En 1911, ils appuyèrent les positions du Parti ouvrier

---

22(suite). nous les croyons extrêmement significatives. Groupe de chercheurs de l'université du Québec à Montréal sur l'histoire des travailleurs québécois (1976), op.cit., p.63-65.

23. Le Pays (14 janvier 1911), dans ibid., p.68 (souligné par moi, T.H.).

et du Conseil des métiers et du travail de Montréal sur la FSO et sur l'uniformité des livres, pour prouver aux membres du gouvernement (qui avaient douté de la représentativité du secrétaire du Conseil des métiers et du travail) que c'étaient bien là les revendications d'un très grand nombre d'organisations ouvrières(24).

En 1908, l'uniformité des livres venait de diviser les membres de la Commission scolaire de Montréal. Verville, député ouvrier qui avait favorisé cette réforme, rétorquait à l'abbé Baillargé, qui critiquait sa prise de position comme n'étant pas conforme aux enseignements de l'Eglise:

> "Vous avez beau voir une question religieuse et pédagogique à la fois dans le système de l'uniformité des livres, moi avec plus de quatre-vingt-dix pour cent des pères de familles de Montréal, je n'y vois qu'une question d'argent, d'économie considérable pour les pauvres gens (25)".

---

24. En 1911, Pierre T. Masson écrivait dans Le pays du 11 février 1911, p.6, "L'opinion des ouvriers": "Les clubs ouvriers notamment le club Saint-Louis, Saint-Jacques, Hochelaga, Saint-Jean-Baptiste, Montréal-Nord, Ste-Marie, Maisonneuve, ont chacun séparément adopté des résolutions demandant l'instruction gratuite et obligatoire".
Le même journal, dans un article appelé "Les ouvriers et la réforme scolaire" du 25 février 1911 donne les résolutions de différentes organisations ouvrières en faveur de la FSO, de l'uniformité des livres et de la fusion des commissions scolaires de Montréal. En plus des clubs déjà mentionnés, on nomme: l'Union des charpentiers, l'Union des briqueteurs, l'Union des plombiers, l'Association des machinistes, l'Union des ferblantiers couvreurs, l'Union des relieurs, le Conseil des métiers et du travail, Club ouvrier Lafontaine (1910).

25. Dans Rouillard, J. (1974b), op.cit., p.291 (souligné par moi, T.H.).
A Québec, le candidat ouvrier J.A. Langlois a été fort critiqué en 1909 lorsque, une fois élu, il vota contre l'uniformité des livres.

Les coûts de l'instruction sont donc primordiaux pour la classe ouvrière, l'uniformité des livres devenant une condition minimale pour que les enfants de la classe ouvrière puissent fréquenter l'école assidûment.

Certains événements viendront toutefois "attiédir" les revendications de certaines organisations ouvrières pourtant favorables à la fréquentation scolaire obligatoire, à l'uniformité des livres etc... . Un de ceux-ci est l'arrivée en 1904 d'une délégation ouvrière française à Montréal, le 15 octobre. Lors d'une réunion publique, les délégués français (qui vivaient à ce moment de dures luttes contre le clergé) parlèrent en termes très peu élogieux du clergé et des communautés religieuses. Qui plus est, la réunion se termina au chant de l'Internationale. Ces interventions eurent un certain effet, principalement chez le clergé, qui vit dans cette réunion la preuve! de la "pénétration" du socialisme au Québec. Cette période, qui coïncide, deux ans plus tard, avec la manifestation scoialiste du 1er mai 1906 (qui avait créé tant de remous), rendait le climat peu favorable à la lutte pour la FSO, mesure risquant à coût sûr d'être taxée d'anti-cléricale et de socialiste. C'est d'ailleurs ce qui fera que Jos Ainey, candidat ouvrier aux élections complémentaires de Ste-Marie en 1906, refusera d'exploiter un de ses thèmes favoris, la fréquentation scolaire obligatoire, de peur d'irriter l'opinion publique. Il était déjà accusé par ses adversaires d'être anticlérical et socialiste. De plus, une délégation britannique, où était présent le chef socialiste du Parti ouvrier d'Angleterre, en 1907,

rendait le climat encore plus empreint de "psychose du socialisme".

La lutte pour l'obligation scolaire a donc fait partie intégrante de l'action politique de ces organisations ouvrières, et ceci pratiquement jusqu'à la première guerre mondiale. Etant donné les craintes que cette revendication soulevait, et plus particulièrement chez le clergé et même chez les organisations syndicales "adverses", les candidats ouvriers ont dû quelquefois taire leurs revendications sur la FSO, de façon à ne pas soulever la désapprobation d'une fraction de l'électorat et du clergé. D'autres problèmes venaient aussi se greffer à l'instruction obligatoire, et le plus important, du point de vue des implications concrètes pour la classe ouvrière, c'est l'importance des coûts engendrés par la FSO. Nous reparlerons plus longuement de ce facteur qui est extrêmement important pour comprendre la position de certaines fractions du mouvement syndical sur l'instruction obligatoire.

CHAPITRE 7

LE CONGRES DES METIERS ET DU TRAVAIL DU CANADA
CMTC

"Décrétez sans retard l'instruction obligatoire, ne fut-ce que pour vous élever dans l'estime de la masse consciente qui la réclame. Ne restez pas plus longtemps sourds à notre requête, sans quoi l'on dira de vous ce qu'on a déjà dit maintes fois d'une autre catégorie d'individus: "Ces gens-là sont comme les vers-luisants, "il leur faut l'obscurité pour qu'ils "brillent(Delpèque, Georges, Le monde ouvrier (1er février 1919))".

7.1 LES UNIONS INTERNATIONALES

Créé en 1886, le Congrès des métiers et du travail du Canada (CMTC), affilié à l'AFL américaine, marque l'influence du syndicalisme américain au Québec, influence qui se fait encore sentir de nos jours. Centré sur le syndicalisme de métiers, le CMTC sera aussi influencé par le syndicalisme industriel prôné entre autres par le "Congress of Industrial Organizations" (CIO), courant qui se développera à partir de 1938 au Québec, mais qui sera expulsé du CMTC en 1940. Pour la période qui nous intéresse, les unions internationales seront donc principalement

des unions de métiers regroupant des travailleurs(euses) qualifiés(es), et privilégiant le contrôle de l'offre, la protection des "hommes et femmes de métiers" et l'action économique bref, le syndicalisme d'affaires.

Quoique affilié à l'AFL, le CMTC favorisera l'action politique ouvrière un certain temps et l'action législative. Dans les faits, l'action politique prônée par le CMTC se limitait à la présentation de candicats ouvriers aux élections, et à la présentation à l'Etat d'un programme législatif visant l'amélioration de la condition ouvrière, que ce soit dans le domaine syndical, économique, politique, éducatif, etc... . Comme le disait Gustave Frank en 1924:

> "the Trades and Labor Congress of Canada is duly recognized as the legislative mouthpiece of the organized workers of Canada, and (...) its only reason for existence is to obtain legislation favorable to the working class (1)".

Or, l'action législative se limitait à la présentation annuelle du programme législatif au gouvernement et à la présentation de mémoires, bref à un simple "lobbying" annuel. De plus, l'action politique et législative était considérée comme très secondaire par rapport à la lutte économique pour l'amélioration de la convention collective. Jamais le CMTC ne s'est placé dans une perspective anti-capitaliste. On ne visait

---

1. "le Congrès des métiers et du travail du Canada est reconnu comme étant le porte-parole législatif des ouvriers syndiqués du Canada, et (...) sa seule raison d'être est d'obtenir la promulgation de lois favorables à la classe ouvrière (traduction de l'auteur)".
CMTC (1924), Procès-verbal, Résolution no 56, p.141.

que l'amélioration du sort des ouvriers(ères) au sein du capitalisme, l'élimination des abus, sans plus.

Au Canada, les unions internationales ont regroupé 81% de tous les syndiqués en 1914, 74% en 1922, 60% en 1938 et 64% en 1943(2). Au Québec, les unions internationales ont longtemps regroupé les deux tiers des syndiqués(es) québécois. Géographiquement, elles se concentraient principalement à Montréal et dans les grandes entreprises industrielles. En 1937, sur 70 000 membres du CMTC (ou directement affiliés à l'AFL), 77.1% (54 000) étaient de la région de Montréal(3). Voici quelle était l'implantation des unions internationales selon les secteurs économiques entre 1929 et 1939 (voir tableau 23, p.262).

Les principaux secteurs où recrutent les unions internationales sont donc les transports et l'industrie manufacturière. Dans ce dernier secteur, elles dominent dans la région de Montréal, par rapport à la CTCC qui recrute dans toutes les autres régions. On remarque aussi que le secteur des services et commis prend de plus en plus d'importance pendant qu'au contraire, entre 1929 et 1939, la construction ne cesse de décroître. Enfin, les unions internationales recrutent surtout dans des filiales d'entreprises américaines.

2. Tremblay, L.M. (1973), "L'influence extragène en matière de direction syndicale au Québec", dans Harvey, F. (1973), Aspects historiques du mouvement ouvrier au Québec, Montréal, Ed. du Boréal Express, p.212.

3. CSN-CEQ (1979), Histoire du mouvement ouvrier au Québec, 1825-1976, coédition CSN-CEQ, p.225.
Il est à noter que les chiffres varient quelquefois d'une source à l'autre mais ce sont les grandes tendances qui nous intéressent ici.

TABLEAU 23

IMPLANTATION DES UNIONS INTERNATIONALES
SELON LES SECTEURS ECONOMIQUES: 1929, 1934, 1939
(nombre de locaux syndicaux)

	1929	1934	1939
Mines et carrières	6 (1.6%)	8 (2.1%)	5 (1.2%)
Construction	57 (15.0%)	42 (11.2%)	34 (8.6%)
Manufactures	104 (27.5%)	89 (23.8%)	110 (27.9%)
Transports	166 (43.9%)	156 (41.8%)	159 (40.4%)
Services et commis	26 (6.8%)	44 (11.7%)	54 (13.7%)
Autres: manoeuvre, interprète, contremaître	19 (5.0%)	34 (9.1%)	31 (7.8%)
TOTAL	378 (100 %)	373 (100 %)	393 (100 %)

SOURCE : Saint-Pierre, C. (1973), Le développement de la société québécoise saisi à travers l'analyse des orientations et des pratiques du syndicalisme catholique et des unions internationales, la définition des idéologies dominantes et la mise à jour des contradictions fondamentales (1929-1940), Paris, thèse de doctorat, Ecole pratique des hautes études en sciences sociales, tome I, p.180.

Le CMTC étant une centrale syndicale pan-canadienne, comment faisait-elle valoir ses revendications au niveau provincial et local? En 1832, le Comité exécutif de la province de Québec permettra de représenter les affiliés(es) québécois devant le gouvernement provincial. Ce comité exécutif est souvent considéré comme "la courroie de transmission" des

politiques du CMTC au niveau provincial[4]. Cette structure sera remplacée en 1938 par la Fédération provinciale du travail du Québec (FPTQ), instance qui n'aura qu'un pouvoir de représentation politique et se limitera à la présentation de programmes législatifs et de mémoires annuels au gouvernement provincial. On disposait aussi de structures de représentation au niveau local. Ce sont les différents conseils des métiers et du travail comme ceux de Montréal, Québec, etc... . Ceux-ci jouaient un rôle législatif et faisaient aussi par moments de l'action politique directe. Nous avons vu leur implication dans la création des partis ouvriers de Montréal. Ils étaient en fait une instance de représentation politique des syndicats.

7.2 LE CMTC ET L'OBLIGATION SCOLAIRE

Pour analyser la position du CMTC sur l'obligation scolaire (et compte tenu de ce que nous venons de dire), nous nous sommes basée sur le Rapport annuel du Comité exécutif de la province de Québec, rapport contenu dans les procès-verbaux du CMTC. Ceci couvre la période 1892-1938. Nous avons ensuite poursuivi l'étude avec l'analyse de la position de la Fédération provinciale du travail du Québec (FPTQ), instance remplaçant le comité exécutif de la province de Québec. Nous avons analysé la position de la FPTQ jusqu'en 1944, soit un an après le vote de la loi de l'SO. Cette formule permet de cerner les intérêts spécifiques de cette

4. Levasseur, Carol (1974), Le syndicalisme international au Québec, Département des sciences politiques, université Laval, texte ronéoté, p.31.

centrale face à l'éducation, et plus particulièrement pour la province de Québec. La centrale étant créée en 1886, nous nous sommes basée sur les procès-verbaux généraux du CMTC entre 1886 et la création du Comité exécutif de la province de Québec en 1892.

Pour mieux saisir l'argumentation de cette centrale sur les questions scolaires, nous sommes allée voir la position du journal Le monde ouvrier, organe des unions internationales créé en 1916. Nous avons profité à cet égard d'un index du journal très précis et très exhaustif ne couvrant toutefois que la décennie 1916-1926, décennie riche quand même d'importants débats sur l'obligation scolaire(5). L'obligation scolaire ayant été associée à d'autres problèmes, nous avons donc examiné la position du CMTC sur:

- l'instruction obligatoire,
- le travail des enfants,
- la gratuité et l'uniformité des livres(6).

---

5. Leblanc, André E. (1971), The labor movement seen through the pages of Montreal's Le monde ouvrier/The Labor World (1916-1926), thèse de M.A. (histoire), Université de Montréal, 309 pages.

6. Dans Le monde ouvrier, et selon l'index d'André E. Leblanc, nous avons examiné les articles sous la rubrique:

- compulsory school attendance	i.e. obligation scolaire
- child labor	travail des enfants
- church and education	Eglise et éducation
- education	éducation
- educational reform	réforme en éducation
- free and compulsory education	instruction gratuite et obligatoire
- labor and education	travail et éducation
- national school	écoles nationales
- school attendance committee	nom de l'organisation
- school commission	commission scolaire
- school system	système scolaire
- texts books	manuels scolaires
- worker and education	travailleur et éducation

Après avoir présenté la position du CMTC et son argumentation sur l'instruction obligatoire, nous allons examiner ses demandes pour la réduction des coûts liés à l'instruction. En effet, le CMTC a insisté à plusieurs reprises sur ce problème. Etant donné l'importance des coûts engendrés par la fréquentation scolaire obligatoire pour la classe ouvrière, mais plus particulièrement pour le CMTC, nous allons examiner quelles étaient, dans les faits, les implications économiques de la loi de fréquentation scolaire sur un budget ouvrier.

7.21 Position du CMTC

Un an après sa création, le CMTC exige la fréquentation scolaire obligatoire et l'abolition du travail des enfants. Ainsi, la déclaration de principes du CMTC commence avec comme premier article:

> "1. L'instruction gratuire et obligatoire".

Le onzième article, lui, stipule:

> "11. L'abolition du travail des enfants au-dessous de quatorze ans,et pour les femmes, dans toutes les branches d'industries, telles que mines, ateliers, fabriques etc...".

Ces deux revendications seront répétées d'année en année jusqu'en 1944[7]. En 1915, on augmentera toutefois l'âge minimum d'entrée au travail à seize ans. Enfin, en 1935, on ajoutera "Le développement de l'éducation technique et professionnelle et des systèmes d'apprentissage".

---

7. Nos recherches s'arrêtent en 1944.

De même, les rapports annuels du comité exécutif de la province de Québec mentionnent à maintes reprises l'instruction gratuite et obligatoire et l'abolition du travail des enfants lors des rencontres annuelles avec le gouvernement. Le comité exécutif venait y présenter ses doléances et son programme législatif(8). En plus de la FSO, les rapports annuels insistent sur des mesures comme l'uniformité des livres, la gratuité des livres ou au moins leur vente au prix coûtant, mesures pour diminuer les coûts engendrés par la fréquentation scolaire obligatoire.

Quant à la FPTQ (Fédération provinciale du travail du Québec), qui succède en 1938 au comité exécutif, elle précise, en 1940, dans un mémoire présenté au gouvernement provincial:

> "Nous croyons de notre devoir d'insister de nouveau pour que le gouvernement prenne toutes les dispositions utiles en vue de la fréquentation scolaire obligatoire et de l'instruction gratuite en cette province (9)".

Une fois l'obligation scolaire décrétée, elle se réjouira de cette mesure et demandera ensuite la prolongation de l'obligation jusqu'à seize ans, de même que la suppression de la loi de l'instruction publique permettant à un enfant de s'absenter de l'école s'il doit subvenir à ses besoins ou à ceux de ses parents (1945). Le manque d'éducation représente

---

8. A quelques reprises on demande aussi que les personnes de moins de 21 ans, ne sachant ni lire ni écrire soient obligées de fréquenter les cours du soir.

9. FPTQ (1940), "Mémoire législatif au gouvernement provincial", dans Tremblay, L.M. (1972), Le syndicalisme québécois, idéologies de la CSN et de la FTQ, 1940-1970, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, p.196.

pour cette centrale un handicap sur le marché du travail. Après le vote de la loi, elle exigera à maintes reprises son application. Parallèlement, elle demandera la gratuité progressive du système d'enseignement de sorte que les familles ouvrières puissent "supporter les charges financières de l'éducation obligatoire". Pour cette fédération, le système d'éducation est perçu comme responsable du retard social et économique du Québec.

Quant aux résolutions du CMTC en tant que centrale pan-canadienne, elles mentionnent elles aussi l'instruction gratuite et obligatoire, insistant de plus sur le fait que d'autres provinces l'ont obtenue, et non pas le Québec(10). La centrale accorde aussi beaucoup d'importance au développement de l'enseignement technique et à l'abolition du travail des enfants.

Ainsi, que ce soit à travers sa déclaration de principes, les rapports annuels du comité exécutif de la province de Québec et de la FPTQ, et même les résolutions de congrès du CMTC, on retrouve partout l'appui à la fréquentation scolaire obligatoire. Mais ces demandes sont toujours accompagnées de mesures visant à réduire les charges financières

---

10. Comme par exemple en 1908, dans la résolution no 19:

"Résolution No 19. - Délégué Gustave Francq, conseil des Métiers et du Travail de Montréal. - Considérant que l'instruction gratuite est accordée dans quelques provinces du Canada, et non dans la province de Québec, quoique depuis plusieurs années votre exécutif en ait fait la demande au gouvernement provincial sans aucun résultat; en conséquence, qu'il soit résolu, que le prochain exécutif pour Québec reçoive instructions de se tenir en communications avec l'exécutif du Congrès sur cette question, et que l'exécutif donne l'encouragement et l'assistance qu'il croira convenables dans le but d'obtenir cette instruction gratuite. - Adoptée".

liées à la fréquentation scolaire obligatoire. Or, celles-ci sont extrêmement importantes et peuvent expliquer en partie la non-fréquentation des enfants de la classe ouvrière. Avant d'aborder ces aspects, allons voir brièvement l'argumentation justifiant les positions du CMTC.

7.22 Argumentation

On retrouve l'argumentation du CMTC entre autres par l'entremise de son journal Le monde ouvrier. Pour cerner l'orientation de celui-ci, voici comment il se définissait lui-même dans son premier numéro:

> "Le monde ouvrier n'est pas un organe révolutionnaire (...) Le monde ouvrier sera là sur la brèche, luttant pour les principes démocratiques, louant les entreprises nobles de quelque côté qu'elles viennent (...) prêchant courageusement et sans faiblesse en faveur de relations harmonieuses entre le capital et le travail (sic) (11)".

Ce n'est donc pas un journal luttant pour la destruction du capitalisme. Acceptant les bases de ce régime, il se donne pour tâche de le réaménager, et de redonner à la classe ouvrière "sa juste part des profits".

Tout en exigeant l'instruction gratuite et obligatoire pratiquement tous les ans, le CMTC a participé aux grands débats publics sur

---

11. Le monde ouvrier (16 mai 1916), dans Groupe de chercheurs de l'Université du Québec à Montréal sur l'histoire des travailleurs québécois (1976), Action politique des ouvriers québécois (fin du XIXe siècle à 1919), Montréal, Presses de l'université Laval, p.85-86.

l'instruction obligatoire. En 1912, lors du projet de loi Finnie (par et pour les protestants), le CMTC a préconisé l'instruction obligatoire pour tous, et non pas seulement pour les protestants. En 1919, il a participé à la polémique autour de l'obligation scolaire, entre autres par l'entremise de son journal. L'année précédente, il avait collaboré avec le "School Attendance Committee", prêtant ses pages à cette organisation pour la publication de son manifeste etc... .

L'argumentation du CMTC reprend en partie les grands thèmes utilisés lors de la lutte parlementaire pour l'obligation scolaire, par les partisans de l'instruction obligatoire. Partant du droit de tous(tes) à l'éducation, le CMTC considère la FSO absolument nécessaire au développement de la démocratie. Pour mettre au pouvoir des gens sensés, il faut un électorat instruit. C'est toute l'argumentation (maintes fois utilisée dans divers pays) du lien entre la fréquentation scolaire obligatoire et le suffrage universel.

On va même quelquefois jusqu'à dire que l'instruction obligatoire permet de lutter contre la pénétration du "bolchévisme", celui-ci étant le résultat de l'ignorance. "Le peuple russe n'était-il pas un peuple d'illettrés quand il a fait la révolution?" (sic). De plus, un gouvernement qui négligerait trop longtemps les revendications ouvrières (comme la FSO) encouragerait d'emblée le développement des idées "socialistes".

Citant la piètre fréquentation scolaire, le nombre plus élevé d'illettrés au Québec, le CMTC entend lutter contre la criminalité par

l'entremise de l'instruction obligatoire. Déplorant le manque d'étudiants(tes) dans l'enseignement technique, on mentionne qu'en 1915, les pénitenciers étaient plus peuplés que les établissements d'enseignement technique.

L'instruction obligatoire était aussi prônée pour enlever aux obscurantistes leur pouvoir sur les enfants à l'école.

Mais on n'en reste pas à ces considérations très générales. Les intérêts de cette fraction du mouvement ouvrier sont aussi en jeu. Viennent alors les arguments de la concurrence internationale et de la concurrence interprovinciale. Le Québec, avec tous ses illettrés et ses élèves qui ne dépassent pas la troisième ou la quatrième année, ne peut gagner la bataille de l'intelligence sans loi d'instruction obligatoire. Celle-ci permettrait enfin aux canadiens-français de prendre possession de leurs moyens et de ne plus rester les porteurs d'eau et les ouvriers peu qualifiés qu'ils ont toujours été.

Point encore plus important, l'instruction obligatoire, en élevant le niveau général d'instruction, viendrait alimenter les écoles d'enseignement technique qui sont actuellement trop peu peuplées. Le développement de l'industrialisation exige maintenant un niveau d'instruction plus élevé et l'instruction est perçue comme un instrument de promotion individuelle et même sociale. C'est l'image de la mobilité par l'éducation.

Enfin, un niveau d'instruction plus élevé permettrait au mouvement

ouvrier de ne plus se faire berner par les capitalistes, de ne plus être docile aux mains des exploiteurs.

Mais tout ceci étant dit, le principal problème pour le CMTC reste l'accessibilité de tous à l'instruction, par la réduction des charges financières impliquées par la fréquentation de l'appareil scolaire, ce que nous examinerons un peu plus loin.

Pour ce qui est du travail des enfants, toute une dialectique s'établissait entre d'une part l'abolition de celui-ci et l'instruction obligatoire.

> "Donnons un substitut à l'obligation scolaire, une surveillance active de toutes les heures, dans les manufactures, les usines et partout où la traite des petits s'opère effrontément, ce sera autant de gagné (12)".

Ainsi, les amendements à la loi des établissements industriels en 1919[13] étaient considérés par le CMTC comme une amorce de loi sur la FSO, comme un pas en avant dans cette direction. Par contre, on mentionne les nombreuses violations à la loi, les ruses employées autant par les patrons que les parents pour déjouer les lois existantes etc... . C'est pourquoi on demande le renforcement de la loi de façon à la rendre applicable, l'augmentation du nombre d'inspecteurs, l'élargissement de la loi aux magasins, commerces, au travail de rue etc... . Car il n'est pas tout d'empêcher le travail des enfants durant les heures de classe,

---

12. "Les enfants à l'usine", dans Le monde ouvrier (2 août 1919), p.1.

13. Qui augmentent à seize ans l'âge minimum d'emploi.

encore faut-il contrôler le travail dans la rue et toutes les formes d'exploitation des enfants avant et après l'école.

7.23 Le CMTC et les coûts de l'éducation

> "Les ouvriers veulent l'éducation gratuite avant d'être condamnés à l'amende pour ne pas envoyer leurs enfants à l'école (Séguin, M. (1912), député de Sainte-Marie, lors de la discussion du Bill Finnie)(14)".

Le CMTC, tout en demandant la FSO, exige des mesures pour réduire les coûts engendrés par l'instruction obligatoire, ces coûts grevant lourdement le budget ouvrier. Les principales demandes sont:

- la gratuité scolaire entre autres par l'élimination de la rétribution mensuelle;
- l'uniformité des livres et la gratuité de ceux-ci.

En 1909, le Rapport du Comité exécutif de la province de Québec s'exprime de la façon suivante dans sa résolution sur la gratuité scolaire et l'instruction gratuite et obligatoire:

> "Attendu que la classe ouvrière de la Province de Québec désire plus d'instruction et attendu que la moyenne du salaire payée aux ouvriers ne leur permet pas de laisser leurs enfants à l'école assez longtemps pour acquérir cette instruction par suite du coût élevé des livres d'écoles, et du paiement de la taxe et contribution

---

14. Vincent, I.O. (1920), The right track: Compulsory education in the province of Quebec, Toronto, J.C. Dent, p.76.

> scolaires, qu'il soit résolu: Que l'Exécutif de la Province de Québec fasse tous ses efforts pour obtenir l'instruction gratuite et obligatoire ainsi que la gratuité des livres d'écoles primaires et moyennes. (...); de plus une partie de la population est contre cette instruction obligatoire parce que dans certains cas, en obligeant les enfants d'aller à l'école, l'odieuse exploitation du travail de l'enfance subirait un échec. Il est très vrai qu'avec les petits salaires payés souvent dans la Province de Québec, les familles nombreuses sont en quelque sorte obligées de faire travailler les jeunes enfants.
>
> Tant qu'à la gratuité des livres scolaires, c'est encore la même question, dans les deux tiers de nos écoles catholiques les livres sont fournis par les institutions religieuses qui les impriment elles-mêmes et les vendent le plus cher possible et aussi souvent que possible. L'uniformité des livres a été mise en force dans les écoles de la Commission scolaire de Montréal, mais les écoles sous l'égide des communautés religieuses ne sont pas sujettes à cette uniformité (15)".

Pour que la FSO soit applicable de façon réaliste, il faut, étant donné les salaires payés aux ouvriers, que soient instaurées l'abolition de la rétribution mensuelle, l'uniformité et la gratuité des livres (ou à défaut leur vente au prix coûtant).

Examinons ces points un à un.

7.231 La rétribution mensuelle

En plus de la taxe foncière scolaire (payée directement par les propriétaires)[16], il était loisible aux commissions scolaires d'exiger

---

15. Rapport du Comité exécutif de la province de Québec, CMTC (1909), Procès-verbal, résolution no 5, p.25-26.

16. Et indirectement par le locataire à travers son loyer.

une rétribution mensuelle n'excédant pas 50¢ par mois par enfant (pour le cours élémentaire) et $1.00 (pour le cours secondaire). Elle était exigible pour les enfants de 7 à 14 ans, qu'ils assistent à l'école ou non. Elle devait de plus être uniforme dans toute la municipalité. Etaient exempts entre autres les indigents. De plus, un enfant ne pouvait être renvoyé de l'école faute de payer cette rétribution. Les commissaires et syndics d'écoles pouvaient toutefois décréter l'abolition de celle-ci[17]. Il faut attendre 1944 pour que la rétribution mensuelle soit abolie au niveau primaire[18].

Le problème est donc laissé à l'initiative locale, et il fallait "tomber" sur une commission scolaire qui avait eu la "bienveillance" et surtout les revenus nécessaires pour pouvoir ainsi éliminer une de ses sources de financement.

En 1912, le CMTC, constatant que la commission scolaire de Montréal l'a aboli, ajoute que le problème n'est pas pour autant réglé car tous les gens vivant à l'extérieur de cette commission scolaire doivent eux, payer une rétribution mensuelle. C'est pourquoi on demande la fusion de toutes les commissions scolaires de l'île de Montréal de façon à éliminer la rétribution mensuelle, au moins dans cette municipalité, qui regroupe d'ailleurs une bonne proportion de la population du Québec.

---

17. Gouvernement de la province de Québec (1940), Code scolaire de la province de Québec, Québec, Imprimerie Le Soleil, articles 258, 259, 261 et 263.

18. Selon la loi 8 Geo. VI C.14.

Dans les faits, L'état financier des corporations scolaires permet de voir que certaines municipalités l'ont abolie complètement, et que d'autres en ont réduit le montant, celui-ci variant de quelques sous par mois au maximum qui est de cinquante sous[19].

Quoique cette contribution semble tout à fait mineure en soi, elle représente, par rapport aux revenus ouvriers, et ce qui en reste une fois les principaux postes budgétaires payés, une somme très importante.

A la fin du siècle dernier, H.B. Ames, qui a fait une étude sur des quartiers ouvriers à Montréal[20], estime à $5.00/semaine le revenu minimum vital de subsistance pour une famille ouvrière. Si l'on prend la moyenne d'une famille montréalaise en 1891, qui est de 5.1 personnes, donc avec trois enfants, et que l'on calcule une rétribution mensuelle de 25¢ par mois par enfant, on arrive à la somme de 75¢ par mois de rétribution mensuelle pour un revenu de $20.00/mois où 65 à 70% du budget passe pour payer le loyer et la nourriture, c'est-à-dire $14.00. Sur les $6.00 restant, 75¢ iraient à la rétribution mensuelle, ceci avant que le vêtement, les livres scolaires, les frais médicaux etc... aient été payés.

---

19. Une étude plus poussée pourrait être faite sur la rétribution mensuelle et son application locale, mais cette étude dépasse le cadre de notre recherche.
Voir Bureau des statistiques, Etat financier des corporations scolaires, Québec, Imprimerie de Sa Majesté le Roi, Publication annuelle.

20. Ames, H.B. (1897), The city below the hill , dans Copp, T. (1974), The anatomy of poverty, Toronto, McClelland and Stewart, chapitres 1 et 2, p.15 à 44.

La rétribution mensuelle représente donc une somme importante. Or, selon l'échantillon de l'auteur, 11% vivaient avec des revenus de moins de $5.00, et la moyenne était de $11.00 par semaine[21]. Même avec un tel revenu, il ne reste que $13.20 pour l'ensemble des dépenses, à part le loyer et la nourriture, et encore, un revenu de $11.00 par semaine est-il dû à la combinaison de plusieurs revenus, celui du père ($8.25, taux moyen), de la mère ($4.50, taux moyen), et... de l'enfant (sic) ($3.00, taux moyen). Ou bien l'on a l'argent pour envoyer ses enfants à l'école et paradoxalement une partie de celui-ci vient de leur travail(!) ou le budget familial est insuffisant[22].

7.232 L'uniformité et la gratuité des livres

Le CMTC insiste énormément sur l'uniformité et la gratuité des livres. Que ce soit à l'intérieur des résolutions de congrès ou par l'entremise du journal Le monde ouvrier, on se plaint de la quantité de livres scolaires qu'il faut acheter chaque année, du changement de livres scolaires d'année en année et du fait que chaque commission scolaire ayant juridiction sur les livres de sa municipalité, un déménagement

---

21. Ibid., p.21.

22. En Angleterre, en 1886, il y eut même une manifestation pour l'abolition de la rétribution mensuelle et un boycottage de celle-ci.

Ces ouvriers mentionnaient la contradiction qui existe entre d'une part l'obligation de payer la rétribution mensuelle, et d'autre part, les poursuites intentées contre les parents par les inspecteurs d'écoles si l'enfant n'allait pas à l'école faute d'avoir payé.

puisse impliquer pour le budget ouvrier des dépenses superflues et très onéreuses. L'uniformité des livres dans toute la province viendrait réduire le nombre de livres scolaires nécessaires chaque année et permettrait au moins de réduire les coûts liés à l'achat de ceux-ci et serait un pas vers la gratuité des livres. Mais le CMTC va plus loin et se plaint, de plus, du coût des manuels scolaires, ceux-ci étant vendus (selon le CMTC) de trois à quatre fois plus cher que dans les provinces voisines. N'osant pas toujours exiger la gratuité des livres, le CMTC demande au moins qu'ils soient vendus au prix coûtant. On critique ainsi le commerce et les profits des librairies et surtout les communautés religieuses qui (toujours selon la centrale) sont à la fois exemptées de l'uniformité des livres tout en ayant, dans certains cas, le privilège de l'impression et de la vente des livres scolaires(23).

Or, l'uniformité des livres représente un très vieux problème. Dès 1876 (40 Vict., C.22), le gouvernement entendait créer un dépôt de livres scolaires, de façon à les fournir au prix coûtant aux municipalités, moyennant une cotisation locale. Devant les accusations de monopole de l'Etat sur le choix des livres, le projet ne dura que trois ans. En 1880 (43-44 Vict., C.21), le gouvernement demande au Conseil de l'instruction publique (CIP) de ne choisir qu'un livre par matière. Nouvelles récriminations, cette fois de la part des deux comités du CIP de même que de l'Association des professeurs protestants. En 1899, on revient à la charge en décrétant que les commissaires d'école devront utiliser des

---

23. L'ampleur de ce phénomène est difficile à mesurer.

manuels identiques dans toutes les écoles de la municipalité, la loi "permettant" au gouvernement d'en faire la distribution gratuite. Ce n'est qu'en 1944, par la loi 8 Geo. VI C.14 qu'est proclamée la gratuité des livres de classe. Dans les faits, la loi a des effets plus modestes. Alors qu'auparavant les commissaires d'école pouvaient fournir les livres gratuitement, ceux-ci étant payés à même les fonds scolaires de la municipalité, par la loi de 1944, les commissions scolaires pourront se faire rembourser les trois-quarts des coûts. Cependant, lorsque les livres sont obligatoires, il est du devoir des commissaires ou des syndics "de les mettre gratuitement à la disposition des enfants, le gouvernement remboursant cette fois les neuf-dixièmes des coûts[24]". Ce n'est qu'en 1961 (9-10 Eli. II, C.29) que la loi est formelle, les commissaires doivent mettre gratuitement les livres de classe à la disposition des enfants.

En 1924, dans un article intitulé "Lessen the cost of school books", Le monde ouvrier parle de $15.00 à $20.00 par année pour l'achat des livres scolaires[25]. En 1926, un budget établi pour une famille comprenant le père, la mère et trois enfants, 13 ans, 11 ans et 9 ans, donne $12.00 par année à la rubrique livres scolaires[26].

---

24. S.R. (1925), C.133, a.222 et a. 221, par. 15.

25. "Réduisons le coût des livres scolaires", Le monde ouvrier (2 février 1924).

26. Montreal Council of social agencies family budget, dans Copp, T. (1974), op.cit., p.154, appendice A.

7.3 FREQUENTATION SCOLAIRE OBLIGATOIRE ET BUDGET D'UNE FAMILLE OUVRIERE(27)

Une loi de fréquentation scolaire obligatoire implique, pour la classe ouvrière, plusieurs conséquences. Elle résulte tout d'abord, pour une fraction de celle-ci, en un manque à gagner dû à l'impossibilité de faire travailler les enfants durant les heures de classe. De plus, elle apporte certains déboursés comme la rétribution scolaire, l'achat des livres, l'habillement, pour que ceux-ci soient présentables etc... .

L'obligation scolaire a donc des implications très importantes, spécialement pour la fraction la plus pauvre de la classe ouvrière car en plus de lui enlever une source de salaire (celui des enfants), elle lui apporte un surcroît de dépenses.

7.31 Manque à gagner

La FSO, en obligeant tous les enfants de sept à quatorze ans à fréquenter l'école, prolonge de ce fait la période de scolarisation de deux ou trois ans. Au lieu de pouvoir partir travailler à l'âge de onze, douze, treize et quatorze ans, les enfants devront rester sur les bancs de l'école jusqu'à la fin de l'année scolaire où ils ont atteint leurs quatorze ans. Ceci a pour première conséquence l'empêchement du travail des enfants pendant ces années, ce qui résulte pour la famille en

---

27. Il est à noter que cette partie du chapitre concerne les implications de la FSO sur l'ensemble de la classe ouvrière et non pas seulement la fraction représentée par le CMTC (et même jusqu'à un certain point la classe paysanne).

un manque à gagner. La seule possibilité de sortir de cette situation résidait dans l'utilisation des enfants en dehors des heures de classe, et encore dans les secteurs non réglementés. Selon T. Copp (1974), qui a analysé les conditions de vie de la classe ouvrière à Montréal,

> "The general conclusion drawn from the data is that the vast majority of families in Montreal in the years under review (1901-1931, T.H.) was unable to reach the minimum income level unless there was relatively full employment and at least two wage earners per family unit (28)",

ce qui inclut le travail de la femme et/ou des enfants. Quant à J. Rouillard (1974a) qui a analysé la situation des travailleurs(euses) du coton jusqu'en 1915, il montre qu'une famille ouvrière ne pouvait répondre à ses besoins élémentaires sans le travail de ses enfants. "Pour plusieurs, retirer l'enfant de l'usine, c'est risquer la misère et la faim(29)".

Même si ce problème ne touche qu'une fraction du mouvement ouvrier, il montre combien l'instruction obligatoire peut avoir des conséquences importantes sur les revenus d'une famille ouvrière.

De plus, l'instruction obligatoire, sans la gratuité scolaire et

---

28. "La conclusion générale que l'on peut tirer des données est que la grande majorité des familles à Montréal durant la période étudiée (1901-1931, T.H.) n'était pas en mesure d'atteindre le seuil de revenu minimum, à moins qu'il y ait plein emploi et qu'il y ait au moins deux salaires par famille (traduction de l'auteur).
Copp, T. (1974), op.cit., p.31.

29. Rouillard, J. (1974a), Les travailleurs du coton au Québec, 1900-1915, Montréal, Les Presses de l'université du Québec, p.76.

des livres, amène de nombreux déboursés. Regardons maintenant le budget d'une famille ouvrière et ce qui en reste pour défrayer les coûts liés à l'éducation des enfants.

7.32 Budget ouvrier[30]

> "Dans les classes aisées composées des capitalistes, des industriels, des financiers, des négociants, la question de la rétribution mensuelle et de l'uniformité des livres est virtuellement une question sans importance, parce que tous ces gens ont les moyens de faire donner à leurs fils et à leurs filles l'instruction qu'il leur plaît dans les institutions qui leur conviennent. Mais l'ouvrier, le journalier, le père de famille pauvre qui a presque toujours une famille nombreuse, qui gagne péniblement son pain de chaque jour et dont le salaire ne suffit pas souvent pour payer le loyer, la nourriture, les vêtements, les frais de médecins, etc., qui composent son budget inévitable, n'a pas toujours l'argent nécessaire pour acheter les livres que l'on paie très cher et pour payer une rétribution mensuelle excessive (Mémoire du Parti ouvrier à la Commission royale d'enquête concernant les écoles catholiques de Montréal (1911))".

Selon une analyse de Terry Copp (1974) sur la condition de la classe ouvrière à Montréal, du début du siècle à la crise de 1929, la

---

30. Pour cette section, nous utiliserons surtout l'exemple du budget-type qui nous semble plus intéressant que la simple moyenne statistique. En effet, le budget-type permet de cerner une réalité vécue par toute une catégorie d'individus alors que la moyenne représente souvent une notion abstraite où les extrêmes faussent l'image de la réalité.

Les données dont nous disposons concernent surtout Montréal qui, en 1901, concentrait 40.45% de la main-d'oeuvre totale au Québec.

majorité des familles de Montréal vivaient, entre 1901 et 1931, en dessous du standard minimum de pauvreté. Or celui-ci est basé sur un budget établi par le "Federal Department of Labor"(31), lequel se base sur une famille de cinq personnes, où les dépenses du loyer, de la nourriture et du chauffage représentent de 60% à 80% du budget familial. Voici des exemples de revenus annuels ouvriers comparés au seuil établi par le Fédéral (tableau 24, p.283).

Ainsi, selon un critère de pauvreté qui est loin d'être exigeant, une grande proportion de la classe ouvrière vivait en-dessous du seuil de pauvreté. En 1921,

> "On the basis of the data, it is necessary to conclude that the average annual incomes for adult male workers in occupations which involved two thirds of the city's labour force were from 20 to 30 per cent below the poverty line (32)".

Or les revenus annuels d'une famille ouvrière dépendent d'une année de cinquante-deux semaines de travail, ce qui est rarement le cas à cause du chômage saisonnier ou "structurel" qui faisait souvent rage. Le père Archambault donne des exemples d'ouvriers ayant subi jusqu'à quarante jours de chômage dans une année(33). De plus, certains types

---

31. Qu'on ne peut taxer d'organisation particulièrement favorable à la classe ouvrière.

32. "A partir de ces données, on est forcé de conclure que le revenu annuel moyen des ouvriers masculins adultes dans les emplois touchant les deux-tiers de la main-d'oeuvre de la ville était de 20 à 30% en-dessous du seuil de pauvreté (traduction de l'auteur)".
Copp, T. (1974), op.cit., p.37-38 (souligné par moi, T.H.).

33. Archambault, J.P. (1917), La question sociale et nos devoirs de catholiques II, Montréal, Ecole sociale populaire, bulletin no 66, p.9.

TABLEAU 24

REVENUS D'UNE FAMILLE OUVRIERE ET SEUIL DE PAUVRETE
MONTREAL

	REVENUS		SEUIL DE PAUVRETE (SELON LE FEDERAL)	
	Année	Semaine	Année	Semaine
1901	$ 405.00	$ 7.78	$501.00(A) $716.00(B)	$ 9.64 $13.77
1911	$ 549.00	$10.55	$667.00(A) $952.00(B)	$12.82 $18.31
1916	$ 720.00	$15.00	$845.00(A)	$16.25
1921	$1 100.00 pour un travailleur payé à l'heure $ 900.00 pour un manoeuvre	$21.15 $17.30		
1931	67% de la force de travail gagne moins que $1 590.00/année i.e. 47% gagnent moins de $1 100.00/année et 20% entre $1 100./année et $1 300./année		$1 590.00/année	

(A) ne comprend que les revenus pour la nourriture, le loyer et le chauffage.
(B) comprend le budget total.

SOURCE : Copp, T. (1974), op.cit., chapitre 2.

d'emploi comprenaient de longues périodes de chômage saisonnier comme les manufactures de cigares qui étaient arrêtées pendant deux mois etc... .

Une fois établi qu'une forte proportion de familles ouvrières vivaient en dessous du seuil de pauvreté, examinons le budget d'une famille ouvrière et ce qui en reste, une fois les principaux postes budgétaires enlevés, c'est-à-dire le logement et la nourriture qui grugent à eux seuls de 75 à 80% du salaire ouvrier(34).

En 1909, voici le budget d'une famille ouvrière de cinq enfants, selon J.P. Archambault:

"Loyer	$114.00	16.4%
Chauffage et éclairage	$ 45.00	6.5%
Alimentation	$375.00	54.2%
Vêtements et lingerie	$110.00	16.0%
Taxes: eau	$ 7.00	1.0%
Taxes: écoles-Eglise	$ 15.00	2.0%
Divers	$ 25.00	4.0%
Total	$691.00	100.0% (35)".

Or, "L'Annuaire statistique du Québec (année 1921, p.370) précise que dans l'industrie manufacturière en 1910, le revenu annuel moyen des 158 000 employés était de $439.00. C'est donc dire que les estimés du Père Archambault sont plutôt généreux (36)".

---

34. De Bonville, Jean (1975), Jean-Baptiste Gagnepetit. Les travailleurs montréalais à la fin du XIXe siècle, Montréal, éd. de l'Aurore, p.107.

Il est à noter que même une proportion de 70% serait énorme, compte tenu que les normes actuelles de Statistiques Canada établissent qu'une famille est pauvre si 70% de ses revenus annuels sont dépensés en nourriture, vêtement et logement.

35. Archambault, J.P. (1917), op.cit., p.7.

36. Pelletier, M., Vaillancourt, Y. (1974), Les politiques sociales et les travailleurs, Montréal, Edition de l'auteur, Cahier I, p.119-120, note 42.

Pour cette famille, on peut imaginer ce que représente une rétribution mensuelle de 50¢ par mois et par enfant. Imaginons simplement trois enfants d'âge scolaire sur cinq et une rétribution mensuelle de seulement 10¢ par mois. La seule rétribution mensuelle coûterait $1.00 par enfant par année (sur la base de dix mois scolaires), c'est-à-dire $3.00 par année pour envoyer ses trois enfants à l'école. En 1910, selon un budget préparé par un syndiqué, les dépenses scolaires pour envoyer cinq enfants à l'école étaient de $21.80(37). La majorité de cette dépense venait de l'achat des livres scolaires. Or, selon ce budget, l'ouvrier disposait de $931.00 par année, ce qui est beaucoup plus que notre ouvrier présenté par J.P. Archambault ($691.00) et beaucoup plus encore que les 158 000 employés de l'industrie manufacturière, mais encore moins que le seuil de pauvreté du Fédéral pour 1911 qui est de $952.00 par année.

Mais revenons à nos 158 000 ouvriers(ères) de l'industrie manufacturière qui gagnent leur modeste $439.00 par année. Si l'on prend pour base que 70% du budget est pris pour le logement et la nourriture (i.e. $307.30), il reste donc $131.70 à notre famille ouvrière pour payer les vêtements, les frais médicaux, les taxes, les loisirs, les livres scolaires, le transport etc... etc... . De ce $131.70, enlevons $3.00 pour les rétributions mensuelles et $12.00 pour les livres scolaires(38), nous

---

37. Rouillard, J. (1979), Les syndicats nationaux au Québec de 1900 à 1930, Québec, P.U.L., p.180-181.

38. Ce chiffre demeure très conservateur compte tenu qu'en 1910, le budget fourni par un ouvrier syndiqué donnait $21.80 de frais scolaires dont la plus grande partie allait à l'achat des livres scolaires.

avons déjà $15.00 de pris sur $131.70, c'est-à-dire 11.4% des revenus restant utilisés pour les dépenses scolaires. C'est dire qu'il reste $106.70 pour payer les vêtements, le médecin, l'Eglise, le chauffage etc..., ceci sans compter les imprévus. Félix Marois, du Département du travail, disait en 1916 qu'étant donné les dépenses essentielles d'une famille ouvrière, il n'était pas surprenant que les enfants de quatorze et quinze ans soient obligés de travailler. En 1891, The Montreal Herald disait: "Quelle peut être l'éducation fournie à un enfant avec les 20 cents par jour qui restent après le paiement des loyers élevés qui prévalent actuellement à Montréal?(39)", où une famille de cinq personnes gagne $1.50 par jour.

Des quelques exemples que nous venons de voir, il devient clair que les frais encourus pour l'éducation des enfants sont très importants pour une famille ouvrière (une fois les postes budgétaires essentiels enlevés), et nous n'avons abordé que les trois principaux problèmes: le manque à gagner, la rétribution mensuelle et l'achat des livres, ce qui n'inclut pas les dépenses vestimentaires liées à la fréquentation de l'école etc... . Or l'on connaît le cas des parents qui n'osaient envoyer leurs enfants à l'école parce qu'ils n'était pas "bien" habillés.

---

39. "The Montreal Herald" (14 mars 1891), dans De Bonville, Jean (1975), op.cit., p.108.

7.4 CONCLUSION

Le CMTC a donc favorisé la FSO en 1887, un an après sa création. Infatigable, elle exigera cette mesure jusqu'à son adoption en 1943 et même au-delà pour en obtenir l'application.

Quoique reprenant l'argumentation bourgeoise de certains partisans de l'obligation scolaire lors des débats parlementaires sur l'instruction obligatoire, le CMTC défend cette mesure selon ses intérêts propres et selon les conditions objectives vécues par la classe ouvrière. De là l'insistance sur les coûts de l'éducation et la nécessité de la gratuité scolaire et des livres. De plus l'uniformité et la gratuité des livres représentaient un enjeu politique non négligeable: la lutte contre l'Eglise et son omniprésence dans le choix des livres. De plus, représentant surtout des ouvriers(ères) qualifiés(es), le CMTC valorisait énormément l'enseignement technique et industriel. Or, pour que celui-ci s'épanouisse, il est indispensable d'élever le niveau général d'instruction et que l'ensemble des enfants terminent au moins l'enseignement primaire. Enfin, la lutte pour l'instruction obligatoire représente la lutte contre le pouvoir de l'Eglise sur l'éducation au Québec, et en ceci, le CMTC n'a pas manqué une occasion pour attaquer le clergé. Ceci fait partie de l'idéal de neutralité religieuse du CMTC qui a tant été critiqué chez les syndicats internationaux par l'Eglise catholique.

Si l'on examine de façon critique la lutte du CMTC pour la FSO, on se rend compte que cette organisation entretenait des rapports naïfs face à l'attitude du gouvernement. Poursuivant sa stratégie de "lobbying"

annuel et devant les mêmes réponses évasives et l'inaction du gouvernement devant les législations exigées, les rapports du Comité exécutif de la province de Québec continuent d'être "convaincus que nous devons continuer à lutter jusqu'à ce que l'on trouve un gouvernement qui réalisera l'importance et la nécessité de ces réformes qui sont si souvent demandées(40)". En 1917, on allait même jusqu'à dire:

> "En somme, il semble que nos efforts pour obtenir une législation remédiatrice n'aient pas obtenu un succès colossal, mais lorsque les conditions instables causées par la guerre seront prises en considération ainsi que le fait que les législateurs de notre province viennent de subir une élection et qu'ils n'ont tenu qu'une courte session, on constatera que les résultats obtenus ne sont pas à dédaigner (41)".

On trouve donc toutes sortes d'excuses à l'inaction notoire du gouvernement. C'est toute la tradition du syndicalisme américain, de la croyance en l'action législative, à la non-remise en question de l'ordre existant, la recherche du "bon gouvernement" qui enfin mettra toutes ces réformes en pratique.

Pour cette fraction du mouvement ouvrier, l'élévation du niveau d'instruction est perçue comme importante sur le marché du travail, et pour l'amélioration de la situation économique de chaque famille. C'est toute la vision de l'éducation comme outil de promotion sociale et comme nécessaire à la mobilité professionnelle et sociale, vision qui s'est amplifiée après la seconde guerre mondiale.

---

40. Rapport du Comité exécutif de la province de Québec, CMTC (1916), Procès-verbal, p.71.

41. Idem (1917), p.57.

CHAPITRE 8

LA CONFEDERATION DES TRAVAILLEURS CATHOLIQUES DU CANADA: CTCC

> "Celle-ci se définit comme un missionnaire dont l'objectif est la défense des valeurs canadiennes-françaises traditionnelles contre ses adversaires qui sont l'industrialisation et le syndicalisme neutre au moyen d'une organisation syndicale réformée qui agit dans le respect de l'ordre et de l'autorité en collaboration avec le patronat et les pouvoirs socio-politiques (Tremblay, L.M. (1972), p.26)".

8.1 LE SYNDICALISME CATHOLIQUE

Le syndicalisme catholique remonte bien avant la création de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC) en 1921. C'est en 1901, durant le conflit de la chaussure à Québec que:

> "Pour la première fois, l'Eglise s'introduit dans les organisations professionnelles, supervise leurs statuts et les oriente dans une direction conforme à la morale catholique (avec l'arbitrage de Mgr Bégin T.H.) (1)".

Ensuite, en 1907, sous l'initiative d'Eugène Lapointe naît "La

---

1. Têtu, M. (1961), Les premiers syndicats catholiques, Thèse de doctorat inédite, Faculté des lettres, Université Laval, p.56.

Fédération ouvrière de Chicoutimi" qui deviendra en 1912 "La Fédération ouvrière mutuelle du Nord". Suivent en 1913 "La Corporation ouvrière catholique de Trois-Rivières, en 1914 "La Fédération ouvrière catholique de Montréal", en 1915 "L'Union catholique des ouvriers mineurs de Thetford" et "L'Association ouvrière de Hull" etc...(2).

Quoique la création de ces organisations ait varié d'une région à l'autre et que le rôle du haut clergé y soit plus ou moins direct, ces différents organismes présentent des caractéristiques communes.

La plupart du temps pour contrer une "union internationale", ces organisations visaient à mettre les ouvriers sous la "protection" de l'Eglise, tout en gardant de bonnes relations avec les patrons. Plus proches des sociétés de secours mutuel, des caisses d'économie ou de prévoyance, elles tentaient de résoudre les problèmes "extérieurs" au travail. Ainsi, au lieu de lutter par exemple pour de meilleurs salaires, on visait à encourager l'économie, l'épargne en dehors des lieux de travail. Ce n'étaient donc pas des organisations syndicales proprement dites au début, mais beaucoup plus des groupes d'assistance sociale et de protection sociale. Ce que le clergé voulait instaurer, c'était le "corporatisme". Ne pouvant l'implanter, les organisations se sont peu à peu transformées en syndicats. Parallèlement à ces organisations ouvrières, d'autres mouvements patronés par l'Eglise devaient favoriser la naissance

---

2. A ce sujet, voir la thèse de M. Tétu (1961), qui porte spécifiquement sur les premiers syndicats catholiques avant la création de la CTCC.

d'un véritable syndicalisme catholique comme "L'Action sociale catholique" à Québec (1907), "L'Ecole sociale populaire de Montréal" (1911) et le "Comité diocésain d'action catholique et sociale" en 1914. Toutes ces organisations et tous ces mouvements étaient directement subordonnés et même dirigés par l'Eglise catholique et le haut clergé n'y avait pas qu'un rôle secondaire.

Si l'Eglise favorisait tant ce genre d'organisations, c'est qu'elle sentait de plus en plus que son pouvoir sur les masses s'effritait d'année en année. Face à l'urbanisation et à l'industrialisation croissante, l'Eglise a tout d'abord réagi par le laisser-faire mais peu à peu, elle a réalisé que si elle ne pouvait revenir en arrière et contrer l'industrialisation et l'urbanisation, elle se devait de prendre en main des organisations qu'elle avait longtemps combattues pour leur donner une orientation conforme à la doctrine sociale de l'Eglise. C'est ainsi que les syndicats catholiques sont nés, avec pour mandat une mission de la plus haute importance: promouvoir la doctrine sociale de l'Eglise, contrer le syndicalisme "neutre" et de surcroît "américain", préserver la paix sociale et surtout le pouvoir de l'Eglise catholique sur la société canadienne-française.

Avant la naissance de la CTCC, et même dans les débuts de cette centrale, la lutte sur et dans les milieux de travail avait très peu de place.

La Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC)

est fondée en 1921, à la convention de Hull des syndicats catholiques. Elle se définit comme catholique et nationale[3]. Selon Jean Marchand, ancien président de la CTCC,

> "La CTCC, à ses débuts, était nettement nationaliste, confessionnelle, procorporatiste et les aumôniers y jouaient un rôle prédominant. Souvent l'action catholique prenait le pas sur l'action professionnelle et proprement syndicale. L'industrialisation était tenue en suspicion et nous relevons même des résolutions, lors des premiers congrès, contre l'exode rural et pour le retour à la terre (4)".

Sous l'emprise du clergé, ses actions et revendications se devaient d'être en tous points conformes à la doctrine sociale de l'Eglise.

Les principaux adversaires de cette centrale étaient l'urbanisation, l'industrialisation et le syndicalisme neutre. Continuellement en lutte contre les syndicats internationaux, elle leur reprochait leur neutralité et leurs idées "socialistes" (entendu ici la revendication d'un ministère de l'Education, l'appui à l'obligation scolaire, etc...), leur anticléricalisme (les syndicats internationaux ont longtemps critiqué l'ingérence de l'Eglise tant dans le domaine scolaire que syndical) et leur antinationalisme.

Dans les années vingt, la pensée sociale de l'Eglise s'affirme

---

3. "Nationale" est employé ici dans le sens de nationalisme canadien en réaction contre le syndicalisme international américain.

4. Marchand, J. (1961), "La CSN a quarante ans", cité dans Tremblay, L.M. (1972), Le syndicalisme québécois. Idéologies de la CSN et de la FTQ 1940-1970 , Montréal, Presses de l'université de Montréal, p.24.

dans le sens du "corporatisme". S'opposant à la "lutte des classes" (comme l'affirme elle-même la CTCC), elle voulait favoriser de meilleurs rapports entre patrons et ouvriers. Contrairement au but du syndicalisme, qui est de lutter contre le patronat pour faire respecter les droits des travailleurs(euses), la CTCC (traitée par les "internationaux" de syndicat de boutique, et souvent à juste titre) ne prônait autre chose que la pire des collaborations de classe.

Un autre cheval de bataille des syndicats catholiques a été la lutte contre le communisme et le socialisme. En 1937, le cardinal Villeneuve, archevêque de Québec, en inaugurant la semaine syndicale précise: "Nulle institution n'est plus apte à discipliner la classe ouvrière, à la préserver de l'esprit révolutionnaire, à la garder fidèle à sa foi et à ses traditions, que les syndicats catholiques[5]".

Mais d'où vient la CTCC? Pour Céline Saint-Pierre, elle a été mise sur pied par une force sociale extérieure au mouvement ouvrier. "Les fractions cléricales et intellectuelles de la petite bourgeoisie francophone de Québec[6]".

---

5. Villeneuve (cardinal), o.m.i. (6 novembre 1937), cité dans CTCC, (1938), Mémoire au gouvernement provincial.

6. Saint-Pierre, Céline (1973), Le développement de la société québécoise saisi à travers l'analyse des orientations et des pratiques du syndicalisme catholique et des unions internationales: la définition des idéologies dominantes et la mise à jour des contradictions fondamentales 1929-1940, Thèse de doctorat, Paris, Ecole pratique des hautes études en sciences sociales, tome 1, p.228.

> "La CTCC se comprend davantage en tant qu'élément d'un mouvement social dirigé par la petite bourgeoisie traditionnelle et par le clergé catholique; ce mouvement social qui prend la forme du corporatisme et du nationalisme s'inscrit dans la lutte résistante des forces sociales dominantes dont l'emprise et le contrôle sur l'ensemble de la société québécoise sont remis en cause, voire fragmentés par le développement du capitalisme au Québec, qu'accompagne la prise du pouvoir politique et économique par la bourgeoisie (moyenne et grande) industrielle et financière dont la composition est marquée par la multi-nationalité de ses membres, par opposition à celle de la petite bourgeoisie essentiellement nationale. D'où le développement du mouvement ouvrier dans sa fraction organisée autour de la CTCC a été subordonné en grande partie, pour la période que nous étudions (1929-1940 T.H.), aux intérêts de classe de la petite bourgeoisie francophone du Québec (7)".

Quoique d'accord avec cette analyse, nous croyons que le clergé a eu un rôle très important dans la CTCC pour la période (1921-1940), surtout face au problème qui nous intéresse, l'obligation scolaire.

On évalue habituellement les effectifs de la CTCC à 26 000 environ en 1921, 43 000 en 1936 et 65 000 en 1946(8).

Avant la naissance de la CTCC, les premiers syndicats catholiques recrutaient principalement dans les secteurs qui auparavant avaient été acquis au syndicalisme national: chaussure, textile, fonction publique,

---

7. Ibid., p.671-672.

8. Nous allons maintenant examiner les effectifs et la composition de la CTCC pour voir quel type d'ouvriers elle regroupe. Nous devons préciser que les données à ce sujet sont sujette à caution, car les centrales ont souvent tendance à gonfler leurs effectifs. Etant donné la diversité des sources, il arrive que les chiffres ne concordent pas entre eux. Ils nous permettent quand même d'appréhender la réalité, car ce sont les grandes tendances qui nous intéressent ici.

services. A sa fondation, la CTCC recrute surtout dans le secteur des services (23 syndicats), de la construction (18 syndicats) et de la métallurgie (18 syndicats). Dans sa première décennie d'existence, "la CTCC est surtout active dans les petites et moyennes entreprises, les secteurs dominés par les patrons francophones: bâtiment et bois, imprimerie, chaussure et cuir, textile et vêtement, petite métallurgie(9)". Entre 1921 et 1931, la construction et l'imprimerie sont deux secteurs où on remarque des hausses d'effectifs à cause de la préférence des institutions religieuses pour les syndicats catholiques(10). Sans cet apport, c'est une baisse d'effectifs que la CTCC aurait enregistré car entre 1921 et 1931, elle perdit des syndicats dans la plupart des secteurs industriels, à l'exception de la construction, de l'imprimerie et du cuir.

---

9. CSN-CEQ (1979), Histoire du mouvement ouvrier au Québec (1825-1976), 150 ans de luttes, Québec, coédition CSN-CEQ, p.68.

10. Préférence syndicale réfère ici au fait que pour contrer les unions internationales, et plus spécialement dans le secteur de la construction, les autorités religieuses, qui dominaient dans les institutions scolaires et hospitalières, donnaient priorité aux syndicats catholiques pour les contrats dans la construction. Ainsi, en 1925, "Mgr Langlois de Québec obligeait les fabriques et les institutions religieuses à privilégier les syndicats catholiques" pour des contrats. La vie syndicale (juillet 1926), cité dans Rouillard, J. (1979), Les syndicats nationaux au Québec de 1900 à 1930, Québec, Presses de l'université Laval, p.238.

TABLEAU 25

REPARTITION DES UNITES SYNDICALES DE LA CTCC
PAR INDUSTRIE ENTRE 1921 et 1931

Industrie	1921	1926	1931
Mines	3	2	1
Construction	18	27	41
Métallurgie	16	4	6
Bois, papier	10	6	4
Imprimerie	5	8	8
Vêtement, textile	8	7	6
Alimentation	4	3	2
Cuir	7	9	11
Transport	5	3	4
Services	23	19	20
Divers	11	5	12
TOTAL	110	93	115

SOURCE : Rouillard, J. (1979), op.cit., p.235.

En 1933, la CTCC regroupait quatre fédérations qui étaient les suivantes:

1) Fédération des métiers du bâtiment du Canada (24 syndicats),

2) Fédération des métiers de l'imprimerie du Canada (9 syndicats),

3) Fédération des ouvriers de pulpe et de papier du Canada (3 syndicats),

4) Fédération des métiers de la chaussure du Canada (9 syndicats).

Ceci nous permet très bien de voir que la CTCC recrute principalement ses effectifs dans des secteurs traditionnels dont certains relèvent beaucoup plus, dans le type de formation qu'ils exigent, et dans le type même de production, d'un procès du travail proche de l'artisanat (construction, imprimerie).

Entre 1930 et 1945, la CTCC continue de recruter dans des secteurs industriels plus traditionnels comme : le bois, le textile, les vêtements, la chaussure et également l'imprimerie et la métallurgie. Elle commence aussi à syndiquer dans les pâtes et papiers, de même que l'aluminium dans la région du Saguenay - Lac St-Jean. Dans le secteur des services, elle commence certaines percées comme dans les hôpitaux et les commissions scolaires.

> "La CTCC reste surtout présente dans les petites et moyennes entreprises qui sont la propriété des patrons francophones et dont elle défend les intérêts nationaux contre les "trusts étrangers". La centrale reste ainsi liée à la petite bourgeoisie nationaliste du Québec, elle reste également liée au clergé... (11)".

Par rapport aux unions internationales, la CTCC recrute surtout majoritairement à l'extérieur de Montréal: 81% des affiliés en 1921, 73% en 1931.

Dans le secteur manufacturier, elle domine dans des régions rurales

---

11. CSN-CEQ (1979), op.cit., p.96.

où se concentrent les petites entreprises appartenant surtout à des canadiens-français. Comme dit Céline Saint-Pierre (1973), l'implantation de la CTCC est liée à une phase du capitalisme, le capitalisme commercial où l'entreprise familiale, de type paternaliste et à faible concentration de capital est dominante, et où la main-d'oeuvre active se répartit sur la base de métiers "artisanaux".

Le fait d'être implantée surtout dans les petites et moyennes entreprises (PME) à patrons francophones influe sur le type de formation désirée[12]. Ainsi, la construction et l'imprimerie, qui ont été des secteurs importants de 1921 à 1931 restent des travaux où habituellement le type de formation privilégiée est très proche de l'apprentissage. Par contre, d'autres branches où la CTCC est impliquée (comme le textile et le vêtement) n'exigent que peu ou pas d'instruction. La formation de la force de travail semble y avoir beaucoup moins d'importance.

Du point de vue du besoin de formation de la force de travail, la CTCC recrute soit principalement dans des secteurs où la formation s'apparente à l'artisanat et où la formation s'acquiert "sur le tas" comme la construction et le bâtiment, soit dans des secteurs demandant peu ou pas de formation scolaire, comme le textile, le cuir et la chaussure etc...

---

12. Halary, Charles (1979). "L'enseignement professionnel secondaire au Québec", dans Interventions critiques en économie politique, Montréal, hiver 1979, no 4, p.14 dit des patrons francophones: "Au Québec, les bourgeois francophones ne voulaient pas vraiment d'un système de formation professionnelle".

> "Le syndicalisme catholique n'a donné lieu à la formation d'une centrale semblable (CTCC, T.H.) ni aux Etats-Unis, ni dans aucun autre pays du Commonwealth. Le Québec est un des rares endroits au monde où le syndicalisme confessionnel se soit développé au point de l'emporter sur le syndicalisme "neutre" (13)".

Pour ce qui est de l'influence de la CTCC, il est difficile de savoir si elle dépassait (comme le dit Lipton) ou pas celle des syndicats nationaux ou internationaux. Il semble que ce soit surtout durant la seconde guerre mondiale que la CTCC se soit affirmée comme force importante du mouvement syndical.

La CTCC ne regroupait, durant la période qui nous intéresse (1920-1943), qu'environ le tiers des effectifs syndicaux québécois. Selon C. Saint-Pierre (1973), le pourcentage des syndicats catholiques dans la main-d'oeuvre totale est le suivant:

1921 : 30%
1931 : 20%
1941 : 35%
1951 : 33%
1961 : 27% (14)

Mais l'influence d'une centrale syndicale ne se mesure pas qu'aux seuls effectifs qu'elle recrute. Ainsi l'Eglise, qui exerçait un certain

---

13. Lipton, C. (1976), Histoire du syndicalisme au Canada et au Québec 1827-1959, traduit de l'anglais par Michel Van Schendel, Montréal, Parti-pris, p. 340.

14. Goldenberg, Shirley, cité dans Saint-Pierre, C. (1973), op.cit., tome I, p.153.

contrôle sur la CTCC, disposait d'une infrastructure matérielle et organisationnelle sans comparaison avec toute autre organisation dans la province et d'une emprise idéologique, sociale et politique sans précédent sur l'ensemble de la société, ce qui lui permettait d'étendre l'influence qu'aurait eu par elle-même la CTCC.

C'est pourquoi nous croyons que la Confédération des travailleurs catholiques du Canada a eu une emprise assez grande sur la société québécoise, emprise qui dépasse sa simple implantation en terme d'effectifs.

8.2 LA CTCC ET L'OBLIGATION SCOLAIRE

Pour étudier la prise de position de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC) sur l'obligation scolaire, nous nous sommes basée principalement sur les résolutions de congrès contenues dans les procès-verbaux et sur les mémoires spéciaux présentés par la CTCC à diverses instances gouvernementales.

Initialement, notre étude devait s'arrêter à 1943, année du vote de la loi instituant la fréquentation scolaire obligatoire jusqu'à quatorze ans. Etant donné les nombreuses interventions de la centrale <u>après</u> le vote de la loi, nous avons jugé bon d'étudier la position de la CTCC jusqu'à 1960, année où elle change d'orientation et de nom pour devenir la Confédération des syndicats nationaux (CSN).

Pour mieux cerner le point de vue de la CTCC sur l'obligation scolaire, nous sommes allée voir quelle était sa position sur trois problèmes

précis concernant l'éducation et la formation de la force de travail:

- les cours du soir,
- l'enseignement technique,
- l'apprentissage.

Nous avons aussi examiné sa position sur le travail des enfants. Voici de façon plus précise comment nous avons procédé. Jusqu'à 1943, le matériel analysé se limite aux résolutions de congrès, résolutions qui ont été étudiées de façon exhaustive. Après le vote de la loi, nous avons restreint le champ de l'étude aux prises de position touchant l'obligation scolaire seulement (et les problèmes connexes tels la gratuité scolaire, la gratuité et l'uniformité des livres), position qui s'est surtout manifestée à travers des mémoires présentés au gouvernement. Quant aux résolutions de congrès, nous n'avons étudié que celles qui concernaient directement l'obligation scolaire. L'étude après 1943 n'aborde donc pas les résolutions de congrès portant sur les cours du soir, l'enseignement technique et l'apprentissage.

Etant donné l'ampleur du matériel, et pour rendre la démonstration plus claire, nous avons préféré présenter d'abord la position de la CTCC sur ces différents problèmes, pour ensuite procéder à l'analyse et à l'interprétation que nous en faisons.

Les premiers syndicats catholiques (avant 1918) ne semblent pas s'être prononcés spécifiquement sur l'obligation scolaire. Aucune résolution de congrès ne porte sur ce problème. Face à l'éducation, la

Fédération ouvrière de Chicoutimi, fondée en 1907, précise, dans l'article 2 de ses statuts et règlements:

> "Elle s'occupera spécialement d'améliorer la situation économique des ouvriers dans les limites de sa circonscription (...) en favorisant la création, en dehors d'elle (...) d'écoles spéciales, où les jeunes gens qui ont fait leur cours modèle ou commercial dans les institutions déjà établies, acquerront, avant leur entrée en apprentissage, les connaissances techniques qui leur seront indispensables dans l'exercice de leur profession (15)".

En 1912, la Fédération ouvrière mutuelle du Nord, qui succède avec des changements à la Fédération ouvrière de Chicoutimi, reçoit son incorporation officielle. Le législateur y "ratifie ses pouvoirs à des fins d'établir des caisses de secours, des coopératives de production et de consommation, des écoles techniques et d'arts et métiers, des bureaux de placement (16)".

C'est donc plus l'enseignement technique et professionnel et aussi l'apprentissage qui attire l'attention de ces premiers syndicats catholiques. La lutte contre l'obligation scolaire se fait par l'Eglise soit à l'extérieur du syndicat, sur la scène politique, soit à l'intérieur, par le contrôle qu'a l'aumônier dans pratiquement tous les premiers syndicats catholiques.

La Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC)

---

15. Parisé, Robert (1978), Le fondateur du syndicalisme catholique au Québec, Mgr Eugène Lapointe. Sa pensée et son action syndicales, Montréal, Presses de l'Université du Québec, p.30.

16. Ibid., p.40.

naît en 1921, à la Convention de Hull, mais c'est à partir de 1918 que l'on initie un début de regroupement des syndicats catholiques, à la Convention de Québec en 1918. C'est à ce moment seulement que les syndicats catholiques commenceront à intervenir comme regroupement d'organisations au niveau gouvernemental(17).

8.21 Les conventions de 1918, 1919, 1920 et l'obligation scolaire

On peut juger de l'importance de la question de l'obligation scolaire pour les syndicats catholiques quand on constate que la première résolution votée par un congrès de syndicats catholiques, et qui par surcroît fit l'unanimité, est une résolution condamnant l'obligation scolaire, l'uniformité des livres et l'école neutre.

En effet, à la Convention de Québec en 1918, Gaudiose Hébert propose, en soulevant une question de privilège, une résolution condamnant l'enseignement gratuit et obligatoire, l'école neutre et l'uniformité des livres. Le texte de la résolution se lisait comme suit:

> "La Convention se composant d'ouvriers nationaux et d'ouvriers catholiques, considérant que l'école gratuite n'enlèverait pas aux pères de famille leurs charges actuelles;
> Que l'uniformité des livres, au délà (ainsi T.H.) de ce qui est souhaitable et de ce qui est profondément édicté au Code scolaire, serait un sérieux obstacle à l'émulation et au progrès des études;

---

17. Comme le dit J. Rouillard (1979) (op.cit., p.216), "En janvier 1911, au congrès interdiocésain et en avril et juin 1918, on avait tenté d'établir une action commune des syndicats catholiques. Mais c'est à la Convention de Québec (1918) que commence l'intervention publique des syndicats catholiques comme groupe".

> Qu'une loi de fréquentation scolaire serait inefficace, violerait le droit naturel du père de famille et serait un acheminement vers l'école d'Etat;
> Que l'école neutre est un mensonge, qu'elle est justement dénoncée et condamnée par l'Eglise comme allant à arracher la foi du coeur des enfants qui la fréquentent et qu'en conséquence des catholiques ne peuvent la réclamer;
> Que le système scolaire actuellement en vigueur dans la province de Québec nous donne les seules vraies écoles "nationales".
> Proclame qu'elle sépare nettement sa cause des corps politiques, ouvriers et autres qui ne cessent de formuler, à l'adresse des pouvoirs publics, des réclamations fallacieuses et inopportunes.
> Se déclare énergiquement hostile à toute tentative, pour imposer à la province de Québec, un système d'écoles neutres quel qu'il soit.
> Et profite de la circonstance exceptionnelle et très heureuse qui la réunit, pour proclamer qu'elle fait confiance à la direction actuelle de l'Instruction publique dans notre province telle que constituée par son surintendant, son Conseil formé de NN. SS. les Evêques et de laïques, et de ses deux comités, respectivement autonomes.
> (Accepté à l'unanimité) (18)".

Ce vote revêt une importance extrême car il survient à un moment où la question de l'obligation scolaire est fortement discutée dans l'opinion publique. Comme le dit si bien J. Rouillard (1979), les catholiques, que la question inquiétait fortement parce que les syndicats internationaux l'avaient appuyée depuis si longtemps, "pouvaient maintenant respirer en toute quiétude car une organisation disant représenter 20 000 ouvriers s'y opposait fermement[19]". Quelques mois plus tard, une

---

18. Nous reproduisons la déclaration *in extenso* car elle montre très bien l'ensemble des arguments des syndicats catholiques contre l'obligation scolaire.
Convention des syndicats catholiques (1918), Québec, cité dans Têtu, M. (1961), op.cit., p.370-371.

19. Rouillard, J. (1979), op.cit., p.217.

délégation de ce congrès, de 2 000 ouvriers selon E.A. Pépin, alla présenter cette résolution au gouvernement, le jour même où le Congrès des métiers et du travail du Canada (CMTC) allait présenter une résolution appuyant l'obligation scolaire.

En 1919, au Congrès de Trois-Rivières des syndicats catholiques, les délégués protestent encore une fois contre l'imposition d'une loi d'instruction obligatoire, et vont en faire part au gouvernement provincial. Au même moment avait lieu le Congrès des unions internationales. A cette même convention, on dénonce le travail des enfants et on demande de l'instruction au moyen de cours techniques.

> "La Convention regrette de constater qu'un trop grand nombre d'enfants travaillent dans les usines au détriment de leur santé et de leur formation morale et religieuse et désire ardemment voir le jour où les conditions économiques revenues à leur état normal, permettront aux chefs de famille de boucler leur budget sans recourir au travail de leurs enfants. La Convention fait appel aux bons sentiments de tous ceux qui ont à leur emploi des enfants, pour leur donner un travail en proportion à leur âge, les protéger contre les dangers de l'immoralité et leur faciliter l'instruction par des cours techniques donnés à même l'usine (20)".

Au congrès de Chicoutimi, il ne semble pas que l'on ait abordé ces problèmes. C'est à partir de la Convention de Trois-Rivières (1919) qu'à chaque année la Fédération des syndicats catholiques (qui deviendra en 1921 la CTCC, à la Convention de Hull) présentera au gouvernement provincial son programme législatif.

---

20. Convention des syndicats catholiques (1919), Trois-Rivières, cité dans Tétu, M. (1961), op.cit., p.383-384.

Nous avons vu qu'une des premières positions officielles des syndicats catholiques et la première résolution votée à l'unanimité consistent en une opposition farouche à l'instruction obligatoire. L'obligation scolaire constitue donc un enjeu important pour les syndicats catholiques.

Par contre, lorsque l'on examine année par année les résolutions de congrès de la CTCC et les procès-verbaux, on remarque que le problème de l'obligation scolaire ne sera plus mentionné pendant vingt ans. Il faut attendre 1941 pour que la CTCC se prononce sur cette épineuse question, et cette fois de façon plus positive.

La position de la centrale change en 1941, mais encore là, on reste prudent dans la formulation et on dispose d'appuis majeurs dans plusieurs instances importantes face à cette question. Finalement, la CTCC approuve le principe de l'obligation scolaire parce que tout le monde autour d'elle l'a accepté ou est sur le point de le faire. Elle ne fait qu'entériner une position aujourd'hui partagée par les pires adversaires de la fréquentation scolaire obligatoire (FSO), comme entre autres le Conseil de l'instruction publique et l'Eglise.

8.22 L'Eglise et le Conseil de l'instruction publique révisent leur position

Le Comité catholique du Conseil de l'instruction publique est saisi de la question de l'obligation scolaire le 7 mai 1941, au moment même où le Département de l'instruction publique tente de recueillir tous les renseignements sur les lois de fréquentation scolaire obligatoire en

vigueur dans le pays et à l'étranger, et au moment où se prépare une enquête sur la fréquentation scolaire dans la province.

Le Surintendant de l'instruction publique était quant à lui fixé sur cette question et approuvait l'obligation scolaire depuis quelque temps déjà. Par contre, il n'avait pas jugé bon de le mentionner dans son rapport au Secrétaire de la province pour l'année 1939-1940, rapport qui sera soumis au Comité catholique le 7 mai 1941. Il y parlait entre autres de la désertion massive des enfants à l'école et de la mauvaise fréquentation scolaire après la quatrième année du cours primaire(21).

A la séance du Comité catholique du 18 septembre 1941, le cardinal Villeneuve disait lui-même: "Il n'y a pas d'objection de principe à

---

21. Dans la revue L'enseignement primaire (février 1943), p.442 et ss., le Surintendant, relatant les discussions autour de l'instruction obligatoire dans les différentes instances du Département de l'instruction publique, mentionne le fait qu'il approuvait l'obligation scolaire mais qu'il avait jugé bon de ne pas le spécifier directement dans son rapport de 1939-40 au Secrétaire de la province.

Dans le procès-verbal du Comité catholique du Conseil de l'instruction publique du 17 décembre 1942, p.8, et parlant de son rapport de 1939-40, le Surintendant disait: "deux pages suivaient que je ne désirais pas soumettre au Ministre sans votre assentiment. Après m'être déclaré favorable à la scolarité obligatoire comme remède à la situation, je rappelais la législation de la cité vaticane et, plus près de nous, celle de la province de Nouvelle-Ecosse, dont les exigences sont différentes (face à l'obligation scolaire T.H.) selon qu'elles s'appliquent aux écoles urbaines ou rurales".

Il ajoutait que l'on pouvait laisser aux commissions scolaires la possibilité d'instaurer l'instruction obligatoire avec l'assentiment d'un des deux comités du Conseil de l'instruction publique. Mais, "devant les représentations motivées qui suivirent la lecture de mon texte, j'aurais eu mauvaise grâce à presser la question. Je crus donc sage de m'en tenir à l'exposé du problème et de retrancher de mon rapport à l'Honorable secrétaire de la province tout commentaire relatif à la suggestion que je vous avais soumise (l'obligation scolaire T.H.). Elle était toutefois posée devant ce comité; l'étude s'en imposait".

la fréquentation obligatoire, mais c'est seulement une question d'opportunité[22]".

Ce même cardinal nuançait toutefois sa pensée en ajoutant qu'avant d'adopter cette "mesure coercitive", il fallait d'abord analyser les causes de cette mauvaise fréquentation scolaire. Dans son argumentation, le cardinal Villeneuve reprend les fameuses encycliques *Rerum Novarum* et *Quadragesimo anno*, mais cette fois en en renversant l'argumentation, pour maintenant défendre le droit de l'Etat en éducation alors que l'inverse avait toujours été invoqué pour contrer la fréquentation scolaire obligatoire.

> "Or, il ne paraissait pas avec évidence dans les temps passés (sic) que l'instruction scolaire fut d'intérêt public et conséquemment on jugeait cette question d'ordre exclusivement familial. D'où les limites imposées à l'Etat en matière d'éducation.(...)
> De nos jours, néanmoins, l'intervention de l'Etat s'est imposée en divers domaines où elle n'avait pas son rôle autrefois et cela en raison de l'évolution des sociétés, des exigences nouvelles du bien commun à cause des relations sociales de plus en plus nombreuses des individus entre eux, des familles et des diverses organisations particulières entre elles, et aussi de l'interdépendance des nations sur le plan international".

Le Cardinal termine en disant:

> "La loi d'obligation scolaire ne règlera certes point tous ces problèmes (multitude d'enfants privés des bienfaits de l'instruction, à cause de la pauvreté, de l'insouciance des parents etc... T.H.): personne n'a la naïveté d'y voir une panacée (23)".

---

22. Procès-verbal du Comité catholique du Conseil de l'instruction publique (17 décembre 1942), p.12.

23. Rapport du Surintendant de l'instruction publique (1941-42), p.XXV.

C'est le 6 novembre 1942 que la Commission de coordination et d'examens du Conseil de l'instruction publique adopte à l'unanimité le principe de la scolarité obligatoire.

Quant au Comité catholique lui-même, il approuvera la fréquentation scolaire obligatoire le 17 décembre 1942, dans les mêmes termes que la Commission de coordination et d'examens. On y dit entre autres:

> "Considérant que c'est le devoir des responsables de l'éducation de faire en sorte que chaque enfant reçoive la formation qui lui est nécessaire pour remplir son rôle de citoyen chrétien dans la société actuelle;
>
> Considérant que la fréquentation scolaire ne semble pas être obtenue par la persuasion;
>
> (...)
>
> La Commission de coordination et d'examens
> 1) Opine en faveur de la fréquentation scolaire obligatoire depuis l'âge de six ans révolus jusqu'à l'âge de quatorze ans révolus selon les déterminations indiquées ci-dessous: (...) (24)".

Or, l'argument de la persuasion a longtemps été servi pour contrer le projet de fréquentation scolaire obligatoire.

---

24. Ibid., p.XXXIII.

Le Comité catholique n'a pas approuvé la FSO à l'unanimité. Voici les opposants: "Son Excellence Monseigneur Comtois, évêque des Trois-Rivières; Son Excellence Monseigneur Langlois, évêque de Valleyfield; Son Excellence Monseigneur Douville, évêque de Saint-Hyacinthe; Son Excellence Monseigneur Belleau, vicaire apostolique de la Baie James; Sir Mathias Tellier, ex-juge en chef de la Cour d'Appel; l'Honorable H.A. Fortier, juge de la Cour Supérieure,(dans L'enseignement primaire (février 1943), p.452)".

Lors de la discussion sur l'instruction obligatoire, au Comité catholique, le fait que les évêques en appuient le principe semble avoir influencé certains membres. Ainsi, le sénateur Provost qui dit:

> "On a fait l'essai d'autres moyens dans le passé. Quels résultats ont-ils donnés? Aujourd'hui, c'est son Eminence le Cardinal Villeneuve, c'est Son Excellence Monseigneur Vachon, archevêque d'Ottawa, c'est Son Excellence Monseigneur Charbonneau, archevêque de Montréal, qui, avec M. le Surintendant, proposent la fréquentation scolaire obligatoire. Ils sont appuyés par Son Excellence Monseigneur Papineau, évêque de Joliette; Son Excellence Monseigneur Forget, évêque de Saint-Jean; Son Excellence Monseigneur Desranleau, évêque de Sherbrooke; Son Excellence Monseigneur Lafortune, évêque de Nicolet, en même temps que par plusieurs autres membres figurant au nombre des éducateurs les mieux avertis de cette province. Pourquoi hésiter plus longtemps? Il propose donc l'adoption du rapport soumis par la Commission de coordination (25)".

Le Comité protestant, de son côté, appuyait depuis longtemps l'instruction obligatoire.

Enfin, entre le moment où la Commission de coordination et d'examens approuve à l'unanimité l'obligation scolaire et celui où le Comité catholique l'entérine, la Commission des écoles catholiques de Montréal, qui représente plus de 20% de l'inscription totale dans les écoles de la province (qui sont sous la juridiction du Comité catholique), en fait autant.

On assiste donc à un changement important de position au sein des principales instances responsables de l'instruction. Plusieurs

---

25. Provost (Sénateur), cité dans L'enseignement primaire (février 1943), p.451.

organisations autrefois plus que farouchement opposées à l'instruction obligatoire, en viennent à l'accepter et à la demander.

Ainsi, lorsque la CTCC se prononce pour l'obligation scolaire, certains des pires opposants à la loi, dont le haut clergé, se sont déjà ralliés. De plus, lorsque l'on analyse sa prise de position comme telle, on se rend compte que l'appui à l'obligation scolaire est encore quelque peu mitigé et fort à la remorque de la position du Conseil de l'instruction publique et de celle du clergé.

8.23 Position de la CTCC

1941

C'est en 1941 que la CTCC réaborde le problème de la fréquentation scolaire obligatoire. Les motifs évoqués sont les suivants.

Constatant que la fréquentation scolaire est en baisse depuis six ans (sic), constatant que le manque de formation élémentaire empêche la majorité des enfants de s'inscrire dans les écoles techniques ou les écoles d'arts et métiers, ou d'en suivre les cours spéciaux et constatant que 80% des élèves du cours primaire ne dépassent pas la sixième année, la CTCC appuie l'idée de la fréquentation scolaire obligatoire (FSO). Toutefois la position de la centrale reste très prudente.

Ainsi, la CTCC justifie sa position en spécifiant que la FSO est une "solution qui gagne la faveur d'un nombre croissant des gens les mieux

intentionnés". De plus, elle se dit "encouragée par l'enseignement de l'Eglise sur les devoirs de l'Etat en matière d'éducation(26)". Ainsi, la CTCC ne fait que suivre le courant. Les principales objections à la fréquentation scolaire obligatoire (FSO) étant tombées, elle ne peut qu'appuyer cette loi. D'ailleurs, la position officielle de la CTCC reste très mitigée.

Le Conseil central des syndicats catholiques nationaux du diocèse d'Ottawa demande "que le Congrès de la CTCC étudie l'opportunité de demander au gouvernement provincial l'instruction obligatoire dans les écoles du Québec, jusqu'à l'âge de 16 ans". Or un amendement, qui est adopté, exige que "cette résolution reste sur la table jusqu'à la présentation du rapport du comité du président et du Bureau confédéral (27)".

Or, celui-ci précise:

> "Quant au paragraphe de l'instruction obligatoire, votre comité a recommandé que la question de la fréquentation scolaire obligatoire soit référée à un comité spécial du Bureau confédéral, en attendant la déclaration du Conseil de l'instruction publique. Votre comité recommande dès maintenant une politique d'octrois substantiels en faveur des classes supérieures des cours, à partir de la sixième année (28)".

---

26. CTCC (1941), Procès-verbal, p.29.

27. Ibid., résolution no 35.

28. Comité du rapport du président et du Bureau confédéral, CTCC (1941), Procès-verbal, p.149 (souligné par moi T.H.).

Ainsi la CTCC reste totalement à la remorque des décisions du Conseil de l'instruction publique. Or, celui-ci n'approuvera la FSO que le 17 décembre 1942.

1942

En 1942, un long rapport préparé par le comité exécutif de la CTCC aborde le problème de la fréquentation scolaire obligatoire (FSO). On précise qu'en 1941, des réformes avaient été esquissées, mais qu'aucune n'a été adoptée. Partant des mêmes constatations que l'année précédente, à savoir l'aggravation du problème de la baisse de la fréquentation scolaire, l'abandon scolaire, la fréquentation scolaire irrégulière, le manque de préparation à l'école technique et aux écoles d'arts et métiers, le problème du redoublement et le fait que 80% des enfants quittent l'école dès la cinquième année[29], le Bureau confédéral analyse les causes sociales de ce phénomène.

Ainsi est abordé le problème du nombre croissant de mères travaillant dans les industries de guerre, la pauvreté des parents qui ne peuvent vêtir convenablement leurs enfants ou qui ne peuvent même payer leurs livres, l'insécurité au travail, l'insuffisance des salaires, la nécessité pour certains enfants de travailler pour faire vivre leur famille, la négligence et l'insouciance des parents etc... etc... . Une fois cette analyse faite, la façon d'y remédier est étudiée.

---

29. En ceci, la CTCC n'est pas cohérente avec ses propres déclarations de l'année précédente.

Une loi d'obligation scolaire est-elle suffisante, compte tenu que les causes semblent plus sociales, ou autrement dit, "peut-on éviter la coercition scolaire"? A ceci, la CTCC répond qu'une meilleure répartition des richesses est nécessaire, qu'une élévation globale des salaires s'impose, que la notion de salaire "familial" doit être instaurée, jumelée par "le complément des allocations familiales", mais que tous ces changements sont à très long terme, et que de plus, ces progrès atteints, "ne se trouvera-t-il plus de parents insouciants, négligents, égoïstes, d'enfants lâches, paresseux, déserteurs, ayant le dégoût de l'école, ambitieux de gagner de l'argent pour prendre la clef des champs"? A ceci il est répondu: "Dans tous ces cas, toujours trop fréquents, l'obligation scolaire n'aiderait-elle pas les parents soit à mieux comprendre leurs devoirs, soit à se mieux faire obéir par des enfants insubordonnés?(30)".

Fait curieux, l'argument que vient de donner la CTCC est exactement la contrepartie de ce qui a toujours été invoqué contre l'obligation scolaire, à savoir le droit naturel des parents de s'occuper de l'éducation de leurs enfants et la non-possibilité de s'ingérer dans les décisions de la famille. Pour justifier sa position, la CTCC ajoute:

> "Il y a une quarantaine d'années l'état de chose décrit précédemment existait pareillement au sein de notre peuple, et cependant il était moins prolétarisé et à tout prendre moins pauvre. Ne doit-on pas admettre qu'à notre époque de dissolution sociale, beaucoup plus nombreux encore sont parents et enfants qui, par laisser-aller, manquent à leur devoir concernant la fréquentation scolaire?

---

30. CTCC (1942), Procès-verbal, p.123.

> Si à cela nous ajoutons la foule de parents incapables, de notre temps, dû à leur pauvreté, de remplir le même devoir, il en résulte, il est vrai, une situation très critique pour tenter d'appliquer indistinctement une législation de contrainte scolaire (31)".

Ainsi, selon la CTCC, le problème existe depuis le début du siècle, mais actuellement, il est vécu de façon beaucoup plus accrue par plus de gens, ce qui justifie l'intervention de l'Etat. Les parents sont considérés comme plus négligents et plus pauvres qu'auparavant.

La CTCC se trouve à reconnaître l'existence du problème de la non-fréquentation scolaire comme phénomène existant depuis le début du siècle, ce qui avait toujours été nié précédemment, tant par le clergé que par les pires adversaires de l'obligation scolaire.

Un des éléments de l'argumentation soutenant une loi de FSO pour la CTCC est le suivant:

> "Avant seize ans l'enfant ne peut fréquenter ni cinéma, ni salle de pool, ni tavernes, ni ne peut travailler dans les manufactures. Cependant il peut quitter l'école à n'importe quel âge, courir les rues et travailler à des emplois de fortune et s'exposer à mille dangers d'ordre moral contre lesquels il n'est pas préparé (32)".

Ainsi, il semble nécessaire d'obliger les enfants à fréquenter l'école. Mais la CTCC, qui juge que la non-fréquentation scolaire dépend à la fois de la négligence des parents et de leur pauvreté ajoute:

---

31. Rapport du comité exécutif de la CTCC sur la fréquentation scolaire obligatoire, CTCC (1942), Procès-verbal, p.123.

32. Ibid., p.121.

> "Il va de soi qu'une telle loi ne pourrait être adoptée sans rendre possible son application dans la masse des cas de misères: soit peut-être dans 50% des familles pauvres, des diverses classes de salariés de nos populations urbaines (33)".

On nuance la position en spécifiant que la loi d'obligation scolaire demandée doit s'adapter aux "besoins particuliers des cités et villes selon le voeu du Conseil de l'instruction publique". Ainsi,

> "toutes les villes de 10 000 âmes et plus pourraient chacune avoir sa propre loi d'obligation scolaire. La loi ne toucherait pas aux villes dont la population est moindre, ou ces villes pourraient être soumises à une loi provinciale particulière ou encore elles pourraient se regrouper dans leurs anciens conseils de comté, auxquels elle s'en remettraient pour fins de représentation scolaire (34)".

Pour faciliter l'application de cette loi, la CTCC propose aussi diverses autres mesures:

- la gratuité et l'uniformité des livres,
- l'abrogation de la loi défendant l'accès aux écoles, des enfants de moins de 7 ans,
- la réduction du cours primaire en six années,
- l'introduction d'un manuel de pré-orientation professionnelle dès la quatrième année,
- la multiplication des écoles professionnelles[35].

---

33. Ibid., p.124.
34. Ibid.
35. Ibid.

La gratuité des livres est considérée comme une vieille revendication ouvrière et à ce sujet, la CTCC ne peut se vanter d'avoir directement participé à cette revendication. Quant à la réduction du cours primaire de 7 à 6 ans, ceci est considéré comme une année de gain, consistant en une "économie très appréciable dans le budget de nos familles ouvrières".

Ainsi, la loi de fréquentation scolaire obligatoire (FSO) est devenue nécessaire pour la CTCC en milieu urbain, compte tenu de la diminution alarmante de la fréquentation scolaire au cours primaire, "phénomène nouveau (sic) dû soit à la pauvreté du chef de famille, soit à l'appât du gain de l'enfant, soit à son insubordination, soit à l'apathie ou au manque d'autorité des parents[36]". La FSO devait donner aux individus le goût de s'instruire et de toute façon elle s'impose dû à "l'impréparation des enfants quittant l'école à 13, 14 et 15 ans pour suivre les cours des écoles techniques et des écoles d'arts et métiers[37]".

Par contre, ici, la diminution de la fréquentation scolaire devient alarmante dans les dernières années et est considérée comme un phénomène nouveau. Les raisons invoquées existaient pourtant il y a quarante ans, et on ne voulait pas les reconnaître. Nous avons montré comment le travail des enfants était nécessaire pour faire vivre la famille, et ceci depuis le début du siècle.

---

36. Ibid., p.125.
37. Ibid.

Qu'est-ce qui fait que maintenant, dans les années quarante, il devient impératif pour la classe ouvrière que les enfants aillentà l'école? Pourquoi le passage à l'école devient-il soudainement si important, alors qu'auparavant soit que l'on tentait de le nier (qu'il soit important), soit que l'on tentait de cacher le problème (en prétendant que tous les enfants allaient à l'école), ce qui était faux, soit qu'effectivement le passage à l'école n'avait aucune importance objective pour cette fraction de la classe ouvrière.

Un des arguments donné pour justifier l'actuelle position de la CTCC sur l'obligation scolaire est le manque de préparation à l'école technique. On peut émettre l'hypothèse que le besoin de force de travail scolarisée devenait de plus en plus impératif, tant pour l'ouvrier qui vend sa force de travail que du point de vue du capitaliste qui l'exploite et en profite.

Ainsi, c'est l'idée d'une loi de FSO qui est acceptée, mais une loi conforme à ce que préconise le Conseil de l'instruction publique, et de sorte que soient "respectés les droits innés de l'Eglise et de la famille sur l'éducation. Or ce minimum d'instruction que donne le cours primaire, l'Eglise reconnaît que l'Etat peut l'exiger de tous ses citoyens[38]". D'ailleurs, la CTCC a vite fait de justifier et surtout d'appuyer sa position en spécifiant que par exemple maints corps publics se sont déjà prononcés pour la FSO dont l'Alliance catholique des

---

38. Ibid., p.126-127.

instituteurs de Montréal qui s'est "résolue" à cette loi. Ainsi, la CTCC a appuyé l'obligation scolaire lorsque toutes les forces autrefois opposées à une telle loi se sont ralliées et ont appuyé la loi.

Enfin, il est très intéressant de voir la position officielle de la CTCC face à l'obligation scolaire. Le comité du rapport du Bureau confédéral précisait, pour la fréquentation scolaire obligatoire, que:

> "Sans admettre l'exactitude de tous les faits connus (veut probablement dire contenus T.H.) dans le rapport, ni accepter toutes les conclusions qu'on en tire, votre comité recommande au congrès d'accepter l'objet principal du rapport qui consiste à appuyer l'attitude prise récemment par le Conseil de l'instruction publique au sujet de la loi de l'obligation de la fréquentation scolaire (39)".

La position de la CTCC représente un revirement total par rapport à tous les arguments qui ont jadis été invoqués pour contrer l'obligation scolaire. Ainsi, le fameux problème de la fréquentation scolaire. Lors de tous les débats sur les projets de loi concernant la FSO, on a souvent tenté d'éliminer cette question, la province de Québec étant vantée comme une des provinces où le taux de frequentation scolaire était le plus élevé au Canada, même sans loi de "coercition scolaire".

Dans l'argumentation présente de la CTCC, la baisse dans la fréquentation scolaire est à la fois considérée comme un phénomène récent et nouveau et comme un phénomène qui dure depuis quarante ans, quoique

---

39. Comité du rapport du Bureau confédéral, CTCC (1942), Procès-verbal, p.139 (souligné par moi T.H.).

étant plus accentué dans les dernières années. Or la guerre a peut-être accentué l'ampleur du problème pour cette fraction de la classe ouvrière, mais nous avons vu comment le Québec s'est caractérisé depuis plusieurs décennies par le très bas niveau de sa fréquentation scolaire.

Si la CTCC considère que le phénomène n'est pas si récent, mais simplement plus accentué (comme le laisse entendre une partie du rapport), on remet donc en question plusieurs des arguments jadis utilisés pour contrer l'obligation scolaire, à savoir: que le problème n'existe pas, que 95% des enfants d'âge scolaire vont à l'école etc... etc... . Si d'un autre côté, on prétend que le phénomène date effectivement de quelques années, on nie totalement la réalité.

De plus, il est intéressant de voir que dans son plaidoyer pour l'obligation scolaire, la CTCC retourne tous les arguments autrefois utilisés pour contrer la fréquentation scolaire obligatoire (FSO), mais cette fois-ci en les employant pour justifier la "coercition scolaire". Ainsi, alors qu'autrefois, sous le prétexte du droit naturel de la famille, on ne pouvait tenter de remédier "à la négligence des parents" face à l'éducation de leurs enfants, l'obligation scolaire étant qualifiée d'impuissante pour enrayer ce problème, en 1942, une loi de FSO est demandée par la CTCC entre autres pour aider les parents insouciants et négligents à prendre leurs responsabilités. Il en est de même pour le droit de l'Etat d'intervenir en éducation. Les mêmes textes maintes fois cités de Pie XI, de Léon XIII etc... sont maintenant utilisés pour prouver que l'Etat peut intervenir en éducation, alors qu'ils servaient

auparavant à prouver exactement le contraire.

Mais le rapport du comité exécutif ajoute dans son argumentation un élément qui n'avait jamais été abordé auparavant par la CTCC: la contradiction entre la loi défendant la fréquentation des cinémas, tavernes etc... et défendant le travail des enfants dans les manufactures avant l'âge de seize ans, et l'absence de loi touchant la fréquentation scolaire obligatoire. Cette prise de position semble vouloir dire que la CTCC commence véritablement à s'intéresser au problème du travail des enfants et que l'on établit un lien entre la législation sur le travail des enfants et celle sur l'obligation scolaire.

Enfin, il reste à mentionner que, tout en étant à la remorque de l'Eglise et du Conseil de l'instruction publique, la CTCC en reste à une position mitigée face à l'obligation scolaire. En effet, en prônant une loi décentralisée dépendant de chacune des commissions scolaires, elle est loin d'une loi de FSO touchant l'ensemble de la population d'âge scolaire. On en est encore, en 1942, à privilégier des lois différentes selon que l'on s'adresse à des gens du milieu urbain ou rural, comme dans les toutes premières lois de fréquentation scolaire obligatoire.

A maintes reprises, la CTCC s'est prononcée après 1943, pour demander soit l'application rigoureuse de la loi sur la fréquentation scolaire obligatoire, soit sa prolongation jusqu'à l'âge de seize ans. Nous allons donc analyser les positions de la centrale, <u>après</u> le vote de la loi.

Il faut attendre 1948 pour que la question de l'obligation scolaire soit réabordée par la CTCC.

1948

Cette année-là, le Conseil central de Montréal demande la prolongation de l'instruction obligatoire jusqu'à l'âge de quinze ans. Cette résolution est rejetée. Par contre la résolution de la Fédération des bâtiments, qui demande l'application de la loi d'instruction obligatoire est elle acceptée.

1950 : Mémoire à la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada

En avril 1950, dans un long mémoire à la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada, la CTCC

> "croit que la fréquentation scolaire obligatoire telle qu'elle existe dans la province de Québec, est une mesure progressive (ainsi dans le texte T.H.) et doit être appliquée intégralement. Pour ne pas grever trop lourdement le budget des familles ouvrières, elle doit toutefois être accompagnée de la gratuité de l'enseignement et de la gratuité des livres (40)".

Ici, la CTCC fait intervenir un argument qui sera largement repris par la suite: les raisons économiques empêchant la classe ouvrière

---

40. CTCC (1950), Mémoire présenté à la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada, p.2.

d'accéder à l'éducation.

Déjà, en 1942, la gratuité et l'uniformité des livres étaient demandées comme mesures facilitant l'application de la loi sur la fréquentation scolaire obligatoire. De plus, l'uniformité des livres y était appuyée, comme représentant "un gain considérable dans le prix de ces manuels". En 1949, deux résolutions portant sur la gratuité sont amenées au congrès. Une porte sur la gratuité des manuels seulement et l'autre sur la gratuité scolaire et la gratuité des livres de classe.

Enfin, en 1950, une résolution est adoptée, demandant que la CTCC se prononce sur la gratuité des manuels scolaires et que l'enseignement secondaire et universitaire soient accessibles aux gens peu fortunés. On demande aussi qu'un mémoire soit préparé à ce sujet, pour être présenté au Conseil de l'instruction publique.

Nous verrons comment de plus en plus le problème de l'obligation scolaire sera relié à celui de la gratuité scolaire, à la gratuité et à l'uniformité des livres. Le mémoire aborde aussi d'autres mesures visant à favoriser l'accessibilité des enfants d'ouvriers aux études secondaires, soit par l'entremise de bourses, de dégrèvement d'impôt pour les parents ayant des enfants à l'école, le développement de l'enseignement post-scolaire etc... .

Dans son mémoire à la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada, la CTCC part du fait que "la très grande majorité a dû quitter la petite école en bas âge pour

travailler afin de combler la déficience du revenu familial[41]". Le problème du travail des enfants est donc ici relié, pour la CTCC, à celui de la fréquentation scolaire.

Enfin, il est intéressant de voir que le mémoire considère que "certains milieux patronaux et financiers" craignent l'éducation des masses, celle-ci pouvant compromettre la docilité traditionnelle du peuple. Cette attitude, qualifiée par la CTCC d'anti-démocratique et d'anti-chrétienne, représente un changement de position important de la part de cette centrale ouvrière. Jamais une telle position aurait pu être tolérée dix ans plus tôt.

L'accessibilité des travailleurs à l'éducation et à l'instruction est reprise en 1951 dans la déclaration de principes de la CTCC.

> "Trop souvent, les conditions économiques dans lesquelles vit la famille ouvrière font obstacle à la formation technique, économique, sociale et politique des travailleurs, de même qu'à leur participation à la vie culturelle du pays. L'instruction à tous les degrés et la culture doivent être accessibles aux travailleurs (42)".

1954 : Mémoire à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels

En 1954, un autre long mémoire est présenté à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, et tout un chapitre y est

41. Ibid.

42. Déclaration de principes de la CTCC (1951), (souligné par moi T.H.).

consacré à l'éducation. L'accessibilité à l'éducation y est conçue comme le premier problème auquel fait face une organisation syndicale comme la CTCC.

Partant de la fréquentation scolaire interrompue beaucoup trop tôt par les enfants de la classe ouvrière, et du fait que l'immense majorité des enfants d'ouvriers ne dépassent pas la septième année du cours primaire, la CTCC demande

> "Que la loi sur la fréquentation scolaire obligatoire, dont la limite est fixée à quatorze ans, soit le plus tôt possible prolongée jusqu'à seize ans; que la prohibition de tout travail, pendant les périodes scolaires de l'année, soit prolongée jusqu'à seize ans et jusqu'à dix-huit ans dans les établissements dangereux, insalubres ou incommodes (43)".

L'argumentation de la CTCC est ici extrêmement intéressante. La prolongation de la FSO est demandée, partant du fait qu'il existe une contradiction entre la loi de fréquentation scolaire obligatoire et la loi interdisant le travail des enfants. En effet, pour la CTCC, alors que les parents cessent de percevoir les allocations familiales si l'enfant quitte l'école avant seize ans et alors que la loi provinciale interdit aux employeurs d'embaucher des personnes qui n'ont pas seize ans révolus dans des usines dangereuses, la loi de FSO de 1943 oblige les enfants à ne fréquenter l'école que jusqu'à l'âge de quatorze ans, et encore, comme le dit la CTCC, cette loi n'est-elle pas toujours observée.

---

43. CTCC (1954), Mémoire présenté à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, p.27.

> "N'est-il pas évident qu'il sera toujours très difficile d'appliquer la loi sur le travail des jeunes, aussi longtemps que la loi de fréquentation scolaire n'interdira pas aux enfants de s'offrir sur le marché du travail avant l'âge de seize ans? Le décalage qui existe entre la limite de fréquentation scolaire obligatoire et l'âge d'admission au travail crée une période d'au moins deux années vides au cours desquelles il sera toujours extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, de faire observer la loi. Si les jeunes peuvent également (veut probablement dire "légalement" T.H.) quitter l'école, comment peut-on, en effet, les retenir de travailler? Il semble donc, devant cette situation, qu'une prolongation de la scolarité obligatoire s'impose comme une mesure de prudence, de progrès et de simple logique (44)".

Ainsi, la loi de fréquentation scolaire obligatoire est-elle vue comme une façon d'empêcher le travail des enfants. La CTCC, dans son argumentation, poursuit la position qu'elle défendait en 1942, lorsqu'elle mettait en rapport la loi empêchant l'accès des enfants de moins de seize ans dans les cinémas, billards etc... et la loi de FSO jusqu'à quatorze ans.

De plus, comme la CTCC juge que la "fréquentation scolaire est interrompue beaucoup trop tôt pour que puisse s'établir, dans notre population, le niveau d'instruction et d'éducation souhaitable(45)", le prolongement de la fréquentation scolaire jusqu'à seize ans est vu comme permettant "d'employer avec plus de profit deux années supplémentaires de fréquentation scolaire(46)" utilisées soit à l'apprentissage, à

---

44. Ibid.

45. Ibid., p.26.

46. Ibid., p.28.

l'acquisition d'une formation professionnelle dans une école de métiers ou à l'enseignement professionnel féminin. Ici l'argumentation est encore plus explicite.

> "Car si à la rigueur, en 1941, on aurait pu se demander quel profit tireraient les jeunes de deux années additionnelles de fréquentation scolaire, c'est à peine si l'on peut aujourd'hui poser sérieusement la même question. En effet, grâce aux initiatives de tous genres en matière d'éducation professionnelle élémentaire et moyenne, les débouchés s'offrent aujourd'hui, beaucoup plus nombreux, aux jeunes de quatorze ans qui voudraient employer avec plus de profit deux années supplémentaires de fréquentation scolaire (47)".

Ainsi, pour la CTCC, les besoins de formation de la force de travail sont plus élevés et la fréquentation scolaire obligatoire permettrait à tous d'avoir "un niveau d'instruction et d'éducation souhaitable", celui-ci étant prolongé de deux ans.

Mais ceci dit, on ne veut pas orienter tous les enfants de la classe ouvrière vers l'enseignement professionnel. C'est pourquoi on préconise qu'il faille organiser "l'intégration à notre système public d'enseignement des quatre premières années du cours classique, conduisant au diplôme d'immatriculation(48)", et on exige que cet enseignement soit gratuit.

---

47. Ibid.

48. CTCC (1954), Mémoire..., op.cit., p.29.

1956

En 1956, le président, dans son rapport, analyse les conséquences de l'automation sur l'enseignement à tous les niveaux. Il part de la constatation que pour commencer l'apprentissage, les jeunes devront avoir complété le primaire supérieur.

> "C'est dire que des sommes beaucoup plus importantes que par le passé devront être mises à la disposition de l'enseignement, à tous les degrés, que l'on devra construire ou agrandir un grand nombre d'institutions, que la fréquentation scolaire obligatoire devra être portée à seize ans, que l'enseignement à tous les degrés devra être accessible à tous ceux qui le désirent, et que pour atteindre vraiment ce but l'on doit s'orienter résolument vers la gratuité et l'uniformité des livres, vers la gratuité de l'enseignement (49)".

1958 : Mémoire sur l'éducation soumis conjointement par la CTCC et la FTQ

En 1958, la CTCC présente un mémoire conjointement avec la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ), portant exclusivement sur l'éducation. Après avoir analysé les liens entre le chômage et la scolarité, et ceux entre le niveau d'instruction et la mobilité professionnelle, le mémoire insiste sur deux problèmes:

1- la fréquentation scolaire et la gratuité de l'enseignement,

2- la démocratisation des principaux organismes qui régissent nos écoles publiques.

---

49. CTCC (1956), Rapport du président, procès-verbal, p.43.

Ces problèmes sont considérés comme revêtant une importance considérable pour les "222 000 représentés[50]". Nous n'insisterons que sur le premier point qui concerne directement notre propos.

Abordant encore une fois le problème de la mauvaise fréquentation scolaire, le mémoire, se basant sur les données du Bureau fédéral de la statistique, montre comment, en 1951, la province de Québec se situe au dernier rang des provinces canadiennes du point de vue de la fréquentation scolaire des personnes ayant entre quatorze et vingt ans, c'est-à-dire à peu près au même niveau que dans l'ensemble du Canada en 1925. Pour que la fréquentation scolaire au Québec

> "y atteigne un niveau correspondant à l'importance de notre province dans le pays (...) les mesures qui nous paraissent les plus urgentes à l'heure actuelle sont:
> 1. la prolongation de la fréquentation scolaire obligatoire,
> 2. la gratuité scolaire (51)".

L'argumentation qui suit aborde des points qui n'avaient jamais été mentionnés pour appuyer une revendication touchant l'obligation scolaire.

D'abord, le mémoire CTCC-FTQ s'appuie sur la position de la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec, position émise

---

50. CTCC-FTQ (1958), Mémoire sur l'éducation soumis conjointement par la Fédération des travailleurs du Québec et la Confédération des travailleurs catholiques du Canada à M. Omer-Jules Desaulniers, surintendant de l'Instruction publique, 12 février 1958, p.4.

51. Ibid., p.7.

dans un mémoire présenté à la Commission Tremblay le 28 mai 1954. Nous reproduisons la citation *in extenso* car elle permet de très bien cerner l'argumentation de la Fédération des commissions scolaires qui a entre autres servi à appuyer celle de la CTCC-FTQ en 1958.

> "Si nous sommes parvenus à la conclusion que la prolongation jusqu'à 16 ans de la fréquentation scolaire obligatoire apparaît comme une nécessité pédagogique, c'est parce que normalement à 14 ans, il n'est pas possible qu'une proportion supérieure à 74% des enfants ait atteint le septième degré.
>
> A la lumière de cette indication précise et indiscutable de la psychologie, il y a contradiction très nette entre le premier principe du cours primaire élémentaire (à savoir que celui-ci représente le minimum de formation indispensable à tout citoyen) et notre loi de fréquentation scolaire qui fixe à 14 ans seulement l'âge où l'on cesse d'être obligé de fréquenter l'école.
>
> Sans doute en fixant à 16 ans le terme de la fréquentation obligatoire n'atteindra-t-on pas intégralement l'objectif du cours primaire élémentaire. Cet objectif est d'ailleurs inaccessible, absolument parlant, car une proportion que l'on peut évaluer à 10% environ des enfants n'est pas apte à se rendre jusqu'au septième degré.
>
> Il n'en demeure pas moins qu'en prolongeant jusqu'à 16 ans la fréquentation obligatoire, l'on se rapprocherait un peu plus, ne serait-ce que théoriquement, de ce 90% qui apparaît comme la limite idéale. Nous pourrions alors au moins espérer, si les élèves progressent normalement dans leurs études, que 85% environ parviendront au niveau de septième année (dans la province de Québec aussi bien que dans l'Ontario) (52)".

Tout de suite après, le mémoire conjoint reprend la position de la CTCC devant la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels.

---

52. Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec (1954), Les problèmes des commissions scolaires: solutions proposées, mémoire présenté à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, 28 mai 1954, Société des éditions Champlain, p.169-170 (souligné par moi T.H.).

"Une grave anomalie apparaît à première vue, à qui observe notre régime scolaire en milieu ouvrier: c'est la contradiction qui existe entre la loi de fréquentation scolaire obligatoire et la loi interdisant le travail des enfants.

On sait que depuis 1943, la loi oblige les parents à maintenir leurs enfants dans les écoles jusqu'à l'âge de 14 ans. On sait, d'autre part, que cette loi n'est pas appliquée rigoureusement et que pour la grande majorité des enfants de la Province la fréquentation scolaire est abandonnée dès que l'obligation légale prend fin quand ce n'est pas plus tôt encore. A noter d'ailleurs que l'enfant dès qu'il possède un diplôme de 7ième année, son âge fut-il inférieur à 14 ans, n'est plus tenu de fréquenter l'école.

Par ailleurs, les parents cessent de toucher les allocations familiales si l'enfant quitte l'école avant seize ans et la loi (provinciale) sur le travail des enfants interdit aux employeurs d'embaucher dans "des usines dangereuses, insalu-"bres ou incommodes" toute personne qui n'a pas seize ans révolus.

Cette loi, le mouvement ouvrier l'a réclamée des gouvernements et, depuis qu'elle est en vigueur, il a demandé à plusieurs reprises qu'elle soit appliquée avec plus de sérieux. Très souvent, les organisations ouvrières ont déploré le fait que des permis de travail soient accordés par milliers à des garçons et à des filles de moins de seize ans, permis qui leur donnent souvent accès aux usines les plus malsaines pour eux, comme par exemple les usines de textile, avant que le chômage n'affectât cette industrie.

N'est-il pas évident qu'il sera toujours très difficile d'appliquer la loi sur le travail des jeunes, aussi longtemps que la loi de fréquentation scolaire n'interdira pas aux enfants de s'offrir sur le marché du travail avant l'âge de seize ans?

Le décalage qui existe entre la limite de fréquentation obligatoire et l'âge d'admission du travail crée une période d'au moins deux années vides au cours desquelles il sera toujours extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, de faire observer la loi. Si les jeunes peuvent légalement quitter l'école, comment peut-on en effet, les retenir de travailler?(*)

Il semble donc, devant cette situation, qu'une prolongation de la scolarité obligatoire s'impose par mesure de prudence, de progrès et de simple logique. C'est pourquoi nous voulons faire une suggestion précise à votre Commission: que la loi sur la fréquentation scolaire obligatoire dont la limite est fixée à 14 ans soit le plus tôt possible prolongée jusqu'à seize ans; que la prohibition de tout travail pendant les périodes scolaires de l'année soit prolongée jusqu'à seize ans, et jusqu'à

> dix-huit ans le travail dans les établissements "dangereux, insalubres ou incommodes". (...)
>
> Il n'y a guère de doute possible à ce sujet, la prolongation jusqu'à 16 ans de la fréquentation scolaire obligatoire s'impose à la fois pour des raisons pédagogiques et sociales.
>
> (*) A moins qu'on veuille tout simplement les abandonner à l'oisiveté et à tous les dangers moraux que celle-ci entraîne fatalement avec elle: délinquance etc... .
>
> (53)"

Ainsi, à l'argumentation des années précédentes, où étaient abordées les contradictions entre la législation sur le travail des enfants et celle sur la FSO, s'ajoute une dimension qualifiée de "pédagogique" et qui signifie que le cours primaire élémentaire, qui était considéré comme "le minimum de formation indispensable à tout citoyen" doit absolument être passé par tous et ceci, en allongeant la fréquentation scolaire obligatoire jusqu'à seize ans. Ainsi, le besoin de formation minimale de la force de travail, évalué par la CTCC et la FTQ dans le présent mémoire, correspond au cours primaire. Constatant que tous ne peuvent passer au travers si la limite d'âge n'est que de quatorze ans, on estime que l'on doit reculer la limite de deux ans, soit jusqu'à seize ans[54].

A ceci s'ajoute le problème du travail des enfants entre quatorze et seize ans. Mais l'argumentation va plus loin. Pour le mémoire,

---

53. CTCC (1954), Mémoire..., op.cit., p.9.

54. L'importance de l'instruction élémentaire avait d'ailleurs été signalée en 1955, dans le rapport du Service d'éducation (CTCC (1955), Procès-verbal, p.107-108) comme pré-requis à une meilleure formation des travailleurs.

les provinces qui ont les plus hautes exigences face à l'obligation scolaire sont aussi celles qui ont la meilleure fréquentation scolaire et l'on ajoute qu'il serait difficile d'élever le niveau de la fréquentation scolaire en maintenant la limite de l'obligation scolaire à quatorze ans.

Après avoir exigé l'allongement de la fréquentation scolaire obligatoire, le mémoire analyse même les conséquences d'une telle demande et la façon de remédier aux conséquences de la prolongation de la FSO jusqu'à seize ans.

Du point de vue quantitatif, la prolongation de l'obligation scolaire entraînerait, selon le mémoire, une augmentation des effectifs scolaires, en 1958-59, d'environ 60 000 élèves de plus que les 35 000 élèves, due à l'augmentation produite par l'accroissement naturel et par l'amélioration de la fréquentation scolaire.

Une partie de cette augmentation des effectifs irait soit dans les centres d'apprentissage ou vers les écoles professionnelles, écoles d'arts et métiers etc... L'autre partie viendrait gonfler les septième, huitième et neuvième degrés des écoles publiques. Pour absorber cette augmentation des effectifs, trois solutions sont prévues:

- l'augmentation des effectifs par classe (ce qui devrait absorber la moitié des nouveaux arrivants),
- la construction scolaire,
- l'augmentation du nombre de professeurs et leur meilleure préparation.

Le mémoire se termine en spécifiant que les questions mentionnées dans ce mémoire (dont une très grande partie concerne l'obligation scolaire) "nous paraissent cependant toucher à des aspects si fondamentaux de notre situation scolaire qu'elles devraient, à notre avis, justifier une action énergique, dans le plus bref délai possible[55]".

1961

Enfin, en 1961, dans un mémoire sur l'enseignement technique et professionnel,

> "la FTQ et la CSN (Confédération des syndicats nationaux, anciennement la CTCC, T.H.) déplorent que le gouvernement n'ait pas voulu prolonger la scolarité au-delà de l'âge de 15 ans. Nous sommes d'avis qu'un jeune de 15 ans ne peut pas faire convenablement son entrée sur le marché du travail sans préparation immédiate alors que les employeurs ont tendance à recruter leur main-d'oeuvre nouvelle chez les jeunes ayant complété leur 11ième année. A notre avis, personne ne devrait être admis sur le marché du travail avant d'avoir complété sa 9ième année ou de fournir, avant l'âge de 16 ans, la preuve de ses aptitudes professionnelles acquises dans un centre, une école ou un institut de formation professionnelle (56)".

De plus, ils demandent la gratuité de l'enseignement à tous les niveaux et plus spécialement dans les institutions de formation professionnelle relevant de l'Etat. Cette gratuité inclurait autant les frais de scolarité que le coût des manuels.

---

55. CTCC-FTQ (1958), op.cit., p.36.

56. CSN-FTQ (1961), Mémoire sur l'enseignement technique et professionnel, p.26.

B.24 La CTCC et les coûts de l'éducation

Lorsque l on étudie les luttes autour de l'obligation scolaire, deux mesures doivent être abordées simultanément, car elles ont été liées intimement à l'obligation scolaire lors des différents débats. Ce sont: la gratuité des livres et de l'éducation et l'uniformité des livres.

L'étude de la position de la CTCC sur l'instruction obligatoire nous a montré comment, peu à peu, la loi de fréquentation scolaire obligatoire (FSO) devenait indissociable de la gratuité scolaire, de même que de la gratuité et de l'uniformité des livres. Mais il n'en a pas toujours été ainsi.

En 1918, à la Convention de Québec, nous avons vu comment les syndicats catholiques se sont opposés unanimement à la gratuité et à l'uniformité des livres. Il faut attendre 1935 pour que soient réabordés les problèmes de l'uniformité des livres et 1942 pour celui de la gratuité. La résolution du syndicat national catholique interprofessionnel de Chicoutimi, demandant l'uniformité des livres, permet de cerner les problèmes vécus par les familles ouvrières pour ce qui est des coûts impliqués par l'instruction de leurs enfants.

> "Considérant que les livres d'études sont d'une importance capitale pour le succès de l'enfant dans ses classes;
> Considérant que l'achat de ces livres représente un montant assez élevé comparé au revenu actuel d'un chef de famille ouvrier;
> Considérant qu'advenant le cas où un enfant est obligé de changer d'école au milieu d'une année, il lui faudra acheter de nouveaux livres et réapprendre le mot à mot de ces volumes nouveaux, ce qui est très préjudiciable au succès

de ses études, surtout dans son jeune âge;
Le Syndical national catholique interprofessionnel de Chicoutimi prie le Congrès de la CTCC d'insister énergiquement auprès du gouvernement provincial pour obtenir l'uniformité des livres dans toutes les écoles sous sa juridiction (57)".

Pour ce qui est de la gratuité scolaire et de la gratuité des livres, la CTCC ne commence véritablement à en parler qu'à partir de 1942. C'est à partir de ce moment que la CTCC, dans son argumentation pour défendre la fréquentation scolaire obligatoire, insiste de plus en plus sur les problèmes économiques liés à la fréquentation scolaire, tant dans les résolutions de congrès que dans les mémoires au gouvernement comme en 1950, 1954, 1958 etc... .

En 1956, dans son rapport, le président de la CTCC insiste sur le fait que pour rendre l'enseignement accessible à toutes les couches de la société, "l'on doit s'orienter résolument vers la gratuité et l'uniformité des livres, vers la gratuité de l'enseignement(58)". La même année, le rapport du comité du rapport du président général (ainsi dans le texte, T.H.) demande au gouvernement provincial l'instruction gratuite à tous les échelons de l'enseignement, demande qui sera répétée en 1957 sous forme de résolution. En effet, à partir du début des années cinquante et principalement depuis la déclaration de principes de 1951, la CTCC insistera de plus en plus sur l'accessibilité de tous à l'enseignement

---

57. CTCC (1935), Résolution no 49 (souligné par moi, T.H.).

58. CTCC (1956), Rapport du président, Procès-verbal, p.43.

secondaire et universitaire. C'est en 1958, dans le mémoire conjoint de la CTCC et de la FTQ sur l'éducation que la position de la CTCC sur la gratuité est la plus claire et la plus explicite. L'argumentation de la CTCC part de la constation que:

> "Malgré le fait que notre loi de l'instruction publique oblige les enfants à fréquenter l'école jusqu'à l'âge de 14 ans, la gratuité scolaire n'existe même pas au niveau de l'enseignement élémentaire dans notre province. Sans doute, les rétributions mensuelles autorisées par la loi sont-elles minimes ($0.50 par mois au cours élémentaire; $1.00 par mois au cours complémentaire) (59)".

Mais, poursuit la centrale, même en supprimant les frais de scolarité, on ne peut parler véritablement de gratuité scolaire, car la famille contribue au financement des écoles, soit par la taxe foncière, la taxe de vente etc... etc... .

Il est extrêmement intéressant de voir que la CTCC critique l'argumentation qui justifie le paiement de la rétribution mensuelle, au nom du principe de la responsabilité des parents, c'est-à dire dans le sens que les parents doivent assurer eux-mêmes une partie du coût de l'éducation pour véritablement prendre en main leurs responsabilités. La CTCC considère, au contraire, que la société étant bénéficiaire de l'éducation, la famille ne peut assumer seule les coûts de l'instruction, d'autant plus que l'idée d'un financement par taxation permet tout simplement de répartir le fardeau financier sur l'ensemble de la société, contrairement au financement par rétribution mensuelle.

---

59. CTCC-FTQ (1958), Mémoire..., op.cit., p.14.

Le mémoire ajoute que l'instruction étant une responsabilité de l'ensemble de la société, on se doit d'éliminer tous les obstacles financiers à l'allongement de la FSO, ce qui implique en d'autres termes, et comme dans la plupart des pays occidentaux, la gratuité scolaire à tous les niveaux de l'enseignement. De plus, ajoute la CTCC, pour l'enseignement public, cette gratuité devrait se concrétiser par l'absence de rétribution mensuelle et par la gratuité des manuels scolaires. Ainsi, alors que pour l'enseignement public le mémoire préconise le financement direct aux institutions, pour les établissements privés, on favorise le principe des allocations post-élémentaires aux étudiants.

Enfin, pour ce qui est de la formation professionnelle, on demande l'exclusion de tous les frais de scolarité, mais comme ceux-ci ne représentent qu'un quart des dépenses encourues (toujours selon le mémoire), on demande l'instauration des prêts aux étudiants.

En 1961, dans son mémoire sur l'enseignement technique et professionnel, la Confédération des syndicats nationaux (CSN, anciennement la CTCC) résume sa position en affirmant:

> "Nous posons comme principe absolu la gratuité de l'enseignement à tous les niveaux, à plus forte raison dans les institutions de formation professionnelle relevant directement de l'Etat. Nous sommes d'avis que les frais de scolarité et le coût des manuels devraient être à la charge de l'Etat (60)".

---

60. CSN-FTQ (1961), Mémoire..., op.cit., p.26.

Ainsi, les demandes répétées de la part de la CTCC pour la gratuité et l'uniformité des livres de même que pour la gratuité scolaire sont le plus souvent reliées à celles touchant la fréquentation scolaire obligatoire (FSO). Tout comme en 1942, 1950, 1956, la gratuité scolaire, la gratuité et l'uniformité des livres sont vues comme des mesures permettant l'application de la loi sur la fréquentation scolaire obligatoire.

Ces demandes sont reliées à toute l'argumentation de la CTCC sur les problèmes d'accessibilité à l'éducation pour les enfants de la classe ouvrière, dû à des causes économiques. Pour que la FSO soit applicable, selon la CTCC, il faut que les principaux obstacles financiers soient éliminés, entre autres la rétribution mensuelle et l'achat des manuels scolaires, de même que les coûts entraînés par la non-uniformité des livres.

La CTCC s'attaquera aussi de plus en plus à la forme de financement de l'éducation. Lorsque, dans le mémoire de 1958, on critique les partisans de la rétribution mensuelle qui prétendent que les parents doivent participer directement aux frais de l'instruction de leurs enfants, pour demander une forme de financement plus socialisée, on touche à un aspect très important qui n'aurait pu avoir été défendu par la CTCC dans les décennies précédentes, lorsque toute ingérence de l'Etat en éducation était critiquée et crainte au plus haut point.

Enfin, plus on avance dans le temps et plus les demandes touchant la gratuité scolaire et des livres dépassent le niveau élémentaire pour s'étendre à l'école secondaire et au cours universitaire. La gratuité

devient un enjeu qui prend de plus en plus d'importance au yeux de la CTCC.

Tout comme pour le CMTC, les coûts liés à l'instruction des enfants sont donc très importants pour la CTCC. Si elle s'est opposée, en 1918, à l'uniformité et à la gratuité des livres, c'est probablement pour des motifs politiques dus à la présence de l'Eglise en son sein, et à la crainte du monopole de l'Etat sur le choix des livres. Mais peu à peu, le poids des conditions objectives fera que la fréquentation scolaire obligatoire ne pourra plus être dissociée de la gratuité scolaire, de même que de l'uniformité et de la gratuité des livres.

Dans son argumentation pour justifier une loi de fréquentation scolaire obligatoire, la CTCC a mentionné à plusieurs reprises le problème du travail des enfants. Mais quelle a été, depuis sa création, la position de la centrale sur cette question?

8.25 La CTCC et le travail des enfants

La CTCC a très peu insisté sur le problème du travail des enfants avant le vote de la loi sur l'obligation scolaire en 1943. Nous avons parlé de la position des syndicats catholiques, à la Convention de Trois-Rivières en 1919, où la Convention a "regretté de constater" l'existence du travail des enfants qui est devenu nécessaire pour "boucler le budget familial".

En 1921, année de la fondation de la CTCC, une résolution demande

une loi défendant le travail des jeunes filles de moins de seize ans dans les magasins, de même que la défense d'employer des "femmes, des filles et des enfants en-dessous de dix-huit ans dans les brasseries[61]". Enfin, on demande des inspecteurs pour les établissements industriels, en nombre suffisant, entre autres pour prévenir le travail des enfants et des femmes dans des emplois non appropriés.

L'année suivante, la CTCC demande à la législature la réduction à cinquante heures/semaine la durée de travail pour les femmes et les enfants dans l'industrie textile. En 1925, la même demande est faite, mais cette fois-ci pour réduire à quarante-huit heures le travail des femmes et des enfants dans ce type d'industrie.

En 1939, dans son rapport, le président remercie entre autres le gouvernement pour les modifications apportées à la loi des mines, et qui interdisent le travail des femmes et de plus jeunes dans ces endroits. En 1941, en réponse au rapport Sirois-Dafoe, la CTCC, tout en considérant l'éducation de juridiction provinciale, et pour lequel elle veut préserver l'autonomie provinciale, juge que "trois normes nationales s'imposent quant aux heures de travail, aux salaires minima et à l'âge d'emploi des enfants[62]".

---

61. CTCC (1921), Résolution no 41, p.18.

62. CTCC (1941), Procès-verbal, p.25 (souligné par moi, T.H.). D'autre part, la CTCC insiste très souvent sur l'autonomie de la province de Québec en matière d'éducation.

Ainsi, avant 1941, la CTCC aborde le problème du travail des enfants, mais de façon très intermittente, et ceci durant une période où elle n'aborde pas le problème de la fréquentation scolaire obligatoire(63). Mais à partir de 1942, on établit un lien entre la législation sur le travail des enfants et celle portant sur l'obligation scolaire. Au début, on justifie une loi de fréquentation scolaire obligatoire par le fait qu'il est défendu de travailler avant seize ans dans les manufactures. En 1954, on justifie l'obligation scolaire comme devant:

1) permettre l'application de la loi réglementant le travail des enfants;

2) permettre aux étudiants de parfaire leur formation.

Pourquoi le travail des enfants n'a-t-il pas été condamné plus souvent et plus tôt par la CTCC?

On peut penser que la législation existante satisfait pleinement la CTCC. En effet, l'argumentation donnée en 1942 dans le rapport exécutif pour justifier l'appui à la FSO laisse entendre que l'on croit que la loi interdit le travail des enfants de moins de seize ans. Or nous avons vu qu'elle n'interdit le travail en usine qu'à ceux qui ne savent ni lire ni écrire, et encore, des permis peuvent-ils être donnés si la personne suit des cours du soir.

D'un autre côté, la résolution de 1945, demandant l'interdiction du travail des enfants de moins de seize ans, exprime de la part de la

---

63. Sauf en 1918 et 1919, où elle s'y oppose farouchement.

CTCC le désir que soit défendu tout travail des enfants, même pour ceux (celles) sachant lire et écrire, cette revendication étant accompagnée d'une autre demandant la fréquentation scolaire obligatoire (FSO).

Peut-être les fils et filles d'ouvriers de la CTCC étaient-ils(elles) moins touchés(es) par le travail des enfants?

Peut-être aussi que le travail des enfants était indispensable pour pouvoir subvenir aux besoins de la famille? Dans ce cas, il devenait impossible pour cette fraction du mouvement ouvrier d'exiger une législation qui se trouverait par le fait même à lui interdire un salaire qui, si minime soit-il, était nécessaire à la survie de la famille.

Quoi qu'il en soit, il reste que le travail des enfants a servi comme justification à une loi de fréquentation scolaire obligatoire de la part de la CTCC.

D'une opposition farouche à l'obligation scolaire, la CTCC en est venue, après un long silence, à approuver petit à petit le principe de la fréquentation scolaire obligatoire. Pour améliorer la fréquentation scolaire de ses enfants et pour contrer l'exploitation de la force de travail de ses fils et filles, elle finit par exiger "la loi de coercition scolaire" qu'elle avait tant décriée.

Mais, pour la rendre vraiment effective, elle juge essentiel que des mesures soient appliquées simultanément, pour éliminer les contraintes financières liées à la fréquentation scolaire des enfants de la classe

ouvrière. C'est pourquoi elle demande la gratuité et l'uniformité des livres, la gratuité scolaire, les bourses aux étudiants etc... .

Après 1943, par contre, les demandes se font de plus en plus exigeantes, et l'allongement de la fréquentation scolaire obligatoire jusqu'à seize ans fait l'objet de longues revendications. Ainsi, plus on avance dans le temps, et plus le minimum scolaire jugé nécessaire pour l'ensemble de la classe ouvrière s'élève. Dans les années cinquante, c'est l'accès généralisé au cours secondaire qui fait l'objet de maintes demandes. A partir de cette période, l'intérêt de la CTCC pour l'éducation ira croissant.

B.3 LA CTCC ET L'EDUCATION

Nous avons étudié la position de la CTCC sur le problème spécifique de l'obligation scolaire. Son opposition massive à cette loi, presque jusqu'à la promulgation de la fréquentation scolaire obligatoire (FSO) en 1943, et son relatif silence pendant près de vingt ans, nous obligent à creuser un peu plus quel était le type d'éducation préconisé par cette centrale syndicale.

Nous allons maintenant aborder la position de la CTCC sur l'éducation. Compte tenu des restrictions que nous avons apportées au début sur la définition du mot "éducation" (entendu ici dans son sens "scolarisation" et "formation de la force de travail"), nous allons étudier le point de vue de la CTCC sur :

- les cours du soir,
- l'enseignement technique,
- l'apprentissage.

Ce "survol" des positions de la CTCC sur l'instruction nous permettra ensuite de mieux replacer l'argumentation de cette centrale sur l'obligation scolaire.

8.31 Les cours du soir

La CTCC intervient sur ce problème dans une période très précise, c'est-à-dire entre 1924 et 1928 inclusivement, soit quatre résolutions votées en 1924, 1926, 1927 et 1928. C'est en 1926 que l'on est le plus explicite.

> "Attendu que le besoin d'instruction chez les ouvriers se fait de plus en plus sentir, vu le développement toujours croissant de nos industries canadiennes;
> Attendu qu'il est urgent que l'ouvrier futur possède une instruction solide, afin de se développer plus sûrement et plus rapidement dans son métier respectif;
> Attendu que dans la plupart de nos grandes industries, la langue anglaise est en usage, vu la direction anglaise;
> Attendu que les ouvriers canadiens-français en général n'ont point assez de revenus pour leur permettre de faire donner à leurs enfants un cours d'instruction suffisant, surtout en anglais, pour répondre aux besoins de l'industrie, vu que le coût de la vie est toujours plus élevé que le revenu;
> Attendu que des cours du soir seraient d'un grand avantage pour les enfants d'ouvriers de quinze ans en montant, qui sont forcés de quitter l'école de jour, afin d'aider leurs parents à boucler leur budget familial.
>
> Nous demandons qu'il soit résolu à ce congrès que des instances pressantes soient faites auprès du gouvernement provincial, dans le but d'obtenir des écoles du soir gratuites et aux frais du gouvernement dans chaque centre industriel, afin de

permettre aux fils d'ouvrier de finir leurs cours d'instruction pour répondre aux besoins de chaque industrie locale (64)".

Les cours du soir répondent à un besoin particulier des ouvriers (ères) pour la CTCC. Ils sont nécessaires pour compléter l'enseignement que les jeunes ouvriers(ères) ont déjà commencé, mais qu'ils n'ont pu terminer parce qu'ils devaient aider à "boucler le budget familial". De plus, à cause du développement industriel, les besoins en éducation deviennent de plus en plus croissants, ce qui exige un complément de formation. Enfin, l'apprentissage de la langue anglaise est donné ici comme raison.

Ces raisons sont pour nous très significatives car elles touchent, à notre avis, un problème très important, et sur lequel nous avons insisté au cours de cette recherche, le besoin grandissant de formation minimum de la force de travail, ou si l'on préfère, l'allongement de la période de formation minimum pour pouvoir répondre aux besoins de l'industrie.

Il est important de constater que les cours du soir sont vus comme étant un complément nécessaire à l'instruction des jeunes ouvriers et ouvrières, et non pas dans la perspective d'une certain "éducation des adultes". Les syndicats catholiques reconnaissaient donc à ce moment (ou du moins une partie des syndicats) un besoin d'instruction minimum, dû au développement de l'industrie, ne serait-ce que pour mieux vendre sa force de travail.

---

64. CTCC (1926), Résolution no 6, p.37-37 (souligné par moi T.H.).

La CTCC aborde donc le problème des cours du soir sous plusieurs volets:
- le besoin de se perfectionner dans certains métiers;
- le besoin de financement pour donner des cours sous contrôle ouvrier.

Quel que soit l'aspect qui domine dans le désir d'avoir des cours du soir, il ressort que pour la CTCC, ceci représente une solution permettant à la fois de mieux vendre sa force de travail en acquérant les connaissances que l'on juge utiles, tout en pouvant travailler le jour, ce qui permet de subvenir aux besoins de la famille. De plus, cette solution ne remet pas en question le système scolaire existant et n'exige pas une organisation complète de l'enseignement technique.

Contrairement à la position du mouvement ouvrier américain entre autres, sur les "part-time continuation school" des Etats-Unis, où la formation nécessaire était donnée durant les heures de travail, et où, dans certains cas, les "apprentis" n'étaient pas pénalisés du point de vue salarial pour ces heures de formation, la demande de la CTCC exige de l'ouvrier qu'il acquière sa formation en sus de sa journée de travail, et sans être dédommagé pour autant.

8.32 L'enseignement technique

Les revendications de la CTCC face à l'enseignement technique sont de deux ordres. Elles portent soit sur les institutions d'enseignement technique en général, soit sur des cours particuliers répondant aux besoins

spécifiques de telle fraction de la CTCC.

Les résolutions portant sur l'enseignement technique en général s'échelonnent sur toute la période étudiée, avec cependant de grands trous (1921, 1924, 1930, 1934, 1940, 1941, 1944). Elles deviennent de plus en plus fréquentes durant la période de la guerre. Les demandes vont de l'amélioration de la fréquentation des écoles techniques en les rendant plus "conformes à la mentalité de notre province", c'est-à-dire "de les établir sur une base franchement catholique et d'y mettre le plus possible des professeurs de nationalité canadienne(65)", à l'augmentation des octrois et de l'aide matérielle pour maintenir les écoles techniques et industrielles, à la création de nouvelles écoles pour répondre aux besoins de l'industrie.

Il est intéressant de voir quels sont les arguments appuyant ces diverses demandes.

En 1930, on parle du nombre "d'ouvriers compétents dans les divers corps de métiers" qui se font de plus en plus rares, et du fait qu'il "ne se fait presque plus d'apprentissage, ce qui est préjudiciable à notre population ouvrière(66)". Ces arguments appuient la création d'écoles industrielles dans les petits centres ouvriers "afin qu'elles répondent aux besoins des localités dans laquelle elles sont situées".

---

65. CTCC (1921), Résolution no 32, p.15.
66. Idem (1930), Résolution no 10, p.49.

En 1940, la demande, par l'Union des journaliers de Trois-Rivières, de nouvelles écoles techniques et l'amélioration de celles qui existent déjà, vise un "enseignement plus directement en rapport avec l'industrie de guerre afin de préparer nos ouvriers d'une façon plus adéquate aux besoins actuels[67]". La même demande est faite par la Fédération du bâtiment.

Enfin, en 1944, la demande d'écoles spécialisées de la part du syndicat national catholique du textile Wabasso de Trois-Rivières est justifiée par le besoin de sécurité pour l'après-guerre, sécurité qui est entre autres assurée pour le syndicat, par la "compétence qu'il (l'ouvrier, T.H.) possède de son métier[68]".

D'autres résolutions, elles aussi échelonnées sur presque toute la période (1921, 1922, 1935, 1937, 1938, 1943), portent sur des demandes de cours précis, répondant à des besoins spécifiques d'une couche précise de travailleurs(euses).

Certains des arguments apportés touchent la nécessité d'avoir un cours particulier sur un domaine précis, et le fait qu'il est jugé opportun par la CTCC "que les ouvriers canadiens catholiques aient leur juste part dans le contrôle de la main-d'oeuvre employée dans l'industrie[69]".

---

67. Idem (1940), Résolution no 81, p.113-114.

68. Idem (1944), Résolution no 32, p.81.

69. Idem (1921), Résolution no 14, p.7 et Idem (1922), Résolution no 18, p.8.

Enfin, les rapports du président apportent quelques précisions intéressantes.

En 1940, le président fait part de l'insuffisance de l'enseignement technique au Canada et du "manque de coopération de ces dernières années avec le Service fédéral de l'enseignement technique". Il parle du manque d'écoles industrielles dans certaines régions de la province, qui sont un besoin pressant. "Car pendant la durée de la guerre le besoin d'ouvriers experts va surtout se faire sentir parmi la main-d'oeuvre spécialisée dans les diverses branches de la mécanique[70]". Il fait part ensuite d'une enquête sur l'enseignement technique et industriel, enquête qui révèle que la formation professionnelle était inconnue dans certains centres industriels, que lorsqu'elle était donnée, elle ne répondait pas aux besoins de l'industrie et enfin que les diplômés des cours industriels se plaçaient dans les industries "très rarement, très difficilement ou pas du tout".

Ainsi la position de la CTCC face à l'éducation, et plus particulièrement ici, face à l'enseignement technique, se place d'un point de vue d'amélioration de la préparation de la force de travail, pour la rendre mieux formée et mieux adaptée aux besoins de l'industrie. C'est moins d'un point de vue politique global que les demandes sont faites, mais dans une perspective plus "économiste" pour mieux vendre sa force de travail, compte tenu de la concurrence sur le marché du travail.

---

70. CTCC (1940), Rapport du président, Procès-verbal, p.20-21.

Ces diverses demandes de la CTCC ne concernent qu'une fraction très précise du mouvement ouvrier, celle qui a déjà acquis une instruction de base, mais pour qui une formation plus spécialisée et technique fait défaut. Ce type de demande nous montre très bien que ces préoccupations scolaires de la CTCC concernent peu ou pas les ouvriers qui n'ont même pas la possibilité objective de terminer leur cours primaire.

8.33 L'apprentissage

La revendication majeure de la CTCC concernant l'éducation porte sur l'apprentissage[71]. C'est donc une demande récurrente de la part de la CTCC, et qui est même exigée par plus d'un syndicat à l'intérieur de la même année.

Face à l'apprentissage, les revendications portent soit sur la création d'écoles d'apprentissage, soit sur une demande de législation de l'apprentissage, soit sur un certain contrôle, de la part des syndicats, de celui-ci.

Les demandes de création d'écoles d'apprentissage cessent en 1929, pour n'être reprises qu'en 1941. On demande des cours d'apprentissage en 1921, en 1927 (à et pour Chicoutimi), demande que l'on réitère en 1928. En 1929, dans son rapport moral, le président de la CTCC parle des

---

71. Des résolutions sont votées à ce sujet en: 1921, 1922, 1927, 1928, 1929 (mot du président), 1930, 1931, 1932, 1934, 1935, 1936, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944. Pour certaines années, plus d'une résolution est votée.

pourparlers en cours entre entrepreneurs, syndicats et écoles techniques pour la création de cours "appropriés à chaque métier" à Québec. Il mentionne aussi les demandes faites à Lauzon et Chicoutimi. En 1941, on demande une école d'apprentissage pour les métiers de la construction.

Les arguments en faveur de ces cours ou écoles sont les suivants:

- besoin de soutenir la concurrence de la main-d'oeuvre étrangère (1921);
- constatation que les ouvriers les plus habiles sont les mieux rémunérés et qu'ils favorisent une production plus abondante (1921);
- rareté des hommes de métiers (1927);
- manque de main-d'oeuvre compétente, manque d'apprentissage dans la construction depuis la crise. Nombre insuffisant d'écoles techniques pour ces métiers (1941).

De nombreuses recommandations demandent l'établissement d'une loi d'apprentissage[72]. Ces résolutions demandent soit une loi réglementant l'apprentissage de façon générale, soit une loi d'apprentissage obligatoire. Les arguments apportés sont:

- manque de loi provinciale à ce sujet (1930, 1931, 1932, 1934, 1939);
- abus des patrons face aux jeunes apprentis (1930, 1931, 1932, 1934, 1939);

---

72. 1930: résolution no 31; 1931: résolution no 5; 1931: résolution no 33; 1932, 1934: résolution no 26; 1938, résolution no 14; 1939: Rapport du président; 1939: résolution no 16; 1940: résolution no 3; 1941: résolution no 10; 1941: résolution no 26; 1943: résolution no 11; 1943: résolution no 12; 1944: résolution no 39.

- nécessité de protéger le patron, l'apprenti et le métier (1930, 1931, 1932, 1934, 1939);
- insuffisance des écoles d'arts et métiers et constatation qu'elles n'enseignent pas un métier dans la pratique mais seulement en théorie (1943);
- rareté des apprentis dans les écoles (1943);
- manque d'apprentis dans toutes les industries, ce qui entraîne le manque de main-d'oeuvre compétente dans tous les métiers (1944);
- manque de main-d'oeuvre compétente dans l'après-guerre, pour s'adapter aux nouvelles industries (1944);
- possibilité d'obtenir des octrois de la part du gouvernement fédéral (1944);
- pour que les ouvriers québécois puissent prendre les postes de commande sans être obligés d'aller chercher des gens compétents ailleurs (1944).

La plupart des demandes face à une loi d'apprentissage disent s'inspirer d'une loi d'apprentissage existant en France[73]. Ces demandes maintes fois répétées, viennent surtout du milieu de la construction (majorité des demandes, c'est-à-dire Conseil des métiers de la construction des syndicats nationaux canadiens de Québec, Fédération du bâtiment, Fraternité des plombiers-électriciens de Québec, Union des menuisiers-charpentiers du diocèse d'Ottawa), ou encore de la Fédération des barbiers-

---

73. La CTCC ne spécifie toutefois pas de quelle loi il s'agit.

coiffeurs (une seule recommandation).

Même si les demandes semblent s'appliquer à tous les métiers, le besoin de législation face à l'apprentissage paraît particulièrement aigu dans le domaine de la construction.

D'autres résolutions, enfin, portent sur des revendications plus précises face à l'apprentissage, pour assurer le contrôle des syndicats sur la main-d'oeuvre, pour réglementer la durée de l'apprentissage, le nombre d'apprentis par compagnons, la sévérité des examens, le contrôle des diplômes etc... . Ainsi, en 1922, pour lutter contre la désertion des campagnes, on demande entre autres "que la législation rende obligatoires les diplômes d'apprentissage pour au moins quatre ou cinq métiers (74)". Les demandes de limitation du nombre d'apprentis par compagnon reviennent à quelques reprises. On demande aussi, en 1942, de limiter l'âge des apprentis pour la construction. Ces demandes viennent elles aussi majoritairement de la construction (électriciens, charpentiers-menuisiers, etc...). Ces dernières revendications touchent plus la "régie interne" concernant l'apprentissage et portent spécifiquement sur le contrôle, par les syndicats, de la formation de la force de travail.

Le fait que la CTCC insiste tant sur l'apprentissage nous permet de mieux comprendre sa position sur l'obligation scolaire. A cause de la composition de ses membres, la CTCC s'intéresse surtout à la formation "professionnelle" de ses membres. C'est l'apprentissage d'un métier et

---

74. CTCC (1922), Résolution no 3, p.4.

le contrôle de ce métier et de la "valeur d'échange" du diplôme qui intéresse la CTCC. Finalement, la principale préoccupation de cette centrale face à l'éducation, c'est celle qui est en aval de la formation donnée par l'enseignement primaire. C'est comme si la CTCC prenait pour acquis que ses membres avaient tous reçu la formation primaire (ce qui est probablement vrai pour une fraction de la CTCC) et que ce qu'il fallait améliorer, c'était la formation plus spécifique liée à un métier. C'est d'une façon plus "corporatiste" qu'elle lutte pour la formation scolaire de ses membres.

A l'opposé, la lutte pour l'obligation scolaire touche la formation minimale de base nécessaire à la poursuite ultérieure d'une formation qui sera ensuite plus spécialisée et plus spécifique pour une partie de la classe ouvrière. C'est une lutte plus politique contre l'emprise de l'Eglise, que la CTCC ne pouvait faire, étant donné la présence prépondérante du clergé en son sein.

La CTCC privilégie un type de formation plus traditionnel, presque lié à un mode de production antérieur. C'est la vision du maître prenant des apprentis qu'il forme peu à peu qui est sous-jacente aux maintes demandes faites pour l'apprentissage, quoique d'une façon quelque peu actualisée. D'ailleurs l'argumentation qui soutient ces demandes insiste énormément sur la nécessité de soutenir la concurrence, la rareté des hommes compétents, la rareté des hommes de métiers, la constatation "que les ouvriers les plus habiles sont les mieux rémunérés", le manque d'apprentis dans tous les métiers.

C'est donc à une catégorie spécifique de travailleurs que l'on s'adresse: l'ouvrier très qualifié, qui possède encore la maîtrise de son procès de travail, en opposition à l'ouvrier des manufactures qui n'a besoin que de savoir lire, écrire, compter, sans avoir besoin de maîtriser un procès de travail spécifique. C'est finalement une fraction très précise du mouvement ouvrier qui fait ce genre de demande.

8.4 CONCLUSION

Face à la fréquentation scolaire obligatoire, la CTCC a complètement renversé sa position. D'un rejet unanime de l'obligation scolaire, de l'école neutre, de la gratuité et de l'uniformité des livres, en 1918 et 1919, elle est passée, en 1941-1942 (après un long silence), à un appui, quoique encore mitigé, à une loi de fréquentation scolaire obligatoire applicable de façon décentralisée.

Pourquoi un tel silence pendant plus de vingt ans?

On peut se demander en effet comment il se fait qu'une question qui semble avoir soulevé tant de passion, sur la scène politique en général, et au sein des syndicats catholiques en 1918-19, ne soit plus abordée pendant plus de vingt ans au sein des résolutions de congrès et des procès-verbaux de la CTCC.

Une première explication réside peut-être dans le fait que les quatre principaux débats sur l'obligation scolaire au Québec (le dernier

étant celui précédant le vote de la loi en 1943) soient maintenant clos. Ces questions n'étant plus reprises sur la scène publique, elles revêtaient probablement un intérêt moins grand pour les organisations syndicales. Mais cette explication ne nous satisfait que très peu.

Pour nous, l'hypothèse la plus plausible serait la suivante: que la CTCC ne réaborde pas le problème de l'obligation scolaire pendant vingt ans et qu'il y ait eu un refus catégorique d'une loi de fréquentation scolaire obligatoire adopté unanimement au congrès des syndicats catholiques de 1918 s'explique en partie par l'influence qu'avait l'Eglise sur ceux-ci.

Lorsque l'on connaît la position de l'Eglise catholique sur les syndicats neutres, sur le rôle et les droits de l'Etat et enfin sur l'obligation scolaire, considérée comme une mesure "socialiste" et "révolutionnaire", et compte tenu du contrôle qu'elle exerçait sur la CTCC, on ne peut se surprendre de la position de la centrale contre l'obligation scolaire d'autant plus que le contrôle exercé par l'Eglise n'était pas qu'informel.

> "De par la constitution de la CTCC (...), il (aumônier T.H.) disposait d'un pouvoir de veto sur toute résolution qui "d'après son jugement, mettait en cause la morale catholi- "que ou les enseignements de l'Eglise, ou ses directives" (75)".

---

75. Tremblay, L.M. (1973), "L'influence extragène en matière de direction syndicale au Canada", dans Harvey, F. (1973), Aspects historiques du mouvement ouvrier au Québec, Montréal, éditions du Boréal Express, p.218.

> "Il pouvait toujours exiger qu'une résolution qui "mettait "en cause la morale catholique ou les enseignements de "l'Eglise, ou ses directives, soit soumise aux autorités "religieuses et approuvées par elles avant de prendre effet (76)".

De plus son pouvoir lui permettait aussi "de suspendre l'exécution de toute mesure votée par le congrès ou un comité, ou encore par le Bureau confédéral[77]".

Ce droit de veto concernait autant l'aumônier général que les aumôniers locaux. C'est dire l'influence du clergé sur les décisions de la CTCC en matière d'éducation, et plus particulièrement sur la FSO. L'impératif de conformité à la doctrine sociale de l'Eglise empêchait d'emblée toute prise de position même "nuancée" en faveur de l'instruction obligatoire. C'est peut-être ce qui explique les silences de la CTCC face à ce problème dans les résolutions de congrès pendant près de vingt ans ou sa grande opposition à la fréquentation scolaire obligatoire, comme dans les années vingt[78]. Si on cumule le contrôle de l'Eglise tant dans la CTCC qu'au Conseil de l'instruction publique, on comprend pourquoi la loi sur l'instruction obligatoire a mis tant de temps à être votée.

Mais l'influence de l'Eglise, même prépondérante sur la CTCC, ne peut expliquer à elle seule la position de la centrale, tant sur

---

76. Rouillard, J. (1979), op.cit., p.230.

77. Saint-Pierre, C. (1973), Le développement..., op.cit., tome I, p.143.

78. Ce droit de veto n'est aboli qu'en 1943.

l'obligation scolaire que sur l'éducation en général. C'est aussi parce que cette question ne faisait pas problème pour cette fraction du mouvement syndical. Ce qui préoccupe le plus la CTCC durant cette période, ce sont principalement les questions touchant l'apprentissage, l'enseignement technique et les cours du soir. Or, l'ensemble de ces revendications ne touchent qu'une fraction très précise de la force de travail, celle qui a acquis une formation minimale de base au primaire. A l'exception des quelques demandes de cours du soir, qui visent en partie à combler cette formation minimale, les autres demandes ne concernent que des travailleurs(euses) relativement "qualifiés(es)" et de plus, beaucoup plus proches d'une ancienne forme de production.

Ainsi les cours du soir permettent de résoudre certaines contradictions pour une fraction de la classe ouvrière. Etant donné le besoin impératif du travail des enfants, pour aider à subvenir aux besoins de la famille et compte tenu de l'élévation de la formation minimale de base nécessaire pour mieux vendre sa force de travail (étant donné le développement des forces productrices), les cours du soir permettent à la fois de combiner ces deux exigences. Quoique au prix, pour la classe ouvrière, d'une pénible journée de travail de douze heures, les cours du soir offrent la "possibilité" (laquelle!) de travailler le jour et d'acquérir la formation minimale nécessaire le soir.

L'apprentissage, de son côté, correspond à un type de formation très particulier, qui est revendiqué, nous l'avons vu, principalement par les travailleurs(euses) de la construction. Or, pour ce secteur, la force

de travail se forme "sur le tas", un peu selon le schème "apprenti" compagnon. C'est moins une formation scolaire qui est exigée, mais beaucoup plus un apprentissage sur le terrain.

Quant à l'enseignement technique, il ne touche que la fraction de la classe ouvrière qui a déjà complété son cours primaire, et qui donc n'a pas besoin de l'obligation scolaire pour s'assurer d'un minimum de formation "qui rende difficile l'arbitraire patronal à l'embauche[79]". Tous ces facteurs font que les intérêts objectifs de la CTCC ne semblaient pas aller dans le sens de l'obligation scolaire. La composition du syndicat a donc influencé le type de prise de position de la CTCC, selon les intérêts objectifs de cette fraction de la classe ouvrière.

La CTCC réaborde le problème de l'obligation scolaire à partir de 1941. Nous allons maintenant examiner l'évolution de l'argumentation.

En 1941, la CTCC renverse totalement sa position et appuie, quoique de façon très prudente, le principe de la fréquentation scolaire obligatoire. Nous avons vu comment cet appui qu'apporte la CTCC ne fait qu'entériner les positions prises par le Conseil de l'instruction publique, et comment la CTCC est à la remorque des décisions du haut clergé et des anciens adversaires de l'obligation scolaire, maintenant convaincus et en faveur de la fréquentation scolaire obligatoire (FSO).

---

79. Halary, Charles (1979), "L'enseignement professionnel..", op.cit., p.12.

Dans son argumentation, la CTCC utilise le problème du travail des enfants et revendique la FSO entre autres pour lutter contre l'exploitation des enfants dans la production. De plus, elle fait intervenir le problème des mères travaillant en usine, comme justifiant la fréquentation scolaire obligatoire. Cet aspect est intéressant car l'on sait l'importance qu'a eu le travail des femmes durant la guerre. Les femmes étant sur le marché du travail, la fréquentation scolaire obligatoire pouvait éventuellement être vue comme servant à la garde des enfants, tout en les instruisant. Enfin, la CTCC fait intervenir le manque de préparation des enfants à l'enseignement technique, facteur lui aussi récent dans l'argumentation.

Plus on avance dans le temps et plus le besoin d'une formation minimum de base sera donné comme raison justifiant la fréquentation scolaire obligatoire.

Autant la CTCC est restée relativement silencieuse avant 1943, autant ses demandes seront insistantes et élaborées après le vote de la loi. Tout se passe comme si l'application de l'obligation scolaire représentait un enjeu de plus en plus important pour la CTCC.

En 1954, dans le mémoire présenté à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, l'élévation de l'âge limite de FSO est perçue comme étant un moyen de prévenir l'exploitation des jeunes sur le marché du travail. De plus, la CTCC ajoute un élément qui n'avait jamais été utilisé dans l'argumentation auparavant, l'utilisation

de deux années supplémentaires de scolarisation pour parfaire la formation (entre autres professionnelle) de l'individu, de façon à atteindre un "niveau d'instruction et d'éducation souhaitable". Peu à peu les exigences minimales de formation augmenteront pour la CTCC. Deux ans plus tard, le président, dans son rapport, montre comment le développement de l'automation exigera une main-d'oeuvre toujours plus compétente et comment "déjà il est connu que les jeunes ne pourront commencer l'apprentissage, dans un certain nombre d'occupations, à moins d'avoir terminé au moins le cours primaire supérieur(80)".

En 1958, dans le mémoire commun de la CTCC et de la FTQ sur l'éducation, l'insistance sur le besoin de formation de la force de travail est encore plus prononcée.

Il ne s'agit plus simplement d'affirmer que de plus en plus la classe ouvrière a besoin d'un minimum d'instruction. La démonstration est maintenant nourrie d'arguments "psychologiques et sociaux" (pour reprendre les termes mêmes du mémoire) qui n'avaient jamais été utilisés pour justifier l'obligation scolaire.

En 1954, on parlait de "niveau d'instruction et d'éducation souhaitable". En 1958, on poursuit le raisonnement et on ajoute qu'il y a "contradiction très nette entre le premier principe du cours primaire élémentaire (à savoir que celui-ci représente le minimum de formation indispensable à tout citoyen) et notre loi de fréquentation scolaire qui fixe

---

80. CTCC (1956), Rapport du président, Procès-verbal, p.43.

à quatorze ans seulement l'âge où l'on cesse d'être obligé de fréquenter l'école[81]".

Pour que tous puissent acquérir ce "minimum de formation", et étant donné des motifs "psychologiques" empêchant la majorité des enfants d'acquérir cette formation avant quatorze ans, on propose l'allongement de la FSO jusqu'à seize ans. Ainsi, pour que 90% des enfants atteignent la fin du cours primaire, il faut allonger la période de fréquentation scolaire obligatoire, celui-ci (cours élémentaire) étant considéré comme un minimum de formation "indispensable à tout citoyen[82]".

Enfin, en 1961, on parle même de la neuvième année comme étant un minimum nécessaire avant d'entrer sur le marché du travail.

Ces différentes prises de position nous permettent de voir très clairement comment, pour l'ensemble de la classe ouvrière, le niveau de la formation minimale nécessaire pour mieux vendre sa force de travail tend à s'élever.

Ainsi, peu à peu, les motifs justifiant l'obligation scolaire se précisent pour la CTCC, et la nécessité, pour l'ensemble de la classe

---

81. Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec, cité dans CTCC-FTQ (1958), Mémoire..., op.cit., p.7 (souligné par moi, T.H.).

82. Il est intéressant de voir que la Fédération des commissions scolaires justifie l'exclusion de 10% des enfants hors du réseau scolaire "normal" pour des motifs "psychologiques", argument qui servira de plus en plus à justifier la création de cours et de filières "spéciales" pour éliminer les enfants des classes populaires de l'école.

ouvrière d'acquérir une formation scolaire de base, se fait sentir de façon de plus en plus impérative et comme étant vitale.

De plus, étant donné les problèmes économiques liés à la fréquentation scolaire, les demandes de loi sur l'instruction obligatoire seront associées à des mesures de gratuité scolaire, de gratuité et d'uniformité des livres, considérées comme pré-requis à l'application de la FSO et visant à rendre l'école accessible aussi aux enfants de la classe ouvrière.

Nous venons de voir l'évolution de l'argumentation de la CTCC sur l'obligation scolaire. Mais il reste à préciser pourquoi, à partir des années quarante, l'obligation scolaire devient si impérative pour la CTCC, alors qu'elle a toujours condamné cette mesure comme étant non nécessaire, ou pire encore, comme étant "révolutionnaire" ou "socialiste".

Nous avons vu comment le travail des enfants existe depuis longtemps au Québec et comment la province de Québec concentrait de plus en plus à la fois la non-fréquentation scolaire et le travail des enfants au Canada. Comment se fait-il que ces problèmes soient ressentis de façon si aiguë par la CTCC, à partir de 1942, alors qu'ils existent depuis fort longtemps (à l'exception du travail massif des femmes, ce qui est spécifique à la période de la guerre).

Si la CTCC change totalement d'avis sur l'obligation scolaire, ce n'est pas simplement parce que l'Eglise a totalement renversé sa

position. Si elle adopte exactement la contrepartie de ce qui a toujours été dit sur l'obligation scolaire et si les derniers arguments contre un tel projet de la loi tombent, c'est que les conditions objectives ont changé et que l'instruction obligatoire répond à certains intérêts. Nous croyons que justement, la seconde guerre mondiale a agi, pour ce qui est de la CTCC, à la manière d'un catalyseur face au problème de l'obligation scolaire. En effet, la période de la guerre, où la non-fréquentation scolaire est encore importante et où le Québec concentre près de la moitié du travail des enfants canadiens, a peut-être fait réaliser à la fraction du mouvement ouvrier présente dans la CTCC que cette situation ne pouvait plus durer(83).

Le développement des forces productives et la croissance de l'industrialisation ont fait en sorte que les ouvriers de métiers, qui autrefois pouvaient recevoir leur formation sur le tas, se sont vus déclassés par rapport à ceux qui étaient passés plus longtemps par le système scolaire et entre autres par l'enseignement technique. D'ailleurs l'argument de manque de formation élémentaire pour pouvoir s'inscrire à l'école technique revient très souvent de la part de la CTCC. Avec le développement des forces productives, tous doivent passer par l'élémentaire alors qu'auparavant on se formait sur le tas après quelques années passées à l'élémentaire. De plus, l'école primaire n'est plus une fin en soi mais devient

---

83. En 1941, le Québec concentre 56.9% du travail des enfants ayant quatorze ans au Canada. En 1931, c'est 60.4% du travail des enfants canadiens ayant entre dix et quatorze ans qui est concentré au Québec.

un pré-requis au cours secondaire, pour une partie de la classe ouvrière et la formation scolaire devient nécessaire pour mieux vendre sa force de travail. Maintenant, il est nécessaire de compléter le cours primaire. Alors qu'autrefois la non-fréquentation scolaire ne semblait pas apporter de conséquences (pour cette fraction de la classe ouvrière), du point de vue du "prix de la force de travail" sur le marché du travail salarié, avec le développement de l'industrialisation, les exigences scolaires tendent à s'élever. A cet égard, le motif de non-préparation à l'enseignement technique, mentionné par la CTCC, est significatif. Si autrefois, et même dix ans auparavant, on pouvait travailler avec une quatrième année de cours primaire, il n'en est peut-être plus ainsi en 1942. Le besoin de force de travail scolarisée se fait de plus en plus sentir, et pour mieux vendre sa force de travail, la classe ouvrière se doit d'élever sa formation minimale. Si, pour travailler dans certains secteurs, il suffisait de maîtriser quelques rudiments scolaires, il n'en est plus ainsi durant la guerre. Même les secteurs traditionnels demandant peu de formation élèvent leurs critères d'embauche. L'enseignement technique est nécessaire de plus en plus, et pour accéder à cet enseignement, le cours primaire est absolument nécessaire. Enfin, "l'obligation scolaire pour tous établissait (...) un obstacle au contrôle direct des capitalistes sur la force de travail humaine par l'institution de diplôme[84]". Ce qui a l'avantage, pour l'ouvrier(ère), d'imposer la valeur du diplôme au patron qui, lui, tente de négocier au coup par coup "le prix" de la force de

---

84. Halary, Charles (1979), op.cit., p.13.

travail de chaque ouvrier(ère). La CTCC, qui recrute surtout dans des secteurs moins qualifiés, a donc ressenti ces tendances beaucoup plus tard.

Il en est de même pour le travail des enfants. Les besoins financiers de la famille étaient tels auparavant qu'il était impossible, pour une famille ouvrière, de se passer de cet apport monétaire pour pouvoir assurer la reproduction de la cellule familiale. De plus, l'acuité du problème du travail des enfants se faisait peut-être beaucoup moins sentir pour cette fraction de la classe ouvrière. En effet, si au lieu de travailler en usine, ces enfants travaillaient (par exemple comme apprentis) dans des secteurs plus traditionnels et relevant plus de l'apprentissage (construction, chaussure etc...), leur activité productive était probablement beaucoup plus liée à la formation (celle-ci se faisant sur le tas), et la nécessité d'en finir avec cette exploitation était-elle peut-être de ce fait ressentie de façon moins aiguë[85].

Mais, peu à peu, le développement des exigences scolaires a pu faire en sorte que l'entrée précoce au travail compromette de plus en plus l'avenir "professionnel" du (de la) jeune ouvrier(ère). L'obligation scolaire a été vue peu à peu par la CTCC comme permettant, en dernier recours, d'empêcher le travail des enfants.

Les débuts de la guerre semblent donc avoir agi sur la CTCC,

---

85. L'état des recherches ne nous permet pas d'affirmer avec certitude que ceci se vérifie dans la réalité, mais nous croyons que c'est une piste intéressante à fouiller et que la composition de la CTCC nous permet de penser que cette hypothèse est plausible.

à la façon d'un catalyseur, faisant ressentir avec encore plus d'acuité le besoin d'une formation scolaire minimale de la force de travail et la nécessité d'en finir avec le travail des enfants.

Ainsi, l'influence prépondérante de l'Eglise sur la CTCC (pour la période qui nous intéresse) et la composition de cette centrale syndicale permettent très bien d'expliquer la position de la CTCC contre l'obligation scolaire et pour une formation beaucoup plus centrée sur l'enseignement technique, l'apprentissage et les cours du soir.

Avec le contrôle qu'exerce l'Eglise sur la CTCC et compte tenu de la position de celle-ci sur l'obligation scolaire et le rôle de l'Etat en éducation, on ne pouvait s'attendre à d'autres points de vue de la part de la CTCC sur l'obligation scolaire.

De plus, le type même d'ouvriers(ères) enrôlés(es) dans les syndicats catholiques (ouvriers surtout dans les secteurs traditionnels et très près de la petite et moyenne entreprise appartenant à des francophones) permet de comprendre le type d'enseignement préconisé.

CHAPITRE 9

L'UNION CATHOLIQUE DES CULTIVATEURS: UCC

9.1 CARACTERISTIQUES DU MONDE AGRICOLE ET DU MOUVEMENT DES AGRICULTEURS

L'Union catholique des cultivateurs (UCC) naît en 1924. Fondée sous l'initiative de certains politiciens conservateurs ayant obtenu l'appui de l'Eglise[1], l'UCC regroupe les producteurs agricoles dans le but de défendre leurs intérêts. Plus précisément, elle représente des cultivateurs centrés sur la production familiale. L'agriculture au Québec demeurera, jusqu'à la seconde guerre mondiale, centrée sur la ferme familiale traditionnelle et sur la production non-marchande (d'auto-subsistance). L'orientation principale de l'UCC, et qui est demeurée constante pour la période étudiée, c'est la lutte pour assurer la survie et le développement de la ferme familiale traditionnelle.

Les buts de l'UCC se résumaient de la façon suivante:

- l'éducation des membres,
- la défense des intérêts de la profession,
- la fondation de services professionnels[2].

---

1. Et non pas fondée par elle, comme il est souvent dit.
2. Létourneau, F. (1949), L'UCC, Montréal, Edition de l'auteur, Imprimerie populaire, p.171.

Pour diffuser ses positions, l'UCC disposait à ses débuts du Bulletin des agriculteurs, jusqu'en 1926. A partir de cette année-là, et jusqu'en 1929, Le devoir prêtera ses pages à La terre de chez-nous, nouvel organe de l'UCC qui paraîtra de façon autonome à partir de 1929.

Si l'on regarde les effectifs de l'UCC, le nombre des membres paraît peu élevé par rapport à la population agricole de la province de Québec. Mais en fait, l'UCC rejoignait beaucoup plus que ses propres membres, entre autres au moyen de son journal La terre de chez nous. Les cotisations étant obligatoires pour devenir membre de l'UCC, et celles-ci étant souvent l'objet de récriminations de la part des agriculteurs, ceux-ci préféraient souvent ne pas payer les cotisations à l'UCC, tout en étant abonnés au journal. Entre 1925 et 1949, voici quels étaient les effectifs de l'UCC (voir tableau 26, p.371).

A partir de 1934, l'UCC commencera à organiser les bûcherons qui, pour la plupart sont des agriculteurs effectuant un travail saisonnier durant l'hiver. En 1935, la section des bûcherons compte 3 760 membres.

La terre de chez nous, elle, augmente son tirage, celui-ci passant en 1937 de 15 000 à 22 600 exemplaires, c'est-à-dire le double du nombre de membres inscrits à l'UCC. En 1939, le tirage est augmenté à 25 000 copies(3). L'influence de l'UCC dépasse donc largement les simples effectifs.

---

3. Ibid., p.147 et 150.

TABLEAU 26

EFFECTIFS DE L'UCC : 1925-1949

1925*	11 597*	
1926*	9 669*	13 006**
1927*	9 335*	
1928*	7 264*	
1929*	10 256*	
1930*	16 350*	
1931**	11 825**	
1932*	9 675*	
1933*	8 320*	
1934**	9 825**	
1935**	13 943**	
1936**	13 700**	
1937**	13 730**	
1938**	21 300**	
1939**	16 475**	
1940**	22 400**	
1941**	22 060**	
1942**	25 750**	
1943**	33 000**	
1944**	31 500**	
1945**	32 130**	
1946**	36 300**	
1947**	35 448**	
1948**	38 575**	
1949*	43 569*	

SOURCES : * Union des producteurs agricoles (1974), Evolution historique, vol. 1, no 1, p.10
** Létourneau, F. (1949), op.cit.

9.2 L'UNION CATHOLIQUE DES CULTIVATEURS ET L'OBLIGATION SCOLAIRE

Tout comme pour la CTCC, nous nous sommes basée, pour étudier la position de l'UCC sur l'obligation scolaire et les questions scolaires, sur les résolutions de congrès de cette organisation. La période étudiée s'arrête en 1945, année marquant la fin de la seconde guerre mondiale, et suivant le vote de la gratuité scolaire au Québec. Nous avons cru bon aussi de dépasser quelquefois cette limite pour poursuivre l'étude jusqu'au début des années soixante, car tout comme pour la CTCC, l'UCC a quelquefois fait entendre son point de vue bien après le vote de la loi de fréquentation scolaire obligatoire (FSO).

Créée pour défendre les intérêts des cultivateurs, l'UCC ne s'est pas limitée aux problèmes strictement liés à la production agricole. L'éducation, l'enseignement, l'institution scolaire faisaient partie de ses préoccupations[4].

L'UCC, qui s'est longtemps opposée à la fréquentation scolaire obligatoire, a peu abordé ce problème dans les résolutions de congrès. Par contre, les questions touchant les problèmes de financement de l'éducation y tiennent une grande place et sont essentiels pour comprendre la question scolaire telle que vécue par les agriculteurs.

---

4. Pour montrer l'intérêt que représente l'enseignement agricole pour l'UCC, celui-ci est mis au programme de la <u>première journée</u> du congrès de fondation en 1924.

9.21 Obligation scolaire

Le problème de l'obligation scolaire n'occupe pas une très grande place dans les résolutions de congrès de l'UCC(5). Mais il est significatif de constater que dès le premier congrès de 1924, après la présentation de M. Paul Boucher sur l'enseignement agricole, une résolution est votée contre l'instruction obligatoire. Après avoir reconnu:

> "L'action heureuse exercée par les parents et le clergé catholique sur le terrain de l'éducation" et espéré
> "que ces tuteurs de l'école conserveront toujours le contrôle qui leur est garanti par le droit naturel contre lequel ne peut prévaloir l'autorité d'aucun gouvernement" et après avoir souhaité
> "que le Conseil de l'instruction publique jouisse d'une indépendance absolue dans tous les domaines qui sont de son ressort, même dans la direction des écoles sustentées par l'Etat",
>
> "Le premier congrès des agriculteurs du Québec estime que l'établissement d'un ministère de l'Instruction publique, la gratuité scolaire, l'uniformité des livres et l'instruction obligatoire seraient des modifications inopportunes qui contribueraient à désorganiser plutôt qu'à améliorer notre système scolaire (6)".

---

5. Quatre résolutions abordent ce problème.

6. UCC (1924), Résolutions 1,2,3 des résolutions générales, p.63-64 (souligné par moi, T.H.).
Voici le texte *in extenso*.

RESOLUTIONS GENERALES.

1º Le premier Congrès des Agriculteurs de Québec aime à reconnaître l'action heureuse exercée par les parents et le clergé catholique sur le terrain de l'éducation. Il espère que ces tuteurs de l'Ecole conserveront toujours le contrôle qui leur est garanti par le droit naturel contre lequel ne peut prévaloir l'autorité d'aucun gouvernement.

2º Le premier Congrès des Agriculteurs du Québec demande que l'on s'en tienne, dans l'application de notre législation scolaire, à l'esprit qui a présidé à l'élaboration de 1875. Il souhaite que le Conseil de l'Instruction publique jouisse d'une indépendance absolue dans tous les domaines qui sont de son ressort, même dans la direction des écoles sustentées

...374

Cette résolution est votée à l'unanimité. Il faudra attendre 1942 pour que l'UCC réaborde le problème de la FSO sous forme de résolutions.

Pendant ce temps, l'UCC réclamait des mesures visant à diminuer le fardeau financier représenté par les dépenses et coûts impliqués par l'appareil scolaire. Ce point, sur lequel nous reviendrons, est extrêmement important pour comprendre la position de l'UCC sur le problème de l'instruction obligatoire. Mais examinons d'abord les positions de l'UCC sur l'obligation scolaire.

En 1942, au moment même où est discutée publiquement la question de l'obligation scolaire, l'UCC se prononce de la façon suivante:

> "Le Congrès général de l'Union catholique des cultivateurs
> 1. Exprime le désir que les cercles (agricoles: unité de base de l'UCC, T.H.) fassent une campagne en faveur de la fréquentation scolaire au moins jusqu'au certificat de septième année afin d'éviter la fréquentation obligatoire (7)".

---

6 (suite). par l'Etat. Il espère, en outre, que le choix des membres de ce Conseil sera toujours soustrait à toute influence politique

3° Le premier Congrès des Agriculteurs du Québec estime que l'établissement d'un Ministère de l'Instruction publique, la gratuité scolaire, l'uniformité des livres et l'instruction obligatoire seraient des modifications inopportunes qui contribueraient à désorganiser plutôt qu'à améliorer notre système scolaire.

4° Le premier Congrès des Agriculteurs du Québec reconnaît l'importance absolue d'une formation professionnelle agricole. Il soutient que la science agronomique est une des conditions de notre indépendance économique".

7. UCC (1942), Résolution de congrès, dans La terre de chez nous (28 octobre 1942), p.13 (souligné par moi, T.H.).

Ce n'est que longtemps après le vote de la loi, en 1956, que l'UCC réaborde, sous forme de résolution, le problème de la FSO:

> "Que l'UCC et l'UCF (l'Union catholique des fermières, T.H.) unissent leurs efforts afin de faire connaître et observer dans le milieu rural la loi provinciale concernant la fréquentation scolaire jusqu'à l'âge de 14 ans (8)".

Cette même résolution est reprise l'année suivante. L'UCC refusera donc pendant longtemps l'instauration de l'instruction obligatoire.

La position de l'UCC sur l'obligation scolaire en 1924 est très significative. Les deux résolutions qui précèdent celle s'opposant à l'obligation scolaire reprennent l'argumentation habituelle de l'Eglise sur le droit naturel des parents en éducation, et sur la restriction au pouvoir de l'Etat dans le domaine éducatif, arguments qui ont été largement utilisés lors des discussions des projets de loi durant la longue lutte autour de l'obligation scolaire. De plus, la seconde résolution réitère la prépondérance du Conseil de l'instruction publique comme organe responsable de l'éducation et insiste sur son "indépendance absolue (...) même dans la direction des écoles sustentées par l'Etat", ce qui signifie explicitement le refus d'un ministère de l'Instruction publique, le refus de l'ingérence de l'Etat en éducation, refus qui seront ensuite explicités dans la troisième résolution. De ce point de vue, la position de l'UCC se situe dans la ligne de pensée du clergé et des principaux opposants à l'obligation scolaire. La troisième résolution (des

---

8. UCC (1956), Résolution de congrès.

résolutions générales) quant à elle est extrêmement claire. L'UCC s'oppose au ministère de l'Instruction publique,

à la gratuité scolaire,

à l'uniformité des livres et

à l'instruction obligatoire

qui sont jugées comme étant des mesures inopportunes.

Comme on a pu le voir dans les chapitres précédents, il était très courant dans les débats sur la FSO d'associer ces différentes mesures à une ingérence dangereuse de l'Etat en éducation, à l'instauration de l'école laïque et neutre, et pire, à la pénétration de mesures "socialisantes" dans le système d'éducation.

Les résolutions que nous venons de voir ont été présentées au congrès de 1924, tout de suite après la communication de M. Paul Boucher sur l'enseignement agricole. Or l'exposé de M. Boucher aborde un à un tous les aspects qui seront ensuite repris sous forme de résolutions, à l'exception de celles portant sur la fréquentation scolaire obligatoire et l'enseignement en général.

La résolution contre la FSO aurait-elle été amenée par le clergé? Quoique l'Eglise n'occupât pas une place très importante dans l'UCC des premières années (en 1924, les aumôniers n'occupent pas la place prépondérante qu'ils avaient dans les syndicats catholiques, l'aumônier ne fait pas partie du Bureau d'administration ni de l'exécutif, aucun membre du clergé ne fait partie du premier bureau central etc...), elle a peut-être

pu exercer une certaine influence dans le vote de cette résolution. Mais il est difficile de voir dans quelle mesure exactement elle est responsable ou pas d'une certaine orientation de l'UCC dans ses débuts, face à la question scolaire[9].

La résolution votée en 1942 est pour le moins intéressante. L'UCC demande aux cercles agricoles de faire campagne en faveur de la fréquentation scolaire afin d'éviter la fréquentation scolaire obligatoire. On favorise donc la fréquentation de l'école, mais ce qui est remis en question, c'est l'obligation de fréquenter celle-ci. Pour contrer "la négligence des parents" face à l'éducation de leurs enfants, l'UCC demande que l'on organise en 1943 une campagne d'éducation "pour mieux faire comprendre aux cultivateurs et aux commissaires d'écoles leurs devoirs en matière d'éducation[10]".

Le problème de la négligence des parents, de la non-fréquentation scolaire en milieu rural, et de la mauvaise assiduité des élèves avait déjà été abordé en 1934 dans La terre de chez nous. Partant de la constatation que l'année scolaire des enfants en milieu rural est trop

---

9. De plus, l'Eglise appuie l'UCC entre autres pour lutter contre les Fermiers-unis. Or ceux-ci se sont fusionnés à l'Union des cultivateurs de la province de Québec en 1922 et l'une des fractions de cette organisation, celle du Sud, avait été fondée en 1918 par nul autre que T.D. Bouchard, ardent défenseur de l'obligation scolaire, spécialement lors des débats en 1919. Celui-ci fut exclu de l'Union des cultivateurs de la province de Québec (UCPQ) en 1918, mais on peut supposer la crainte qu'il inspirait au clergé et les suspicions que pouvait entretenir celui-ci face à l'UCPQ.

10. UCC (1943), Résolution de congrès.

courte, ceux-ci ne fréquentant l'école que de la Toussaint aux semences, dans le meilleur des cas, l'article, se basant sur une enquête[11], aborde le problème de l'assiduité des élèves.

> "Mais pendant ces six mois trop courts, combien de jours manquent-ils? Les cahiers d'assiduité nous révèlent que les garçons de 11, 12, 13 ans sont absents presque la moitié du temps (12)".

Cette situation explique, selon les auteurs de l'article, l'abandon scolaire des enfants des cultivateurs.

> "Nous nous demandons s'il ne serait par urgent d'exiger que l'enfant fréquente la classe un nombre de jours déterminés. Il ne s'agit pas de l'école obligatoire ni de l'instruction obligatoire, mais d'un moyen pour forcer (le mot peut paraître fort) les parents à envoyer leurs enfants à l'école (13)".

Le besoin pour les enfants d'acquérir certaines connaissances jugées utiles et nécessaires est donc reconnu, mais par l'obligation scolaire, l'UCC craint la perte de contrôle de l'appareil scolaire et l'instauration d'une école neutre contrôlée par l'Etat. La distinction entre l'école obligatoire et l'instruction obligatoire est habituellement comprise de la façon suivante: alors que l'instruction obligatoire implique l'obligation de fréquenter l'école pendant un certain temps, jusqu'à un certain âge et jusqu'à un certain niveau scolaire dans l'école de son

---

11. On ne précise pas toutefois sur qui, où et comment cette enquête a été faite.

12. La terre de chez nous (19 décembre 1934), p.9.

13. Ibid. (souligné par moi, T.H.).

choix, l'école obligatoire impliquerait l'obligation de fréquenter tel type d'école, ceci pouvant mener, pour l'UCC, à l'école laïque et neutre. Mais encore là, l'UCC semble a priori rejeter les deux, à la fois l'école et l'instruction obligatoire. Tout se passe comme si le raisonnement était le suivant: si nos enfants fréquentent l'école, ils ne viendront pas nous imposer la fréquentation scolaire obligatoire.

Par contre, une fois la loi votée, le principe de l'obligation scolaire semble subitement accepté. Pour éclairer ce point, nous citerons quelques passages d'une conférence donnée par M. Alfred Bouchard, cultivateur de Laterrière, conférence donnée au congrès diocésain de l'UCC de Roberval le 6 septembre 1943, c'est-à-dire peu après le vote de la loi[14].

Pour M. Bouchard (ne pas confondre avec T.D. Bouchard!), l'avenir des enfants "dépend en grande partie de l'école" et l'instruction obligatoire, qui vient tout juste d'être votée, répond à la négligence et à l'incurie des parents, dont témoignait l'enquête menée par le Département de l'instruction publique, avant le vote de la loi. Bouchard concluait:

> "Le gouvernement a le droit d'exiger un minimum d'instruction pour le bien commun, comme disait son éminence (...). On avait le droit de la passer. Elle est la loi maintenant; et c'est notre devoir de nous y soumettre (15)".

---

14. Au mois de juin 1943, le Bureau de direction de l'UCC avait d'ailleurs mis au programme des congrès diocésains la discussion des problèmes scolaires.

15. Bouchard, Alfred (1943), L'école rurale vue par un cultivateur, conférence prononcée au congrès diocésain de l'UCC à Roberval le 6 septembre 1943, Montréal, Service de librairie de l'UCC, p.7-8 (souligné par moi, T.H.).

Ainsi, une fois la loi passée, autant s'y conformer. L'UCC, qui n'a jamais appuyé la FSO[16], se résigne maintenant à cette loi. Mais ses craintes ne sont pas pour autant envolées.

> "J'ai lu déjà qu'il y a des pays où on a établi l'école obligatoire, puis l'école d'Etat, puis l'école laïque, puis l'école neutre. Nous avons la fréquentation scolaire obligatoire. Nous savons qu'il y a des gens qui veulent aller plus loin. On voudrait mettre la main sur notre système scolaire.
> (...) Nous voulons envoyer nos enfants jusqu'à 14 ans, très bien; mais dans les écoles de notre choix. Nous ne voulons pas des enfants fabriqués en série, comme en Allemagne (17)".

En ceci, Alfred Bouchard exprime une des principales craintes de l'UCC face à la fréquentation scolaire obligatoire, l'école neutre et laïque, mais aussi l'étatisation et la perte de contrôle des parents sur l'école, entre autres la perte de contrôle des commissions scolaires.

---

16. De son côté, la Corporation des agronomes de la province de Québec approuvait la FSO depuis 1940. En effet, elle votait cette année-là la résolution suivante à l'unanimité.

"Considérant que le développement d'un pays est intimement lié au degré d'instruction du cultivateur;
Considérant que l'enseignement agricole n'est efficace qu'en autant qu'il repose sur un enseignement primaire solide;
Il est suggéré que le gouvernement de cette province s'efforce dès maintenant, par des mesures énergiques, de rendre l'enseignement primaire plus efficace et plus attrayant, pour que les jeunes ruraux puissent acquérir le goût de l'étude et le conserver après leur sortie de l'école".

En note, on peut lire: "gratuité des livres- école salubre - titulaires compétents - fréquentation obligatoire, etc...".
Corporation des agronomes de la province de Québec (1954), Mémoire à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, Montréal, p.51.

17. Bouchard, Alfred (1943), op.cit., p.19.

Le problème de la perte de contrôle des commissions scolaires est apparu à quelques reprises dans les résolutions de congrès de l'UCC. En 1941,

> "Le Congrès général de l'Union catholique des cultivateurs s'oppose à ce que l'Etat abolisse les commissions scolaires ou en prenne le contrôle; il demande plutôt que l'on aide financièrement les commissions scolaires qui n'ont pas les moyens de payer un salaire convenable à leurs institutrices (18)".

En 1943, année du vote de la loi sur la fréquentation scolaire obligatoire,

> "Le Congrès général de l'Union catholique des cultivateurs:
> 1. S'oppose énergiquement à tout projet qui aurait pour fin de faire disparaître les commissions scolaires rurales ou d'amoindrir leur influence;
> 2. Se déclare favorable à la création d'une association provinciale des commissions scolaires rurales (19)".

C'est comme si l'obligation scolaire était perçue comme amenant la dissolution des commissions scolaires.

En fait, en plus de l'étatisation, c'est la centralisation du pouvoir en éducation qui est crainte par l'UCC. Diverses tentatives de fusions de commissions scolaires à partir des années quarante semblent être à l'origine de ces positions de l'UCC. D'ailleurs, en 1932, l'UCC s'était clairement prononcée contre la centralisation scolaire. Pour l'UCC, la commission scolaire représente la garantie de l'autorité des parents en éducation, l'assurance du choix par ceux-ci des livres, des programmes, des salaires, de l'administration des écoles en général.

---

18. UCC (1941), Résolution de congrès.

19. UCC (1943), Résolution de congrès.

Parallèlement à ceci, l'UCC privilégie le Conseil de l'instruction publique, à qui elle veut garantir le pouvoir, celui-ci étant considéré comme assurant la représentation des membres de l'Eglise dans l'autorité scolaire.

Par la commission scolaire et le Conseil de l'instruction publique, le droit de regard des parents et de l'Eglise en éducation est donc préservé pour l'UCC. "La famille, l'école, le clocher, la commission scolaire, le Conseil de l'instruction publique, voilà les institutions auxquelles nous voulons confier nos enfants[20]". Mais la fréquentation scolaire obligatoire ne règle pas tous les problèmes touchant l'éducation pour les agriculteurs.

Après avoir dit qu'il était du devoir des agriculteurs de se soumettre à la loi de FSO, M. Bouchard s'empresse d'ajouter: "Elle règle seulement le problème des négligents. Les autres problèmes, pauvreté, besoin des familles et besoin des écoles restent[21]". En ceci, M. Bouchard fait intervenir un problème qui a longuement préoccupé l'UCC et le monde agricole en général: la question du financement de l'éducation.

L'UCC a constamment été préoccupée par le financement de l'éducation, et ceci à divers égards. Les deux principaux problèmes qui ont motivé la majorité des résolutions concernant le financement de l'appareil scolaire touchent le système de taxation et les subventions du

---

20. Bouchard, Alfred (1943), op.cit., p.20.

21. Ibid., p.8.

gouvernement pour fin d'éducation. A quelques reprises, l'UCC abordera aussi le problème de la gratuité scolaire et de l'uniformité des livres.

9.22 Le système de taxation

Les résolutions de congrès de l'UCC portant sur le système de taxation se concentrent principalement dans la période de la crise économique (entre 1931 et 1939). De 1932 à 1938 inclusivement (à l'exception de 1934), l'UCC demande que l'on modifie le système de taxation qui, dans sa forme actuelle, est trop lourd pour les agriculteurs. Voici le texte de la résolution de 1932, texte qui sera repris à peu près dans les mêmes termes les années suivantes, et qui permet de très bien cerner les problèmes que vivaient les agriculteurs face à la taxation municipale et scolaire.

> Résolution no 25: Répartition des taxes:
>
> "Attendu que le système de taxation actuelle met toutes les charges directes sur la propriété foncière;
> Attendu que ce système est onéreux pour la classe agricole;
> Attendu que dans les circonstances présentes, les taxes sont trop élevées pour les revenus des cultivateurs;
> Attendu qu'un grand nombre de contribuables qui profitent de tous les avantages assurés à la communauté, ne paient que peu ou pas de taxes;
> Attendu que bien souvent les revenus de ces contribuables sont de beaucoup supérieurs à ceux des cultivateurs;
> Il est proposé et résolu:
> Que demande soit faite au Gouvernement provincial de mettre à l'étude un système de taxation plus équitable et plus adéquat aux nécessités présentes; afin que la répartition des charges soit plus en rapport avec les revenus de chacun (22)".

22. UCC (1932), Résolution no 25.

Pour les agriculteurs, les principaux problèmes résident dans le fait que les taxes sont basées sur la propriété foncière et non sur les revenus. En 1938, lors de la Commission Montpetit (comité de révision de l'impôt), l'UCC sera encore plus explicite dans sa critique du système de taxation. Se basant sur une enquête effectuée par le collège Macdonald en 1934, l'UCC dénonce:

1. Le fait que les propriétés à faibles revenus soient plus lourdement touchées que les propriétés à forts revenus, ces dernières ne payant que 3% de leurs revenus en impôt alors que les exploitations dont le revenu est moins de $1 000. paient 23.5% en impôt(23).

2. Le fait que les évaluateurs municipaux surévaluent les petites exploitations agricoles et sous-évaluent les très grandes, ce qui, toujours selon l'enquête du collège Macdonald, donne la situation suivante:

Valeur de l'exploitation	Taux d'évaluation foncière
0 à $10 000.	48.2%
$10 000. à $20 000.	37.7%
$20 000. et plus	30.1%
Totaux	36.8% (24)

3. Le fait que les exploitations d'une grande valeur à l'arpent soient moins évaluées que les exploitations à faible valeur.

---

23. La terre de chez nous (21 décembre 1938), p.6. L'enquête portait sur 84 établissements.

24. Ibid.

4. La tendance à la surestimation des exploitations dont les édifices représentent une fraction considérable de la valeur totale. Selon l'UCC, "cette méthode d'estimation est loin d'être équitable puisque les bâtiments de ferme ajoutent peu en général au rendement d'une exploitation[25]".

En plus de critiquer le mode d'évaluation de la taxation selon le type d'exploitation agricole, l'UCC poursuivait en critiquant l'imposition selon la propriété foncière plutôt que selon les revenus car:

> "Il existe dans tous les villages un certain nombre de gens qui ont des revenus souvent considérables et qui contribuent très peu au soutien des écoles et à l'entretien du culte. C'est presque toujours le cas du médecin, du notaire, du marchand, du courtier d'assurances, de l'hôtelier etc... (26)".

L'UCC visait en ceci les notables du village qui possédaient de très forts revenus, mais dont la quantité de biens-fonds était minime (souvent limitée à la résidence), alors que les agriculteurs avaient peu de revenus, et des biens-fonds assez abondants pour les obliger à payer des impôts très élevés[27].

---

25. Ibid.

26. Ibid.

27. Pour contrer ces principaux problèmes, l'UCC préconisait entre autres:
- que l'évaluation foncière tienne compte aussi du rendement des terres et non seulement de la "valeur" foncière;
- que l'impôt foncier soit ajusté selon les charges familiales;
- que les municipalités puissent instituer un impôt sur le revenu pour toucher les gens de profession tels notaires, médecins etc... .

Si nous avons insisté sur cet aspect des revendications des agriculteurs, c'est que la situation du producteur agricole face à la taxation est extrêmement importante pour comprendre la position de l'UCC face aux réformes scolaires.

Quoique la population rurale n'ait cessé de diminuer avec les années, elle représente encore 36.9% de la population en 1931, contre 66.4% en 1891. Du point de vue de la main-d'oeuvre, la main-d'oeuvre agricole représente encore 30% de la main-d'oeuvre totale en 1931 contre 45% en 1891. Car bien entendu tous(tes) ceux(celles) qui habitent en milieu rural ne vivent pas directement de l'agriculture.

Le système de taxation municipale et scolaire est basé sur l'évaluation municipale des propriétés imposables et ne peuvent être imposés que les propriétaires de biens-fonds. Or les agriculteurs étaient, au début du siècle, propriétaires de leurs exploitations dans 88% des cas. Cette proprotion augmente dans le temps pour atteindre 96.9% en 1951[28]. C'est donc dire que la quasi totalité des agriculteurs paient des taxes municipales et scolaires. Ce problème concerne donc l'ensemble de la classe agricole.

Au Québec, et ceci pratiquement jusqu'au début des années soixante, le financement scolaire a reposé presque essentiellement sur les commissions scolaires, le gouvernement ne contribuant que très peu au

---

28. Gouvernement du Québec (1955), Comité d'enquête sur la protection des agriculteurs et des consommateurs, p.38.

financement des écoles. "En 1940, les commissions scolaires défrayaient à elles seules 80% environ des coûts de l'instruction publique[29]". Or le financement des commissions scolaires dépend principalement de l'impôt foncier et des rétributions mensuelles. C'est donc dire que le fardeau fiscal retombe en très grande partie sur les agriculteurs en milieu rural. En effet, comme le système de taxation est basé sur la propriété foncière et non sur les revenus, les cultivateurs, qui ont moins de revenus que les notables, mais beaucoup plus de biens-fonds, sont donc beaucoup plus taxés, proportionnellement, que par exemple les notaires, médecins etc... .

De plus, une part importante des revenus des producteurs agricoles est non-monétaire. Lorsque l'on examine la part des revenus monétaires des agriculteurs qui est dépensée en impôt, le rapport est énorme, c'est-à-dire le rapport entre les impôts et les revenus nets monétaires après impôt. Or ceux égalent : revenu net total après impôt - revenu en nature[30].

Le tableau 27 montre que la période de la crise a été extrêmement difficile pour les agriculteurs, leurs impôts dépassant l'ensemble de leurs revenus nets monétaires après impôt. Les deux pires années sont

---

29. Audet, L.P. (1971), Histoire de l'enseignement au Québec, 1840-1971, Montréal, Holt, Rinehart et Winston Ltée, tome 2, p.367.

30. Nous devons ajouter que les taxes municipales et scolaires varient d'une municipalité à l'autre. Les données qui suivent permettent quand même d'avoir une vue d'ensemble du problème de la taxation chez les agriculteurs.

TABLEAU 27

RAPPORT DES IMPOTS AU REVENU NET MONETAIRE DES AGRICULTEURS
QUEBEC, 1926-1945
(en milliers)

Année	Revenu net monétaire après impôt*	Impôt	Impôt/Revenu net monétaire après impôt	Impôt/revenu net monétaire + impôt
1926	30 920	6 377	.21	17%
1927	27 933	6 297	.23	18%
1928	35 502	6 443	.18	15%
1929	29 952	6 580	.22	18%
1930	16 661	6 681	.40	29%
1931	8 868	6 264	.71	41%
1932	1 397	5 460	3.90	80%
1933	792	5 084	6.42	87%
1934	10 975	5 255	.48	32%
1935	11 951	5 112	.43	30%
1936	21 689	5 046	.23	19%
1937	25 122	5 493	.22	18%
1938	27 869	5 407	.19	16%
1939	37 333	5 307	.14	12%
1940	43 634	5 206	.12	11%
1941	52 606	5 226	.10	9%
1942	68 932	5 448	.08	7%
1943	73 453	6 326	.09	8%
1944	93 666	6 991	.07	7%
1945	68 583	7 126	.10	9%

* Revenu net monétaire après impôt = Revenu net total après impôt - Revenu en nature. Impôt correspond ici aux taxes municipales et scolaires où les taxes scolaires représentent à peu près la moitié de ces taxes

SOURCE : Gouvernement du Canada, Statistiques Canada, CANSIM, série 200141, 200138, 201556.

1932 et 1933, où le rapport impôt/revenu net monétaire après impôt est respectivement de 3.90 et de 6.42. Avec le début de la guerre, le rapport tend à diminuer de plus en plus. On remarque aussi que les périodes où le rapport impôt/revenu net monétaire après impôt est le plus élevé correspondent aux années où l'UCC insiste sur la modification du système de taxation pour fins scolaires. Or celles-ci représentent peu ou prou la moitié des impôts (tels que compris dans le tableau) qu'ont à payer les agriculteurs.

Lorsque l'on examine la proportion des impôts par rapport au revenu net monétaire avant impôt, c'est-à-dire impôt/revenu net monétaire + impôt, on remarque que ceux-ci représentent une très forte proportion, atteignant, dans les pires années de crise, 80% des revenus nets monétaires avant impôt, comme par exemple en 1932. Quoique ces années soient des périodes de crise intense, il n'en reste pas moins que les impôts grugent quelquefois 30% des revenus nets monétaires avant impôt des agriculteurs. Même en 1944, où la situation s'est de beaucoup améliorée, le pourcentage est encore de 7%.

Ainsi, pour les agriculteurs, les taxes représentent un problème extrêmement crucial et on comprend mieux l'insistance de l'UCC pour la modification du système de taxation et sa réticence à défrayer les coûts de l'éducation. Ceci d'autant plus que comparativement aux notables de village, qui ont d'énormes revenus et peu de biens-fonds, à l'opposé, les agriculteurs, eux, sont extrêmement taxés, leurs revenus étant modestes et en plus constitués en partie de revenus en nature, c'est-à-dire

non-monétaires[31].

La rétribution mensuelle, qui peut paraître insignifiante à première vue, était très importante en milieu rural, 50 sous par mois et par enfant représentant en terme monétaire une proportion importante des revenus monétaires du producteur agricole.

La classe agricole, organisée au sein de l'UCC voulait donc mettre fin à un système qui faisait reposer en très grande partie le financement de l'appareil scolaire sur les agriculteurs en milieu rural, pour des services éducatifs dont les enfants des notables profitaient aussi.

9.23 Les subventions du gouvernement

En plus de la modification du système de taxation, l'UCC a constamment demandé l'augmentation des subventions gouvernementales pour fins scolaires. Les résolutions, qui s'échelonnent sur toute la période, portent sur:

- l'augmentation des subventions aux commissions scolaires,
- les octrois aux écoles rurales,
- la participation gouvernementale au salaire des institutrices (teurs),
- le financement du ministère de la Colonisation au salaire des institutrices(teurs) au même titre que le Conseil de l'instruction publique etc... .

---

31. La situation est tellement précaire dans certains comtés que des fermes sont vendues à cause des arrérages de taxes.

Le financement de l'éducation, comme nous l'avons vu, dépend dans sa plus grande partie des commissions scolaires, le gouvernement n'intervenant que très peu. Entre 1873 et 1937-38, voici quelle était la part du gouvernement provincial dans le financement de l'éducation.

TABLEAU 28

MONTANT DE LA CONTRIBUTION SCOLAIRE DE 1873 A 1938

Années	Payée par les contribuables et les écoles indépendantes subventionnées*	%	Payée par le gouvernement provincial	%	TOTAL 100 %
1873	$ 1 170 854.	89 %	$ 140 510.	11 %	$ 1 311 364.
1898-99	2 618 625.	83 %	552 875.	17 %	3 171 500.
1907-08	4 565 537.	87 %	683 410.	13 %	5 148 947.
1917-18	12 405 301.	85.7%	2 077 569.	14.3%	14 482 870.
1927-28	26 729 566.	86.6%	4 152 312.	13.4%	30 881 878.
1937-38	29 768 930.	79.4%	7 758 233.	20.6%	37 527 163.

* Contributions des institutions indépendantes après soustraction des subventions gouvernementales, mais y compris le surplus des dépenses des institutions sous dépendance gouvernementale sur les subventions reçues (Cf. Contribution à l'étude des problèmes et des besoins de l'enseignement dans la province de Québec, par Arthur Tremblay, Travail préparé pour la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, 1955 : 97).

SOURCE : Audet, L.P. (1971), op.cit., tome 2, p.355.

En 1944-45, le gouvernement participe dans une proportion de 26.7%[32]. Entre 1873 et 1937-38, le gouvernement intervient donc pour

32. Audet, L.P. (1971), op.cit., tome 2, p.355.

au plus 1/5 des dépenses en éducation. De plus, théoriquement, les taxes levées par les commissions scolaires devaient être suffisantes pour payer le salaire des institutrices(teurs), ce qui pourtant n'était jamais le cas.

On comprend ainsi l'insistance de l'UCC sur l'augmentation des subventions gouvernementales pour le paiement des professeurs. Tous(tes) sont unanimes pour décrire la situation de l'éducation en milieu rural comme précaire et très difficile. En 1943, l'UCC attirait l'attention du Comité catholique sur le fait que plusieurs écoles rurales avaient dû fermer, faute d'institutrices. De plus, celles-ci étaient payées à des salaires de famine et n'avaient qu'un niveau d'instruction à peine supérieur à celui des enfants à qui elles enseignaient. L'école rurale était la plupart du temps un lieu insalubre, non chauffé, ne comportant qu'une salle où s'entassaient l'ensemble des élèves de tous niveaux. Ceci lorsque l'école existait car le manque d'écoles était notoire dans les régions rurales.

En plus d'être lourdement taxés, les agriculteurs devaient subir des conditions scolaires véritablement désastreuses, les deux phénomènes s'influençant l'un l'autre. Comme chaque commission scolaire doit défrayer la quasi totalité des coûts de l'éducation, et ceci compte tenu de la capacité de payer des contribuables, on se voyait pris dans la contradiction suivante:

- ou bien augmenter le fardeau financier (déjà très lourd pour des

contribuables durement imposés), de façon à pouvoir au moins maintenir ou améliorer les services éducatifs dispensés;

- ou bien diminuer les services (déjà peu nombreux et précaires).

Dans une situation financière difficile, la classe agricole devait soutenir le fardeau des écoles de la région et ceci pendant que le gouvernement distribuait les subventions au compte-gouttes et de façon très parcimonieuse.

Mais le problème se complique du fait que tout en craignant le contrôle de l'Etat en éducation, celui-ci devient indispensable pour améliorer la situation de l'éducation en milieu rural. "Mais il y a des choses qui dépendront toujours des crédits des gouvernements en partie: et la première chose c'est l'instruction. C'est pour cela surtout, avant les routes, que nous payons des taxes[33]". En exigeant du gouvernement qu'il triple ses subventions, pour les constructions d'écoles, pour le paiment des salaires, pour les écoles rurales pauvres etc..., l'UCC entendait toutefois réserver à l'Etat, et ceci "conformément à la doctrine sociale de l'Eglise" son rôle "supplétif" et "subsidiaire".

Pour montrer la complexité du problème, nous prendrons l'exemple de la gratuité scolaire et des livres. Alors qu'en 1924, l'UCC s'oppose à la gratuité scolaire et des livres, elle exigera du gouvernement octrois et subventions. Ce n'est qu'en 1956 qu'elle demandera, dans une résolution de congrès, la gratuité des livres. De même, en 1943, Alfred

---

33. Bouchard, Alfred (1943), op.cit., p.182.

Bouchard disait, dans sa conférence:

> "Les allocations familiales et un plan social d'assurances pourraient dégrever le budget familial. L'allocation familiale pourrait être versée aux familles avec destination scolaire pour les enfants d'âge scolaire, ce qui soulagerait particulièrement les familles nombreuses et ferait échec aux plans de gratuité, à tendances socialisantes(34)".

Ainsi la gratuité scolaire et des livres est vue comme une mesure socialisante amenant le contrôle de l'Etat, alors que le financement du gouvernement, au moyen de subventions et d'octrois est perçu comme éminemment nécessaire. Ces deux positions apparemment contradictoires, s'expliquent toutefois et permettent de comprendre l'importance accordée par l'UCC au contrôle de l'éducation.

Pour l'UCC, les subventions gouvernementales sont moins dangereuses, les commissions scolaires "assurant" le pouvoir des parents sur l'utilisation de ces ressources. En effet, les commissions scolaires sont considérées comme les garantes du pouvoir local et du contrôle des agriculteurs sur l'éducation de leurs enfants. Par contre, la gratuité scolaire et surtout des livres amène directement, pour l'UCC, le contrôle de l'Etat, celui-ci devenant seul juge dans le choix des livres etc..., d'où le qualificatif de mesure socialisante. De plus, le fait de demander des allocations familiales à destination scolaire plutôt que la gratuité scolaire signifie que l'on privilégie les subventions aux personnes nécessiteuses plutôt qu'un régime universel de gratuité scolaire.

---

34. Ibid., p.16-17 (souligné par moi, T.H.).

9.24 Uniformité des livres

Face au problème de l'uniformité des livres, l'UCC (tout comme la CTCC d'ailleurs), changera totalement de position. Alors qu'en 1924, elle s'y oppose, la jugeant trop "socialisante", à partir de 1940, devant "la multiplicité des livres et la diversité des manuels" qui obligent à des dépenses inutiles, "Il est résolu de prier l'Exécutif de l'UCC de faire les démarches auprès des autorités compétentes en vue de remédier à cet état de chose(35)". Cette résolution, qui va dans le sens de l'uniformité des livres sera explicitée dans d'autres résolutions en 1953, 1956 et 1957.

Ainsi, il faudra pratiquement que la loi de FSO soit votée pour que l'UCC favorise cette mesure, qui pourtant était très importante pour la fraction du mouvement ouvrier regroupée au sein du CMTC. C'est que derrière la gratuité et l'uniformité des livres se cache le problème du contrôle du contenu de l'éducation et du monopole de l'Etat sur l'appareil scolaire. D'autre part, tout en voulant se préserver de ce "fléau", l'UCC ne peut se permettre de débourser encore pour payer les livres scolaires pour une école qui lui coûte déjà fort cher.

9.25 Le travail des enfants

L'UCC n'a pas du tout mentionné le problème du travail des enfants dans les résolutions de congrès, à part en 1934, au congrès provincial

---

35. UCC (1940), Résolution de congrès.

des bûcherons, où l'on mentionne le grief suivant:

"Le travail des enfants en bas de 16 ans[36]".

La même année, dans un article de La terre de chez nous du 19 décembre, on mentionne que les enfants ne vont à l'école que de la Toussaint aux semences, et qu'en fait, les parents gardent leurs enfants à la maison pour travailler soit sur la ferme, soit aux travaux domestiques (pour les filles).

Si l'UCC insiste si peu sur le travail des enfants, ceci s'explique selon nous par différents facteurs.

La forme de production dominante au Québec, en agriculture (et ceci jusqu'à la seconde guerre mondiale), est caractérisée par la ferme familiale traditionnelle où le travail salarié n'occupe qu'une place infime dans la production, qui repose principalement sur la main-d'oeuvre familiale (l'exploitant, sa femme et ses enfants). En 1931, la main-d'oeuvre agricole était composée de la façon suivante: 50% étaient les cultivateurs exploitants, 40% les membres de la famille et les engagés ne constituaient que 10% de la main-d'oeuvre agricole totale[37]. La production agricole est donc basée à 90% sur le travail non salarié des membres de la famille.

---

36. Létourneau, F. (1949), op.cit., p.182.

37. Linteau, P.A. et al. (1979), Histoire du Québec contemporain, Montréal, éd. du Boréal Express, p.429.

De plus, pour une fraction des agriculteurs, et plus particulièrement dans les régions pauvres, le travail agricole était complété durant l'hiver par la coupe du bois dans les chantiers de bûcherons. Or, pour ce travail, l'agriculteur amenait souvent avec lui l'aîné de ses fils qui devenait ainsi son aide dans les chantiers. Ceci explique la résolution de congrès des bûcherons, qui constitue une section de l'UCC.

Face à une telle forme de production, on comprend que l'école et l'instruction obligatoire devienne une concurrente de l'exploitation agricole, le cultivateur ayant absolument besoin de ses enfants pour le travail agricole, au moins pour une fraction de l'année scolaire. De plus, étant donné le type de production agricole principalement centrée sur l'auto-subsistance et très peu liée au marché (en 1951, 44% des fermes québécoises sont encore des fermes de subsistance)[38], le besoin d'une instruction même très élémentaire pouvait ne pas sembler primordial. L'enfant, en milieu rural, était beaucoup plus productif à la ferme que sur les bancs de l'école, pensait-on. Peu à peu, toutefois, les cultivateurs exigeront un minimum d'instruction pour leurs enfants.

9.26 Instruction minimale

Compte tenu de ce que nous venons de dire, quels étaient les rapports que l'UCC entretenait avec l'école et avec l'instruction en général?

---

38. Rioux, Albert (1955), Le problème rural, Mémoire présenté à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, p.65.

D'un côté, l'instruction scolaire a longtemps été perçue comme superflue pour le monde agricole, quelques rudiments étant suffisants pour cultiver la terre. L'UCC ne voulait pas d'une instruction primaire qui transformerait les fils(filles) d'agriculteurs en commis de banque etc... . Mais elle ne se désintéressait pas pour autant de la question scolaire.

Face à l'enseignement primaire, l'UCC insiste sur la ruralisation de celle-ci, c'est-à-dire l'intégration dans les programmes de matières agricoles touchant le monde rural (selon le programme de Mgr Ross de 1923). L'enseignement primaire rural était perçu comme luttant contre l'exode rural, si le contenu des programmes était "parfumé de l'odeur des champs". L'UCC s'est même opposée au maire de Montréal, Médéric Martin, qui en 1927 avait prétendu, comme d'ailleurs bien d'autres, que l'instruction en milieu rural allait favoriser l'exode rural. Au contraire, l'UCC prétendait que des cultivateurs mieux instruits resteraient sur leurs terres et auraient de meilleures récoltes, ceci à la condition expresse que cet enseignement soit teinté de "couleur" rurale.

D'un autre côté, l'UCC a insisté, dans ses résolutions de congrès, sur la création d'écoles moyennes d'agriculture, d'écoles secondaires rurales etc... pour lutter contre l'exode rural et donner une solide formation agricole aux fils d'agriculteurs. En 1933, on demande même la création d'écoles d'arts et métiers dans les centres ruraux, toujours pour lutter contre l'exode vers la ville. L'UCC a aussi insisté sur la création de cours post-scolaires agricoles pour poursuivre l'enseignement primaire (qui souvent représentait le seul niveau d'enseignement atteint

par les agriculteurs), afin que ceux-ci acquièrent une formation professionnelle.

L'accent est donc mis sur la formation professionnelle agricole, et sur la ruralisation de l'enseignement primaire.

Même si l'utilisation des enfants aux travaux de la ferme limitait les "ardeurs" des cultivateurs pour l'instruction obligatoire, ceux-ci en sont venus à encourager peu à peu une bonne fréquentation scolaire et à exiger un niveau scolaire plus élevé. En 1937, au congrès sur l'enseignement agricole, l'UCC demande que l'on exige le certificat d'enseignement primaire pour l'admission à l'école régionale. En 1954, elle exige que le Conseil de l'instruction publique s'occupe de l'instruction des enfants de quatorze à dix-sept ans. En 1956-57, l'UCC demandait même l'accès à la neuvième année pour tous les jeunes ruraux.

Ainsi, peu à peu, un minimum de formation scolarisée se fait sentir chez les agriculteurs, minimum qui doit toutefois être conforme à la vie en milieu rural.

9.3 ENJEUX POUR L'UCC

L'UCC représente donc les intérêts de la classe agricole centrée sur la production non-marchande et sur l'auto-subsistance, et ceci influence directement sa position sur les problèmes scolaires. Ainsi, quoique l'argumentation de l'UCC sur l'obligation scolaire se présente dans les mêmes termes que celle des principaux opposants à la loi de FSO et

qu'elle corresponde aux principaux arguments prônés par la doctrine sociale de l'Eglise, cette organisation ne peut être considérée comme un simple porte-parole de l'Eglise. Même si l'Eglise a eu un rôle important à jouer dans l'UCC, et principalement à partir de 1926, l'UCC a eu, face à l'obligation scolaire, au travail des enfants, au financement de l'éducation etc... des positions défendant les intérêts spécifiques et propres aux agriculteurs regroupés dans cette association.

Pour l'UCC, la question scolaire a été liée directement, dès le début, à un problème d'ordre financier. Pour les agriculteurs exploitants, qui étaient très lourdement taxés (et ceci contrairement à l'ouvrier qui n'est pas directement payeur de taxes en tant que locataire), toute mesure visant à généraliser un type d'enseignement pouvait sembler suspecte, si elle risquait d'entraîner un fardeau supplémentaire sur les payeurs de taxes. L'exemple de la gratuité scolaire était à ce point de vue intéressant. L'obligation scolaire, qui amenait une augmentation des effectifs scolaires, pouvait être indirectement liée pour l'UCC à l'augmentation des taxes pour les agriculteurs[39]. L'école rurale, qui était dans une situation extrêmement difficile, les commissions scolaires ayant à peine de quoi payer les institutrices, représentait déjà un lourd fardeau financier. Il n'était pas question pour la classe agricole de voir les taxes augmenter

---

39. Dans les faits, au contraire, l'adoption de la loi de FSO amènera une réduction de la part de l'impôt foncier par rapport au financement total de l'éducation, l'impôt foncier représentant 75% du budget total (au lieu de 80% et ceci dès 1945), selon Audet, L.P. (1971), op.cit., tome 2, p.367.

encore une fois pour absorber un surplus d'étudiants(tes). Les taxes ont donc représenté un obstacle de taille à leur épanouissement scolaire et le besoin de subventions plus "généreuses" de la part du gouvernement s'imposait de plus en plus. D'autre part, l'UCC entendait préserver le contrôle des commissions scolaires et du Conseil de l'instruction publique sur l'appareil scolaire, et ne voulait nullement ouvrir la porte au monopole de l'Etat en éducation.

Ainsi, contrairement à une fraction de la classe ouvrière (représentée par le CMTC), l'UCC n'a pas insisté sur les problèmes du coût des livres et de la rétribution mensuelle qui pourtant grevaient eux aussi le faible budget des agriculteurs. C'est que, comme nous l'avons vu, le contrôle du contenu de l'éducation était en jeu pour l'UCC mais c'est aussi que les priorités semblaient aller dans la lutte contre le système de taxation.

De plus, étant donné le type d'agriculture dominant au Québec, l'obligation scolaire devenait une concurrente de l'exploitation agricole et enlevait à l'unité de production familiale une de ses principales sources de force de travail non salariée, les enfants, absolument nécessaires à la survie de cette forme de production. Or contrairement au travail des enfants en usine, contre lequel il y eut un mouvement d'opposition généralisé, le travail des enfants en milieu agricole, plus diffus et épars, n'a pas soulevé les mêmes protestations. De plus, alors que le travail des enfants en usine est devenu de moins en moins rentable, même du point de vue des intérêts des capitalistes, en milieu rural, il est

longtemps resté indispensable à la survie de la ferme familiale, et ceci jusqu'à la seconde guerre mondiale. Une formation strictement scolaire, sauf peut-être les rudiments de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique, n'était pas strictement nécessaire au développement de l'agriculture, du moins dans ses débuts.

Enfin, l'obligation scolaire risquait, selon l'UCC, d'amener l'école neutre et laïque et le contrôle de l'Etat sur l'éducation. Or la centralisation et l'étatisation de l'éducation étaient craintes par l'UCC, la commission scolaire étant la garante des intérêts des parents en éducation. Or cette structure locale et "décentralisée" revêtait une très grande importance en milieu rural, les agriculteurs y détenant un certain pouvoir (tant au sein des conseils municipaux que de la commission scolaire elle-même).

L'UCC refuse donc la fréquentation scolaire obligatoire mais selon les intérêts très spécifiques des agriculteurs.

CHAPITRE 10

LE CMTC, LA CTCC, L'UCC ET L'OBLIGATION SCOLAIRE: LES ENJEUX

Le mouvement ouvrier et paysan est donc resté très longtemps divisé dans ses positions sur l'obligation scolaire. Devant l'appui du Congrès des métiers et du travail du Canada (CMTC) à la fréquentation scolaire obligatoire (FSO) et l'opposition massive de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC) et de l'Union catholique des cultivateurs (UCC), on peut se demander si ces organisations ouvrières et paysannes avaient un point de vue autonome. Ne faisaient-elles que reprendre le point de vue des classes dominantes sur cette question? La CTCC et l'UCC ne seraient-elles que les porte-parole de la position du clergé sur l'instruction obligatoire? Et le CMTC, de son côté, ne véhiculerait-il pas l'idéologie des classes moyennes du Parti libéral?

Il est indéniable, et nous l'avons d'ailleurs montré, que l'Eglise exerçait une influence très grande sur la CTCC et sur l'UCC (quoique à un moindre degré pour cette dernière). En fait, ces deux organisations étaient en partie contrôlées par le haut clergé et l'Eglise. Toutefois, malgré cette influence très grande, chaque organisation a défendu sa position aussi selon ses intérêts spécifiques.

Pour l'UCC, le financement de l'éducation (spécialement le système de taxation) et la nécessité du travail des enfants (au moins pour certaines périodes de l'année), expliquent en partie le refus de la fréquentation scolaire obligatoire. Ceci bien entendu en plus des motifs politiques liés au contrôle, par les parents et l'Eglise, de l'appareil scolaire.

Pour la CTCC, qui fut d'ailleurs beaucoup plus directement influencée par l'Eglise que l'UCC, le refus de l'obligation scolaire répondait entre autres à des motifs d'ordre politique: la préservation du contrôle des parents mais surtout de l'Eglise sur l'école. De plus, étant donné la composition de cette centrale, la formation privilégiée résidait beaucoup plus dans l'apprentissage et l'enseignement technique que dans la formation minimale scolaire donnée par l'enseignement primaire. L'influence de l'Eglise n'explique donc pas à elle seule la position de ces deux organisations.

De son côté, le CMTC, qui reprend à quelques reprises l'argumentation et le discours des classes moyennes sur l'obligation scolaire, appuie cette mesure aussi selon les intérêts propres de cette fraction du mouvement ouvrier. Pour cette centrale, la lutte pour la FSO est une lutte politique pour enlever à l'Eglise le contrôle et le pouvoir qu'elle exerce sur le système scolaire. De plus, la généralisation et la prolongation de l'enseignement primaire permettent l'accès de tous(tes) à l'enseignement technique, niveau d'enseignement très valorisé par le CMTC. L'enseignement technique peut permettre l'accès à un travail mieux

rémunéré, à une certaine "mobilité" professionnelle. Devant la concurrence générale, le mouvement ouvrier se doit d'élever son niveau scolaire pour ne pas être déclassé. Enfin, l'élévation de la scolarité devient nécessaire au développement du mouvement ouvrier.

Il est frappant d'autre part de voir combien les coûts reliés à l'instruction et à la fréquentation scolaire sont importants pour les trois organisations étudiées. Que l'on approuve ou non la FSO, les coûts reliés à l'instruction entrent en ligne de compte, et permettent de plus de percevoir les intérêts spécifiques de chaque classe ou fraction de classe.

Ainsi, autant le CMTC (qui approuve dès le début la FSO) que la CTCC (qui pourtant tarde à la favoriser), insistent sur la gratuité scolaire et des livres comme pré-requis à l'application de la loi d'instruction obligatoire. On comprend aisément ces positions quand on sait la part du budget d'une famille ouvrière qui était dépensée pour les frais reliés de près ou de loin à l'éducation des enfants. Pour l'UCC, les coûts liés à l'instruction sont extrêmement importants pour comprendre la position de cette organisation sur la FSO, mais ils se situent à un autre niveau. Les agriculteurs, quoique touchés aussi par l'achat des livres et le paiement de la rétribution mensuelle, sont durement frappés par la taxation et c'est cet aspect (avec les subventions du gouvernement) qui fait le plus problème. On ne veut pas d'une loi qui risque d'augmenter la lourde charge imposée aux contribuables.

Dans le cas de la CTCC comme de l'UCC, des motifs d'ordre politique (crainte du monopole de l'Etat dans le choix des livres scolaires) ont momentanément restreint les demandes pour l'uniformité des livres.

De même, le rapport au travail des enfants explique en partie la position de ces organisations sur la FSO.

Pour les agriculteurs regroupés dans l'UCC, le travail des enfants est essentiel à la survie de la ferme familiale. L'appui à une mesure entrant directement en compétition (pour une période donnée) avec les intérêts de la ferme familiale ne peut donc être gagné. Pour la CTCC, qui regroupe beaucoup de travailleurs(euses) de secteurs où la forme de production se rapproche de l'apprentissage (quant à la formation: imprimerie, construction), ou au contraire de secteurs où existe la possibilité d'utiliser de jeunes enfants n'ayant besoin d'à peu près aucune formation scolaire (comme le textile etc...), la lutte contre le travail des enfants paraît moins essentielle. Quant au CMTC, c'est la concurrence de la jeune force de travail par rapport à la force de travail adulte qui motive la lutte contre l'exploitation du travail des enfants.

Des motifs politiques importants sont venus aussi motiver les positions des diverses organisations.

Alors que l'UCC et la CTCC, par leur refus de cette mesure, entendent préserver et conserver le contrôle de l'Eglise et des parents sur l'appareil scolaire, ceci au nom du droit naturel des parents en éducation,

au contraire, le CMTC et les partis ouvriers veulent briser le monopole du clergé en éducation et favoriser l'action de l'Etat dans ce domaine. La fréquentation scolaire obligatoire répondait donc à des enjeux politiques et économiques, et était liée à une certaine façon de voir la formation de la force de travail. Les divergences de la CTCC et du CMTC reflètent à cet égard des divisions profondes entre ces deux centrales, divergences qui dépassent le simple point de vue scolaire.

On ne peut donc parler de simple transposition des positions du clergé et des classes moyennes sur la FSO par ces organisations. Quoique influencées par le clergé (et même dans certains cas contrôlées par lui), la CTCC et l'UCC défendaient aussi leurs intérêts propres. Il en est de même pour le CMTC qui, tout en reprenant le discours des classes moyennes, défend un certain type de formation, nécessaire à la vente de la force de travail de chaque travailleur(euse). Même la CTCC, qui négligera longtemps la formation de type scolaire, sentira de plus en plus le besoin d'acquérir une formation minimale de base lui permettant, elle aussi, de mieux vendre sa force de travail. Peu à peu, le besoin de force de travail scolarisée se fait sentir pour tous(tes).

D'autre part, les organisations étudiées n'ont pas développé de positions anti-capitalistes. Quoique n'étant pas les simples porte-parole des classes dominantes (les intérêts spécifiques de chaque classe ou fraction de classe entrent en jeu dans leur position), on n'a pas retrouvé au Québec de courant anti-obligation scolaire pour des motifs d'opposition à la bourgeoisie. On peut se demander pourquoi?

Que ce soit pour lutter pour ou contre la FSO, on s'est strictement limité à des méthodes de "lobbying", à des demandes annuelles au gouvernement, à la présentation de mémoires etc... . En ce sens, même les partis ouvriers qui travaillaient sur d'autres champs que la lutte purement syndicale n'ont pas échappé à ce phénomène. En Angleterre, il y eut même des grèves pour réclamer l'instruction obligatoire avant 1834, et en 1886, il y eut même des manifestations pour l'abolition de la rétribution mensuelle et l'organisation du boycottage de ceux-ci. S'il n'y eut pas de courant plus radical au Québec, c'est peut-être que la nécessité de se ligner contre l'Eglise (qui représentait à cette époque une force très importante en éducation), empêchait le développement d'une position dépassant la simple demande d'une loi d'instruction obligatoire dans le but de lutter contre l'hégémonie de l'Eglise en éducation et ne laissait pas place à l'amorce d'une critique plus profonde de l'appareil scolaire et de son contrôle. C'est aussi que le syndicalisme d'affaires américain était très dominant en Amérique du Nord et que le mouvement socialiste était peu implanté au Québec. Les divisions profondes du mouvement ouvrier et paysan sur ces problèmes, et la non critique de certaines implications possibles de l'obligation scolaire (dans le sens d'un contrôle beaucoup plus grand de l'Etat sur l'éducation), ont empêché l'émergence d'un approfondissement de ce que pourrait être une nouvelle forme d'éducation avec un contrôle populaire.

Les critiques de l'école bourgeoise mirent du temps à émerger, mais elles existent actuellement.

L'absence de courant anti-obligation scolaire pour des motifs d'opposition à la bourgeoisie complique quelque peu l'analyse. En effet, devant l'opposition massive de deux organisations (la CTCC et l'UCC), le CMTC apparaît comme une centrale beaucoup plus revendicative. Devant l'évidente collaboration de classe de la CTCC, le réformisme du CMTC pâlit. Il reste que, quoique ne remettant pas en cause le capitalisme, la position du CMTC en éducation (et plus particulièrement sur l'obligation scolaire) permet de fournir certains acquis à la classe ouvrière.

Le fait d'aller aux sources premières de ces organisations nous aura donc permis de cerner la position de celles-ci sur une loi très importante. Il aurait été intéressant de fouiller leur position sur l'éducation en général, leur vision de l'enseignement technique etc..., mais ceci dépasse l'objet de cette recherche. Nous aurions aussi aimé fouiller la position de l'AFL sur l'instruction obligatoire, l'AFL ayant énormément influencé le CMTC, mais là aussi, les limites de la recherche nous ont arrêtée.

Le mouvement ouvrier et paysan a donc été <u>actif</u> dans la lutte pour (et contre) l'obligation scolaire. La loi de 1943 n'est donc pas un cadeau de la bourgeoisie. Divisé dans ses positions, le mouvement ouvrier et paysan n'en a pas moins lutté pour obtenir l'obligation scolaire. Cependant, sa voix s'est peut-être moins fait entendre que nous le croyions au début de notre recherche.

CONCLUSION

ALLIANCES ET OPPOSITIONS DE CLASSE FACE A L'OBLIGATION SCOLAIRE

L'avènement de l'obligation scolaire au Québec s'inscrit donc dans un tissu de relations très complexes, d'alliances et de luttes entre la classe ouvrière (divisée en fractions), la classe paysanne, l'Eglise et certaines fractions de la bourgeoisie. D'un côté, la fraction que l'on pourrait appeler "avancée" de la bourgeoisie se trouve du même côté qu'une fraction de la classe ouvrière (celle représentée par le CMTC qui approuve l'instruction obligatoire). En face, l'Eglise, farouchement opposée à l'obligation scolaire, s'assure de l'appui d'une partie de la classe ouvrière et de la classe paysanne, regroupées respectivement au sein de la CTCC et de l'UCC.

L'Eglise catholique, qui sent son pouvoir sur la société s'effriter de jour en jour, tente de sauvegarder celui-ci en contrôlant une partie du mouvement syndical et du mouvement paysan. Elle n'aura de cesse de lutter contre l'obligation scolaire qui représente pour elle une perte énorme de pouvoir dans un secteur qu'elle dominait presque totalement, l'école. Elle craint que l'instruction obligatoire ne lui porte, sinon un coup mortel, du moins qu'elle n'ouvre une brèche dans ses zones

d'influences dont l'appareil scolaire représente la forteresse.

Pour la CTCC et l'UCC, l'influence de l'Eglise explique en partie leur position sur la FSO mais les intérêts spécifiques de chaque classe empêchent aussi l'appui à une loi d'instruction obligatoire.

Quoique le matériel historique soit moins précis à ce sujet, nous avons vu comment l'instruction obligatoire répondait aux intérêts politiques de l'ensemble de la bourgeoisie. Elle était l'enjeu d'une lutte contre l'Eglise, pour le contrôle de l'appareil scolaire. Mais la lutte autour de l'obligation scolaire ne se limite pas à une querelle Eglise-Etat. Les besoins de formation de la force de travail et la concurrence inter-capitalistes entrent aussi en jeu. Ainsi, la fraction de la bourgeoisie ayant les secteurs à forte consommation de jeune force de travail et à faible besoin de force de travail scolarisée avait peu intérêt à promouvoir l'instruction obligatoire, alors que la fraction possédant des secteurs à forte consommation de force de travail scolarisée sera favorisée par l'instruction obligatoire. A ce sujet, le problème des "écoles nationales" et les tentatives d'uniformisation des lois provinciales sur le travail des enfants nous ont montré les intérêts de certaines fractions de la bourgeoisie dans la lutte contre la concurrence inter-capitalistes. Il est toutefois intéressant de souligner que c'est surtout la petite bourgeoisie libérale et "radicale" qui s'est exprimée ouvertement pour faire entendre son point de vue.

Pour ce qui est du CMTC, la lutte contre l'Eglise et l'importance

accordée à une formation scolaire expliquent son appui à la FSO.

Examinons maintenant nos hypothèses sur le retard de l'obligation scolaire au Québec.

Nous avons vu comment le Québec concentrait l'exploitation du travail des enfants au Canada. Même si ce phénomène n'a pas l'ampleur, en chiffres absolus, du travail des enfants durant la révolution industrielle en Angleterre et en France, il permet d'expliquer en partie le retard de l'obligation scolaire au Québec. Quant à l'Eglise, son emprise sur l'appareil scolaire et sa lutte féroce contre l'instruction obligatoire expliquent aussi le retard de l'avènement de l'obligation scolaire au Québec. Enfin, la classe ouvrière et la classe paysanne ont effectivement joué un rôle actif dans la lutte de l'obligation scolaire. Prenant des positions pour ou contre la fréquentation scolaire obligatoire, les mouvements ouvrier et paysan ont lutté pour faire valoir leur point de vue, quoique par leurs propres canaux. Actifs, les mouvements ouvrier et paysan ont cependant été très divisés. Reprenant en partie le discours des classes dominantes, les organisations étudiées ont aussi lutté selon leurs propres intérêts. L'influence de l'Eglise sur la CTCC et l'UCC de même que celle du syndicalisme américain sur le CMTC ont teinté les positions de chacune des organisations. Mais la composition des syndicats de même que le type d'agriculture dominant au Québec ont eu leur part importante à jouer dans les analyses et luttes de celles-ci (elles expliquent aussi l'emprise qu'a pu avoir l'Eglise sur une partie d'entre elles). Pour une

fraction du mouvement ouvrier, regroupée dans le CMTC, il faut arracher l'appareil scolaire des mains de l'Eglise alors que pour la CTCC et l'UCC il faut au contraire préserver le pouvoir clérical et parental sur l'école.

Nous avons vu et critiqué le type de lutte menée par les partisans de l'instruction obligatoire "lobbying", action gouvernementale etc... . Certes. Mais quelques questions restent troublantes. Le fait qu'il n'y ait pas eu de courant contre l'obligation scolaire, pour des motifs d'opposition à la bourgeoisie enlève-t-il tout poids à la lutte pour l'obligation scolaire telle qu'elle a existé au Québec? Ou, au contraire, la soumission au pouvoir et à l'emprise de l'Eglise sur l'école et le refus de l'instruction obligatoire de la part de l'UCC et de la CTCC donnent-ils aux partisans de l'instruction obligatoire la légitimité de se qualifier de "progressistes"?

Nous croyons qu'il faut replacer chaque lutte dans le contexte social, politique et économique qui l'entoure. Selon chaque situation concrète, chaque formation sociale, les tactiques varient. L'état du rapport de force est lui aussi primordial.

Or, dans le contexte québécois, nous croyons que la lutte de la classe ouvrière pour l'obligation scolaire revêt une importance très grande, et qu'elle ne doit pas être considérée comme purement réformiste. Dans une société dominée par l'Eglise catholique, principale représentante de l'ordre réactionnaire et obscurantiste, bref de l'idéologie féodale,

la lutte pour l'obligation scolaire représente la tentative d'ouvrir une brèche dans le pouvoir extrêmement puissant qu'a l'Eglise sur l'ensemble de la société. L'obligation scolaire est un précieux acquis pour la classe ouvrière, car c'est le premier terme d'une lutte contre une puissance encore plus réactionnaire que la bourgeoisie, l'Eglise. Malgré toutes les limites de l'obligation scolaire et de son implantation, celle-ci a permis, en partie,de libérer la classe ouvrière et même paysanne de l'emprise de l'Eglise à l'école. En effet, l'avènement de l'obligation scolaire constitue, dans le domaine scolaire, le début de la séparation de l'Eglise et de l'Etat au Québec, séparation qui ne sera toutefois véritablement complétée (pour des raisons historiques complexes) que dans les années soixante, car il enlève à l'Eglise une partie de l'autorité qu'elle avait dans l'administration des écoles(1). De plus, l'obligation scolaire, quoique votée par un gouvernement bourgeois, et malgré tout le contenu de classe diffusé par l'école, est favorable à la classe ouvrière en lui assurant un minimum d'éducation.

> "La classe ouvrière qui considère le système d'enseignement comme son principal moyen de maintenir à long terme son statut professionnel, qui cherche à imposer la valeur des diplômes aux patrons qui ne veulent reconnaître que les lois de leur entreprise (2)",

---

1. Les craintes de l'Eglise face à l'Etat à ce sujet sont assez significatives. Même si dans les faits, il a fallu un certain temps pour effriter le pouvoir de l'Eglise en éducation, pouvoir qu'elle détenait depuis fort longtemps, il n'en reste pas moins que l'obligation scolaire est le premier pas vers la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et ceci, malgré la structure du Conseil de l'instruction publique et la présence de personnel enseignant religieux dans les écoles.

2. Halary, Charles (1979), "L'enseignement professionnel secondaire au Québec", dans Interventions critiques en économie politique, Montréal, hiver 1979, no 4, p.12.

peut voir dans l'obligation scolaire le moyen de lutter contre le contrôle direct qu'exerçaient les capitalistes sur les forces de travail, et ainsi, de limiter l'arbitraire patronal. L'obligation scolaire permet d'échapper à l'emprise d'un capitaliste particulier par l'entremise du diplôme et par la reconnaissance des connaissances minimales socialement nécessaires.

L'obligation scolaire constitue un premier pas vers "la libre action des classes populaires face à l'éducation". Même dans les limites étroites que lui laisse la bourgeoisie, l'école et les institutions démocratiques bourgeoises (comme le suffrage universel) peuvent être combattues par le mouvement ouvrier et peuvent être utilisées par elle. Il va sans dire que les propositions émises précédemment ne signifient nullement que toute lutte scolaire doive s'arrêter là, et que nous oublions ce qu'a de bourgeois l'obligation scolaire. Mais nous voulons insister sur le fait que la classe ouvrière ne pouvait se tenir à l'écart de cette lutte qui représentait pour elle le premier enjeu important en vue d'une école répondant à ses intérêts de classe. C'est tout l'épineux problème des luttes immédiates en éducation sous le mode de production capitaliste.

Mais elle apporte aussi son arsenal de contradictions dont l'élévation des coûts (ce qui motive la lutte pour la gratuité scolaire et des livres) et l'action étatique sur l'école, ce qui peut hypothéquer le contrôle populaire sur l'appareil scolaire.

Cette lutte comporte aussi ses limites. En effet, lutter pour l'obligation scolaire peut donner l'impression que:

> "Dans la lutte "populaire" pour l'instruction (...), le mouvement démocratique et même le mouvement ouvrier se bornent à revendiquer que, dans la course aux privilèges, matériels ou de statuts, les chances, sous l'angle de la formation, soient égales pour tous (3)".
>
> "(...) Sans voir qu'il finissait par ne demander rien de plus que l'égalité du droit d'accès à un mécanisme classique de sélection (4)".

Malgré toutes ses limites, nous croyons que l'obligation scolaire doit être considérée aussi comme une conquête du mouvement ouvrier. Même limitée à l'analyse des résolutions de congrès des trois organisations étudiées, l'étude a permis de cerner la lutte d'une fraction du mouvement ouvrier et du mouvement paysan autour de l'obligation scolaire. Nous croyons que cette recherche constitue une brèche dans le silence sur les luttes et positions des organisations syndicales et paysannes en éducation.

Nous aurions aimé (et il aurait été intéressant) de pousser plus avant leur position sur l'éducation en général, sur l'enseignement technique, sur l'Etat etc..., pour tenter de voir le type d'éducation valorisé par chacune et aussi pour replacer les revendications et positions face à la FSO. Mais ceci dépassait largement le cadre de cette recherche. De même, nous aurions aimé approfondir la position de l'AFL aux Etats-Unis, pour voir la plus ou moins grande autonomie du CMTC par rapport à la

---

3. Rossanda, R. et al. (1971), "Thèses sur l'enseignement", dans Il Manifesto. Analyses et thèses de la nouvelle extrême-gauche italienne, Paris, éd. du Seuil, p.158.

4. Ibid., p.164-165.

centrale américaine. Enfin, nous avons volontairement délaissé le problème de l'obligation scolaire et de la question nationale, problème trop vaste pour avoir pu être traité ici.

Dans cette recherche, une difficulté s'ajoutait, c'est le fait d'analyser l'avènement de l'obligation scolaire dans un contexte où le courant anti-capitalistes d'opposition à la FSO n'existe pas. Une telle position, beaucoup plus critique aurait enrichi le débat alors qu'ici, nous nous retrouvons avec des socialistes et des "trade-unionistes" qui prônent la même mesure, sans pouvoir pousser plus avant les dessous de leur position.

Chose certaine, nous avons cerné la position de ces organisations en tenant compte des conditions objectives vécues par chacune.

Même si nous avons dû remonter au début du siècle pour comprendre les luttes pour l'implantation de l'obligation scolaire au Québec, c'est un problème très actuel qui ne cesse d'être au centre des débats les plus récents sur l'éducation. En effet, on assiste actuellement en 1981 à une offensive du patronat, dans la plupart des pays capitalistes avancés et particulièrement au Québec, visant à réduire au minimum les coûts en éducation, à contrôler directement la formation de la force de travail, et surtout à réduire la période de fréquentation scolaire obligatoire, ou à la transformer en une utilisation rentable d'une main-d'oeuvre bon marché et docile. On tente par la même occasion de réduire au maximum les frais

de formation en rognant ainsi des conquêtes très importantes de la classe ouvrière, dont l'obligation scolaire. La bourgeoisie tente ainsi de plus en plus d'ajuster les frais de reproduction de la force de travail, au profit qu'elle peut en tirer directement sur le marché du travail.

Mais le patronat n'est pas le seul à critiquer la FSO.

> "Thus almost three-quarters of a century after Forster's Bill (1870, Elementary Education Act, T.H.) had become law, some parents still acquiesced in rather than accepted the legal requirements that had changed the pattern of a family life that dated back to a pre-industrial society. What to a social group had appeared to be remedial legislation had added a burden to another (5)".

De plus en plus, on tente d'utiliser un certain mécontentement des parents et des étudiants(tes) face à l'école et à la scolarité obligatoire pour justifier la réduction de celle-ci. Paul Goodman (1962), auteur d'un pamphlet appelé Compulsory Mis-education, remet fortement en question l'instruction obligatoire. L'école ne remplissant pour lui que la fonction d'une garderie au primaire et d'un instrument de lutte contre le chômage au secondaire, il préconise l'abolition d'une telle "contrainte". Au Québec actuellement, le patronat préconise la réduction de la période de fréquentation scolaire obligatoire et la formation technique en

---

5. "Ainsi, presque trois-quart de siècle après la promulgation de la loi Forster (1870, Elementary Education Act, T.H.), certains parents n'acceptaient pas et se résignaient plutôt aux exigences légales qui avaient changé un modèle familial qui remontait à l'époque de la société pré-industrielle. Ce qui, à un groupe social, apparaissait comme une législation nécessaire ajoutait un fardeau à un autre groupe (traduction de l'auteur)".
Hurt, J.S. (1979), Elementary schooling and the working classes, 1860-1918, London, Routledge and Kegan Paul, p.213.

entreprise. Quoique l'on puisse se poser toutes sortes de questions sur l'appareil scolaire actuellement, et il est absolument nécessaire de le critiquer, une interrogation reste.

Quel est l'enjeu de la fréquentation scolaire obligatoire (de sa réduction ou de son maintien) dans le contexte actuel? Est-il plus facile de lutter à l'intérieur de l'école, lorsqu'elle est sous contrôle étatique que dans des centres de formation dispersés ici et là, à l'intérieur d'entreprises et sous le contrôle du patronat?

Notre recherche a permis de montrer une des premières sinon la première lutte du mouvement ouvrier et du mouvement paysan au Québec sur le plan scolaire, ses divisions etc... . Nous croyons qu'il est primordial de poursuivre la recherche et de continuer l'étude et la critique des positions sur l'appareil scolaire de/avec les organisations syndicales et paysannes.

Les divisions que nous avons vues devant l'obligation scolaire laissent-elles présager d'autres scissions face à l'enseignement technique et face au problème scolaire? Devant les attaques patronales actuelles pour réduire la période de fréquentation scolaire obligatoire et pour contrôler une partie de l'enseignement technique, comment réagira le mouvement syndical, ouvrier, paysan et enseignant? Quel est l'enjeu de la FSO dans un nouveau contexte social?

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES

Officielles

Gouvernement du Canada

Gouvernement du Canada (annuel). Annuaire du Canada. Ottawa.

_____ (14 mai 1919). Compte rendu officiel des débats de la Chambre des Communes du Canada. Vol. III, p.2506 à 2545.

_____ (29 mars 1920). Compte rendu officiel des débats de la Chambre des Communes du Canada. Vol, I, p.826; Vol. II, p.1392-1435.

_____ (1891,1901,1911,1921,1931.1941,1951), Recensement du Canada,Ottawa.

_____ (1916). Recensement postal des manufactures. Ottawa.

_____ . Statistiques Canada. CANSIM 200 134 à 141 (mat. 267) et 201 556.

_____ (1930). The employment of children and young persons in Canada. Ottawa, Department of Labour, 136 pages.

Gouvernement de la province de Québec

Gouvernement de la province de Québec (annuel). Annuaire statistique de la province de Québec. Québec.

_____ (annuel, se termine en 1923). Rapport annuel du ministère des Travaux publics et du Travail de la province de Québec. Québec.

_____ (annuel). Rapport du Surintendant de l'instruction publique, 1941-1942. Québec.

_____ (annuel, 1900 à 1945). Statistiques de l'enseignement. Québec.

Gouvernement de la province de Québec (11 décembre 1940; 17 décembre 1942; session de mai 1917). Procès-verbal du Comité catholique du Conseil de l'instruction publique.

Lois et projets de lois

Gouvernement de la province de Québec (1885). Acte des manufactures de Québec. S.Q. 1885, c.32.

_____ (1894). Loi des établissements industriels de Québec. S.Q. 1894, c.30.

_____ (1901). Bill 97, de la première session de la dixième législature. I Edouard VII, 1901, Bill à l'effet d'assurer une meilleure assistance aux écoles publiques.

_____ (1907). Loi des établissements industriels de Québec. S.Q. 1907, c.39.

_____ (1912). Bill 160, de la première session de la treizième législature, 3 George V, 1912, Projet de loi concernant la fréquentation obligatoire des écoles.

_____ (1919). Loi des établissements industriels de Québec. S.Q. 1919, c.50.

_____ (1943). Statut de Québec, loi concernant la fréquentation scolaire obligatoire, 7 George VI, 1943, c.13.

_____ (1944). Loi concernant la gratuité de l'enseignement et des livres de classe dans certaines écoles publiques, 8 George VI, 1944, c.14.

_____ (1944). Instructions concernant la fréquentation scolaire obligatoire et la gratuité des livres. Québec, Département d'instruction publique, 19 pages.

_____ (1961). Assemblée législative de Québec, Bill 82 de la deuxième session, de la vingt-sixième législature, 9-10 Elisabeth II, c.29, 1961, loi concernant la gratuité de l'enseignement et la fréquentation scolaire obligatoire.

Générales

Livres

Association catholique de la jeunesse canadienne-française (1913). Etude critique de notre système scolaire. Montréal, Imprimerie l'Action sociale, 188 pages.

Bouchard, T.D. (1960). Mémoires. Montréal, Editions Beauchemin, tome 3, "Quarante années dans la tourmente politico-religieuse", 252 pages.

Gouin, Lomer (1913). Résumé d'un discours prononcé par l'Honorable Sir Lomer Gouin à l'Assemblée législative de Québec le 26 novembre 1912 au cours du débat d'un projet de loi concernant la fréquentation obligatoire des écoles chez les protestants. Québec, Imprimerie Le soleil, 59 pages.

Lalande, H. (1919). L'instruction obligatoire. Principes et conséquences. Montréal, Imprimerie du messager, 151 pages.

Magnan, C.J. (1903). Honneur à la province de Québec, mémorial sur l'éducation au Canada. Québec, Dussault et Proulx, 110 pages.

_____ (1919a). A propos d'instruction obligatoire. La situation scolaire dans la province de Québec. Suivie d'appendices documentaires. Québec, Imprimerie l'Action sociale, 120 pages.

_____ (1919b). Réponse de C.J. Magnan au discours prononcé par M. T.D. Bouchard député de St-Hyacinthe, devant l'Assemblée législative de Québec le 25 janvier 1919. Québec, Imprimerie l'Action sociale, 64 pages.

_____ (1922). Eclairons la route à la lumière des statistiques, des faits et des principes. Réponse à "The Right Track", publié à Toronto et traitant de l'instruction obligatoire dans la province de Québec. Québec, Garneau, 246 pages.

_____ (1923). Enseignement primaire (juin 1923), vol. 44, no 10, p.577-599.

_____ (1926). Le conseil national d'éducation. National Council of Education. Montréal, Ecole sociale populaire, bulletin no 145-146, 60 pages.

_____ (1932). L'instruction publique dans la province de Québec. Québec, s.éd., 59 pages.

Paquin, L.P., o.m.i (1881). Conférences sur l'instruction obligatoire faites au cercle catholique de Québec. Québec, J.A. Langlais, 156 pages.

Polémique à propos d'enseignement entre M. J.P. Tardivel, directeur de "La vérité" et M. C.J. Magnan, professeur à l'école normale Laval et rédacteur à "L'enseignement primaire" (1894). Québec, Imprimerie L.J. Demers et Frère, 110 pages.

School Attendance Committee,(the) (1918). Report of the School Attendance Committee of the Provincial Association of Protestant Teachers of Quebec. Montréal.

Articles

Harvey, J.C. (1943). "Contre le peuple ont voté les députés dont les noms suivent", dans Le jour, 6e année, no 34, 1er mai 1943, p.1.

Vincent, I.O., Anderson, W. (1918). "Un manifeste de l'Association des instituteurs et institutrices protestants, la fréquentation scolaire", dans Le Canada, vol. 16, no 38, 18 mai 1918, p.7.

Mouvement ouvrier et paysan

Confédération des travailleurs catholiques du Canada (1955). Index des procès-verbaux des congrès annuels de la CTCC. Montréal.

_____ . Mémoire annuel au gouvernement provincial.

_____ (1950). Mémoire à la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada.

_____ (1954). Mémoire à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels.

Confédération des travailleurs catholiques du Canada et Fédération des travailleurs du Québec (1958). Mémoire sur l'éducation soumis conjointement par la Fédération des travailleurs du Québec et la Confédération des travailleurs catholiques du Canada à M. Omer-Jules Désaulniers, surintendant de l'instruction publique.

_____ (1961). Mémoire sur l'enseignement technique et professionnel.

Confédération des travailleurs catholiques du Canada. Procès-verbal du congrès de la CTCC, 1921-1960.

Congrès des métiers et du travail du Canada. Rapport annuel du Comité exécutif de la province de Québec, 1892-1938.

_____ . Rapport des délibérations. Procès-verbal des résolutions de congrès, 1886-1892.

Corporation des agronomes de la province de Québec (1954). Mémoire à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels. Montréal, 88 pages.

Fédération provinciale du travail du Québec. Mémoire législatif présenté au gouvernement provincial, 1940-1944.

_____ . Rapport de l'exécutif, 1938-1944.

Groupe de chercheurs de l'université du Québec à Montréal sur l'histoire des travailleurs québécois (1976). L'action politique des ouvriers québécois (fin du XIXe siècle à 1919), recueil de documents. Montréal, Presses de l'université du Québec, 176 pages.

Latouche, D., Poliquin-Bourassa, D. (1977 et 1978). Le manuel de la parole. Manifestes québécois. Montréal, éd. du Boréal Express, tome 1 (de 1760 à 1899), 216 pages; tome 2 (de 1900 à 1959), 356 pages.

Leblanc, André E. (1971). The labor movement seen through the pages of Montreal's Le monde ouvrier/The Labor World (1916-1926). Thèse de M.A. (histoire). Université de Montréal, 309 pages.

Union catholique des cultivateurs. La terre de chez nous, pour la publication des résolutions de congrès votées chaque année de 1926 à 1945.

_____ (1954). Mémoire de l'Union catholique des cultivateurs à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels. 110 pages.

_____ . Procès-verbal des résolutions de congrès de l'UCC, 1924-1945.

_____ (1928). Rapport de la fondation et de toutes les assemblées annuelles, 1924-1927. Québec, Action sociale, 269 pages.

OUVRAGES GENERAUX

Livres

Anonyme (s.d.). La Commune de Paris et la démocratisation de l'école. Moscou, Editions du progrès, 328 pages.

Audet, L.P., Gauthier, A. (1967). Le système scolaire du Québec, organisation et fonctionnement. Montréal, Beauchemin, 235 pages.

Beaudelot, C., Establet, R. (1972). L'école capitaliste en France. Paris, Maspéro, 340 pages.

_____ (1975). L'école primaire divise.... Paris, Maspéro, 118 pages.

Bourdieu, P., Passeron, J.C. (1970). La reproduction. Paris, Ed. de minuit, 279 pages.

Brunhoff, Suzanne de (1976). Etat et capital. Grenoble, Presses de l'université de Grenoble et Maspéro, spécialement le chapitre 1 "La gestion étatique de la force de travail", p.1 à 29.

Cogniot, Georges (1974). Laïcité et réforme démocratique de l'enseignement. Paris, Editions sociales, 364 pages.

Dion, Gérard (1976). Dictionnaire canadien des relations de travail. Québec, P.U.L., 662 pages.

Engels, F. (1976). Ludwig Feuerbach et la fin de la philosophie classique allemande. Paris, Editions sociales, 91 pages.

Furet, François, Ozouf, Jacques (1977). Lire et écrire, l'alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry. Paris, Editions de minuit, tomes 1 et 2, 380 pages et 388 pages.

Gouvernement de la province de Québec (1940). Code scolaire de la province de Québec. Québec, Imprimerie le soleil, 389 pages.

_____, Bureau des statistiques. Etat financier des corporations scolaires. Québec, Imprimerie de Sa Majesté le Roi. Publication annuelle.

Grevet, P. (1976). Besoins populaires et financement public. Paris, Editions sociales, 543 pages.

Hoggart, Richard (1970, réédition de 1957). La culture du pauvre. Paris, Editions de minuit, 418 pages.

Isambert-Jamati, V. (1970). Crise de la société, crises de l'enseignement, sociologie de l'enseignement secondaire français. Paris, PUF, 400 pages.

Lajeunesse, Marcel (1971). L'éducation au Québec, 19e-20e siècle . Montréal, Editions du Boréal Express, 145 pages.

Lautier, B., Tortajada, B. (1978). Ecole, force de travail et salariat. Matériaux pour une critique de l'économie de l'éducation. Grenoble, Presses universitaires de Grenoble et Maspéro, 205 pages.

Lawr, D., Gidney, R. (éd.) (1973). Educating Canadians. Toronto, Van Nostrand Reinhold Ltd., 284 pages.

Leblanc, André E., Twaites, James D. (1973). Le mouvement ouvrier au Québec, bibliographie rétrospective. Montréal, Presses de l'Université du Québec, 282 pages.

Lindenberg, D. (1972). L'Internationale communiste et l'école de classe. Paris, Maspéro, 398 pages.

Linteau, P.A., Durocher, R., Robert, Jean-Claude (1979). Histoire du Québec contemporain. De la confédération à la crise. Montréal, Ed. du Boréal Express, 658 pages.

Marx, Karl (1973). Le capital. Paris, Editions sociales, Livre premier, tomes I, II, III, 317,382,245 pages.

Marx, Karl, Engels, F. (1966). Critique des programmes de Gotha et d'Erfurt. Paris, Editions sociales, 158 pages.

_____ (1976). Critique de l'éducation et de l'enseignement. Paris, Maspéro, 285 pages.

Meillassoux, Claude (1977). Femmes, greniers et capitaux. Paris, Maspéro, p.139-218.

Miller, Ph.A. (1956). Administration et législation du système scolaire de la province de Québec. S.l., Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec, 226 pages.

Pelletier, M., Vaillancourt, Y. (1974). Les politiques sociales et les travailleurs. Montréal, Edition de l'auteur, Cahier 1: Les années 1900 à 1929 (132 pages); Cahier 2: Les années '30 (424 pages).

Ponce, Anibal (1975). Educacion y lucha de clases. La Habana, Casa de las Americas, 209 pages.

Poulantzas, Nicos (1968). Pouvoir politique et classes sociales. Paris, Maspéro, Tome 1: 198 pages; Tome 2: 196 pages.

Quérrien, Anne (1976). "L'ensaignement (sic) : 1. l'école primaire", Recherches, no 23, juin 1976, p.5-190.

Raynauld, André (1961). Croissance et structure économiques de la province de Québec. Gouvernement du Québec, ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec, 657 pages.

Roy, Jean-Louis (1971). Les programmes électoraux du Québec: un siècle de programmes politiques québécois. Montréal, Léméac, tomes 1 et 2, 458 pages.

Segré, Monique (1976). Ecole, formation, contradictions. Paris, Editions sociales, 254 pages.

Snyders, Georges (1976). Ecole, classes et luttes de classe. Paris, P.U.F., 379 pages.

Tanguy, L. (1976). Le capital, les travailleurs et l'école, l'exemple de la Lorraine sidérurgique. Paris, Maspéro, 225 pages.

Articles

Althusser, Louis (1970). "Idéologie et appareils idéologiques d'Etat", La pensée, no 151, juin 1970, 38 pages.

Muel, Francine (1975). "L'invention de l'enfance anormale", dans Actes de la recherche en sciences sociales, janvier 1975, no 1, p.60-74.

Rossanda, R., Cini, M., Berlinguer, L. (1971). "Thèses sur l'enseignement", dans Il Manifesto. Analyses et thèses de la nouvelle extrême-gauche italienne. Paris, Editions du Seuil, p.153-174.

Tanguy, L. (1972). "L'Etat et l'école. L'école privée en France", Revue française de sociologie, XIII, p.325-375.

_____ (1978). "L'évolution de la formation des travailleurs manuels", dans La division du travail. Colloque de Dourdan, Paris, Editions Galilée, p.163-179.

Tanguy, L., Kieffer, A. (1975). "Extension de la scolarisation obligatoire et restauration de l'apprentissage en France", Orientations, no 53-54, p.26-49 et 151-179.

"Un siècle d'enseignement sous trois républiques", numéro spécial de L'école et la nation, no 200, juin 1971, 120 pages.

OUVRAGES SPECIAUX

Sur le Québec

Livres

Allen, Patrick (1955). Tableau de l'activité économique de la province de Québec. Annexe 9. Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, 268 pages.

Archambault, J.P. (1917). La question sociale et nos devoirs de catholiques II. Montréal, École sociale populaire, bulletin 66, 37 pages.

Audet, L.P. (1971). Histoire de l'enseignement au Québec, 1840-1971. Montréal, Holt, Rinehart et Winston Ltée, tomes 1 et 2, 432 pages et 496 pages.

Bertrand, T., Caron, E. (1958). L'apprentissage: principes et réalisations dans le Québec. Montréal, Fides, 162 pages.

Buteau, J.A. (1919). Notre enseignement technique industriel. Ses avantages, coup d'oeil à l'étranger. Québec, Imprimerie le soleil, 124 pages.

Commission royale d'enquête sur l'enseignement technique et industriel (1913). 4 vol.

Dupont, Antonin (1973). Les relations entre l'Eglise et l'Etat sous Louis-Alexandre Taschereau, 1920-1936. Montréal, Guérin, 366 pages.

Falardeau, J.C., éd. (1953). Essai sur le Québec contemporain. Symposium du centenaire de l'université Laval. Québec, P.U.L., 260 pages.

Gouvernement du Canada, ministère du Travail (1954). L'apprentissage au Canada. Ottawa, 90 pages.

Harvey, Fernand (1978). Révolution industrielle et travailleurs. Une enquête sur les rapports entre le capital et le travail au Québec à la fin du 19e siècle. Montréal, Ed. du Boréal Express, 347 pages.

Haythorne, George V. (1960). Labour in Canadian agriculture. Campbridge, Harvard University Press, 122 pages.

Labarrère-Paulé, André (1965). Les instituteurs laïques au Canada français, 1836-1900. Québec, P.U.L., 466 pages.

Phillips, C.E. (1957). The development of education in Canada. Toronto, W.J. Gage and Company Limited, chapitre 18, p.335-358.

Ryan, W.F. (1966). The clergy and economic growth in Quebec (1896-1914). Québec, P.U.L., 346 pages.

Articles

Copie du rapport et documents de la Commission royale concernant les écoles catholiques de Montréal, dans Gouvernement du Québec (1911), Documents de la session, document 68, 16 pages.

Cross, Suzanne D. "La majorité oubliée: le rôle des femmes à Montréal au XIXe siècle", dans Lavigne, M., Pinard, Y. (1977), Les femmes dans la société québécoise, Montréal, Ed. du Boréal Express, p.32-59.

Galarneau, C. (1969). "Les communautés religieuses au Québec: 1837-1914", dans Société canadienne de l'histoire de l'Eglise catholique, 36, p.13-20.

Halary, Charles (1979). "L'enseignement professionnel secondaire au Québec", dans Interventions critiques en économie politique", hiver 1979, no 4, p.9-39.

Hamelin, Jean, Montmigny, Jean-Paul (1974). "Québec 1896-1929: une deuxième phase d'industrialisation", dans Dumont, F. (1974), Idéologies au Canada français, 1900-1929, Québec, P.U.L., p.15-29.

Hamelin, L.E. (1961). "Evolution numérique séculaire du clergé catholique dans le Québec", dans Recherches sociographiques, II, 2, p.189-241.

Johnson, Richard (1976). "Notes on the schooling of the English working class 1780-1850", dans Dale, Roger, Esland, Geoff, Macdonald, Madeleine and Society course of the open university (1976), Schooling and capitalism, a sociological reader, London and Henley, Routledge and Keagan Paul in association with the Open University Press, p.44-55.

Maheu, Louis (1969). "Développement économique du Québec: 1896-1920", dans Economie québécoise, Les cahiers de l'université du Québec, Montréal, Presses de l'université du Québec, p.143-175.

Ryan, C. (1966). "Pouvoir religieux et sécularisation", dans Dumont, F., Montmigny, J.P. (1966), Le pouvoir dans la société canadienne-française, Québec, P.U.L., p.101-117.

Obligation scolaire

Livres

Bernard, Henri (1903). La Ligue de l'enseignement. Histoire d'une conspiration maçonnique à Montréal. Notre-Dame des Neiges, s.éd., 108 pages.

Dandurand, Raoul (1967). Mémoires du Sénateur Raoul Dandurand, Québec, P.U.L., p.245-263.

Ensign, F.C. (1969, réédition de 1921). Compulsory school attendance and child labor. Iowa City, Athens Press.

Goodman, Paul (1962). Compulsory mis-education and the community of scholars. New York, Vintage Books, 339 pages.

Lessard, V. (1962). L'instruction obligatoire dans la province de Québec de 1875 à 1943. Université d'Ottawa, Thèse de Ph.D. en éducation, 279 pages.

Vincent, I.O. (1920). The Right Track: Compulsory education in the province of Quebec. Toronto, J.C. Dent, 223 pages.

Articles

Audet, L.P. (1959). "La querelle de l'instruction obligatoire", dans Les cahiers des dix. XXIV, p.133-150, repris dans Lajeunesse, Marcel (1971), L'éducation au Québec, 19e-20e siècle , Montréal, Ed. du Boréal Express, p.115-129.

Editorial (1911). "Les ouvriers et la réforme scolaire", dans Le pays, 2e année, no 7, 25 février 1911, p.4.

Everhart, Robert B. (1977). "From universalism to usurpatism: An essay on the antecedents to compulsory school attendance legislation", dans Review of Educational Research, vol. 47, no 3, Summer 1977, p.499-530.

Foner, Philip S. (1980). "The role of labor in the struggle for free compulsory education", dans Berlowitz, Marvin J., Chapman, Franck E. jr. (éd.) (1980), The United States Educational System : Marxist Approaches, Minneapolis, Marxist Educational Press, p.93-105.

Guérin, Jean-Claude (1971). "Laïcité, obligation, gratuité. Les trois piliers de la république bourgeoise", dans Politique aujourd'hui, septembre 1971, p.15-32.

Marius(1910). "L'instruction gratuite et obligatoire. Les clubs ouvriers le demandent depuis 25 ans", dans Le pays, 1ère année, no 46, 26 novembre 1910, p.1.

Masson, P.T. (1911). "Les griefs des ouvriers", dans Le pays, 2e année, no 4, 4 février 1911, p.1.

_____ (1911). "L'opinion des ouvriers. Comment elle se manifeste, leur sentiment et leurs aspirations", dans Le pays, 2e année, no 5, 11 février 1911, p.6.

Morin, Dollard (1943). "La question de l'instruction obligatoire dans la province de Québec de 1877 à nos jours", dans L'oeil, (15 avril 1943), Montréal, vol. 3, no 9, p.21 à 26; (15 mai 1943), p.10 à 15; (15 juin 1943), p.25 à 29; (15 juillet 1943), p.16 à 18.

Pawa, J.M. (1971). "Workingmen and the free schools in the nineteenth century: A comment on the labor-education thesis", History of Education Quarterly, 11, p.287 à 302.

Mouvement ouvrier et paysan

Livres

Beaulieu, Léon (1943). Le problème de l'enseignement rural. Droit. et devoirs des parents à l'égard de l'école primaire. Montréal Service de librairie de l'UCC, 37 pages.

Bouchard, Alfred (1943). L'école rurale vue par un cultivateur. Conférence prononcée au congrès diocésain de l'UCC à Roberval le 6 septembre 1943. Montréal, Service de librairie de l'UCC. 24 pages.

Copp, Terry (1974). The anatomy of poverty. The condition of the working class in Montreal, 1897-1929. Toronto, McClelland and Stewart, 192 pages, spécialement les chapitres 3 et 4 respectivement: "Women and children in the labor force", p.44-57 et "Formal education and the working class", p.57-70.

CSN-CEQ (1979). Histoire du mouvement ouvrier au Québec, 1825-1976. Québec, coédition CSN-CEQ, 235 pages.

Curoe, R.V. (1969, réédition de 1926). Educational attitudes and policies of organized labor in the United States. New-York, Teachers College Press.

De Bonville, Jean (1975). Jean-Baptiste Gagnepetit. Les travailleurs montréalais à la fin du XIXe siècle. Montréal, L'aurore, 253 pages.

Desrosiers, R., Héroux, D. (1973). Le travailleur québécois et le syndicalisme. Montréal, Presses de l'université du Québec, 156 pages.

Dumas, Evelyne (1971). Dans le sommeil de nos os. Montréal, Léméac, (collection Recherches sur l'homme), 170 pages.

Duveau, G. (1948). La pensée ouvrière sur l'éducation pendant la seconde République et le second Empire. Paris, Edition Montchrestien, 329 pages.

Hardy, L. Laurent (1983). Brève histoire du syndicalisme ouvrier au Canada. Montréal, Hexagone, 151 pages.

Harvey, F. (1973). Aspects historiques du mouvement ouvrier au Québec. Montréal, Ed. du Boréal Express, 222 pages.

_____ (1980). Le mouvement ouvrier au Québec. Montréal, Ed. du Boréal Express, 330 pages.

Hurt, J.S. (1979). Elementary schooling and the working classes, 1860-1918. London, Routledge and Kegan Paul; Toronto, University of Toronto Press, 241 pages.

Kealey, G.S., Warrian, P.(éd.)(1976). Essays in Canadian working class history. Toronto, McClelland and Stewart, 230 pages, spécialement Graff, Harvey J. "Respected and profitable labour: Literacy, jobs and the working class in the nineteenth century", p.58-83.

Létourneau, F. (1949). L'UCC. Montréal, Edition de l'auteur, Imprimerie populaire, 248 pages.

Levasseur, Carol (1974). Le syndicalisme international au Québec. Département de sciences politiques, Université Laval, texte ronéoté, 38 pages.

Lipton, C. (1976). Histoire du syndicalisme au Canada et au Québec, 1827-1959. Ottawa, Parti-Pris, 520 pages.

Migner, Robert Maurice (1975). Le monde agricole québécois et les premières années de l'Union catholique des cultivateurs, 1918-1930. Thèse de doctorat en histoire, Université de Montréal, 424 pages.

Parisé, Robert (1978). Le fondateur du syndicalisme catholique au Québec Mgr Eugène Lapointe. Sa pensée et son action syndicale. Montréal, Presses de l'université du Québec, 80 pages.

Rioux, Albert (1955). Le problème rural. Mémoire présenté à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, 166 pages.

Rouillard, J. (1974a). Les travailleurs du coton au Québec, 1900-1915. Montréal, Presses de l'université du Québec, 152 pages.

_____ (1979). Les syndicats nationaux au Québec de 1900 à 1930. Québec, P.U.L., 342 pages.

Saint-Pierre, Céline (1973). Le développement de la société québécoise saisi à travers l'analyse des orientations et des pratiques du syndicalisme catholique et des unions internationales: la définition des idéologies dominantes et la mise à jour des contradictions fondamentales (1929-1940). Paris, Thèse de doctorat, École pratique des hautes études en sciences sociales, tomes I et II, 814 pages.

Têtu, Michel (1961). Les premiers syndicats catholiques. Thèse de doctorat inédite, Faculté des lettres, Université Laval, 562 pages.

Tremblay, L.M. (1972). Le syndicalisme québécois. Idéologies de la CSN et de la FTQ, 1940-1970. Montréal, Presses de l'université de Montréal, 286 pages.

Union des producteurs agricoles (1974). Evolution historique, vol.I, no 1; Organisation et fonctionnement, vol. I, no 2; Idéologie et action, vol. I, no 3; Politique et développement de l'agriculture, vol. I, no 4. Brochures pour le 5Ce anniversaire de fondation de l'UCC, 20 pages chaque brochure.

Warck, René, Wagner, Kristine (1977). Les représentations de l'école chez les ouvriers d'aujourd'hui. Thèse de 3e cycle, sociologie, Université de Paris VIII, 3 vol., 1162 pages.

Articles

Charpentier, Alfred (1955). "Le mouvement politique ouvrier de Montréal (1883-1929)", Relations industrielles, vol. 10, no 2, mars 1955, p.74-93.

_____ (1973). "Le mouvement politique ouvrier de Montréal (1883-1929)", dans Harvey, F. (1973), Aspects historiques du mouvement ouvrier au Québec, Montréal, Ed. du Boréal Express, p.147-169.

Dionne, Yvon (1964). "Notre premier parti socialiste", Parti-Pris, 2, 3, p.23-39.

Filippi-Codaccioni, A.m. (1971). "Concept de laïcité et luttes de classes de 1871 à 1914", L'école et la nation, no 200, juin 1971, p.13-23.

Gauthier, Georges (1936). "Lettre de Mgr l'Archevêque au sujet des syndicats catholiques", dans La semaine religieuse de Montréal, juillet 1936.

Maheu, Louis (1969). "Problème social et naissance du syndicalisme catholique", Sociologie et sociétés, vol. I, no 1, mai 1969, p.69-88.

Rouillard, J. (1974b). "L'action politique ouvrière, 1904-1915", dans Dumont, F. (1974), Idéologies au Canada français, 1900-1929, Québec, P.U.L., p.267-313.

Saint-Pierre, Céline (1975). "Idéologie et pratiques syndicales au Québec", Sociologie et sociétés, vol. 7, no 2, novembre 1975, p.5-33.

Wolikov, Serge (1971). "Le mouvement ouvrier et les problèmes de l'éducation", L'école et la nation, no 200, juin 1971, p.69-85.

APPENDICES

APPENDICE A

LOI CONCERNANT LA FREQUENTATION SCOLAIRE OBLIGATOIRE
7 Geo. VI c.13 1943

CHAPITRE 13

Loi concernant la fréquentation scolaire obligatoire

[Sanctionnée le 26 mai 1943]

SA MAJESTE, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

S.R., c. 59, a.2, am.

1. L'article 2 de la Loi de l'instruction publique (Statuts refondus, 1941, chapitre 59) modifié par l'article 1 de la loi 6 George VI, chapitre 20 est de nouveau modifié en remplaçant le paragraphe 19° par le suivant:

"Rétribution mensuelle".

"19° Les mots "rétribution mensuelle" désignent la contribution qui peut être exigée pour tout enfant qui fréquente certaines écoles publiques;".

S.R., c. 59, a.69, am. Admission à l'école obligatoire.

2. L'article 69 de ladite loi est modifié en ajoutant, à la fin, ce qui suit: "et dans lesquelles ils sont tenus d'admettre aux cours qui y sont donnés, tout enfant domicilié dans la municipalité, depuis le début de l'année scolaire suivant le jour où il a atteint l'âge de cinq ans, jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle il a atteint l'âge de seize ans".

S.R., c. 59, a.96, am.

3. L'article 96 de ladite loi est modifié en insérant, après le mot "payant", dans la onzième ligne, les mots ",s'il y a lieu,".

Id., aa., 257-263, remp. Taux de la rétribution mensuelle.

4. Les articles 257 à 263 de ladite loi sont remplacés par les suivants:

"257. Les commissaires et les syndics d'écoles peuvent fixer, en même temps que le taux de la cotisation scolaire, celui d'une rétribution mensuelle pour les cours d'un degré supérieur à l'élémentaire ou au primaire élémentaire.

Rétribution uniforme.

"258. Cette rétribution doit être uniforme pour tous les cours d'un même degré dans les écoles d'une même municipalité.

Par qui payable.

"259. La rétribution mensuelle est payable au secrétaire-trésorier par le père ou la mère, le tuteur ou gardien de chaque enfant qui fréquente une telle école et qui a terminé l'année scolaire au cours de laquelle il a atteint l'âge de quatorze ans.

Perception.

"260. Les commissaires et les syndics peuvent aussi, à leur discrétion, requérir les instituteurs et les institutrices de percevoir la rétribution mensuelle dans leur école respective au commencement de chaque mois, et, dans ce cas, les reçus signés par les instituteurs ou les institutrices auront la même valeur légale que s'ils portaient la signature du secrétaire-trésorier. Les instituteurs et les institutrices chargés de cette perception doivent à la fin de chaque mois faire remise au secrétaire-trésorier des sommes perçues ainsi que d'une liste de tous les élèves qui ont acquitté la rétribution mensuelle.

Privilèges, etc.

"261. La rétribution mensuelle comporte les mêmes privilèges et hypothèques que la cotisation scolaire; elle peut être perçue de la même manière et en même temps que celle-ci, ou être exigée d'avance chaque mois, excepté dans les municipalité (sic) où le mode de perception est réglé par une loi spéciale ou un règlement de la corporation scolaire.

Indigents.

"262. La rétribution mensuelle ne peut être exigée des indigents.

Mention au rapport.

"263. Dans le rapport qu'ils sont tenus de transmettre au surintendant, les commissaires ou les syndics d'écoles doivent indiquer le taux de la rétribution mensuelle fixé pour la municipalité et le montant qui en a été perçu."

S.R., c. 59, a.285, am.

5. L'article 285 de ladite loi est modifié en remplaçant le premier alinéa par les suivants:

Recensement annuel.

"285. Le secrétaire-trésorier est tenu de faire chaque année, au cours du mois de septembre, le recensement des enfants domiciliés dans la municipalité scolaire; les commissaires et les syndics d'écoles doivent veiller à ce qu'il remplisse ce devoir.

Distinctions

Dans ce recensement, il doit faire la distinction entre les garçons et filles, et entre chacun des âges de cinq à dix-sept ans inclusivement.

Age.

L'âge à inscrire est celui de l'enfant le premier juillet précédent.

Indications.

Pour chacun de ces enfants, le secrétaire-trésorier doit indiquer:

a) s'il fréquente l'école dans la municipalité;

b) s'il fréquente l'école hors de la municipalité;

c) s'il suit des cours du soir ou des cours spécialisés pendant une partie de l'année; ou

d) s'il ne fréquente pas l'école, et, s'il s'agit d'un enfant de six à quatorze ans inclusivement, pour quel motif."

S.R., c. 59, a.288, remp. Sommaire au surintendant.

6. L'article 288 de ladite loi est remplacé par le suivant:

"288. Un sommaire du recensement doit être transmis au surintendant avant le quize octobre sur la formule fournie par ce dernier."

S.R., c. 59, aa. 290a-290y aj.

7. Ladite loi est modifiée en insérant après l'article 290, la section suivante comprenant les articles 290a à 290y inclusivement:

"SECTION IVa

"DE LA FREQUENTATION SCOLAIRE OBLIGATOIRE

Obligation de fréquenter l'école.

"290a. Tout enfant doit fréquenter l'école chaque année tous les jours pendant lesquels les écoles publiques sont en activité suivant les règlements établis par l'autorité compétente, depuis le début de l'année scolaire suivant le jour où il a atteint l'âge de six ans jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle il a atteint l'âge de quatorze ans.

Fréquentation satisfaisante.

"290b. Satisfait à cette obligation:

1º L'enfant qui fréquente une école sous le contrôle d'une commission scolaire ou toute autre école organisée sous l'empire des lois de cette province;

2º Celui qui reçoit à domicile un enseignement efficace.

Exemptions.

"290c. Est dispensé de cette obligation:

1º L'enfant qui est empêché de fréquenter l'école par maladie ou infirmité;

2º Celui qui a obtenu un certificat attestant qu'il a terminé avec succès le cours d'études élémentaires ou primaires élémentaires ou un autre certificat officiel équivalent;

3º Celui qui a été expulsé de l'école publique suivant la loi et les règlements scolaires;

4º Tout enfant âgé de moins de dix ans et résidant à une distance de plus de deux milles, par le chemin le plus court, de l'école publique la plus rapprochée à laquelle il a droit d'être admis, de même que tout enfant qui réside à plus de trois milles, par le chemin le plus court, de l'école publique la plus rapprochée à laquelle il a droit d'être admis, si dans l'un et l'autre cas, la commission scolaire ne pourvoit pas au transport gratuit des enfants à l'école.

Dispense accordée par contrôleur d'absences.

"290d. Le contrôleur d'absences de la municipalité peut, sur la demande écrite du père, de la mère, du tuteur ou gardien d'un enfant, dispenser ce dernier de l'obligation de fréquenter l'école pour une ou plusieurs périodes n'excédant pas en tout six semaines par année scolaire lorsque les services de cet enfant sont requis pour les travaux de la ferme ou pour des travaux urgents et nécessaires à la maison ou pour le soutien de cet enfant ou de ses parents.

Certificat.

La dispense est accordée par un certificat en relatant les motifs.

Emploi prohibé.

"290e. Durant les heures de classe des écoles publiques, nul ne doit, sous peine d'une amende n'excédant pas vingt dollars, employer un enfant avant la fin de l'année scolaire au cours de laquelle cet enfant a atteint l'âge de quatorze ans, à moins qu'une dispense n'ait été accordée en vertu de l'article précédent.

Obligation des parents, etc.

"290f. Le père, la mère, le tuteur ou gardien de chaque enfant obligé par la présente section de fréquenter l'école, doivent faire en sorte que cet enfant satisfasse à cette obligation tous les jours de classe.

Contrôleur d'absences.

"290g. Toute commission scolaire doit nommer un ou plusieurs contrôleurs d'absences qui doivent surveiller l'observance de la présente section dans la municipalité scolaire pour laquelle ils sont nommés.

Idem.

"290h. Avec l'autorisation écrite du surintendant, deux ou plusieurs commissions scolaires peuvent nommer le même contrôleur d'absences.

Nomination, etc.

"290i. La nomination d'un contrôleur d'absences et la fixation de sa rémunération sont faites par résolution dont copie doit être transmise, dans les quinze jours, au surintendant.

Nomination annuelle, Vacances.

"290j. La nomination d'un contrôleur d'absences doit être faite chaque année avant le premier septembre et toute vacance doit être remplie dans les quinze jours de la date où elle survient.

Nomination par surintendant.

"290k. Si la nomination d'un contrôleur d'absences n'est pas faite dans le délai prescrit, le surintendant nomme un contrôleur d'absences et fixe sa rémunération, laquelle est payable par la commission scolaire en défaut.

Inhabilité.

"290l. Nul commissaire ou syndic d'écoles, nul instituteur ne peut être nommé contrôleur d'absences, mais le secrétaire-trésorier peut être, en même temps, contrôleur d'absences.

Rapports.

"290m. Tout contrôleur d'absences doit faire à la commission scolaire un rapport mensuel et, au surintendant, un rapport annuel, selon les formules prescrites par ce dernier.

Direction.

"290n. Tout contrôleur d'absences doit accomplir ses devoirs sous la direction de l'inspecteur d'écoles et du surintendant.

Pouvoirs du contrôleur d'absences.

"290o. Tout contrôleur d'absences est, pour les fins de la présente section, investi des pouvoirs d'un constable. Il peut, sans mandat, entrer dans les

établissements industriels ou commerciaux, lieux d'amusements ou terrains de jeux où des enfants, tenus par la présente section de fréquenter l'école, peuvent être employés ou rassemblés et il peut, sans mandat, appréhender et conduire à l'école tout enfant tenu de fréquenter l'école et qui en est absent.

Liste des enfants.

"290p. Le secrétaire-trésorier est tenu de fournir au contrôleur d'absences et de communiquer, sur demande, à l'inspecteur d'écoles, la liste de tous les enfants domiciliés dans la municipalité et tenus de fréquenter l'école, d'après le recensement annuel.

Examen des infractions.

"290q. Le contrôleur d'absences doit examiner tous les cas d'infractions à la présente section qui sont à sa connaissance ou qui lui sont signalés par l'inspecteur d'écoles, un instituteur ou un directeur d'école ou un contribuable.

Avis spécial.

"290r. Le contrôleur d'absences doit user de persuasion et s'il ne réussit pas de cette manière, il doit donner au père, à la mère, au tuteur ou gardien de l'enfant absent de l'école et tenu de la fréquenter, un avis spécial.

Amende pour parents.

"290s. Le père, la mère, le tuteur ou gardien qui ayant reçu l'avis visé à l'article précédent, ne fait pas en sorte que son enfant tenu de fréquenter l'école y soit présent tous les jours de classe, est passible sur poursuite sommaire, d'une amende d'au plus vingt dollars pour chaque infraction.

Caution au lieu d'amende.

La cour ou le juge peut, au lieu d'imposer une amende, exiger d'une personne trouvée coupable de l'infraction prévue au présent article, qu'elle souscrive avec une ou plusieurs cautions, une obligation de payer une somme n'excédant pas cent dollars si l'enfant y désigné ne fréquente pas l'école suivant les prescriptions de la présente section.

Poursuites par contrôleur ou inspecteur.

"290t. La poursuite prévue à l'article précédent est intentée par le contrôleur d'absences ou par l'inspecteur d'écoles, lequel peut également donner l'avis spécial prévu à l'article 290r.

Age présumé.

"290u. Dans toute poursuite pour infraction aux dispositions de la présente section, l'âge de l'enfant sera, à moins de preuve contraire, censé être celui qu'indique son apparence.

Fêtes religieuses.

"290v. Aucune poursuite ne sera intentée par suite de l'absence d'un enfant de l'école pendant une journée considérée comme un jour de fête par l'église ou congrégation religieuse à laquelle il appartient.

Liste des absents, etc.

"290w. L'instituteur ou le directeur de toute école doit, chaque semaine pendant que l'école est en activité, donner au contrôleur d'absences, les nom et prénom, âge et adresse de tous les enfants inscrits à cette école et qui en ont été absents ou expulsés et fournir, sur demande, tous autres renseignements que le contrôleur d'absences exige.

Peine pour négligence.

"290x. Tout secrétaire-trésorier, contrôleur d'absences, instituteur ou directeur d'écoles qui refuse ou néglige d'accomplir les devoirs qui lui sont imposés par la présente section, de même que toute personne qui met obstacle à l'accomplissement de tels devoirs, sont passibles, sur poursuite sommaire, d'une amende n'excédant pas vingt dollars.

Emploi des amendes.

"290y. Les amendes imposées en vertu de la présente section sont versées au fonds local de la commission scolaire concernée."

Entrée en vigueur.

8. La présente loi entrera en vigueur le premier juillet 1943.

APPENDICE B

LOI CONCERNANT LA GRATUITE DE L'ENSEIGNEMENT ET DES LIVRES DE CLASSE DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES

8 Geo. VI c.14 1944

CHAPITRE 14

Loi concernant la gratuité de l'enseignement et des livres de classe dans certaines écoles publiques

[Sanctionnée le 3 juin 1944]

SA MAJESTE, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

S.R., c.59, a. 222, remp.

1. L'article 222 de la Loi de l'instruction publique (Statuts refondus, 1941, chapitre 59) est remplacé par le suivant:

Livres gratuits.

"222. Il est loisible aux commissaires ou syndics de mettre gratuitement à la disposition des enfants qui fréquentent les écoles sous leur contrôle, les livres de classe, en tout ou en partie; ces livres sont payés sur le fonds scolaire de la municipalité, mais le gouvernement en rembourse à la commission scolaire les trois quarts du coût.

Paiement par gouvernement.

Manuels obligatoires.

Lorsque le lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommandation du comité compétent du conseil de l'instruction publique, décrète obligatoire l'usage d'un livre de classe déterminé pour une catégorie d'écoles élémentaires, primaires élémentaires, primaires complémentaires ou intermédiaires, il est du devoir des commissaires ou syndics ayant charge d'écoles de cette catégorie, de mettre gratuitement ce livre à la disposition des enfants qui les fréquentent; en ce cas, le gouvernement rembourse à la commission scolaire les neuf dixièmes du coût.

Paiement par gouvernement.

Règlements.

Les commissions scolaires peuvent, avec l'approbation du surintendant, faire les règlements jugés utiles à la conservation des livres mis à la disposition des enfants en vertu du présent article.

Changement de livres restreint.

Tant que l'usage de livres de classe déterminés n'a pas été rendu obligatoire en vertu des deux premiers alinéas du présent article, les commissions scolaires ne peuvent, sans l'assentiment du surintendant, ordonner ou permettre l'emploi de livres autres que ceux en usage au cours de l'année scolaire 1943-1944."

Rembour-sements.

2. Les remboursements prévus à l'article 1 de la présente loi sont faits sur les deniers votés par la Législature.

Rétribu-tion men-suelle.

3. A compter du premier juillet 1944, les commissaires ou syndics d'écoles ne peuvent percevoir de rétribution mensuelle si ce n'est pour les cours d'un degré supérieur au primaire complémentaire ou à l'intermédiaire.

S.R., c.59, a. 257, remp.

4. L'article 257 de ladite loi, remplacé par l'article 4 de la loi 7 George VI, chapitre 13, est de nouveau remplacé par le suivant:

Rétribu-tion pour cours su-périeurs.

"257. Les commissaires et les syndics d'écoles peuvent fixer, en même temps que le taux de la cotisation scolaire, celui d'une rétribution mensuelle pour les cours d'un degré supérieur au primaire complémentaire ou à l'intermédiaire."

S.R., c.59, a. 259, remp.

5. L'article 259 de ladite loi, remplacé par l'article 4 de la loi 7 George VI, chapitre 13, est de nouveau remplacé par le suivant:

Paiement de la rétribu-tion.

"259. La rétribution mensuelle est payable au secrétaire-trésorier par le père ou la mère, le tuteur ou gardien de chaque enfant qui fréquente une telle école."

Entrée en vigueur.

6. La présente loi entrera en vigueur le premier juillet 1944.

APPENDICE C

LES CENTRALES SYNDICALES AU CANADA ET AU QUEBEC: EVOLUTION HISTORIQUE
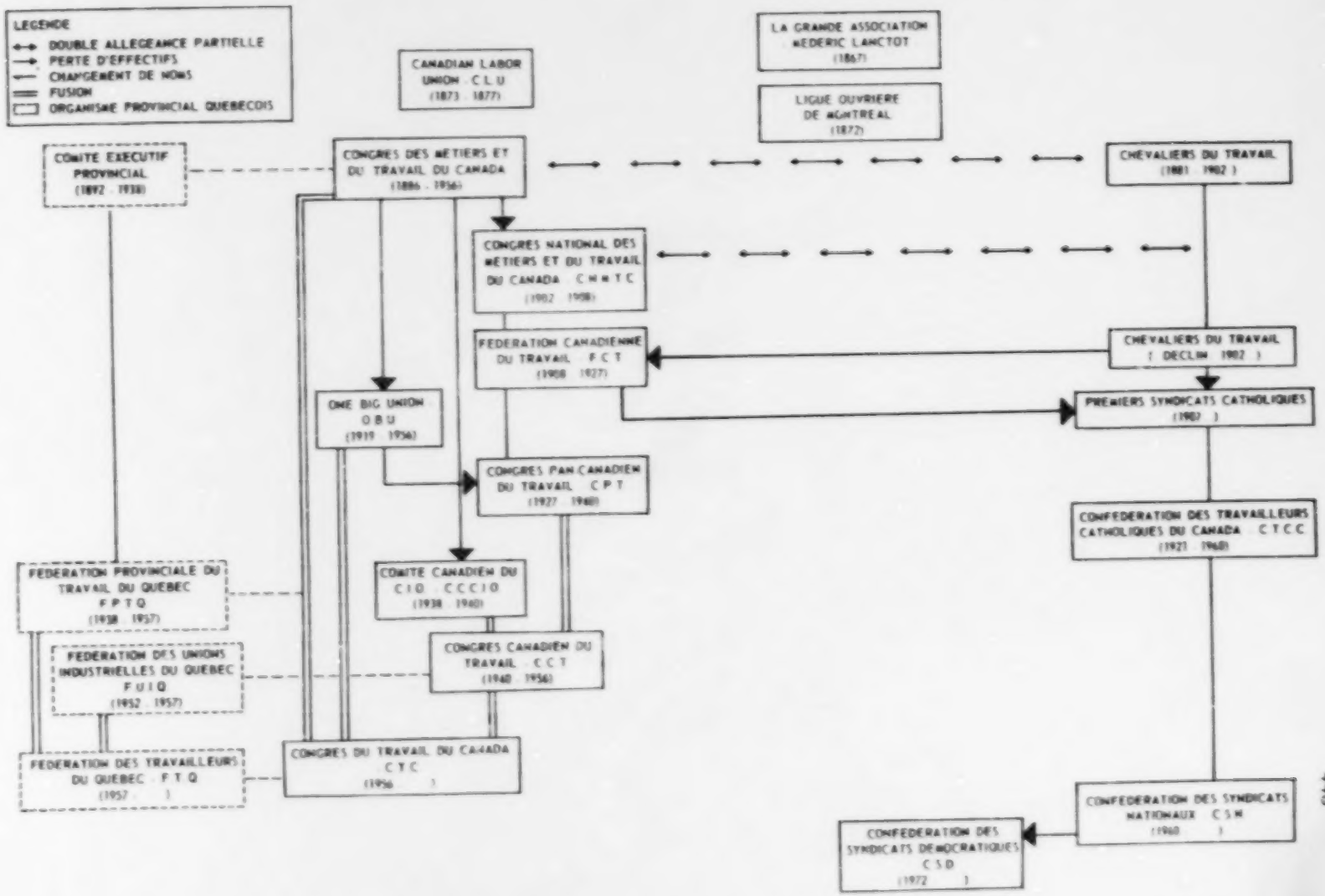
LES CENTRALES SYNDICALES AU CANADA ET AU QUEBEC EVOLUTION HISTORIQUE